ÉMERGENTES ÉCONOMIES TRANSITION

Examen des politiques agricoles

SLOVÉNIE

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

OCDE

© OCDE, 2001.

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférantes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef du Service des Publications,
Service des Publications de l'OCDE,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

CENTRE DE L'OCDE POUR LA COOPÉRATION AVEC LES NON-MEMBRES

Examen des politiques agricoles

SLOVÉNIE

OCDE

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

En vertu de l'article 1er de la Convention signée le 14 décembre 1960, à Paris, et entrée en vigueur le 30 septembre 1961, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a pour objectif de promouvoir des politiques visant :

– à réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale ;
– à contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que les pays non membres, en voie de développement économique ;
– à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Les pays Membres originaires de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. Les pays suivants sont ultérieurement devenus Membres par adhésion aux dates indiquées ci-après : le Japon (28 avril 1964), la Finlande (28 janvier 1969), l'Australie (7 juin 1971), la Nouvelle-Zélande (29 mai 1973), le Mexique (18 mai 1994), la République tchèque (21 décembre 1995), la Hongrie (7 mai 1996), la Pologne (22 novembre 1996), la Corée (12 décembre 1996) et la République slovaque (14 décembre 2000). La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE (article 13 de la Convention de l'OCDE).

CENTRE DE L'OCDE POUR LA COOPÉRATION AVEC LES NON-MEMBRES

Le Centre de l'OCDE pour la coopération avec les non-membres (CCNM) a pour mission de promouvoir et de coordonner la coopération et le dialogue sur les politiques à suivre entre l'OCDE et les économies extérieures à la zone de l'OCDE. L'Organisation entretient actuellement des liens de coopération avec quelque 70 économies non membres.

A travers ses programmes de coopération avec les non-membres le but essentiel du CCNM est de mettre les ressources, riches et variées, que l'OCDE a développées pour ses propres Membres, à la disposition des économies non membres intéressées. Au nombre de ces ressources, on peut citer, par exemple, ses méthodes de coopération sans équivalent qui sont le fruit d'une longue expérience ; l'inventaire des pratiques optimales dans la plupart des domaines de l'action publique qui a été dressé à partir de l'expérience des pays Membres ; le dialogue permanent entre hauts responsables venus des capitales, renforcé par le processus des examens mutuels ; la capacité de l'OCDE de traiter les questions pluridisciplinaires. Toutes ces activités s'appuient sur une vaste base de données rétrospectives et sur les solides capacités d'analyse du Secrétariat. De la même manière, les pays Membres eux-mêmes bénéficient des échanges d'expériences avec des experts et de hauts responsables des économies non membres.

Les programmes du CCNM couvrent les principaux domaines d'action des gouvernements dans lesquels l'OCDE dispose de compétences et qui présentent un intérêt mutuel pour les Membres et les non-membres. Parmi ces domaines figurent le suivi de l'évolution économique, l'ajustement structurel par le biais de politiques sectorielles, la politique commerciale, l'investissement international, la réforme du secteur financier, la fiscalité internationale, l'environnement, l'agriculture, le marché du travail, l'éducation et la politique sociale, ainsi que l'innovation et le développement technologique.

Also available in English under the title:
REVIEW OF AGRICULTURAL POLICIES
SLOVENIA

© OCDE 2001
Les permissions de reproduction partielle à usage non commercial ou destinée à une formation doivent être adressées au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France, tél. (33-1) 44 07 47 70, fax (33-1) 46 34 67 19, pour tous les pays à l'exception des États-Unis. Aux États-Unis, l'autorisation doit être obtenue du Copyright Clearance Center, Service Client, (508)750-8400, 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923 USA, or CCC Online : *www.copyright.com*. Toute autre demande d'autorisation de reproduction ou de traduction totale ou partielle de cette publication doit être adressée aux Éditions de l'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

AVANT-PROPOS

Par comparaison avec les autres pays d'Europe centrale et orientale, le secteur agricole de la Slovénie est peu développé. Les conditions naturelles sont relativement peu favorables à l'agriculture, d'où une moindre productivité et des coûts de production plus élevés, une situation qui est aggravée par le morcellement extrême des exploitations. Depuis son indépendance, la Slovénie s'est attaquée à ces divers problèmes en apportant un soutien massif au secteur agricole à travers une protection aux frontières, des prix administrés et des aides directes. Ces choix, que les bonnes performances macroéconomiques de la Slovénie ont rendu possibles, témoignent du poids politique de la population rurale et agricole. Entre 1995 et 1999, le niveau du soutien aux producteurs a été supérieur à celui de la moyenne enregistrée pour la zone de l'OCDE, et à peu près équivalente à celle de l'Union européenne, faisant de la Slovénie une exception parmi les pays d'Europe centrale et orientale.

Au lendemain de son indépendance, la Slovénie est devenue membre de l'OMC, a posé sa candidature à l'Union européenne et a adhéré à divers ensembles commerciaux régionaux. Pour satisfaire à ses engagements internationaux, elle doit aujourd'hui réformer profondément sa politique agricole. Elle est notamment confrontée à de grands défis pour améliorer la compétitivité de son secteur agricole à l'échelle nationale et internationale, l'objectif prioritaire étant de préparer son agriculture à intégrer l'Union européenne et les marchés mondiaux.

Cet E*xamen des politiques agricoles* de la Slovénie analyse de façon approfondie les évolutions qui se sont produites depuis l'accession du pays à l'indépendance, et avance des propositions sur les moyens à mettre en œuvre pour aider les responsables slovènes à concevoir des réformes efficaces et efficientes. Cette étude, qui a été préparée dans le cadre du Centre de l'OCDE pour la coopération avec les pays non membres, a pu voir le jour grâce à une contribution volontaire de l'Autriche.

Les travaux d'analyse ont été menés par Josef Schmidhuber et Olga Melyukhina, de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et des pêcheries de l'OCDE, en collaboration avec Andrzej Kwiecinski et Claude Nenert. Des experts slovènes, notamment Emil Erjavec, de la Faculté des techniques biologiques de l'Université de Ljubljana, et Miroslav Rednak et Tina Volk, de l'Institut slovène d'agriculture, ont largement contribué à la réalisation de cette étude. Aleš Kuhar, Luka Juvanĕič et Franc Lobnik, qui appartiennent à la Faculté des techniques biologiques de l'Université de Ljubljana, ont apporté leur précieuse expertise aux travaux. L'étude a également bénéficié de la collaboration d'experts du ministère slovène de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Alimentation. Les apports de l'Autriche sont dus à Vladimir Gligorov et Hermine Vidovic, de l'Institut d'économie comparative de Vienne (WIIW), et Gerhard Hovorka, de l'Institut fédéral des zones montagneuses et défavorisées. Le secrétariat et l'assistance technique ont été assurés par Stéphanie Milowski et Anita Lari (OCDE).

Le projet de rapport a été discuté lors d'une table ronde organisée en juillet 2000 avec les fonctionnaires et experts slovènes. Il a ensuite été examiné le 15 novembre 2000 par le Forum sur les politiques agricoles dans les économies non membres, auquel ont participé de hauts responsables slovènes, des représentants des pays Membres de l'OCDE et des experts d'économies non membres. Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE.

Gérard Viatte
Directeur
Direction de l'alimentation, de l'agriculture
et des pêcheries

Eric Burgeat
Directeur
Centre pour la coopération
avec les pays non membres

© OCDE 2001

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 9
A. L'environnement macro-économique 10
B. Situation de l'agriculture 11
C. Politiques agricoles 17
D. Dépenses budgétaires globales des politiques agricoles 23
E. Mesure du soutien à l'agriculture 24
F. Conclusions et recommandations 26

Partie I. **ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE** 31
A. Aspects généraux 31
B. Développements macro-économiques 32
Notes 43

Partie II. **SITUATION DU SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE** 45
A. Rôle du secteur agro-alimentaire dans l'économie 45
B. Secteur agricole 46
C. Échanges et relations commerciales agricoles 52
D. Privatisation et restructuration de l'agriculture 61
E. Secteurs d'amont et d'aval 76
F. Agriculture et environnement 85
Notes 91

Partie III. **POLITIQUES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES : OBJECTIFS ET MESURES** 93
A. Cadre de la politique agricole 93
B. Soutien national des prix du marché 99
C. Paiements à la superficie et par tête de bétail 101
D. Réduction du coût des facteurs de production 102
E. Mesures commerciales 103
F. Mesures de développement structurel et rural 107
G. Mesures agro-environnementales 112
H. Services généraux 115
I Politiques fiscales et mesures de sécurité sociale 117
J. Mesures propres aux produits 118
K. Dépenses budgétaires globales prévues dans les politiques agro-alimentaires 132

Partie IV. **ÉVALUATION DU SOUTIEN A L'AGRICULTURE** 135
A. Résultats globaux 136
B. Profil du soutien aux producteurs par produit 141

Annexe SOUTIEN A L'AGRICULTURE SLOVÉNIE 153
Introduction 153
A. Concepts et méthodologie 153
B. Estimation des ESP et des ESC de la Slovénie entre 1992 et 1999 159
Notes 162

C. TABLEAUX DE CALCUL DES ESTIMATIONS DU SOUTIEN A L'AGRICULTURE : DÉFINITIONS ET SOURCES 163

BIBLIOGRAPHIE 197

© OCDE 2001

Liste des encadrés

I.1. Le système politique et administratif de la Slovénie ... 33
II.1. Incohérences dans les statistiques slovènes sur l'utilisation de la terre ... 47
II.2. Accord de libre-échange pour l'Europe centrale (ALEEC) ... 61
II.3. Principales lois sur la réforme agraire et structurelle en Slovénie ... 65
II.4. Méthode officielle d'évaluation des terres agricoles en Slovénie ... 68
II.5. Bilan azote du sol de surface (OCDE) ... 86
III.1. Dates-clés de l'adhésion de la Slovénie à l'Union européenne ... 95
III.2. Classification des régions les moins favorisées en Slovénie ... 109
III.3. Principales lois sur la protection de l'environnement en Slovénie ... 113
IV.1. Définitions des indicateurs de soutien de l'OCDE ... 135

Annexe :

1. Classification des mesures gouvernementales prises en compte dans les indicateurs de soutien de l'OCDE ... 155
2. Transferts liés au soutien des prix du marché ... 158

Liste des tableaux

I.1. Sélection d'indicateurs macro-économiques, 1989-2000 ... 36
I.2. La structure du PIB (en prix courants) ... 37
I.3. Emploi en Slovénie, 1990-1999 ... 38
II.1. Part de l'agriculture et du secteur alimentaire, 1990-1999 ... 45
II.2. Production agricole brute (PAB) ... 48
II.3. Variation des indices de prix de la production agricole et des intrants ... 49
II.4. Taux d'auto-suffisance à l'égard de certains produits alimentaires de base ... 51
II.5. Consommation par habitant de produits agro-alimentaires de base, 1992-1999 ... 51
II.6. Commerce de produits agro-alimentaires de 1993-1999 ... 52
II.7. Consolidations tarifaires de la Slovénie pour les principaux produits agricoles au titre de l'accord d'Uruguay ... 57
II.8. Contingents tarifaires et importations notifiées au titre des engagements pris par la Slovénie dans le cadre de l'accord d'Uruguay ... 58
II.9. Engagements de la Slovénie à l'égard du soutien interne en vertu de l'AACU, 1995-1999 ... 59
II.10. Contingents tarifaires et taux de droits d'importation applicables dans les limites du contingent pour les importations de certains produits agricoles de la Slovénie vers l'Union européenne ... 59
II.11. Contingents tarifaires et taux de droits d'importation applicables dans les limites du contingent pour les importations de certains produits agricoles de l'Union européenne vers la Slovénie ... 60
II.12. Régimes commerciaux au terme de l'ALEEC pour les principaux produits agro-alimentaires en Slovénie ... 62
II.13. Exploitations familiales et entreprises agricoles en 1997 et 1998 ... 71
II.14. Répartition des exploitations agricoles familiales par taille et par type socio-économique en 1997 ... 73
II.15. Secteur des aliments du bétail en Slovénie, 1992-1999 ... 77
II.16. Structure de l'industrie agro-alimentaire de la Slovénie en 1999 ... 81
II.17. Distribution des parts de l'entreprise dans la privatisation des entreprises de transformation de produits alimentaires ... 82
II.18. Progrès de la privatisation de l'industrie alimentaire de la Slovénie entre 1992 et 1999 ... 83
III.1. Paiements à la tonne (aide aux prix) ... 100
III.2. Mesures de soutien indirect des prix et de réglementation du marché ... 101
III.3. Paiements à la superficie et par tête de bétail ... 102
III.4. Subventions à l'achat d'intrants ... 103
III.5. Taux de droits à l'importation pour les principaux produits agro-alimentaires appliqués à la NPF ... 104
III.6. Niveaux de protection consolidés et appliqués ... 106
III.7. Subventions à l'investissement dans les secteurs agricoles et alimentaires ... 108
III.8. Paiements spéciaux aux régions les moins favorisées ... 110
III.9. Dépenses liées aux programmes spéciaux de développement rural ... 111
III.10. Paiements agro-environnementaux en 1992-1999 ... 114
III.11. Superficie et production de céréales ... 119

© OCDE 2001

III.12. Bilan des produits : total des céréales, blé et maïs 119
III.13. Prix administré et moyen au producteur de blé 120
III.14. Prix moyen au producteur de maïs 121
III.15. Superficie et production de betteraves sucrières 121
III.16. Bilan des produits : sucre et betteraves sucrières 122
III.17. Prix administré et moyen au producteur de betteraves sucrières 122
III.18. Superficie et production de pommes de terre 122
III.19. Prix moyen au producteur de pommes de terre 123
III.20. Superficie et production de fruits et légumes 123
III.21. Superficie et production du houblon 124
III.22. Prix moyen au producteur de houblon 124
III.23. Superficie et production du raisin de cuve 125
III.24. Prix moyen au producteur de raisin de cuve et de vin 125
III.25. Bilan des produits : lait 126
III.26. Prix administré et moyen au producteur de lait 127
III.27. Bilan des produits : bœuf et veau 128
III.28. Prix moyen au producteur de bovins à viande 128
III.29. Production et inventaires de moutons et de chèvres 129
III.30. Prix moyen au producteur de moutons et d'agneaux 129
III.31. Bilan des produits : viande de porc 130
III.32. Prix moyen au producteur de viande de porc 130
III.33. Bilan des produits : volaille 131
III.34. Prix moyen au producteur de volaille (en poids carcasse) et d'œufs 131
III.35. Bilan des produits : œufs 131
III.36. Transferts budgétaires au secteur agro-alimentaire de 1992 à 1999 132
III.37. Composition des transferts budgétaires au secteur agro-alimentaire 133
IV.1. Slovénie : ESP et ESC agrégés en pourcentage, 1992-1999 136
IV.2. Composition des ESP et des ESC en Slovénie 139
IV.3. Indicateurs et composition du soutien total à l'agriculture slovène 140
IV.4. Répartition du soutien aux producteurs par produit 142
IV.5. ESP en pourcentage par produit, 1992-1999 143
IV.6. ESC en pourcentage par produit, 1992-1999 144

Liste des graphiques

I.1. Carte de la Slovénie 31
I.2. Croissance du PIB en Slovénie, certains PECO et moyenne de l'UE 37
I.3. Taux de chômage en Slovénie, PECO sélectionnés et moyenne de l'UE, 1990-1999 38
I.4. Taux d'inflation en Slovénie, PECO sélectionnés et moyenne de l'UE, 1993-1999 39
II.1. Part de l'agriculture dans le PIB des PECO et de l'Union européenne en 1999 46
II.2. Utilisation totale des terres, 1998 47
II.3. Utilisation des terres agricoles, 1998 48
II.4. Rapport des prix, 1990-1999 50
II.5. Balance commerciale agro-alimentaire, 1993-1999 53
II.6. Composition des exportations agro-alimentaires par produit, moyenne de 1997 à 1999 53
II.7. Composition des importations agro-alimentaires par produit, moyenne de 1997 à 1999 54
II.8. Balance commerciale agro-alimentaire par produit, moyenne 1997-1999 54
II.9. Ventilation régionale des exportations agro-alimentaires, 1999 55
II.10. Ventilation régionale des importations agro-alimentaires, 1999 56
II.11. Répartition des propriétés ayant des activités agricoles selon leur superficie en 1960 et 1991 64
II.12. Répartition des terres louées par les exploitations familiales par taille d'exploitation 70
II.13. Part des exploitations familiales et des entreprises agricoles dans la production totale des principales cultures en 1999 71
II.14. Part des exploitations familiales et des entreprises agricoles dans les inventaires de bétail et de volaille en 1999 72
II.15. Changements dans le nombre des exploitations familiales et la superficie cultivée par taille d'exploitation entre 1991 et 1997 74

© OCDE 2001

II.16. Changement dans le nombre des exploitations familiales et la superficie cultivée par type socio-économique d'exploitation entre 1991 et 1997 ... 74
II.17. Nombre des entreprises agricoles et emploi ... 75
II.18. Répartition des terres agricoles par entreprises agricoles (EA) de diverses tailles ... 76
II.19. Organisation du secteur des coopératives en Slovénie ... 79
II.20. Nombre d'entreprises dans l'industrie agro-alimentaire et emploi, 1991-1999 ... 80
II.21. Indice de la production de l'industrie alimentaire ... 81
II.22. Bilan azoté du sol de la Slovénie : apport et assimilation ... 88
II.23. Estimation du bilan azoté du sol pour la Slovénie et certains autres pays, moyenne 1995-1997 ... 88
II.24. Efficacité de l'azote en Slovénie et dans les pays de l'OCDE, moyenne 1995-1997 ... 89
III.1. Droits spécifiques et *ad valorem* appliqués à certains produits agro-alimentaires en 1998 ... 105
III.2. Écarts entre les droits consolidés et appliqués aux frontières en 1998 ... 107
III.3. Composition des transferts budgétaires au secteur agro-alimentaire ... 133
IV.1. ESP en pourcentage par pays, moyenne de l'UE et de l'OCDE, 1986-1999 ... 137
IV.2. ESC en pourcentage par pays, moyenne de l'UE et de l'OCDE, 1986-1999 ... 138
IV.3. Composition de l'estimation du soutien aux producteurs, 1992-1999 ... 139
IV.4. Estimation du soutien total par pays, moyenne de l'EU et de l'OCDE en 1999 ... 140
IV.5. Composition de l'estimation du soutien total, 1992-1999 ... 141
IV.6. ESP en pourcentage pour les produits végétaux et animaux, 1992-1999 ... 142
IV.7. ESP en pourcentage par produit en Slovénie, moyenne de 1992-1999 ... 143
IV.8. ESP en pourcentage par produit en Slovénie et dans l'Union européenne en 1999 ... 144
IV.9. ESP en pourcentage, prix à la production et prix de référence du blé ... 145
IV.10. ESP en pourcentage, prix à la production et prix de référence du maïs ... 146
IV.11. ESP en pourcentage, prix à la production et prix de référence des autres céréales ... 147
IV.12. ESP en pourcentage, prix à la production et prix de référence du sucre ... 148
IV.13. ESP en pourcentage, prix à la production et prix de référence du lait ... 149
IV.14. ESP en pourcentage, prix à la production et prix de référence de la viande bovine ... 149
IV.15. ESP en pourcentage, prix à la production et prix de référence de la viande porcine ... 150
IV.16. ESP en pourcentage, prix à la production et prix de référence de la viande de volaille ... 151
IV.17. ESP en pourcentage, prix à la production et prix de référence des œufs ... 152
IV.18. ESP en pourcentage, prix à la production et prix de référence de la viande ovine ... 152

Annexe :

1. Produits exportés ... 158
2. Produits importés ... 158
3. Mesure de la marge entre le départ de l'exploitation et la frontière ... 161

© OCDE 2001

RÉSUMÉ, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La Slovénie s'est déclarée indépendante de l'ex-Yougoslavie en juin 1991. Les premières années de l'indépendance ont été marquées par une chute du PIB et une élévation du niveau du chômage et de l'inflation. Mais depuis lors, la stabilisation macro-économique a installé un environnement favorable à une croissance économique durable. Depuis 1993, on assiste à un raffermissement impressionnant de la production et à une croissance économique non démentie depuis 8 ans, le niveau du PIB ayant même dépassé celui qui prévalait avant la période de transition dès la fin des années 90. Au cours de ses dix premières années d'indépendance, la Slovénie a franchi plusieurs étapes majeures pour son intégration internationale, en rejoignant l'Organisation mondiale du Commerce ainsi que plusieurs autres accords régionaux de commerce et en se rapprochant d'une possible adhésion à l'Union européenne.

Le secteur agricole de la Slovénie est modeste et les conditions pour la production sont assez défavorables. Quatre-vingt pour cent environ des terres agricoles sont situées dans des zones montagneuses, vallonnées ou présentant d'autres difficultés pour l'exploitation. Les tentatives de collectivisation qui furent effectuées après la guerre ont échoué. Ainsi, tout au long de la période socialiste, la propriété de la terre est demeurée privée et les exploitations familiales se sont maintenues. Cependant, le précédent régime politique avait apporté de sévères restrictions à la taille des entreprises privées, ce qui a freiné le regroupement des exploitations et a conduit la Slovénie à posséder une structure agricole très fragmentée. Environ 80 % des exploitations familiales cultivent entre 1 et 10 hectares de terre et comptent pour 70 % de l'ensemble des superficies agricoles. De même, le secteur de la transformation agro-alimentaire est fortement dispersé et caractérisé par une sous-utilisation de ses capacités. La plupart de ses secteurs nécessite une restructuration et une modernisation importantes. Les barrières aux échanges, les interventions sur les prix et les subventions induisent des distorsions sur les marchés et isolent les entreprises de la concurrence internationale. C'est ainsi que la plus grande partie de l'industrie alimentaire slovène est tournée vers le marché intérieur dont elle assure l'essentiel des approvisionnements.

Depuis l'indépendance, les politiques agricoles de la Slovénie se sont orientées vers un soutien élevé aux producteurs des principaux produits agricoles grâce à des mesures de protection importantes aux frontières, ainsi que vers des prix administrés ou, plus récemment, des paiements directs. Le budget alloué au secteur agro-alimentaire a augmenté de plus d'un tiers en termes réels depuis 1992. Au cours de la période 1995-99, l'ESP moyen en pourcentage de la Slovénie atteignait 41 %, dépassant le niveau global de l'OCDE (35 %) et approchant celui de l'Union européenne (42 %). Le niveau du soutien en Slovénie est ainsi supérieur à celui de tous les autres pays d'Europe centrale et orientale pour lesquels l'OCDE a réalisé des estimations similaires.

L'avenir du secteur agricole de la Slovénie dépend essentiellement de son adhésion à l'Union européenne, laquelle implique une ouverture considérable du marché intérieur et une concurrence accrue. Contrairement à la plupart des autres pays candidats à cette accession, la Slovénie devrait peu bénéficier du soutien des prix à la production de l'UE, dans la mesure où ses prix à la production se situent au même niveau ou au-dessus des niveaux prévalant dans la Communauté. La Slovénie doit désormais affronter le défi majeur représenté par le développement de la compétitivité de son secteur agricole, tant sur la marché intérieur qu'en dehors de ses frontières. La réforme des politiques agricoles entreprise par le gouvernement en 1999 visait à limiter les interventions sur les marchés et à recentrer ces politiques sur l'ajustement structurel et le développement rural. Cette réforme devrait permettre de créer un environnement politique favorable à une moindre distorsion des marchés et à une distribution des ressources agricoles plus performante. Ces politiques pourraient également encourager des transferts de terres dont bénéficierait la structure des exploitations agricoles. Pour soutenir sa réforme des politiques agricoles et atteindre les buts fixés dans le domaine social, la Slovénie a besoin d'une stratégie efficace de diversification rurale, ciblée de manière à générer des sources de revenu complémentaires pour la population non agricole des zones rurales.

En dehors de sa fonction de production alimentaire, le secteur agricole de la Slovénie est perçu comme pourvoyeur de bénéfices sociaux importants, tels que l'équilibrage de la distribution de la population sur le territoire, l'entretien de l'environnement et du paysage culturel. Il est cependant important de déterminer aussi précisément que possible le rôle que joue l'agriculture dans la poursuite des objectifs sociaux. Il s'agit en fait de déterminer lesquels des produits desirés, autres que les produits de base, le secteur agricole puisse fournir de la manière la plus efficace et au moindre coût.

© OCDE 2001

La Slovénie est un petit pays européen indépendant depuis peu.

La Slovénie est un petit pays européen de 20 000 kilomètres carrés peuplé de 2 millions d'habitants. Elle est située à la croisée de l'Europe centrale, de la Méditerranée et des Balkans. C'est un nouvel État d'Europe, devenu indépendant de l'ex-Yougoslavie en juin 1991.

A. L'environnement macro-économique

La grande indépendance politique, juridique et économique qui jouissait déjà à l'intérieur de l'ex-Yougoslavie…

Avant l'indépendance, l'environnement macro-économique de la Slovénie était façonné par les politiques de la République socialiste fédérale de Yougoslavie, qui se distinguait par trois grandes caractéristiques sur le plan politique et institutionnel. Premièrement, la Yougoslavie se trouvait en dehors de la sphère d'influence directe de l'Union soviétique et pouvait entretenir des relations politiques et économiques variées avec les États-Unis et l'Europe occidentale. Deuxièmement, l'économie yougoslave ne faisait plus l'objet d'une planification centralisée depuis le début des années 60. Les marchés du travail et des capitaux étaient inexistants ou inopérants, mais les marchés des biens et des services fonctionnaient assez librement. Troisièmement, la Yougoslavie était une fédération de plus en plus décentralisée sur le plan juridique, administratif et fiscal. Les gouvernements des républiques se trouvaient ainsi en mesure de décider du développement social et économique local en fixant leurs propres objectifs et politiques. La Slovénie s'est largement servie de la latitude dont elle disposait pour mettre en œuvre des politiques indépendantes, et faisait partie des républiques les plus avancées de l'ex-Yougoslavie sur le plan économique.

… a facilité la transition vers une économie de marché.

Le démantèlement de l'ex-Yougoslavie n'a pas provoqué en Slovénie le vide institutionnel et politique qu'ont connu d'autres pays nouvellement indépendants. Bien que l'établissement de nouvelles institutions, en particulier l'introduction de la nouvelle monnaie, ait été une tâche délicate, l'expérience acquise par la Slovénie et les institutions existantes ont rendu la transition plus facile que dans de nombreux autres pays d'Europe centrale et orientale (PECO). En outre, l'expérience qu'avait la Slovénie de l'économie de marché lui a permis d'adopter une approche progressive sans risquer de compromettre le processus de transition.

Bien que les débuts aient été difficiles,…

La Slovénie a commencé son existence d'État indépendant dans les conditions macro-économiques défavorables qui étaient celles de l'ex-Yougoslavie à la fin des années 80. Elle a ainsi hérité d'un PIB en baisse et d'une inflation élevée. Au début de la transition, l'économie de la Slovénie s'est contractée plus fortement et le taux de chômage a presque doublé. Lorsque la nouvelle devise, le *tolar*, a été introduite en octobre 1991, le taux d'inflation mensuel culminait à 21 % et les réserves de change étaient presque épuisées. La mise en œuvre d'un programme de stabilisation était une condition préalable pour que le nouvel État de Slovénie puisse s'engager sur la voie de la croissance économique.

… la croissance a repris rapidement à mesure de la baisse des taux d'inflation et de chômage.

Les principaux piliers du programme de stabilisation de 1992/93 ont été des politiques monétaires et fiscales restrictives et un taux de change flottant. Le contrôle des prix ne s'est exercé que sur quelques produits et services. Le programme de stabilisation a contribué à ramener le taux d'inflation au-dessous de 10 % fin 1995, pour la première fois depuis une vingtaine d'années. En 1999, le taux d'inflation annuel moyen était descendu

© OCDE 2001

à 6.1 %. A partir de 1993, on a pu observer en Slovénie une reprise spectaculaire de la production qui s'est traduite par huit années de croissance économique continue. Malgré la croissance régulière, la production globale n'a dépassé le niveau de 1989 qu'une décennie plus tard, en 1998. Parmi les PECO, seules la Slovénie et la Pologne ont jusqu'à présent réussi à faire passer le PIB au-dessus du niveau qu'il avait avant la transition. Le taux de chômage en Slovénie tend à baisser depuis 1993, mais était encore, en 1999, plus de deux fois supérieur (à 13 %) au taux enregistré en 1990.

B. Situation de l'agriculture

1. Le rôle de l'agriculture dans l'économie

Pauvrement dotée en ressources naturelles…

Les conditions naturelles de l'agriculture sont relativement défavorables en Slovénie. La superficie des terres agricoles représente 44 % du territoire. Environ 75 % des terres agricoles se trouvent dans des zones où les conditions sont défavorables pour l'agriculture, de sorte que les possibilités d'activités agricoles sont limitées, la productivité faible et les coûts de production élevés. La moitié du territoire est couvert de forêts, proportion qui place la Slovénie au troisième rang des pays d'Europe sur ce plan, après la Suède et la Finlande.

… l'agriculture contribue pour une part modeste et décroissante au PIB et à l'emploi,…

L'agriculture occupe une place modeste dans l'économie slovène, puisqu'elle contribue au PIB à hauteur de 3 % environ et représente quelque 5 % de la population active. Ces pourcentages ont baissé depuis le début des années 90 et vont probablement continuer de fléchir, en raison principalement de la croissance des secteurs non agricoles de l'économie.

… mais la Slovénie est en même temps un pays très rural.

La Slovénie est dans une large mesure un pays rural, puisque les zones rurales représentent 89 % de la superficie totale et 57 % de la population. En Europe, seules l'Autriche et l'Irlande présentent des pourcentages comparables de population rurale. La structure de peuplement se caractérise par un grand nombre de petites villes et de villages (jusqu'à 200 habitants) ; deux villes seulement (Ljubljana et Maribor) ont plus de 100 000 habitants.

La production agricole s'est stabilisée après une forte contraction au début de la transition.

En Slovénie, le processus de transition a eu des effets moins négatifs sur l'agriculture que dans d'autres PECO. Les problèmes d'ajustement se sont posés essentiellement pendant les premières années de la transition. La perte du marché yougoslave et la transformation du cadre de la politique agricole expliquent en partie la chute de la production observée durant cette période. Cependant, les conditions météorologiques (notamment les graves sécheresses du début des années 90) ont aussi beaucoup contribué à la baisse globale. Après une hausse sensible en 1994 (largement imputable à des conditions météorologiques favorables), le niveau de la production agricole s'est généralement stabilisé.

L'élevage est le secteur le plus important de l'agriculture slovène.

L'élevage, qui représente 55 % de la production agricole brute, est le secteur le plus important de l'agriculture slovène. Les principales activités sont la production de lait et de viande bovine, suivies de l'élevage porcin et de l'aviculture. Les productions végétales représentent 45 % de la production agricole brute. Les céréales (maïs essentiellement), les fruits, la vigne et les légumes sont les principales cultures de Slovénie.

© OCDE 2001

2. *Échanges agricoles*

Les échanges agro-alimentaires sont relativement modestes.

Les échanges de produits agro-alimentaires ne représentent que 4 % des exportations totales de la Slovénie et 7 % des importations. Le pays a toujours été un importateur net de produits agro-alimentaires, situation qui contribue dans une large mesure au déficit commercial global du pays. Bien que la part de l'agriculture dans le déficit total ait été ramenée de 70 % environ à 24 % de 1993 à 1999, cette baisse est due essentiellement à la forte croissance du déficit commercial global.

La Slovénie exporte surtout de la viande, des produits laitiers et des boissons, et importe des fruits, des légumes et des céréales.

Les principales exportations de la Slovénie sont la viande et les préparations à base de viande, les boissons (notamment des vins de qualité), les produits laitiers et les ufs. Ces produits représentaient 45 % des exportations agro-alimentaires en 1997-99. Les importations sont dominées par des produits non transformés, des céréales principalement, ainsi que des fruits et des légumes. Le café, le cacao et les épices viennent au rang suivant. Ces trois catégories de produits représentent un tiers de l'ensemble des importations agro-alimentaires de la Slovénie.

L'Union européenne, l'ex-Yougoslavie et la Hongrie sont les principaux partenaires commerciaux de la Slovénie.

En 1999, 53 % des exportations agricoles totales ont eu pour destinataire l'ex-Yougoslavie et 33 % l'Union européenne. Les exportations vers les PECO et les nouveaux États indépendants (NEI) sont faibles, puisqu'elles ne représentaient respectivement que 4 % et 2 % des exportations agro-alimentaires en 1999. L'Union européenne, principal fournisseur de la Slovénie, contribuait à plus de 50 % aux importations de produits agro-alimentaires en 1999. Ce pourcentage a plus que doublé depuis 1993, en raison principalement de l'accroissement des importations de fruits frais et transformés, d'aliments pour animaux et de céréales transformées. Il en résulte que la balance commerciale de la Slovénie avec l'Union européenne conserve un important déficit de 300 millions d'euros environ. Les PECO sont la deuxième source d'importations, la Hongrie représentant environ 80 % des importations de ce groupe de pays. Les pays de l'ex-Yougoslavie viennent au troisième rang des partenaires commerciaux de la Slovénie ; cependant, ils représentent une part beaucoup plus faible des importations que des exportations.

3. *Relations commerciales agricoles*

Les échanges agricoles de la Slovénie s'inscrivent dans un ensemble d'accords commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux.

Depuis le début de la transition, la Slovénie a conclu différents accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux qui ont progressivement ouvert ses frontières à des produits agricoles plus nombreux. La Slovénie est devenue membre du GATT en 1994 et faisait partie des membres fondateurs de l'OMC. Elle a signé l'Accord de libre-échange d'Europe centrale (ALEEC) fin 1995 et a conclu un accord avec l'Union européenne en 1997. Ces cinq dernières années, la Slovénie a aussi adhéré à différents dispositifs commerciaux qui prévoient en matière d'échanges de produits agro-alimentaires l'octroi progressif aux pays participants de concessions d'accès au marché et l'harmonisation des mesures sanitaires et phytosanitaires.

© OCDE 2001

L'Accord de l'OMC

Les engagements pris dans le cadre de l'OMC concernent une plus grande ouverture du marché et la limitation du soutien interne.

Comme tous les signataires de l'Accord sur l'agriculture issu du cycle d'Uruguay, la Slovénie a pris des engagements dans les domaines du soutien interne, de l'accès au marché et des subventions à l'exportation. Toutes les mesures non tarifaires, en particulier le système de prélèvements variables auparavant en vigueur, ont été supprimées et remplacées par des droits de douane. Un accès minimal au marché a été accordé au moyen de contingents tarifaires. Les plus importants sont les contingents définis pour le blé, le seigle et le maïs. La Slovénie s'est aussi engagée à réduire le soutien interne. D'après les notifications qu'elle a adressées à l'OMC, celui-ci (indiqué par la MGS totale actuelle) est maintenu en moyenne à 85 % du niveau d'engagement entre 1995 et 1999. Il s'est produit pendant la période de mise en œuvre un déplacement notable des mesures de type MGS vers des mesures de la catégorie verte. Les subventions à l'exportation étaient limitées avant l'adoption des accords du cycle d'Uruguay. Au titre de l'Accord, la Slovénie a un engagement zéro sur ce point, et ne peut donc subventionner aucune exportation.

L'Accord européen

Une importante libéralisation des échanges résulte aussi de l'accord européen…

Du 1er janvier 1997 au 1er février 1999, un accord provisoire régissait les échanges entre la Slovénie et l'Union européenne. La ratification de l'accord européen était en suspens en raison de problèmes liés aux droits de propriété des étrangers sur la terre. L'accord est finalement entré en vigueur le 1er février 1999. Dans le domaine des échanges de produits agro-alimentaires, il prévoit l'abolition des restrictions quantitatives aux importations et des concessions mutuelles concernant les droits à l'importation, en particulier des échanges en franchise de droits et des contingents tarifaires bénéficiant de taux préférentiels. Dans le cadre des contingents tarifaires, l'Union européenne a offert une réduction de 80 % sur les droits de douane et les prélèvements à l'importation. Les contingents tarifaires concernent les produits d'exportation traditionnels de la Slovénie, tels que produits laitiers, bœuf, volaille et œufs. La Slovénie, de son côté, a accepté d'abaisser de 50 % les droits touchant les importations de l'Union européenne. Cette concession concerne également les contingents fixés, qui couvrent une liste relativement complète de produits comprenant le bœuf congelé, la viande porcine, la volaille, les produits laitiers, certains légumes et agrumes. Au début de l'an 2000, un nouveau cycle de libéralisation des échanges mis en place avec l'Union européenne s'est traduit par une libéralisation complète des échanges des produits les moins sensibles. Un autre groupe de marchandises a fait l'objet d'une élimination réciproque des restitutions à l'exportation et des droits d'importation dans le cadre des contingents approuvés et en augmentation, et quelques produits ont pu faire l'objet de concessions ponctuelles. Le nouveau régime commercial est entré en vigueur le 1er juillet 2000.

L'Accord de libre-échange d'Europe centrale (ALEEC)

… et de l'ALEEC ; cependant, certaines de ses principales concessions sont restées en suspens.

L'ALEEC est entré en vigueur en Slovénie le 1er avril 1998. Il supposait des modifications fondamentales du régime des échanges agricoles, qui devaient être mises en œuvre en deux étapes, de 1998 à 2000 et après 2000. Pendant la première phase, des échanges ont été établis en franchise de droits pour un certain nombre de marchandises (dans le cadre de contingents

© OCDE 2001

ou non) ; beaucoup de produits échangés bénéficiaient de droits réduits (avec ou sans contingents). Pendant la deuxième phase, tous les contingents tarifaires existants doivent être supprimés et des dispositions préférentielles (franchise de droit ou droits faibles) s'appliqueront à tous les échanges de produits couverts par l'Accord. Parmi les principales marchandises soumises à de telles concessions figurent les animaux vivants, la viande de bœuf et de porc, la volaille, les céréales et les graines oléagineuses, le vin et certaines plantes d'horticulture. Certains produits de base de grande importance, comme les produits laitiers (à l'exclusion des fromages) et le sucre ne sont pas inclus dans l'Accord. Pour la Slovénie, importatrice nette de nombreux produits agricoles, l'ALEEC offre des avantages considérables aux consommateurs de produits agro-alimentaires, ainsi qu'à l'industrie alimentaire qui peut ainsi bénéficier de matières premières à prix réduits. Par ailleurs, l'Accord a pour effet d'exercer des pressions sur les producteurs nationaux. C'est pourquoi les réductions tarifaires prévues pour le blé (en 1998), la viande de bœuf et de porc (en 2000) ont créé une forte demande de protection de la part des producteurs, incitant le gouvernement à introduire temporairement des « mesures de sauvegarde ». Grâce à l'amélioration de la situation des marchés, la plupart de ces mesures ont pu être supprimées avant la fin de l'an 2000.

4. Privatisation et restructuration de l'agriculture

La plupart des terres agricoles de Slovénie ont toujours été détenues par des intérêts privés.

A l'inverse de beaucoup d'autres PECO, la Slovénie a largement échoué à « socialiser » l'agriculture, de sorte que les structures agricoles traditionnelles ont été conservées. Plus de 99 % des unités de production agricole étaient restées aux mains d'intérêts privés durant la période socialiste et l'agriculture a joué un rôle particulier en assurant la continuité historique de la propriété privée et de certaines institutions fondamentales du marché en Slovénie. Seule une petite partie des terres agricoles slovènes avaient été nationalisées dans le cadre de la création d'exploitations relevant de la « propriété sociale ». Pendant toute la période socialiste, la Slovénie a conservé un marché foncier limité mais qui fonctionnait.

Cependant, le programme des réformes structurelles était ambitieux…

Ayant conservé pour l'essentiel des structures agricoles traditionnelles, la Slovénie n'a pas eu autant de problèmes fondamentaux de réformes structurelles à régler que d'autres PECO. Son programme de réformes était cependant assez ambitieux, puisqu'il comprenait la libéralisation du marché foncier, l'élimination des obstacles à la propriété privée des terres, à la restitution des biens et à la privatisation.

… puisqu'il prévoyait la libéralisation du marché foncier et…

Les principales décisions de libéralisation du marché foncier et d'élimination des restrictions qui pesaient sur la propriété et l'exploitation privées des terres ont été prises peu après l'indépendance. Le droit de préemption des grandes exploitations sur les terres a ainsi été aboli et les particuliers sont devenus prioritaires pour l'achat de terres. Une autre évolution capitale a été la suppression en 1991 du plafond qui limitait la taille des exploitations privées. Les principales contraintes juridiques qui pesaient sur les échanges de terres agricoles entre ressortissants slovènes ont ainsi été éliminées. Cependant, les procédures en vigueur font encore obstacle à une augmentation en souplesse de la superficie des exploitations. Ainsi, tout achat d'une terre agricole doit être approuvé par l'administration locale, les critères de refus officiel des transactions n'étant pas toujours

© OCDE 2001

explicites, ce qui laisse une marge importante aux décisions discrétionnaires. Par exemple, il peut arriver que les transactions foncières ne soient pas enregistrées officiellement si on considère que le prix de vente diffère sensiblement du niveau de référence officiel, ou si la vente de cette parcelle pourrait causer une rupture dans les opérations courantes de production dans l'exploitation à laquelle appartient cette parcelle. Les procédures de transfert des droits de propriété sont encore compliquées et les informations sur le marché foncier sont insuffisantes.

… la restitution des terres agricoles, qui est devenue un sujet très sensible.

La restitution des terres nationalisées et la privatisation des exploitations « en propriété sociale » est devenue l'un des sujets les plus sensibles de la réforme, bien que cette question ne concerne qu'une part relativement faible des terres agricoles par rapport à d'autres PECO. *La Loi sur la dénationalisation* (1991) prévoyait la restitution des terres nationalisées aux précédents propriétaires ou à leurs héritiers. Un Fonds des terres agricoles et des forêts (FTAF) a été créé et chargé de gérer les terres agricoles et les forêts détenues par l'État, et de procéder à leur restitution. Le « fonds de restitution » rassemblait environ 140 000 hectares de la superficie agricole ; ces terres étaient occupées, soit par d'anciennes fermes collectives, soit par des exploitants privés, le reste étant en jachère ou faisant partie de zones protégées.

Les exploitants des anciennes fermes collectives se sont opposés à la restitution et le processus a été gelé en grande partie jusqu'à la fin de 1998,…

Au début, le FTAF a traité les cas les plus faciles et rendu les terres en respectant leurs limites historiques dans la plupart des cas. Lorsqu'il a fallu traité des cas plus difficiles, le processus de restitution s'est ralenti. Les litiges concernaient des terres exploitées par des entreprises agricoles (anciennes exploitations appartenant à la collectivité). Celles-ci se sont opposées à la restitution en avançant qu'elle perturberait leurs activités. En outre, elles ont cherché à obtenir une compensation pour la valeur non amortie des investissements et ont réclamé sur cette base des droits de propriété et d'utilisation des terres. En grande partie pour répondre à ces pressions, il a été prévu des sauvegardes spéciales dans la législation, de façon à permettre aux entreprises agricoles de conserver des terres. En outre, des moratoires sur la restitution des grandes parcelles ont été introduits en 1995.

… date à laquelle il a été décidé d'achever la restitution.

Cependant, ces mesures ont cessé de s'appliquer en 1998, et il a été décidé de poursuivre les restitutions. L'accélération du processus de restitution dépendra de la capacité du FTAF et des autres structures officielles concernées à régler les litiges entre les utilisateurs actuels des terres (notamment les entreprises agricoles) et les nouveaux propriétaires légitimes.

5. Structure des exploitations

Exploitations familiales privées

Les exploitations familiales sont de petite taille…

Selon la dernière enquête (1997), il existait en Slovénie environ 90 611 exploitations familiales privées qui représentent 94 % de la superficie agricole totale et les deux tiers de la production agricole brute. La taille moyenne d'une exploitation est de 9.4 hectares, dont 4.8 hectares sont mis en culture. Près de 60 % de ces exploitations, représentant environ un tiers

© OCDE 2001

des terres agricoles, cultivent une superficie comprise entre 1 et 5 hectares seulement.

… situées pour la plupart dans les régions les moins favorisées, elles ont une faible productivité…

Environ deux tiers des exploitations familiales privées sont situées dans des zones aux conditions peu propices à la production agricole. Le faible potentiel de production de ces exploitations s'explique aussi par le manque de terres et de capitaux. Les rendements moyens des principales cultures sont inférieurs aux niveaux enregistrés dans l'Union européenne.

… et sont gérées par des agriculteurs à temps partiel et, de plus en plus, par des retraités.

La décennie d'indépendance a dans l'ensemble été marquée par un certain regroupement des exploitations et par une concentration des terres dans des unités plus grandes. Cependant, on a aussi observé une augmentation de la part des exploitations à temps partiel, qui représentaient 75 % environ de l'ensemble des exploitations privées et 70 % des terres occupées par ces exploitations à la fin des années 90. Moins de 12 % des exploitations de Slovénie sont gérées à temps plein. C'est pourquoi les exploitations agricoles ont souvent peu de relations avec les marchés, une part considérable de leur production étant consommée par le ménage ou vendue sur place.

Entreprises agricoles

Les grandes exploitations représentent une faible part de l'agriculture slovène mais se trouvent dans des endroits favorables et pratiquent une agriculture intensive.

Aux petites exploitations s'ajoutent 208 grandes entreprises agricoles qui ont remplacé les exploitations collectives. Une centaine d'entre elles ne cultivent pas de terres, il s'agit en particulier de complexes d'élevage de porcs et de volailles. En 1998, 6 % des terres agricoles étaient exploitées par des entreprises agricoles. La plupart se situaient dans des plaines offrant des conditions d'exploitation favorables. Leur taille leur permet généralement de réaliser des économies d'échelle.

Pourtant, beaucoup ne sont pas rentables et l'utilisation qu'elles pourront faire des terres à l'avenir est incertaine.

Pourtant, la rentabilité de la plupart de ces exploitations est faible, et certaines sont à peine solvables. Dans certains cas, elles ont accumulé des arriérés considérables dans le paiement des loyers des terres. Les plus prospères sont réticentes à moderniser l'exploitation, à réaliser de nouveaux investissements ou à entreprendre des restructurations en raison des incertitudes qui pèsent sur les contrats de location des terres qu'elles exploitent. Tous les obstacles qui freinaient la restitution des terres utilisées par les entreprises agricoles ont récemment été supprimés. Les entreprises agricoles continueront d'être « protégées » pendant quelque temps par les baux en vigueur et par la durée nécessaire pour régler les aspects techniques de la restitution, mais il leur faut néanmoins tenir compte de la nécessité de faire face avec succès à la concurrence d'autres propriétaires fonciers potentiels, ou de perdre les terres et de se mettre en liquidation.

© OCDE 2001

6. L'industrie agro-alimentaire

L'industrie agro-alimentaire contribue presque autant que le secteur agricole primaire au PIB, avec des effectifs deux fois moins importants. Le développement de l'industrie agro-alimentaire en Slovénie avant l'indépendance était dans une large mesure orienté vers le marché yougoslave. Ce secteur dépendait largement des marchés extérieurs pour ses approvisionnements et ses débouchés. Des unités de production agro-alimentaire ont été construites dans de petites villes et des villages afin de répondre à des objectifs sociaux, en particulier de créer des emplois et d'empêcher le dépeuplement des zones rurales. Du fait de cette politique, la Slovénie se trouve dotée de nombreuses petites entreprises réparties régulièrement sur le territoire.

L'industrie agro-alimentaire contribue presque autant que l'agriculture à la production économique globale, alors que ses effectifs sont deux fois moins importants.

La fragmentation très forte de l'industrie agro-alimentaire empêche la réalisation d'économies d'échelle, facteur important de compétitivité dans ce secteur. La mise en œuvre des programmes de privatisation et de réforme des entreprises en Slovénie a commencé plus tard que dans d'autres PECO. Bien que les tâches les plus importantes aient été menées à bien, la réforme des entreprises doit être achevée. Certains sous-secteurs fondamentaux de l'industrie agro-alimentaire ne fonctionnent toujours pas dans les conditions réelles du marché. Des obstacles aux échanges, ainsi que des interventions sur les prix et des subventions, faussent les marchés et protègent les entreprises de la concurrence internationale. La plus grande partie de la production agro-alimentaire de la Slovénie est donc destinée au marché intérieur. Compte tenu de la petite taille des entreprises, des réformes qui doivent encore être menées à bien et de l'importance des interventions gouvernementales, l'industrie agro-alimentaire slovène risque de ne pas pouvoir résister à l'intensification de la concurrence internationale à laquelle elle sera exposée en adhérant à l'Union européenne.

L'importance de la fragmentation, les réformes inachevées des entreprises et les interventions gouvernementales sont les principaux obstacles à la compétitivité.

C. Politiques agricoles

1. Cadre réglementaire avant l'indépendance

Avant l'indépendance de la Slovénie, la politique agricole était généralement la prérogative du gouvernement fédéral de la Yougoslavie. Le gouvernement slovène était responsable de l'essentiel des politiques de développement structurel et rural. La politique agricole yougoslave avait pour objet d'optimiser la production et d'assurer la sécurité alimentaire. Le gouvernement fédéral fixait des prix (garantis) au départ de l'exploitation pour de nombreux produits agricoles. Les producteurs bénéficiaient aussi d'un soutien sous forme de subventions à l'achat d'intrants et de dotations en capital. Des prêts à taux zéro ou très faible pouvaient aussi être offerts. Le commerce extérieur était contrôlé par l'État par le biais du monopole sur les devises étrangères. Les opérations commerciales étaient aux mains d'entreprises agro-alimentaires régionales et des Fonds de réserve pour les produits de base. L'essentiel de l'aide était destinée aux exploitations « appartenant à la collectivité ».

Les politiques de l'ex-Yougoslavie qui privilégiaient une approche administrative favorisant les grandes exploitations…

© OCDE 2001

… se sont progressivement assouplies au cours des vingt années qui ont précédé l'indépendance pour mieux tenir compte des exploitations privées.

En dépit du soutien considérable des pouvoirs publics et des budgets importants dont bénéficiait le « secteur social agricole », « l'agriculture moderne socialiste pratiquée dans les exploitations appartenant à la collectivité » n'était pas en mesure de répondre aux besoins alimentaires de la population dans une économie en croissance. A la fin des années 60, la Yougoslavie a dû commencer à importer des produits alimentaires. Se combinant à une tendance générale de libéralisation politique, cette situation a contribué à atténuer progressivement le préjugé défavorable à l'encontre de l'agriculture privée dans les années 70 et 80. Les exploitations privées restaient considérées comme des formes provisoires d'activité agricole, mais les autorités ont commencé à prendre des mesures visant à promouvoir les progrès technologiques et les investissements en faveur des exploitations privées. Il en est résulté une forte croissance de la production qui s'est poursuivie pendant une bonne partie des années 70 et 80. Les évolutions positives observées dans la dernière période du précédent régime socialiste résultaient aussi de la plus grande indépendance acquise par les gouvernements des républiques vers la fin des années 80.

2. Nouveaux objectifs de la politique agricole

La stratégie adoptée en 1993 par la Slovénie…

Dans les premières années de l'indépendance, la Slovénie a continué globalement d'appliquer les politiques agricoles en vigueur auparavant. La réforme de l'agriculture ne constituait pas une priorité de la transition. C'est seulement plus de deux ans après l'indépendance qu'a été adopté le premier document complet de politique agricole. La *Stratégie pour l'agriculture slovène* (1993) définissait ainsi les principaux objectifs de l'agriculture slovène : *i*) production régulière de produits alimentaires de qualité à des prix raisonnables et sécurité alimentaire ; *ii*) préservation de la densité de population, du paysage culturel et du potentiel de production agricole, protection des terres agricoles et des ressources en eau de la pollution et des usages abusifs ; *iii*) amélioration permanente de la compétitivité ; et *iv*) parité de revenu garantie pour les producteurs agricoles.

… a consisté à garantir aux producteurs une protection considérable...

Pour que ces objectifs soient atteints, il fallait que le gouvernement s'engage avec fermeté à offrir aux producteurs une importante protection. La Slovénie a continué de fixer les prix des principaux produits agro-alimentaires, exploité des monopoles d'État pour le blé et le sucre et subventionné l'achat d'intrants agricoles. Pour réduire le coût du soutien élevé des prix au producteur supporté par les consommateurs, le gouvernement a décidé de subventionner les transformateurs, en particulier dans les secteurs du pain et des produits laitiers.

… et à réorienter plus fortement les politiques en faveur des petits producteurs privés.

La politique agricole a été orientée de façon plus accentuée en faveur des petites exploitations privées. Tout en éliminant les restrictions à la propriété et à l'utilisation privées des terres, le gouvernement s'est engagé à améliorer les structures de production et la compétitivité des producteurs nationaux. Dans ce contexte, il a élargi les programmes de soutien aux zones défavorisées, au développement rural et aux investissements réalisés dans les exploitations.

© OCDE 2001

Au milieu des années 90, l'intégration croissante aux marchés internationaux a provoqué une nouvelle réorientation des politiques agricoles de la Slovénie. Sa qualité de membre de l'OMC l'a obligée à se tourner vers des formes de soutien moins créatrices de distorsions. Compte tenu des engagements pris en faveur d'une réduction de la protection à la frontière, il devenait très problématique de continuer indéfiniment de soutenir les prix. C'est pourquoi, en 1995, la Slovénie a commencé à mettre en place des aides en fonction de la superficie et des têtes de bétail.

Au milieu des années 90, l'intégration croissante des échanges a incité le gouvernement à se tourner vers des formes de soutien moins créatrices de distorsions,…

En 1998, le débat sur l'avenir de la politique agricole de la Slovénie avait pris de l'ampleur, encore une fois en raison des engagements auxquels devait satisfaire la Slovénie pour ouvrir ses frontières. Une première série de mesures de libéralisation des échanges devait être prise en 1998 en vertu de l'ALEEC. Un autre motif d'accélération des réformes était l'adhésion prochaine à l'Union européenne. En 1998, les négociations d'adhésion ont commencé. Le mouvement d'adoption de l'acquis communautaire a donné à l'élaboration des politiques une dimension plus pratique. Pour adhérer à l'Union européenne, la Slovénie devait mettre sa politique agricole en conformité avec le cadre de la PAC et se doter de capacités institutionnelles adéquates. De façon général, la réforme était justifié par le coût trop élevé et l'échec des politiques précédentes. En dépit du soutien élevé accordé aux producteurs, les revenus des agriculteurs baissaient et les producteurs nationaux se trouvaient dans des positions difficiles face à la concurrence de la plupart des importations agro-alimentaires.

… évolution de nouveau préconisée à l'occasion de la réforme de 1999,…

En 1999, le gouvernement adopta le *Programme de développement national pour l'agriculture, l'alimentation, la forêt et les pêches pour la période 2000-2002*, puis la *Loi agricole* en juin 2000. Les objectifs de cette politique agricole, tels que définis par la Loi, sont dans l'ensemble consistants avec ceux qui avaient été formulés dans la *Stratégie de 1993*, c'est-à-dire : *i*) assurer une production alimentaire de qualité, au moindre coût et présentant toutes les garanties de sécurité ; *ii*) tenter de maintenir la population dans les zones rurales ; *iii*) protéger les terres agricoles de la pollution ou de tout usage abusif ; *iv*) développer en permanence la compétitivité du secteur agricole ; *v*) assurer aux exploitations agricoles des revenus adéquats ; et *vi*) promouvoir les principes de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles. Ces objectifs politiques sont sans grand changement par rapport aux précédents, mais la préoccupation principale était de fournir aux politiques agricoles de nouveaux instruments plus efficaces pour la réalisation de ces objectifs. Il s'agit de manière générale de remplacer le soutien des prix du marché par des paiements directs et d'accorder plus d'attention aux mesures relatives au développement structurel, environnemental et rural.

… qui poursuivait les mêmes objectifs mais au moyen d'instruments différents.

La politique de réforme devrait aussi faciliter le processus d'adhésion à l'UE. L'alignement des politiques slovènes avec la PAC se met en place dans un climat de changements économiques et politiques. Tout d'abord, le processus d'adhésion se déroule au moment de la réforme de la PAC. Dans le cadre du nouveau cycle de négociations de l'OMC, de nouvelles pressions peuvent s'exercer sur l'Union européenne pour qu'elle réduise ses mesures de protection de l'agriculture, ce qui pourrait se traduire par de nouveaux ajustements de la PAC. Deuxièmement, à la fin de l'an 2000, on ignore encore

La réforme devrait faciliter l'adhésion à l'Union européenne mais l'alignement sur la PAC se fera dans un climat d'incertitude.

© OCDE 2001

si les nouveaux membres de l'Union européenne bénéficieront à part entière du soutien de la PAC dès leur adhésion. Selon la position initiale de la Commission européenne, les nouveaux membres ne devaient recevoir aucun paiement direct durant la période de transition et la décision finale relative à cette question n'a toujours pas été annoncée. Troisièmement, les négociations sur l'agriculture relatives à l'adhésion de la Slovénie à l'Union européenne ont débuté en 2000 et on ignore encore les différences éventuelles qui pourraient exister entre l'accord final et la position initiale de la Slovénie.

3. Principales mesures de politique agricole

Soutien interne des prix

L'administration des prix a été le principal instrument de soutien interne des prix…

Pendant la plus grande partie de la période de transition, trois importantes filières alimentaires, blé meunier/farine, lait cru/lait pasteurisé et betterave/sucre ont fait l'objet de *prix administrés*. En 1998-1999, ce système a été démantelé dans les secteurs du blé et du sucre et, en 2001 dans celui du lait. Les producteurs slovènes reçoivent aussi des *paiements à la tonne*. En 1999, les deux tiers de ces paiements étaient alloués aux éleveurs des zones défavorisées et un tiers aux producteurs de blé et de maïs.

… mais les mesures indirectes de régulation du marché prennent de l'importance.

Aux mesures de régulation directe des prix s'ajoutent d'autres politiques fortement liées au soutien des prix du marché et des revenus. Les plus importantes concernent les *paiements de promotion des exportations* (« subventions pour la préparation des exportations ») destinés essentiellement à réduire les excédents du marché intérieur. Ce soutien est accordé régulièrement aux transformateurs du lait mais d'autres secteurs (volaille, vin, pommes) peuvent également en bénéficier. La décision d'allouer des paiement pour la promotion des exportations des divers secteurs est prise chaque année par le gouvernement en fonction de la situation du marché mondial et intérieur. Les autres mesures indirectes de régulation des prix sont les suivantes : *bonifications d'intérêt* accordées aux entreprises de transformation afin d'atténuer les problèmes de liquidité des opérateurs qui achètent des produits aux producteurs agricoles ; et *achats à l'intervention*, instrument relativement nouveau mis en place pour répondre aux pressions croissantes qui s'exercent sur le marché intérieur depuis quelques années.

Paiements à la superficie et par tête de bétail

La part des paiements à la superficie et par tête de bétail dans le budget a fortement progressé en 1995-1996 mais s'est stabilisée ces dernières années…

Vers le milieu des années 90, la Slovénie a commencé à introduire des paiements à la superficie et par tête de bétail. Les paiements par tête de bétail sont versés pour le bétail laitier et les bovins de boucherie, les moutons et les chevaux. Dans le secteur des cultures végétales, les aides à l'hectare sont allouées aux producteurs de houblon, de betterave sucrière et de blé. Un partie de ces paiements (25 % environ en 1999) relève de l'aide aux zones défavorisées. La part des paiements à la superficie et par tête de bétail s'est sensiblement accrue en 1995-1996 puis s'est stabilisée aux environs de 18 % en 1997-1998 pour remonter légèrement, à 20 %, en 1999. Si l'accent a été mis sur ce type d'aide, c'est notamment en raison de la nécessité de réduire le soutien des prix. La création de paiements à la

© OCDE 2001

superficie et par tête de bétail répond aussi à la volonté d'aligner les politiques agricoles internes sur la PAC.

Réduction des coûts des intrants

… tandis que les subventions à l'achat d'intrants diminuent.

Les subventions à l'achat d'intrants étaient importantes dans l'ex-Yougoslavie et ont joué aussi un rôle considérable dans les politiques agricoles de la Slovénie au début de l'indépendance. Cependant, à partir de 1993, il a été décidé de réduire ces subventions et d'affecter les fonds disponibles à d'autres types de soutien. La subvention au combustible a ainsi été supprimée et les fonds alloués pour l'acquisition de semences et d'animaux reproducteurs ont généralement été gelés pendant la plus grande partie de la période qui a suivi. Les prêts à court terme ont cessé d'être subventionnés en 1999. Seules les subventions aux services agricoles (conseils aux agriculteurs, production d'animaux reproducteurs, etc.) se sont accrues ; en 1999, elles représentaient 85 % de l'enveloppe budgétaire totale des subventions à l'achat d'intrants.

Politiques fiscales

L'agriculture est soumise à un statut spécial sur le plan de l'impôt sur le revenu et la TVA.

Les personnes employées dans le secteur agricole sont soumises à un statut spécial sur le plan de l'impôt sur le revenu. Dans la majorité des cas, celui-ci est calculé sur la base des revenus (cadastraux) imputés. Seuls les producteurs de volaille, de légumes, de fleurs et de champignons sont soumis à une imposition des revenus réels au taux habituel. La TVA a été introduite en Slovénie en 1999 et le système est pleinement harmonisé avec celui de l'Union européenne. Les producteurs agricoles peuvent profiter des avantages de la TVA en tant qu'acheteurs d'intrants et de services agricoles, auxquels s'appliquent dans certains cas une TVA à taux réduit. Les producteurs agricoles individuels et les exploitations peuvent également bénéficier d'un remboursement partiel de leurs dépenses en carburant.

Mesures concernant les échanges

La protection à la frontière au moyen de droits ad valorem et de droits spécifiques est un autre pilier du soutien des prix,…

Les mesures à la frontière ont toujours été un instrument important de protection des producteurs en Slovénie. En devenant membre de l'OMC en 1995, la Slovénie s'est dotée d'un nouveau barème tarifaire. En plus des droits *ad valorem*, il existe des droits spécifiques sur les importations de produits agro-alimentaires importants. Ces derniers sont fixés en valeur absolue et s'ajoutent aux droits *ad valorem*.

… les droits spécifiques assurant une protection très importante de certains produits sensibles.

Le niveau des droits *ad valorem* touchant les principaux produits agricoles de base est relativement homogène (à quelques exceptions près), se situant en moyenne à 9-10 % en 2000. Cependant, les droits spécifiques assurent face à la concurrence internationale une protection supplémentaire qui est particulièrement élevée pour les produits agricoles de base les plus sensibles de Slovénie, comme la poudre de lait, le bœuf, les bovins sur pied et le sucre. En revanche, les céréales ne sont pas soumises à des droits spécifiques et les droits *ad valorem* qui les touchent sont fixés à des taux très bas ou à taux zéro. Certaines matières premières importantes pour l'industrie agro-alimentaire du pays (sucre brut et graines oléagineuses) sont également exemptes de droits spécifiques.

© OCDE 2001

Le niveau de protection appliqué est généralement inférieur aux engagements consolidés contractés en 2000 dans le cadre de l'OMC pour la plupart des produits, sauf pour les principales exportations.

De 1995 à 1998, le niveau de protection appliqué n'est resté constamment supérieur au niveau de l'an 2000 que dans le cas des principaux produits exportés par la Slovénie (produits laitiers et volaille), ainsi que dans le cas du sucre raffiné. Pour les autres grands produits agricoles, la protection à la frontière appliquée est généralement inférieure aux engagements pris pour l'an 2000. Étant donné que les droits consolidés dépassent en 2000, parfois très largement (maïs, blé), les droits appliqués, il est possible de renforcer la protection sans déroger aux engagements pris dans le cadre de l'OMC. C'est ce qui s'est produit en 1998 lorsque, pour répondre aux fortes pressions qui s'exerçaient sur les importations, la Slovénie a décidé d'augmenter temporairement les droits spécifiques sur le maïs, les porcs sur pied, la viande de porc et le blé. La « dilution des droits » suscite aussi des préoccupations plus générales : les taux consolidés élevés peuvent devenir la cible de pressions politiques internes et, plus l'écart entre taux consolidés et taux appliqués est grand, plus le risque d'inversion du processus de libéralisation s'accroît.

Politiques de développement structurel et rural

Les programmes de développement structurel et rural se sont élargis…

La *Stratégie pour l'agriculture slovène* (1993) définit comme suit les objectifs du développement structurel et rural : *i*) assurer la protection des terres agricoles et du développement rural ; *ii*) accroître la superficie des exploitations ; et *iii*) assurer le développement des zones soumises à des conditions difficiles pour l'agriculture. La réforme de 1999 a réaffirmé l'importance de l'ajustement structurel et du développement rural et souligné la nécessité d'une politique globale plus cohérente et plus complète.

… et mettent particulièrement l'accent sur les zones défavorisées…

Compte tenu de l'importance des zones défavorisées pour le maintien de la vie économique, sociale et culturelle de la majorité des régions slovènes, ainsi que pour la protection de l'environnement, le soutien qui leur était accordé s'est accru. En vertu de la définition actuelle, 74 % environ des surfaces agricoles ont droit à ce soutien. Les objectifs à atteindre dans les zones défavorisées sont comparables à ceux qui ont été définis dans l'Union européenne. Ils comportent des aspects économiques, sociaux et environnementaux : compensation des coûts de production plus élevés dus à des conditions naturelles défavorables, prévention de l'abandon des terres cultivées et de l'exode rural dans les régions isolées, préservation des paysages naturels et développement rural intégré. L'aide aux régions défavorisées utilise toute la gamme des mesures agricoles, notamment le soutien en fonction de la production, de la superficie et des têtes de bétail visant spécialement les zones défavorisées, mais comporte aussi des programmes généraux de soutien prévoyant par exemple des compensations aux achats d'intrants, des aides à l'investissement et une assistance agro-environnementale.

… et les programmes d'investissement…

L'aide à l'investissement prend la forme de bonifications d'intérêt sur les prêts à long terme et de subventions en capital. Quatre grands programmes d'investissement agricole sont actuellement en cours en Slovénie : *i*) un programme de protection des terres (regroupement, irrigation, etc.) ; *ii*) un programme d'investissement en faveur des exploitations ; *iii*) un programme spécial d'investissement en faveur des jeunes exploitants ; et *iv*) un programme de renouvellement des plantations permanentes (vignes et vergers).

© OCDE 2001

Des mesures spéciales de développement rural sont prévues dans le cadre de petits programmes de développement rural intégré et de rénovation des villages (CRPOV), ainsi que dans le cadre de programmes de développement régional.

… ainsi que des programmes spéciaux de développement rural.

Mesures agro-environnementales

Les objectifs environnementaux de la politique agricole ont été formulés pour la première fois dans la *Stratégie pour l'agriculture slovène* comme suit : « préservation des terres agricoles, protection des terres agricoles et des ressources en eau de la pollution et des usages abusifs ». L'importance attachée aux mesures agro-environnementales s'est accrue à mesure que la Slovénie progressait sur la voie de l'adhésion à l'UE. Le *Programme en faveur de l'agriculture et de l'environnement slovènes* devait être achevé à la fin de l'an 2000. Il a pour objet la protection du paysage culturel, la réduction de la pollution par les nutriments et les pesticides, ainsi que la préservation de la biodiversité. Certains des paiements prévus dans le cadre des nouvelles mesures ont été mis en place en 1999 et sont venus compléter quelques aides à la protection de l'environnement qui existaient déjà.

De nouveaux paiements environnementaux ont été instaurés en 1999, et un ensemble de mesures agro-environnementales plus complètes est en cours de préparation.

Services généraux

Le soutien apporté aux services généraux à l'agriculture est un aspect important de la politique agricole slovène. La Slovénie s'est depuis longtemps dotée de systèmes de recherche, d'enseignement et de vulgarisation ainsi que d'une infrastructure d'appui aux différents services offerts aux producteurs agricoles (sélection, tests, lutte contre les maladies, etc.). Dans la perspective de l'adhésion à l'Union européenne, de nouveaux efforts ont été consentis afin de proposer des services généraux à l'agriculture. Le gouvernement a accru l'aide apportée aux services de vulgarisation, de soins vétérinaires et de sélection. Il finance aussi un programme de recherche appliquée en agriculture.

Le soutien aux services généraux, caractéristique traditionnelle de la politique agricole slovène, a pris une importance plus grande dans la perspective de l'adhésion à l'UE

D. Dépenses budgétaires globales des politiques agricoles

En termes réels, à la suite de la réduction considérable intervenue en 1993, les transferts budgétaires au secteur agro-alimentaire sont demeurés inchangés jusqu'en 1996, puis ont recommencé à augmenter de façon soutenue. En 1999, ils dépassaient de 36 % le niveau de 1992 (tableau III.36). Les dépenses budgétaires se sont fortement accrues en 1999, en raison notamment du soutien accordé aux prix du marché et aux paiement à la superficie et à la tête de bétail.

La part des paiements directs et des fonds affectés au développement structurel et rural s'accroît régulièrement depuis 1995, mais a baissé en 1999.

Pendant la plus grande partie de la période de transition, la nature des transferts budgétaires au secteur agro-alimentaire a évolué vers des formes de soutien moins créatrices de distorsion. De 1992 à 1998, la part des mesures telles que les paiements à la superficie et par tête de bétail, le soutien à l'investissement, les services généraux, les mesures agro-environnementales et de développement rural ont été portées de 46 % à 63 % des transferts budgétaires totaux au secteur agro-alimentaire. Cependant, cette tendance s'est en partie inversée en 1999, puisque les paiements de promotion des exportations ont considérablement augmenté

© OCDE 2001

et que le gouvernement a procédé pour la première fois à des achats à l'intervention.

E. Mesure du soutien à l'agriculture

Les estimations du soutien à l'agriculture slovène réalisées à l'aide de l'ESP de l'OCDE montrent que…

Le niveau de soutien à l'agriculture a été estimé à l'aide de la méthodologie de l'OCDE. Les principaux indicateurs utilisés sont l'estimation du soutien aux producteurs (ESP) et l'estimation du soutien aux consommateurs (ESC). L'ESP a été calculée pour tous les pays de l'OCDE et, plus récemment, pour plusieurs pays d'Europe centrale et orientale ainsi que pour la Russie. Elle mesure la valeur monétaire des transferts découlant des politiques gouvernementales qui s'effectuent des consommateurs et des contribuables en direction de producteurs agricoles. Exprimée en pourcentage, elle donne une indication de la part du soutien dans les recettes brutes totales de l'exploitation, que ce soutien soit apporté sous forme de prix plus élevés sur le marché intérieur que sur les marchés mondiaux ou sous forme d'allocations budgétaires. Ces transferts budgétaires comprennent, entre autres, des subventions versées directement à la production ou aux intrants et des paiements à la superficie et par tête de bétail. L'ESC mesure les transferts implicites des/aux consommateurs résultant des prix intérieurs plus élevés ou plus faibles maintenus par les politiques de soutien des prix du marché, ainsi que les subventions directes aux consommateurs.

… les producteurs slovènes ont été subventionnés et les consommateurs imposés…

L'ESP montre que les producteurs slovènes ont été subventionnés pendant toute la période comprise entre 1992 et 1999 tandis que les consommateurs ont été imposés. L'ESP totale, en pourcentage, s'est échelonnée pendant cette période de 28 % à 52 %. Ce soutien élevé et positif apporté aux producteurs s'est traduit par une taxation implicite des consommateurs, avec une ESC totale en pourcentage fluctuante entre moins 28 % et moins 46 %.

… et que le niveau de soutien aux producteurs est à l'heure actuelle plus élevé en Slovénie que dans les pays de l'OCDE, de l'UE et dans les autres PECO.

En 1995-1999, l'ESP moyenne en Slovénie (41 %) était supérieure à celle des pays de l'OCDE (35 %) et presque égale à celle de l'Union européenne (42 %). Pendant toute la période de référence, le niveau de soutien en Slovénie a dépassé celui de tous les autres PECO pour lesquels l'OCDE disposait d'estimations similaires. Ainsi, en 1995-1999, l'ESP dépassait largement les niveaux moyens observés en Pologne (22 %), dans la République tchèque (16 %), en Hongrie (12 %), en Slovaquie (19 %), en Estonie (9 %), en Lituanie (10 %), en Roumanie (14 %) et en Bulgarie (moins 18 %). Le niveau élevé d'ESP enregistré en Slovénie est dû à l'important soutien interne des prix et à la protection à la frontière dont bénéficient les principaux produits agricoles de base du pays (produits laitiers, bœuf et viande de porc), ainsi qu'aux transferts budgétaires aux producteurs, en croissance régulière.

L'ESP totale en pourcentage…

Les fluctuations du niveau d'ESP correspondent largement à celles du soutien des prix du marché, c'est-à-dire de la différence entre les prix intérieurs et les prix mondiaux. Quatre périodes peuvent être distinguées dans l'évolution de l'ESP dans les années 90 :

… a atteint en 1993 son plus bas niveau,…

De 1992 à 1993, le soutien aux producteurs a atteint le plus bas niveau observé pendant la période analysée. Cette baisse était due en grande

© OCDE 2001

partie à un fléchissement considérable des prix intérieurs en 1993, à une réduction du soutien budgétaire et à un affaiblissement du *tolar*. La hausse des prix sur les marchés mondiaux de plusieurs produits ESP (maïs, sucre, volaille et bœufs) a aussi contribué à la diminution de l'écart entre les prix intérieurs et les prix mondiaux, réduisant ainsi le soutien implicite ;

En 1994 et 1995, le soutien estimé est remonté. Les prix intérieurs se sont améliorés et les transferts budgétaires ont augmenté. En 1995, une hausse des prix mondiaux des produits de base les plus importants s'est produite, mais elle n'a pas eu d'effet très sensible en raison de l'appréciation nominale du *tolar*. La combinaison de ces facteurs a contribué à un relèvement du soutien pendant cette période ;

… est remonté entre 1994 et 1995,…

En 1996, l'ESP a fléchi de nouveau, cette fois en réponse à une hausse considérable des prix mondiaux de la quasi-totalité des produits ESP. L'écart de prix positif entre les prix intérieurs et les prix de référence s'est réduit, ce qui a provoqué une forte baisse de l'ESP. Les prix intérieurs plus élevés, l'appréciation réelle du *tolar* en 1996 et la croissance continue des transferts budgétaires n'ont pas suffi à contrebalancer les effets de la hausse des prix internationaux sur le niveau de soutien ;

… a fléchi de nouveau en 1996,…

De 1997 à 1999, on a observé une nouvelle hausse de l'ESP, de nouveau imputable en grande partie à l'évolution des marchés mondiaux. Les prix mondiaux de référence de nombreux produits de base ESP ont commencé à fléchir en 1997. Dans les deux années qui ont suivi, les marchés mondiaux ont subi une grave crise et les prix de certains produits de base ont atteint de nouveaux creux historiques. La chute des prix internationaux a été le principal facteur de hausse du SPM et donc de l'ESP en Slovénie pendant cette période. Cette tendance a été observée aussi dans beaucoup d'autres pays. En Slovénie, l'accroissement marqué des transferts budgétaires, en particulier en 1999, a contribué à renforcer encore le soutien aux producteurs.

… et s'est ensuite accrue pour atteindre son plus haut niveau en 1999.

La répartition du soutien entre les produits est très inégale, puisque 85 % du soutien total aux producteurs concerne des produits d'origine animale. Le lait, qui reçoit un tiers environ du soutien total, est le principal bénéficiaire, suivi du bœuf qui en reçoit approximativement un quart. Comme le lait et la viande bovine sont généralement produits par les mêmes exploitations, le soutien aux producteurs est orienté vers un type unique d'exploitations, celles qui ont une production mixte de lait et de bœuf. La viande de porc et la volaille viennent au rang suivant parmi les bénéficiaires du soutien interne. Les principaux producteurs dans ce domaine sont de grandes exploitations de type industriel, de sorte que cette partie du soutien est allouée à un nombre relativement limité de bénéficiaires. Les productions végétales ne représentent que 15 % du soutien total, et ce sont surtout le blé et le sucre qui sont concernés. Les céréales fourragères ont reçu une très modeste portion du soutien total aux producteurs, qui a été fortement réduit à la fin des années 90.

Les produits de l'élevage représentent 85 % du soutien.

© OCDE 2001

Bien que le soutien soit plus élevé que dans tout autre pays en transition, il représente pour l'économie de la Slovénie une charge presque équivalente à celle qui pèse sur les autres pays.

Le niveau du soutien apporté au secteur agro-alimentaire slovène a aussi été mesuré au moyen de l'estimation du soutien total (EST). Il s'agit d'un indicateur plus large qui inclut tous les transferts pris en compte dans l'ESP, mais aussi les services généraux et les paiements budgétaires aux consommateurs, qui ne sont pas inclus dans l'ESP. L'EST en pourcentage met la valeur de ces transferts en rapport avec le PIB et peut être considérée comme un indicateur de la charge que les politiques agricoles font peser sur l'économie. En Slovénie, l'EST s'est accrue progressivement pendant la période de transition, bien qu'elle ait connu quelques fluctuations. En 1999, le soutien total à l'agriculture représentait l'équivalent de 2.3 % du PIB. Ce niveau est comparable à la moyenne de 2.8 % des autres économies en transition pour lesquels l'OCDE a mesuré le niveau de soutien. On peut en conclure que le soutien très important dont bénéficient les producteurs de Slovénie (mesuré par l'ESP), compte tenu du PIB assez élevé, fait peser la même charge sur l'économie slovène que le soutien moins marqué apporté dans les autres pays en transition.

F. Conclusions et recommandations

Le succès de la stabilisation macro-économique en Slovénie a créé un environnement favorable à une croissance économique soutenue. L'évolution future du pays sera largement déterminée par l'intégration de la Slovénie à l'Union européenne eu au marché élargi de l'UE. Pour l'agriculture slovène, il en résultera une ouverture considérable du marché intérieur et une concurrence accrue. A l'inverse de la plupart des autres pays candidats à l'adhésion, la Slovénie ne bénéficiera que d'un soutien limité des prix aux producteurs dans le marché agricole élargi, puisque les prix intérieurs sont dans la plupart des cas équivalents ou supérieurs aux niveaux enregistrés dans l'Union européenne. Le gouvernement slovène doit relever un défi majeur en réformant les politiques agricoles de façon à rendre le secteur agricole slovène plus efficient, plus compétitif et mieux intégré aux marchés internationaux.

Ajustement structurel

- L'un des principaux obstacles à l'établissement d'un secteur agricole plus efficient et donc plus compétitif en Slovénie est la taille des exploitations. Il faudrait encourager des transferts de terres afin d'exploiter les possibilités de concentration des activités agricoles. **Les mesures prises devraient stimuler la création de marchés fonciers et la mise en place de mécanismes propres à en faciliter le fonctionnement**. Le gouvernement peut envisager de revoir les procédures de transfert de terres pour les simplifier et permettre une augmentation adéquate de la taille des exploitations. Il peut aussi déterminer si les prix officiels de référence des terres correspondent véritablement à des critères d'efficacité économique de l'investissement au niveau actuel de productivité. Peut-être devra-t-il renforcer le soutien budgétaire à l'ajustement structurel. Des prêts à taux préférentiels pour l'achat de terres agricoles pourrait être un moyen d'accroître ce soutien.
- Le Fonds des terres agricoles et des forêts (FTAF) contrôle une partie importante des terres affermées à de grandes entreprises agricoles. Cependant, il n'exerce pas d'influence significative sur leurs décisions de gestion, élément particulièrement important dans le cas des fermiers endettés. Cette situation se traduit par un manque de clarté des objectifs économiques et de développement, et aussi par risque moral. Il faudrait que le FTAF revoit tous les baux conclus avec des entreprises agricoles et annule ceux qui font l'objet de loyers impayés. Le FTAF devrait aussi prendre l'initiative d'engager des procédures de faillite, de façon à **stimuler la réaffectation des terres les plus fertiles de Slovénie aux producteurs les plus efficaces.**
- Plus généralement, **le rôle du FTAF pourrait évolver non seulement vers la restitution des terres mais également vers la facilitation de leur réaffectation aux exploitations productives.** Cette fonction pourrait être assumée grâce aux bureaux locaux du Fonds, ce qui pourrait améliorer la transparence du marché foncier en fournissant des informations détaillées sur les prix, les terrains

© OCDE 2001

disponibles, la qualité des terres, etc. Si des prêts à taux préférentiels sont proposés pour l'achat de terres, le FTAF pourrait aussi se charger de déterminer quels doivent être les zones à cibler et les bénéficiaires de tels prêts.

- La population agricole vieillit et de nombreuses terres sont passées aux mains de personnes âgées au cours des dix dernières années. **Il faut prévoir d'inclure dans les lois sur l'héritage et la fiscalité les incitations nécessaires pour stimuler le transfert des terres aux jeunes générations.** Des évolutions structurelles pourraient aussi être encouragées, par exemple au moyen de programmes de retraite anticipée comparables à ceux qui existent dans l'Union européenne. Il faut que les conditions d'accès à ces programmes soient définies avec clarté et précision pour une efficacité optimale, c'est-à-dire pour que l'évolution structurelle soit plus rapide sans constituer une charge trop lourde pour le budget.
- Les agriculteurs slovènes préfèrent de beaucoup être propriétaires de leurs terres et beaucoup conservent leurs exploitations pour en obtenir un revenu complémentaire. Ces facteurs, se combinant aux prix relativement élevées des terres en Slovénie, se sont traduits par de faibles rendements des terres. Avant de procéder aux améliorations nécessaires des procédures juridiques et administratives, du cadre institutionnel et des incitations économiques au transfert de terres, **il faut encourager l'adoption de mesures de développement rural et économique qui contribuent à la création ou à l'amélioration d'autres sources de revenu.**

Mise en place de nouveaux instruments de politique intérieure

- Le gouvernement slovène s'est engagé à abandonner le soutien des prix du marché au profit du soutien direct et de l'adoption de mesures structurelles et de développement rural. Il pourrait approfondir et élargir ce mouvement, de façon à fournir un cadre de mesures moins créatrices de distorsions du marché et fondées sur des instruments plus transparents et mieux ciblés. Il s'est produit une évolution dans ce sens depuis la mi-1995, mais la tendance s'est inversée en 1999, comme le montre du moins la structure des transferts budgétaires. Cette situation incite à craindre que le gouvernement slovène ne ralentisse le processus d'élimination des mesures créatrices de distorsions.
- La substitution de paiements directs au soutien des prix du marché est une évolution positive en général, mais il faut que certaines conditions soient remplies pour qu'elle soit efficace et durable. Les nouveaux régimes de paiement doivent être conçus de façon que - dans toute la mesure du possible - le soutien soit dissocié de la production pour que les distorsions du marché intérieur et des échanges soient réduites. Il faudrait évaluer dans cette optique les régimes actuellement en vigueur en Slovénie. Avant d'adopter le dispositif des paiements directs, il faut prévoir clairement un plafond budgétaire à cet effet. C'est une condition nécessaire à la viabilité à long terme des nouveaux dispositifs, et qui permet aussi de ne pas dresser de nouveaux obstacles au changement structurel.

Échanges

- **L'ouverture des marchés est d'une grande importance pour les petites économies. Un petit pays comme la Slovénie peut tirer tout particulièrement profit d'une division de son travail,** encore plus que des pays plus grands. Premièrement, l'intégration dans les marchés régionaux et mondiaux permettra d'attirer de nouvelles ressources humaines et financières dans les secteurs les plus concurrentiels et de profiter ainsi des avantages de la spécialisation. Deuxièmement, le renforcement de la concurrence par l'intégration aux marchés régionaux et internationaux jouera un rôle essentiel de protection contre la constitution de monopoles qui est susceptible de se produire lorsqu'on encourage la spécialisation dans une petite économie. L'intégration croissante des échanges présente des avantages pour les consommateurs slovènes et réduit la charge que fait peser la protection des producteurs sur les contribuables.
- Il est inévitable que les échanges agricoles se libéralisent en Slovénie, compte tenu de la réforme de la politique agricole, de l'adhésion prochaine à l'UE et des autres engagements commerciaux

© OCDE 2001

multilatéraux et régionaux pris par la Slovénie. **Les modifications apportées au régime des échanges ne devraient pas être isolées des réformes touchant le marché intérieur. La libéralisation des échanges** devrait aussi faciliter le processus d'adhésion à l'UE et, le cas échéant, l'intégration au Tarif extérieur commun de l'Union européenne ; elle devrait inclure les **produits transformés**, de façon à donner l'élan voulu pour que s'accomplissent les changements structurels depuis longtemps nécessaires dans le secteur agro-alimentaire ; elle devrait contribuer à **éliminer les incohérences des dispositions de protection à la frontière qui existent entre les produits agro-alimentaires et entre les partenaires commerciaux.**

- **Les paiements de promotion des exportations aux transformateurs** (« subventions pour la préparation des exportations ») **risquent de se révéler problématiques** au regard des engagements pris par la Slovénie dans le cadre de l'OMC. Le gouvernement slovène pourra envisager de supprimer progressivement ces paiements en les convertissant - sans qu'il en résulte de charge supplémentaire sur le budget - en paiements directs aux producteurs.

Développement rural

- Le soutien aux zones rurales de Slovénie est apporté en grande partie sous forme de mesures agricoles. Toutefois, **le secteur agricole n'a qu'une capacité limitée de contribution à la viabilité économique des zones rurales et au maintien de la répartition souhaitée de la population.** Les conditions naturelles relativement défavorables limitent l'étendue des activités et de la productivité de l'agriculture. Souvent, les activités agricoles ont pour objectif principal la subsistance de la famille et correspondent à un travail à temps partiel. L'objectif du développement d'un secteur agricole efficace et compétitif nécessite un regroupement des exploitations et à une amélioration du rendement de la main -d'œuvre, de sorte que les effectifs de l'agriculture diminueront. On peut en conclure que la Slovénie a besoin d'une **solide stratégie de développement rural mettant fortement l'accent sur la diversification de l'économie rurale et la création de possibilités d'emplois non agricoles dans les zones rurales.** Les nombreux agréments de la Slovénie rurale en matière de ressources naturelles, environnementales et culturelles devraient faire l'objet d'une plus large commercialisation. Ils pourraient par exemple être mis en valeur par l'intermédiaire du développement des loisirs, du tourisme, des services et des infrastructures, ainsi que par la création de niches de marché pour la diffusion des produits locaux. L'amélioration de l'accès de la population rurale à d'autres sources de revenus aurait des effets bénéfiques sur l'ajustement structurel des exploitations en réduisant la tendance des petits propriétaires de conserver leur terre pour des raisons de sécurité sociale et en accélérant ainsi la reconversion des autres producteurs vers une exploitation sur une plus grande échelle et mieux orientée commercialement.

- Les politiques actuelles découlent en grande partie **des préférences supposées de la société pour une répartition équilibrée de la population sur le territoire, des terres cultivées et un environnement bien préservé**. D'après les objectifs déclarés de la politique agricole, **l'agriculture est perçue comme la principale pourvoyeuse** de ces produits, ce qui attire de plus en plus le soutien public vers ce secteur. Il est important néanmoins de **vérifier que ces préférences sont bien celles de la société slovène** et, si possible, d'en estimer la valeur économique (monétaire). Dans un premier temps, le gouvernement pourrait envisager la réalisation d'une étude qui permette de définir et/ou de vérifier quelles sont les préférences de la société, en termes quantitatifs si c'est possible. **Il importerait donc de déterminer aussi précisément que possible le rôle d'agriculture** en répondant aux objectifs sociaux. Ceci impliquerait de déterminer **lesquels des produits désirés, autres que les produits de base, l'agriculture puisse fournir de la manière la plus efficace et au moindre coût**. Il serait également utile d'analyser dans quelle mesure l'agriculture peut être dissociée des fonctions éco-sociales qui lui incombent à l'heure actuelle et dans quelle mesure ces fonctions peuvent être confiées à d'autres secteurs. Enfin, il faudrait pouvoir s'assurer que les fonctions sociales de l'agriculture ne risquent pas de compromettre sérieusement l'alignement indispensable de la production agricole sur les conditions du marché.

© OCDE 2001

Industrie agro-alimentaire

- Deux facteurs principaux agissent sur la restructuration de l'industrie agro-alimentaire. Pour réaliser des économies d'échelle, il faut poursuivre le regroupement des entreprises de ce secteur, caractérisées par leur petite taille. En même temps, l'étroitesse du marché veut que le processus de concentration risque d'aboutir à l'émergence d'une industrie non-competitif, gouvernée par des ententes. Les débouchés s'accroissent à mesure de l'intégration commerciale de la Slovénie. L'adhésion prochaine à l'Union européenne revêt une importance particulière dans ce contexte. **Le défi que doivent relever les décideurs politiques consiste à adapter au mieux le processus de concentration en fonction du processus d'intégration et d'adhésion à l'UE.**
- Le processus de concentration pourrait s'accompagner de mesures **d'amélioration de la gouvernance des entreprises.** Deux aspects d'importance cruciale doivent être relevés à cet égard. Premièrement, dans les cas où la privatisation s'est effectuée par simple distribution d'actions, il ne s'est pas produit de recapitalisation des entreprises agro-alimentaires souvent obsolètes. **Les entreprises de plus grande taille pourraient avoir accès au capital** si les actionnaires actuels voulaient bien vendre leurs parts **sur le marché des capitaux.** Cette nouvelle répartition du capital pourrait conduire à accélérer le processus de concentration et favoriser la mise en place d 'une gestion professionnelle. Deuxièmement, dans les cas où une recapitalisation des entreprises a eu lieu (industrie sucrière, brasseries), il faudrait encourager la création d'un environnement qui permette d'attirer de nouvelles ressources humaines et financières, et en particulier de **promouvoir l'investissement direct étranger (IDE).** L'importance de la recapitalisation et du regroupement des entreprises résulte aussi de la nécessité d'adopter et d'appliquer des normes modernes de protection sanitaire et de qualité.

© OCDE 2001

Partie I

ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE

A. Aspects généraux

1. *Renseignements généraux*

La Slovénie est un petit pays d'Europe ayant une superficie de 20 251 kilomètres carrés et comptant 1 986 000 habitants. Située au carrefour de l'Europe centrale, de la Méditerranée et des Balkans, elle a pour voisins l'Italie, l'Autriche, la Hongrie et la Croatie (graphique I.1). Elle longe l'Adriatique, au sud-ouest, sur 47 kilomètres. Malgré sa petite taille, la Slovénie présente un climat et un paysage des plus variés. On distingue quatre grandes régions géographiques : alpine, pannonienne, méditerranéenne et dinarique. Les Alpes dominent la partie nord de la Slovénie bordant l'Autriche et l'Italie. Les plaines pannoniennes s'étendent vers le nord-est et l'est en direction de la Hongrie et de la Croatie, et le plateau du Karst va des frontières de l'Italie et de la Croatie jusqu'à Ljubljana. La moitié du territoire slovène est couvert de forêts. Le climat est tempéré et varie beaucoup selon la région.

La population de la Slovénie a augmenté relativement vite dans les années 80, mais après 1991, la croissance démographique a diminué, principalement en raison d'une baisse de l'immigration et des naissances (la croissance démographique naturelle était négative en 1997 et en 1998). La population de la Slovénie est éparse ; sa densité moyenne est de 98 habitants par kilomètre carré. Cependant, cette population est répartie assez inégalement : environ 75 % des habitants se concentrent sur le tiers du

Graphique I.1. **Carte de la Slovénie**

© OCDE 2001

territoire, où la densité de population atteint 216 habitants par kilomètre carré, alors que dans les régions moins peuplées elle peut baisser jusqu'à 31 habitants par kilomètre carré. La structure ethnique de la Slovénie est relativement homogène, les Slovènes représentant 88 % de la population totale. Les autres groupes ethniques les plus importants sont les Croates (2.8 % de la population totale), les Serbes (2.4 %) et les Bosniaques (1.4 %). La langue officielle est le slovène, qui appartient à un groupe de langues slaves ; le hongrois, l'italien et l'allemand sont parlés dans les régions frontalières. La majorité des Slovènes sont catholiques ; il y a aussi un nombre restreint de protestants, de chrétiens orthodoxes, de musulmans et de juifs.

2. *Renseignements historiques*

A ses débuts, la Slovénie a été gouvernée successivement par diverses puissances étrangères, dont les ducs de Bavière et la République de Venise. Du XIVe siècle jusqu'en 1918, la Slovénie est demeurée sous le règne des Habsbourg. En 1918, elle s'est annexée au royaume des Serbes, Croates et Slovènes (rebaptisé Yougoslavie en 1929), dont la création faisait partie du plan de paix de la fin de la Première Guerre mondiale. Pendant la Seconde Guerre mondiale, la Yougoslavie est tombée sous la domination des forces de l'Axe. La Slovénie, qui faisait alors partie de ce pays, a été divisée en trois parties annexées respectivement par l'Allemagne, l'Italie et la Hongrie. La résistance des partisans, puis la libération du territoire yougoslave de l'emprise fasciste, ont mené à la création de la République populaire fédérative de Yougoslavie, en 1945, regroupant six républiques, soit la Slovénie, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine, la Serbie, et le Montenegro, ainsi que deux provinces autonomes, Vojvodine et le Kosovo. En 1963, le pays a été rebaptisé République socialiste fédérative de Yougoslavie.

La Slovénie était l'une des républiques dont l'économie était la plus développée de l'ex-Yougoslavie, et elle a été la première, avec la Croatie, à déclarer son indépendance en juin 1991. La séparation s'est faite relativement vite, mais non sans entraîner des coûts élevés. Le processus a duré environ un an, du milieu de 1990 jusqu'au milieu de 1991 ; il impliquait le démantèlement des systèmes politique, fiscal, financier et monétaire. Néanmoins, il a été facilité par le fait que la Yougoslavie était décentralisée sur les plans fiscal, financier, légal et politique. En effet, même le système des banques centrales était décentralisé, ce qui a permis à la Slovénie de compter sur la banque centrale de Slovénie, qui existait déjà. Enfin, le système légal en place a permis une transition relativement aisée et efficace vers une économie de marché fondée sur des principes démocratiques.

B. Développements macro-économiques

1. *Structure de la réforme économique*

L'économie de la Slovénie est l'une des plus développées des pays en transition et elle est depuis longtemps ouverte aux échanges et aux mécanismes du marché. La Slovénie peut être considérée sous bien des aspects comme davantage apparentée aux pays de l'Europe de l'Ouest qu'aux autres anciens États socialistes de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est. Par exemple, son niveau de développement mesuré d'après le PIB par habitant (aux taux de change officiels) est actuellement de deux à trois fois plus élevé que ceux de la République Tchèque, de la Hongrie et de la Pologne, et se rapproche de ceux de la Grèce et du Portugal. Cependant, puisque les prix sont aussi comparables à plusieurs égards aux prix en Europe de l'Ouest, l'avantage de la Slovénie sur les autres pays en transition est beaucoup moins marqué si la comparaison du PIB repose sur la parité des pouvoirs d'achat (OCDE, 1997).

Trois importants facteurs politiques et institutionnels ont à l'origine facilité la transition vers une économie de marché en Slovénie, facteurs tous liés au fait qu'avant 1991 la Slovénie faisait partie de ce qui constituait alors la République fédérale socialiste de Yougoslavie :

– A partir de 1948, la Yougoslavie n'est plus dans la zone d'influence directe de l'Union soviétique et a la possibilité d'établir des relations politiques et économiques poussées avec les États-Unis et l'Europe occidentale.

© OCDE 2001

Encadré I.1. **Le système politique et administratif de la Slovénie**

La Slovénie est un État unitaire ayant un système politique parlementaire. Selon la Constitution, adoptée en décembre 1991, la Slovénie est une république basée sur la primauté du droit. L'autorité de l'État obéit au principe de la séparation des pouvoirs entre l'organe législatif, l'exécutif et l'appareil judiciaire. Le parlement bicaméral est composé de l'Assemblée nationale et du Conseil national.

Le **président** de la République est le chef de l'État. Il représente la République de Slovénie et est le commandant suprême des forces armées. Le président peut édicter des actes ayant force de loi en cas de guerre, de situation d'urgence ou si l'Assemblée nationale ne peut pas se réunir. Il doit dissoudre l'Assemblée nationale si, durant la formation d'un gouvernement, cette dernière échoue par deux fois à élire un Premier ministre. Il peut aussi dissoudre l'Assemblée nationale si, après un vote de non-confiance constructif, cette dernière n'arrive pas à élire un nouveau premier ministre et que, lors d'un vote de confiance ultérieur, le Premier ministre en exercice ne réussit pas à obtenir la majorité. Le mandat du président est d'une durée de cinq ans, et il est renouvelable. Les dernières élections présidentielles ont eu lieu en novembre 1997. Milan Kucan a alors été réélu au premier tour avec plus de 55 % des voix. Les prochaines élections présidentielles devraient se tenir en novembre 2001.

L'**Assemblée nationale** détient le pouvoir exclusif d'adopter les lois. Elle vote des amendements à la Constitution, fait des déclarations d'état de guerre ou d'état d'urgence, et décide de l'utilisation des forces armées. Elle nomme certains membres de la fonction publique et représentants de l'État, comme les juges de la Cour constitutionnelle et les juges de certains autres tribunaux, les membres de la Cour des comptes, et le Médiateur pour les droits de l'Homme. L'Assemblée peut citer le Président de la République, le Premier ministre et les ministres à comparaître devant la Cour constitutionnelle pour y répondre à des accusations de violation de la Constitution et des lois, et les destituer.

Le **Conseil national** représente les intérêts des groupes socio-économiques et professionnels les plus importants ainsi que les intérêts des administrations autonomes locales. Le Conseil peut proposer l'adoption de lois à l'Assemblée nationale. Avant qu'une loi soit promulguée, et dans les sept jours après son adoption par l'Assemblée, le Conseil national peut exercer un droit de veto suspensif et exiger que l'Assemblée nationale la révise. Ce veto suspensif ne peut être invalidé que par la majorité des députés de l'Assemblée nationale, sauf dans les cas où une majorité qualifiée est nécessaire selon la Constitution. Les dernières élections législatives ont eu lieu le 15 octobre 2000.

Le **gouvernement** conduit, dirige et coordonne la mise en place des politiques gouvernementales déterminées par l'Assemblée nationale. Le gouvernement a un pouvoir de réglementation autonome, qui lui permet d'édicter des réglementations même si la loi n'en donne pas l'autorisation préalable. Le gouvernement est composé du Premier ministre, de seize ministres à la tête de ministères et de quatre ministres sans portefeuille. En plus du vice-premier ministre, ce dernier groupe comprend, en ce moment, les ministres sans portefeuille ayant des responsabilités quant à l'administration locale, aux affaires européennes et aux affaires sociales. Le **Premier ministre** est élu par l'Assemblée nationale sur une proposition du Président de la République. Son mandat se termine quand une nouvelle Assemblée nationale est formée après les élections législatives. L'Assemblée nationale peut aussi mettre fin au mandat du Premier ministre en passant un vote de non-confiance. La Cour constitutionnelle peut aussi destituer le Premier ministre si ce dernier viole la Constitution ou une loi. L'Assemblée nationale nomme et destitue les ministres sur une proposition du Premier ministre.

Il n'y a pas d'administrations régionales en Slovénie. Sa structure administrative ne comporte que deux niveaux : l'État et les administrations autonomes locales. Le 1er janvier 1995, un nouveau système d'organisation de l'administration publique et des administrations locales a été mis en place, et 192 nouvelles **municipalités** ont été crées. Les municipalités sont, en principe, autofinancées par les impôts municipaux et d'autres droits, ainsi que des revenus tirés des propriétés municipales. Les municipalités n'ayant pas les ressources financières pour s'acquitter de leurs tâches reçoivent des fonds additionnels du budget de l'État.

Les **unités administratives** décentralisées de l'administration d'État sont organisées en unités territoriales regroupant une ou plusieurs municipalités. Il y a aujourd'hui 58 de ces unités. La loi autorise aussi les unités administratives décentralisées à superviser la légalité des mesures prises par les administrations autonomes locales, même dans leur propre domaine de compétence.

Source : « *Profils de gestion publique des pays d'Europe centrale et orientale* » préparé par le programme SIGMA. Le programme SIGMA (Soutien à l'amélioration des institutions publiques et des systèmes de gestion dans les pays d'Europe centrale et orientale) est une initiative conjointe de l'OCDE et de l'Union européenne, principalement financée par le Programme Phare.

© OCDE 2001

– Après le début des années 60, la Yougoslavie ne constitue pas une économie à planification centrale. La plupart des entreprises sont basées sur un système d'autogestion et de capital social connu sous le nom de « socialisme de marché ». Bien que le marché de la main-d'œuvre et le marché financier soient inexistants ou non fonctionnels, les marchés de biens et services sont relativement libres quoiqu'ils fassent parfois l'objet d'interventions arbitraires du gouvernement et soient influencés par d'autres facteurs politiques.

– La fédération yougoslave est largement décentralisée sur les plans juridique, administratif et fiscal, ce qui permet au gouvernement de chaque république d'exercer une influence considérable sur le développement local, de suivre ses propres intérêts, d'avoir ses propres politiques, et de mettre en place les institutions d'État et autres nécessaires à son autonomie politique et économique.

Ainsi, le démantèlement de l'ex-Yougoslavie n'a pas créé le vide institutionnel et politique observé dans certains autres pays nouvellement établis. L'établissement de nouvelles institutions, et particulièrement la mise en circulation d'une nouvelle monnaie constituait certes un défi de taille, mais l'expérience acquise et les institutions en place ont rendu la transition plus facile qu'elle ne l'a été dans bon nombre d'autres pays d'Europe centrale et orientale (PECO). De plus, l'expérience qu'avait acquise la Slovénie dans l'économie de marché lui a permis d'opter pour une approche graduelle sans risquer pour autant de perdre l'élan nécessaire à la réalisation d'une transition complète.

Le processus de privatisation en Slovénie a commencé à la fin des années 80, alors qu'elle faisait partie de la Yougoslavie. La L*oi sur le capital social* et la L*oi sur les compagnies* ratifiées en 1989 ont donné aux associations de travailleurs et aux gestionnaires le choix de privatiser ou non leurs entreprises. Enfin, la transformation graduelle d 'entreprises à propriété sociale[1] en sociétés d'économie mixte a été rendue possible par la L*oi sur la propriété sociale* (1990), l'outil principal de la privatisation résidant dans les « actions internes », à prix réduit, qui ont facilité le rachat des entreprises par les salariés (Mencinger, 1996). En 1990, deux organismes gouvernementaux, l'Agence de privatisation et de restructuration et le Fonds de développement, ont été créés afin de régulariser et de faciliter le processus de privatisation. La Bourse de Ljubljana, créée en 1924, a été réinstaurée à la fin de 1989.

Dès 1991, des démarches importantes ont été entreprises afin de mettre en place des réformes structurelles et de créer le cadre légal devant régir la transition vers une économie de marché : réformes fiscales, création de nouveaux systèmes bancaires et de change, lois sur la privatisation d'appartements à propriété sociale et restitution de propriétés antérieurement nationalisées et confisquées[2]. La L*oi sur la transformation de la propriété*, régissant la privatisation des entreprises à propriété sociale, a été adoptée par le gouvernement slovénien en novembre 1992 et modifiée deux fois en 1993. Comparativement à ce qui s'est passé dans d'autres pays en transition, le processus de privatisation s'est donc amorcé avec un certain retard, à la fin de mars 1993. La loi prévoyait à la fois des méthodes de distribution gratuite et de privatisation commerciale (voir partie II, section E.3.2).

La privatisation des anciennes *sociétés à propriété sociale* s'est terminée à la fin de 1998. Bien que la loi prévoyait de nombreuses méthodes de privatisation, environ 40 % des entreprises ont été privatisées selon la formule de rachat par les salariés, 25 % sont détenues par des sociétés d'investissement autorisées, 22 % par le Fonds de capital et de compensation, et 13 % ont été cédées en échange de capitaux et de bons de privatisation. La privatisation des anciennes sociétés à propriété sociale, d'une valeur approximative de 800 milliards de *tolars* (8 milliards de DM) a constitué la première étape de la privatisation. Les *sociétés d'État*, dont la valeur comptable est estimée à 2 000 milliards de *tolars* (20 milliards de DM), sont toujours destinées à la privatisation[3]. La contribution du secteur privé au PIB et à l'emploi est évaluée à environ 50 à 55 % (certaines sources non officielles évaluent sa part actuelle à 60 %), soit moins que dans plusieurs autres PECO.

Comme les dernières années de l'ex-Yougoslavie avaient été marquées par une hyperinflation dans toutes les républiques qui la composaient, y compris la Slovénie, la nécessité d'un programme de stabilisation s'est imposé pour cet État nouvellement indépendant. Sa nouvelle monnaie, le *tolar* (SIT), a été introduite le 8 octobre 1991. En 1992 et 1993, le programme de stabilisation macro-économique a permis de ramener l'inflation, qui était d'environ 300 %, à un peu plus de 20 %. Puis, vers la fin de 1995,

© OCDE 2001

le taux d'inflation est tombé sous la barre des 10 % pour la première fois depuis le milieu des années 70, et il a continué à baisser jusqu'en 1999.

Le 1er septembre 1995, la Slovénie a déclaré le *tolar* totalement convertible, acceptant les obligations fixées à l'Article VIII des Statuts du FMI. Entre 1993 et 1994, trois banques slovènes – la Ljubljanska Banka (LB), la Kreditna Banka Maribor (KMB) et la Komercialna Banka Nova Gorica, plus tard acquise par la KMB – sont soumises à une réhabilitation officielle. Ce processus de réhabilitation s'est terminé en juin 1997. La privatisation des deux autres banques est toujours en suspens. La participation étrangère est autorisée, mais les institutions slovènes doivent rester les propriétaires majoritaires. Au début de 1999, une nouvelle Loi sur les banques a été adoptée. Celle-ci régit, de façon plus précise que l'ancienne loi, le champ d'activité des banques, les ententes de surveillance et les règles de prudence de base auxquelles les banques sont assujetties. Cette loi est harmonisée avec la législation de l'UE et facilite l'accès des banques étrangères au marché slovène. Elle augmente la concurrence et devrait forcer la venue de grandes fusions dans le secteur bancaire national.

Après plusieurs ajournements, la taxe de vente a été remplacée, le 1er juillet 1999, par la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les droits d'accises. La TVA est fixée à 19 % et s'applique à tous les entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires annuel d'au moins 5 millions de SIT. Un taux réduit de 8 % s'applique à des éléments tels que la nourriture, les médicaments et les services, y compris le transport public et le tourisme, et également à quelques intrants et services agricoles.

2. *Rendement de l'économie*

A la fin des années 80, le PIB a subi une contraction modérée qui s'est accentuée en 1990, alors que la Slovénie fait toujours partie de la Yougoslavie. Cette récession s'est encore aggravée lorsque la Slovénie a accédé à l'indépendance, en partie à cause des marchés perdus dans d'autres républiques de l'ex-Yougoslavie et dans les anciens pays du CAEM, et en partie à cause des ajustements rendus nécessaires par les réformes axées sur le marché. En 1991 et 1992, le PIB a reculé en tout de 14.5 % (tableau I.1). Vers le milieu de 1993, une reprise économique s'est amorcée puis accentuée en 1994, le PIB progressant alors de 5.3 %, mais ce rythme s'est ralenti en 1995 et 1996. Un raffermissement de l'économie s'amorce dans la deuxième moitié de 1997, qui porte le taux de croissance annuel du PIB à 4.6 %. L'élan s'essouffle quelque peu en 1998 et reprend de nouveau en 1999, année où le PIB progresse de 5 %. Un accroissement de la demande intérieure précédant l'introduction de la TVA a contribué à l'augmentation du taux de croissance en 1999. L'estimation pour l'année 2000 indique un léger ralentissement de la croissance du PIB à 4.25 % (IMAD), principalement causé par la faiblesse de la demande étrangère de la fin de l'année. Bien que le PIB ait connu une croissance soutenue à compter de 1993, ce n'est qu'en 1998 qu'il a dépassé pour la première fois son niveau de 1989. Cependant, dans la plupart des autres pays en transition, le PIB n'a pas encore retrouvé son niveau de 1989. La Pologne est la seule qui dépasse la Slovénie à ce chapitre avec un niveau réel de production 22 % plus élevé en 1999 qu'à la chute du communisme (graphique I.2).

Une réorientation complète de l'activité économique s'effectue en Slovénie, où les services gagnent du terrain sur la production industrielle. Par contre, comparativement à d'autres pays en transition, le changement dans la composition sectorielle du PIB n'y est pas aussi significatif qu'ailleurs. Avant l'indépendance, le secteur des services occupait déjà une place prépondérante, ayant généré 48 % du PIB en 1990. Cette proportion est passée à 51 % en 1999. L'industrie (sans la construction) procurait 27 % du PIB en 1999, comparativement à 33 % en 1990. Au cours de cette même période, la part du PIB attribuable à l'agriculture, à l'exploitation forestière et à la pêche est passée de 5 % en 1990 à 3 % en 1999 (tableau I.2).

3. *Emploi*

En Slovénie, le processus de transition a modifié beaucoup le marché du travail : diminution de la population active, baisse de l'emploi et augmentation du taux de chômage. L'ampleur de ces changements n'est pas tout à fait claire, car les données fournies par les enquêtes sur la main-d'œuvre (lesquelles sont conformes aux normes de l'OIT) diffèrent quelque peu des registres nationaux. La

© OCDE 2001

Tableau I.1. **Sélection d'indicateurs macro-économiques, 1989-2000**

	Unités	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Évolution du PIB réel	Pourcentage	–1.8	–4.7	–8.9	–5.5	2.8	5.3	4.1	3.5	4.6	3.8	5.0	4.25p
Évolution du déflateur du PIB	Pourcentage	1 213.3	490.8	94.9	208.2	37.1	22.6	15.2	11.1	8.8	7.3	5.8	n.d.
Indice des prix à la consommation	Pourcentage	1 285.3	551.6	115.0	207.3	32.9	21.1	13.5	9.9	8.4	7.9	6.1	8.9
Taux de change, moyenne annuelle	SIT/USD	n.d.	n.d.	27.6	81.3	113.2	128.8	118.5	135.4	159.7	166.1	181.8	222.7
Déficit budgétaire général du gouv. (–)/surplus (+)	% du PIB	n.d.	n.d.	n.d.	1.2	0.9	0.0	0.0	0.3	–1.2	–0.8	–0.6	–1.7p
Balance courante	% du PIB	9.0	3.0	1.0	7.4	1.5	4.0	–0.5	0.2	0.1	–0.8	–3.9	–3.9p
Population, milieu année	1 000 personnes	1 999.4	1 998.1	2 001.8	1 995.8	1 990.6	1 988.9	1 987.5	1 991.2	1 986.8	1 982.6	1 985.6	n.d.

n.d. non disponible.
p. Provisoire.
Source : Institut pour l'Analyse macroéconomique et le développement ; base de données de statistiques nationales de l'Institut d'études économiques internationales de Vienne.

© OCDE 2001

Graphique I.2. **Croissance du PIB en Slovénie, certains PECO et moyenne de l'UE**
1989 = 100

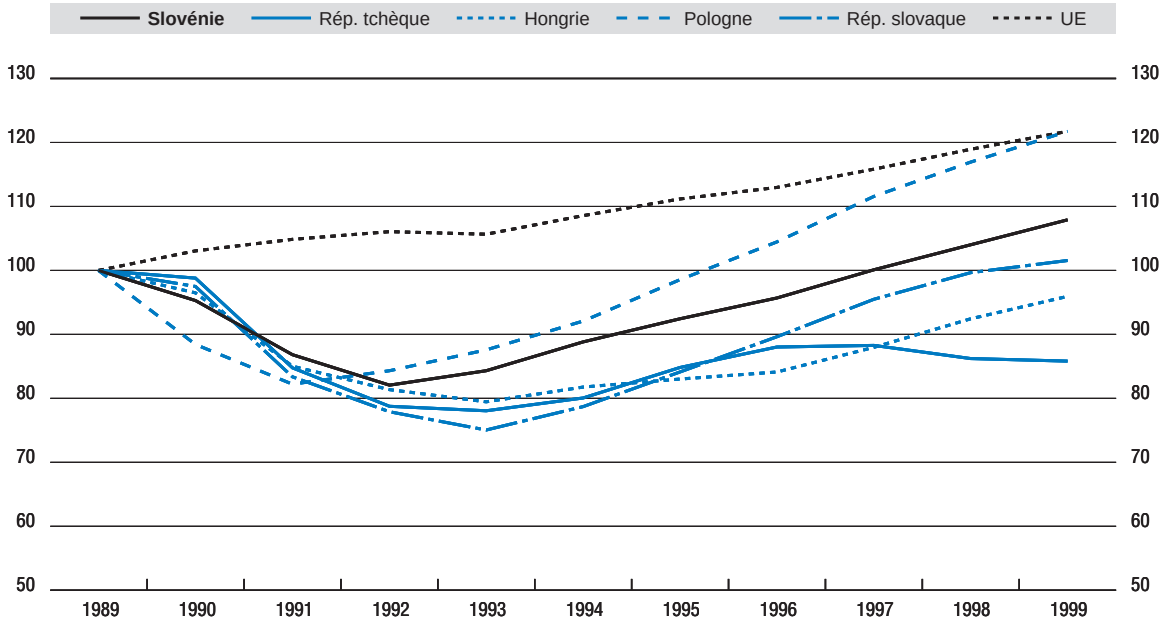

Source : Secrétariat de l'OCDE.

Tableau I.2. **La structure du PIB (en prix courants)**
Pourcentage

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
1. Produit intérieur brut (1 = 2 + 3)	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
2. Valeur ajoutée	89.0	88.3	87.6	86.1	85.5	84.8	85.0	86.0	85.7	85.3
Agriculture, forêt, chasse et pêche	5.0	5.1	5.2	4.5	4.0	3.9	3.9	3.7	3.4	3.2
Industrie	33.4	36.0	32.1	29.3	30.2	28.3	27.9	28.0	28.1	27.5
Construction	4.3	3.7	3.8	4.1	4.1	4.3	4.8	4.9	5.0	5.3
Services	47.8	45.4	48.2	49.9	49.0	50.2	50.6	51.5	51.2	51.4
SIFIM[1]	–1.5	–2.0	–1.6	–1.8	–1.8	–2.0	–2.2	–2.0	–2.0	–2.1
3. Taxes sur la production et les importations moins les subventions	11.0	11.0	12.4	13.9	14.5	15.2	15.0	14.0	14.3	15.2

1. Services d'Intermédiation financière indirectement mesurés.
Source : Bureau de la statistique de la République de Slovénie, Banque de Slovénie et Institut d'analyse macro-économique et de développement.

population active a diminué rapidement au début des années 90, surtout parce que plus de personnes que prévu ont commencé à toucher leur pension de vieillesse ordinaire, ont pris une retraite anticipée et ont touché une pension d'invalidité (OCDE, 1997). Une partie de ces retraits de la population active ont été le résultat de programmes gouvernementaux (p. ex. projet de retraite anticipée) et se sont révélés coûteux, du fait qu'ils ont entraîné une hausse des dépenses sociales et que de nombreuses personnes expérimentées et productives ont quitté la population active (Vodopivec, 1996).

Les données sur l'inscription démontrent que l'emploi total a reculé d'environ 20 % entre 1989 et 1993 et qu'il est demeuré plutôt stable depuis (tableau I.3). Selon cette même source, le taux de chômage est monté en flèche en 1993 pour atteindre 15.4 %; il a oscillé entre 14 et 15 % entre 1994 et

© OCDE 2001

Tableau I.3. **Emploi en Slovénie, 1990-1999**

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Emploi total, 1 000 personnes	924.0	877.1	841.1	825.9	822.9	829.2	822.0	818.3	818.3	822.4
Taux de chômage (fin de l'année), en %	5.9	10.1	13.3	15.4	14.2	14.5	14.4	14.8	14.6	13.0

Source : Bureau de la statistique de la République de Slovénie, Banque de Slovénie et Institut d'analyse macro-économique et de développement..

1998 et il est redescendu à 13 % en 1999[4]. Selon les premières estimations, la tendance à la baisse du taux de chômage était maintenue en 2000. Comparativement à d'autres pays en transition, le taux de chômage en Slovénie est relativement élevé, et il est même plus élevé que le taux moyen dans l'UE (graphique I.3). La structure de l'emploi de ce pays s'est transformée plus lentement que celle d'autres pays en transition puisque le secteur tertiaire y était relativement bien développé même avant la transition, et la restructuration des entreprises (particulièrement dans l'industrie) a été plutôt lente.

Graphique I.3. **Taux de chômage en Slovénie, PECO sélectionnés et moyenne de l'UE, 1990-1999**

Pour cent

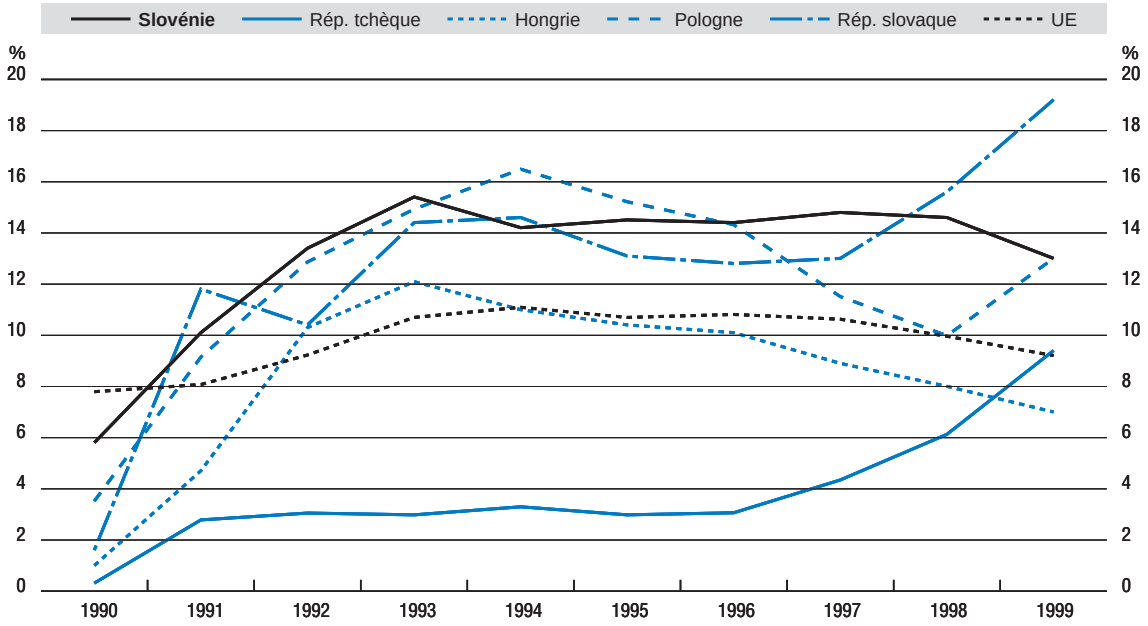

Source : Secrétariat de l'OCDE.

4. *Inflation*

Dans la période qui a précédé l'indépendance, la Slovénie a connu une inflation modérée mais persistante, caractéristique de l'ex-Yougoslavie dans les années 70, des pressions inflationnistes accrues dans les années 80 et une courte période d'hyperinflation dans la seconde moitié de 1989. La Slovénie fait ensuite l'objet de mesures draconiennes de stabilisation instaurées en décembre 1989, mais le tout déraille dans la seconde moitié de 1990.

Avec l'arrivée de la nouvelle devise, le *tolar*, en octobre 1991, le taux mensuel d'inflation a atteint un maximum de 21 % et les réserves de devises ont été presque épuisées. La politique monétaire et la

© OCDE 2001

politique fiscale restrictives, conjuguées à un taux de change flottant, sont les piliers du programme de stabilisation de 1992-1993. La réglementation des prix a été limitée à quelques produits et services, tels que l'électricité, le service postal, les télécommunications, le pétrole et les produits pétroliers, et certaines denrées alimentaires de base[5]. Ce programme de stabilisation a permis de ramener le taux d'inflation sous la barre des 10 % vers la fin de 1995 et ce, pour la première fois depuis le milieu des années 70. En 1999, le taux annuel d'inflation est tombé à 6 %, soit à un niveau qui se compare avantageusement avec celui d'autres pays en transition (exception faite de la République tchèque), mais qui demeure bien au-dessus de la moyenne dans l'UE (graphique I.4). Néanmoins, l'inflation a repris en 2000, atteignant 8.9 %, niveau le plus élevé depuis 1996. La hausse des prix du pétrole combinée à un affaiblissement de l'euro, qui a gonflé le prix des importations libellé en dollars des États-Unis, ont participé pour beaucoup à cette reprise de l'inflation. Le facteur constitué par l'augmentation des salaires a vraisemblablement également contribué à l'élévation du taux d'inflation en 2000.

Graphique I.4. **Taux d'inflation en Slovénie, PECO sélectionnés et moyenne de l'UE, 1993-1999**

Pour cent

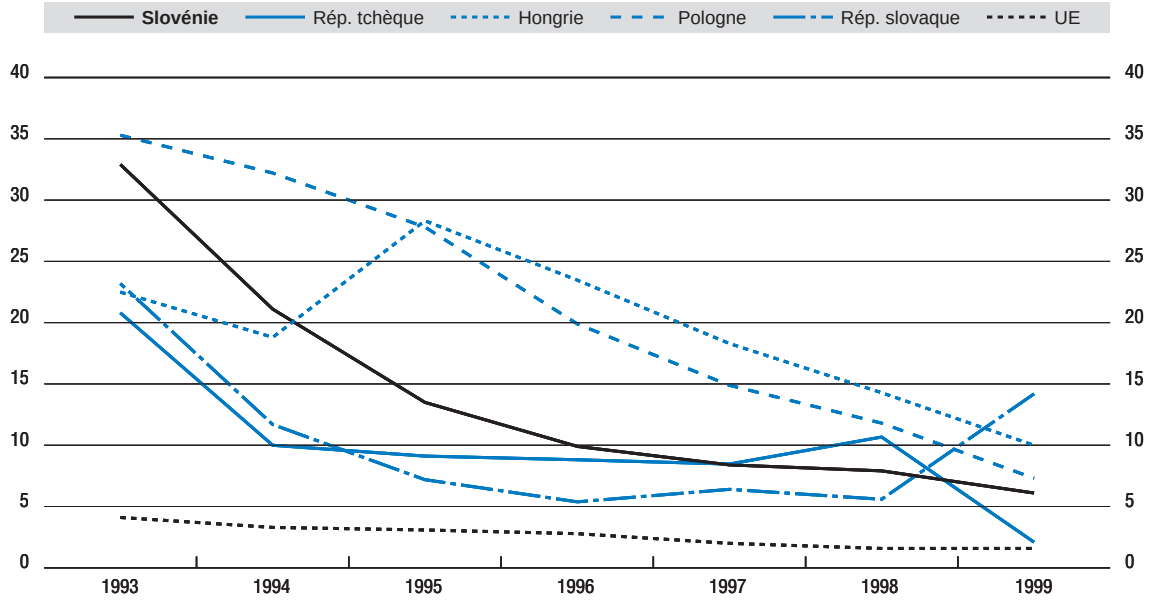

Note : Moyennes annuelles pour la République tchèque, la Hongrie, la Pologne, la Slovénie et l'UE, et variation de fin d'année pour la République slovaque.
Source : Secrétariat de l'OCDE.

L'économie slovène fait face à certaines pressions salariales héritées de la période d'avant l'indépendance. Après une baisse initiale sous l'effet d'une inflation élevée, les salaires réels ont fortement remonté et le gouvernement a dû envisager des moyens de limiter de nouvelles hausses de façon à ne pas compromettre la compétitivité de l'économie. Une convention sociale relative à l'augmentation des salaires a été adoptée en 1995, et appliquée de nouveau en 1996 et 1997. Cependant, ces efforts n'ont guère porté fruit, et les tensions salariales ont continué de faire craindre une éventuelle spirale inflationniste des prix et des salaires en 2001.

5. *Commerce extérieur et balance de paiements*

L'économie de la Slovénie est intégrée de plus en plus à celle de l'Europe de l'Ouest. Ses exportations représentent près de 50 % du PIB, dont plus des deux tiers est absorbé par l'Union

© OCDE 2001

européenne. Les principaux produits exportés sont les produits manufacturés, l'équipement et le matériel de transport. Comme la Slovénie entretient des relations commerciales importantes avec l'Union européenne, la croissance de sa production dépend en grande partie du climat économique des pays de l'UE. Ses principaux partenaires commerciaux sont l'Allemagne, l'Italie, la France et l'Autriche. En dehors de l'UE, c'est la Croatie qui est son principal partenaire commercial.

Depuis l'indépendance, les pays qui formaient la Yougoslavie sont encore au deuxième rang des marchés d'exportation de la Slovénie, mais la part des exportations totales qu'ils reçoivent a fortement diminué et n'était plus que de 15 % en 1999, essentiellement en raison des conflits dans les Balkans et du démantèlement des liens commerciaux qui existaient au sein de l'ex-Yougoslavie. La diminution des échanges avec ces pays, qui n'est pas entièrement compensée par une croissance des échanges avec les autres pays, a contribué à la diminution globale des échanges de la Slovénie, qui étaient encore, en 1999, 10 % au-dessous du niveau enregistré en 1989.

Sauf en 1992, la balance commerciale de la Slovénie a été constamment négative, ce qui est en partie dû au recul de sa compétitivité (résultant entre autres d'une augmentation des salaires qui n'est pas totalement compensée par la croissance de la productivité), et à la lenteur de la restructuration dans certains secteurs de l'économie. Cependant, les déficits commerciaux sont compensés par un excédent au niveau des services, notamment dans le secteur du tourisme. En conséquence, le solde courant depuis l'indépendance a été positif ou très près de l'équilibre la plupart des années (tableau 1.1). En 1999 seulement, une diminution des exportations à destination de l'Union européenne, ainsi qu'une baisse de l'excédent dans le secteur des services (dues en partie à la guerre au Kosovo), ont engendré un déficit courant égal à 3.9 % du PIB. Sur les neuf premiers mois de l'année 2000, une légère amélioration était enregistrée en ce qui concerne le déficit des comptes courants qui s'est réduit à 2.8 % du PIB. La dette extérieure s'élevait à 5.5 milliards USD à la fin de 1999, soit environ 28 % du PIB, et les réserves de liquidités en devises s'élevaient à 3.2 milliards USD. Les réserves ont assuré 3.3 mois de paiement de couverture des importations, soit moins qu'en Hongrie (4.7 mois) ou qu'en Pologne (6.7 mois) (EIU).

6. *Taux de change*

La Slovénie a institué sa propre monnaie en octobre 1991, adoptant un régime de taux de change flottant. En réalité, le régime en est un de « flottement contrôlé », puisque la Banque de Slovénie cherche à garder le taux de change du *tolar* dans une certaine fourchette définie par rapport au DEM en intervenant dans le marché des changes, en ajustant les taux d'intérêt, en exécutant des opérations sur le marché libre et en fixant les réserves obligatoires. Afin d'améliorer la compétitivité et de combattre l'inflation, les autorités monétaires visent un taux de change qui permette d'équilibrer le compte courant sans entraîner une inflation excessive. A la lumière de ces objectifs, la politique de taux de change de la Slovénie a plutôt été un succès.

En valeur nominale, le *tolar* s'est fortement déprécié entre octobre 1991 et janvier 1992. Depuis, il a continué à fléchir chaque année, sauf en 1995, année où il s'est renforcé. En revanche, en valeur réelle, le *tolar* s'est fortement apprécié par rapport au dollar américain jusqu'au milieu de 1992, mais depuis, il a fluctué assez modérément.

7. *Budget du gouvernement*

La politique macro-économique de la Slovénie repose en grande partie sur une discipline financière prudente visant l'équilibre budgétaire général au sein du gouvernement. En conséquence, le budget a été équilibré ou légèrement excédentaire jusqu'en 1997, année où la situation s'est inversée, avec un déficit s'établissant à 1.2 % du PIB. Le déficit a été en grande partie attribuable à la nécessité d'accroître les transferts budgétaires pour éponger le déficit grandissant du fond de pension. D'autres facteurs, dont une diminution des revenus douaniers et une augmentation des dépenses salariales dans le secteur public sont aussi en cause. La performance financière s'est améliorée de nouveau au cours des deux exercices suivants, et les déficits déclarés ont représenté moins de 1 % du PIB. Cependant, la situation fiscale est devenue un sujet de préoccupation en 2000. Sur les dix premiers

© OCDE 2001

mois de l'année, le déficit de l'État s'est accru d'environ deux tiers comparé à la même période en 1999. Le déficit budgétaire pour l'année 2000 est estimé à 1.7 % du PIB (IMAD), ce qui indique une hausse significative par rapport à l'année précédente (*cf.* tableau I.1). La détérioration de la situation fiscale a été causée principalement par la faiblesse de la croissance des revenus, alors que le taux de croissance des dépenses s'est ralenti de manière moins prononcée. Ce dernier phénomène est en partie expliqué par la poursuite de transferts importants vers les fonds de pension de l'État. Pour maintenir cette trajectoire favorable, la Slovénie devra réformer le système de pension (voir plus bas) et contrer les pressions à la hausse sur les salaires dans le secteur public.

8. *Investissement étranger direct* (IED)

Les premières entreprises en participation de la Slovénie (qui faisait partie de l'ex-Yougoslavie à l'époque) remontent au début des années 70. Ces entreprises avaient pour fondement la loi sur l'investissement étranger adoptée en 1967, la première du genre dans les anciens pays communistes. La nouvelle loi adoptée à la fin de 1998 a ouvert beaucoup plus la porte à l'IED en Yougoslavie. Reposant sur le principe du traitement national, la loi permettait l'IED sous forme d'entreprises en participation et de sociétés étrangères possédées en propriété exclusive, mais restreignait la propriété étrangère de biens immeubles. Les premières années après l'indépendance, peu de capitaux étrangers entraient en Slovénie, car l'instabilité politique des pays limitrophes décourageait les investisseurs étrangers. La libéralisation du cadre juridique entourant l'IED ne s'est jamais accompagnée de mesures économiques qui auraient rendu la Slovénie plus attrayante pour les investisseurs étrangers. On a plutôt cherché à protéger les intérêts nationaux, on a limité l'accès des étrangers au processus de privatisation, et la Banque de Slovénie a eu pour politique d'empêcher l'entrée de fonds étrangers pour des raisons monétaires. La petite taille du marché slovénien n'aide pas non plus à attirer les gros investisseurs étrangers.

Même si le nombre de sociétés bénéficiant d'investissements étrangers est passé de 218 à la fin de 1989 à 4 536 à la fin de 1998, le volume total des IED en Slovénie est plutôt faible comparativement à celui d'autres pays en transition. A la fin de 1998, le total des capitaux étrangers investis en Slovénie atteignait 2 907 millions de USD, ce qui représente une faible part (5 %) du stock total d'IED des pays du PECO-5[6]. Toutefois, si les données sont exprimées par habitant, la Slovénie occupe une position plus favorable puisqu 'elle se classe au second rang de la région, derrière la Hongrie.

La répartition des principaux investisseurs étrangers en 1998 démontre que 37.5 % des IED provenaient de l'Autriche, suivie par l'Allemagne (13.3 %), la France (12.8 %) et l'Italie (6.6 %). Comparativement à la situation des autres pays en transition, particulièrement la Pologne et la Hongrie, les multinationales établies aux États-Unis ne jouent qu'un rôle mineur en Slovénie. Les principaux bénéficiaires de l'IED en Slovénie sont les industries manufacturières (pâtes et papiers, véhicules motorisés, substances et produits chimiques, machinerie et équipement), qui représentent plus de la moitié du total ; viennent ensuite le commerce de gros (16.8 %) et l'intermédiation financière.

La performance des entreprises à capitaux étrangers (ECE) a été analysée dans de nombreuses études. L'une d'elles compare les déclarations de revenus et les bilans des ECE en 1994-1998 avec ceux des entreprises nationales (EN) et conclut que la performance des ECE est de loin supérieure à celle des EN (IMAD, Rojec 1998). En moyenne, le rendement des capitaux propres, la marge bénéficiaire, le ratio de rotation de l'actif et la valeur ajoutée par employé sont beaucoup plus élevés pour les ECE. La répartition des ECE parmi les secteurs industriels diffère de celle des EN, ce qui démontre le rôle considérable joué par les IED dans la restructuration économique. L'étude révèle également que comparativement aux EN, les ECE sont de plus grande taille, ont une plus forte intensité de capital, ont un actif mieux structuré, sont plus orientées vers l'exportation, ont une structure plus « normale » de sources financières et ont une meilleure solvabilité. En outre, la performance des ECE à l'exportation dépasse largement celle des EN. Au cours des cinq dernières années, ce sont les ECE qui ont le plus contribué à la hausse des exportations en termes autant relatifs qu'absolus, particulièrement dans le secteur manufacturier.

© OCDE 2001

Devant le faible volume d'IED reçu en 1998 et 1999, un train de mesures ont été adoptées au début de l'an 2000 afin d'attirer les investissements étrangers (Plan pour attirer les IED en 2000). Le plan prévoit : *i*) d'abolir les actuels obstacles administratifs que rencontrent les investisseurs étrangers ; *ii*) de faciliter l'accès aux sites industriels ; *iii*) de simplifier les procédures entourant la création de nouvelles entreprises et *iv*) d'offrir des avantages financiers et d'autres stimulants à l'investissement étranger. On s'attend à ce que ces nouvelles mesures aident entre autres à créer de nouveaux emplois et à conserver ceux qui existent, à acquérir de nouvelles technologies, et à établir une production rentable.

9. *La politique sociale*

En Slovénie, les salaires bruts réels ont baissé de quelque 30 % entre 1990 et 1992. Depuis, ils ont augmenté chaque année, et particulièrement vite en 1993 (11 %). L'éventail des salaires, comprimé artificiellement sous l'ancien régime, s'est élargi depuis la transition, et la valeur monétaire associée à un niveau plus élevé d'instruction et de compétence a augmenté sensiblement. Toutefois, divers mécanismes d'indexation qui ont pour effet de lier les augmentations dans chaque secteur aux évolutions observées dans les autres secteurs ainsi qu'à l'inflation, continuent sans doute de comprimer considérablement la fourchette dans laquelle évoluent les salaires relatifs (OCDE, 1997).

La Slovénie a conservé le haut niveau de sécurité sociale qui prévalait dans l'ancien système, et qui s'appuyait sur une large couverture et sur une offre généreuse d'avantages sociaux. Comparativement à la période qui a précédé la transition, les entreprises jouent un rôle de moins en moins important en ce qui a trait aux avantages sociaux, alors que l'État intervient davantage dans la réglementation de l'organisation du système de sécurité sociale[7].

Environ la moitié des dépenses publiques sont affectées à une fin sociale. Les dépenses publiques de la Slovénie sont plutôt élevées lorsqu'elles sont mesurées en proportion du PIB (22-25 %), mais quand même sous la moyenne de l'Union européenne (28.7 %)[8]. Le système de sécurité sociale de la Slovénie comprend des programmes publics de sécurité du revenu tels que les pensions de retraite, indemnités de maladie et d'invalidité, prestations de chômage et assistance à la recherche d'un emploi, allocations familiales et allocations de maternité. Depuis le début de la transition, les dépenses sociales montent sensiblement.

Le financement de la sécurité sociale est principalement assuré par les cotisations des employeurs et des employés. Depuis 1992, les taux de cotisation ont été réduits graduellement. Les problèmes de financement de la Caisse de retraite et de l'assurance-maladie sont devenus évidents en 1995, les deux programmes accusant alors un déficit considérable. La réduction, en 1996, des cotisations patronales à la sécurité sociale et au fond de pension a creusé davantage le déficit de la Caisse de retraite. Ces déficits ont dû être couverts par des transferts supplémentaires du budget de l'administration centrale, et leur proportion du PIB est ainsi passée de 0.9 % en 1995 à environ 4 % en 1997. Les causes principales de la crise du régime de pensions sont, comme dans le cas des autres pays développés, non seulement l'évolution de la structure démographique mais aussi les changements survenus sur le marché du travail depuis le début de la transition. De plus, le gouvernement slovène a encouragé les formules de préretraite, il a assoupli les conditions d'admissibilité à la retraite pour cause d'invalidité et il a introduit des programmes généreux de préretraite dans certains secteurs (p. ex. pour les travailleurs des mines, les policiers et les parlementaires) (Roblek et Vodopivec, 1998). Ainsi, le nombre de retraités a augmenté sensiblement depuis le milieu des années 80, passant de 287 000 en 1986 à 467 000 en 1998, ce qui a fait augmenter considérablement la proportion de dépendants dans la population. Cette dégradation de la situation rendait inévitable la réforme du régime de pensions. Après quatre ans de pourparlers, la nouvelle Loi sur les pensions et l'invalidité a été adoptée en décembre 1999 et a pris effet le 1er janvier 2000. Le nouveau modèle repose sur trois piliers, combinant une version modifiée du système obligatoire par répartition et un système facultatif qui offre de nombreuses options d'assurance complémentaire.

© OCDE 2001

NOTES

1. La grande majorité des entreprises de l'ex-Yougoslavie fonctionnaient dans une structure de propriété décentralisée appelée structure de propriété sociale, par opposition à la structure de propriété nationale qui prévalait dans d'autres pays socialistes. Dans le régime yougoslave, les salariés étaient légalement responsables de la gestion de leur entreprise au nom de la société yougoslave. Comme il n'y avait donc pas de propriétaires *de jure* au sein des entreprises autogérées, les entreprises étaient légalement responsables de leurs avoirs, de leurs dettes et de leurs recettes, et les salariés étaient propriétaires *de facto* des entreprises (voir OCDE, 1997).
2. Les lois régissant les systèmes monétaire et fiscal telles que la L*oi sur la banque de* S*lovénie*, la L*oi sur les banques et les caisses d'épargne*, la L*oi sur les opérations de change* et la L*oi sur le rétablissement des banques et des caisses d'épargne* ont été adoptées en même temps que la Déclaration d'indépendance, en juin 1991.
3. Les entreprises d'État sont : la production et la distribution de l'énergie ; le transport ferroviaire ; les communications (Telekom) ; les infrastructures urbaines et environnementales et deux banques, la Nova Ljubljanska Banka et la Nova Kreditna Banka Maribor.
4. Par contre, les données de l'enquête font état d'un sommet de 9.1 % en 1993, suivi d'un taux de chômage relativement stable ayant oscillé entre 7 et 8 % ces dernières années. La comparaison des données sur l'emploi entre 1999 et les années précédentes doit être faite avec circonspection lorsqu'elle repose sur le système d'inscription, car depuis janvier 1999 les personnes prenant part aux programmes publics d'emploi se voient retirées des listes de chômeurs pour être portées sur les listes d'actifs.
5. Pour plus de détails, voir Bole (1996), ainsi que Zizmond et Kracun (1995).
6. La Pologne est au premier rang avec 36.4 % du total, suivie par la Hongrie (30.4 %) et la République tchèque (24 %). Outre ces trois pays et la Slovénie, le PECO-5 comprend la République slovaque.
7. Voir IMAD (1998).
8. Le ratio de la Slovénie se compare à ceux de l'Italie, de l'Espagne et du Luxembourg, mais est considérablement supérieur à ceux de la Grèce, du Portugal et de l'Irlande.

© OCDE 2001

Partie II

SITUATION DU SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE

A. Rôle du secteur agro-alimentaire dans l'économie

L'agriculture contribue relativement peu au PIB slovène. Durant la décennie passée, cette part a décliné de 5 % à 3.2 % (tableau II.1). Les données offcielles sur la part de l'agro-alimentaire dans le PIB ne sont pas disponibles, mais selon certaines estimations, elle serait approximativement similaire à celle de l'agriculture.

Tableau II.1. **Part de l'agriculture et du secteur alimentaire, 1990-1999**

Pourcentage

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Part de l'agriculture dans le PIB (aux prix courants)[1]	5.0	5.2	5.2	4.5	4.0	3.9	3.9	3.7	3.6	3.2
Emploi :										
Agriculture, 1 000 personnes	75.1	73.0	65.1	62.0	56.9	52.8	48.1	46.8	45.8	43.6
En pourcentge de l'emploi total	8.1	8.3	7.7	7.5	6.9	6.4	5.9	5.7	5.6	5.3
Transformation alimentaire, 1 000 personnes	24.2	24.6	23.2	21.8	24.9	24.7	25.2	24.2	23.5	n.d.
En pourcentage de l'emploi total	2.6	2.8	2.8	2.6	3.0	3.0	3.1	3.0	2.9	n.d.

n.d. non disponible.
p Provisoire.
1. Y compris l'exploitation forestière, la chasse et la pêche.
Source : Bureau statistique de la République de Slovénie, Institut d'analyse macro-économique et de développement.

La part combinée de l'agriculture et du secteur alimentaire dans l'emploi total s'élevait à 8.5 % en 1998. L'agriculture emploie presque deux fois plus de personnes que l'industrie alimentaire, bien que le nombre des travailleurs agricoles ait chuté considérablement depuis l'indépendance (de plus de 40 % entre 1990 et 1999).

La Slovénie est l'un des PECO où les parts de l'agriculture dans le PIB sont les plus faibles, voisines de celles de la Lettonie, de l'Estonie et de la République slovaque, mais légèrement supérieures à celles de l'Union européenne et de la République tchèque (graphique II.1). L'importance du secteur agricole devrait diminuer encore en Slovénie, en raison, principalement, du développement des secteurs non agricoles de l'économie. Le recul devrait toutefois se produire à un rythme beaucoup plus lent que dans les années 90.

Bien que son secteur agricole soit relativement modeste, la Slovénie est un pays essentiellement rural où près de la moitié de la population réside dans des régions rurales. L'agriculture est un élément naturel du tissu économique, social et culturel des zones rurales, qui contribue à leur viabilité et à leur stabilité sociale. Une bonne partie des ménages slovènes s'en sont remis à l'activité agricole comme source de nourriture destinée à la consommation familiale et comme source de revenu supplémentaire en espèces. Ces ménages procurent également des produits alimentaires aux autres habitants de la région qui achètent directement les produits de la ferme aux petites exploitations. Au cours de la

© OCDE 2001

Graphique II.1. **Part de l'agriculture dans le PIB des PECO et de l'Union européenne en 1999**

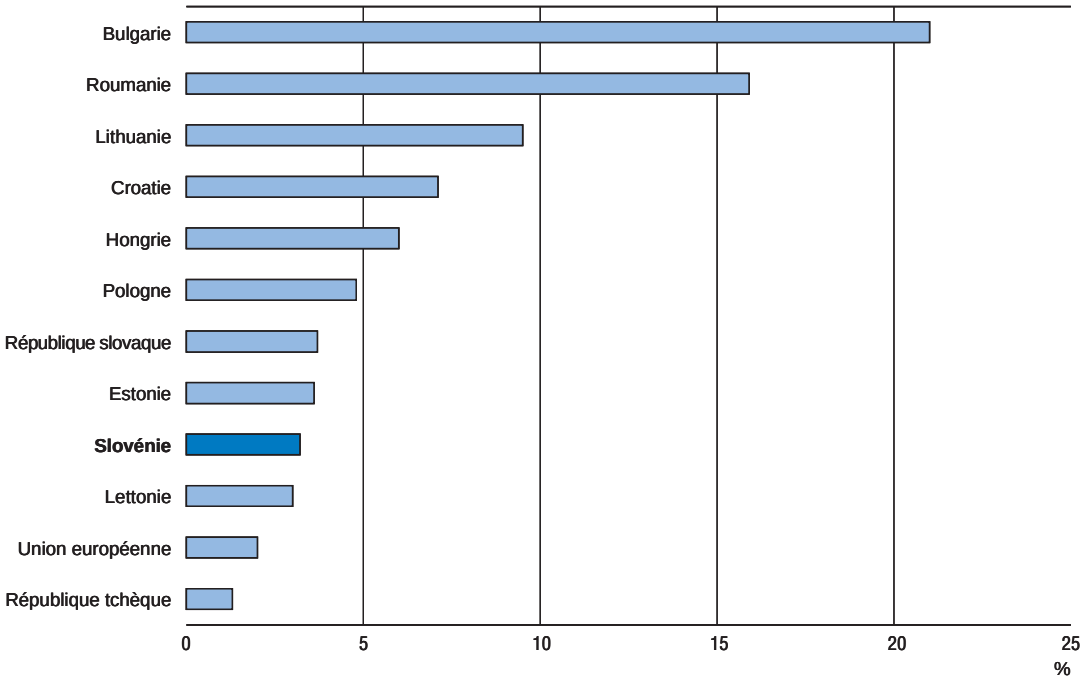

Source : Secrétariat de l'OCDE.

période de transition, l'activité agricole a constitué un important bouclier contre les répercussions socio-économiques négatives du processus, telles que la chute des revenus et l'augmentation du chômage. En fin de compte, plus de 99 % des unités de production agricoles étant restées aux mains du secteur privé pendant la période du socialisme, l'agriculture a joué un rôle exceptionnel dans le maintien de la continuité historique de la propriété privée ainsi que de la préservation de certaines institutions commerciales élémentaires en Slovénie.

B. Secteur agricole

1. *Conditions naturelles et utilisation des terres*

Les conditions naturelles sont relativement défavorables à l'agriculture en Slovénie. Les terres cultivables sont limitées, les forêts couvrant 49 % du territoire du pays (graphique II.2). Pour la proportion du territoire couverte de forêt, la Slovénie se classe au troisième rang en Europe, derrière la Suède et la Finlande. D'après le cadastre, la terre agricole représente environ 44 % de toute la terre et sa superficie connaît une diminution constante depuis quelques années, diminution attribuable au boisement, à l'expansion des territoires à bâtir et au développement de l'infrastructure de transport. Il convient de souligner que le cadastre présente probablement une surestimation de la taille des terres agricoles et, par conséquent, de leur part dans la superficie totale (encadré II.1). Quelque 75 % des terres agricoles sont situés dans des régions présentant des conditions plutôt défavorables à l'agriculture, pour la plupart des zones de montagnes et de collines qui servent principalement de pâturages permanents. Bien que les conditions défavorables ne découragent pas toute activité agricole dans ces régions, elles entraînent une moindre productivité, une diversité limitée des activités agricoles et des coûts de production supérieurs. Trente-cinq pour cent seulement de la superficie agricole totale (graphique II.3), essentiellement situés dans les plaines du centre et du nord-est, sont consacrés à l'agriculture de labour.

© OCDE 2001

Graphique II.2. **Utilisation totale des terres, 1998**

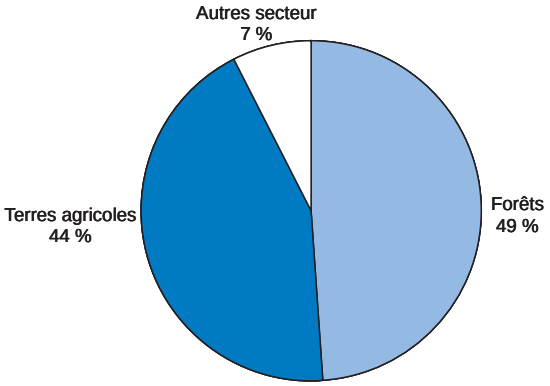

Source : Base de données centrale du cadastre.

Encadré II.1. **Incohérences dans les statistiques slovènes sur l'utilisation de la terre**

Les données slovènes sur l'utilisation des terres présentent des incohérences considérables. La principale source de données sur les terres est le Cadastre. D'après la plus récente information cadastrale, 883 700 hectares étaient classés terre agricole en Slovénie. Au même moment, le Bureau de la statistique publie des données sur la superficie agricole utilisée (SAU) (tableau II.1 de l'encadré). Les plus récentes précisions sur la SAU ont été établies à partir de l'Enquête sur la structure des exploitations de 1997, laquelle a révélé un écart important entre les données cadastrales sur la superficie agricole et la SAU. Cet écart, qui, en théorie, concerne des terres agricoles que l'on peut qualifier de « non utilisées », était égal à près de 80 % de la SAU en 1997. On peut présumer qu'une partie de ces terres « non utilisées » ont été reboisées ou affectées à d'autres usages et ne peuvent plus être qualifiées de terres agricoles. Cela donne à penser que les données cadastrales ne rendent pas adéquatement compte du processus de retrait des terres de l'agriculture, et, par conséquent, surestiment grandement l'étendue réelle des terres agricoles en Slovénie. Le recensement agricole de l'an 2000 devrait améliorer l'information sur l'utilisation des terres agricoles en Slovénie.

Tableau encadré II.1. **Superficie de terre agricole d'après le cadastre et la SAU, en hectares**

	Terres agricoles d'après le cadastre	SAU d'après le Bureau statistique	Différence
1990	905 500	866 405	39 095
1991	899 500	865 848	33 652
1992	n.d.	535 870	n.d.
1993	n.d.	533 809	n.d.
1994	899 100	548 969	350 131
1995	n.d.	538 019	n.d.
1996	887 200	524 454	362 746
1997	885 600	494 035	391 565
1998	883 700	490 863	392 837

n.d. Non disponible.
Source : Banque de données centrale du cadastre ; Bureau statistique de la République de Slovénie.

© OCDE 2001

Graphique II.3. **Utilisation des terres agricoles[1], 1998**

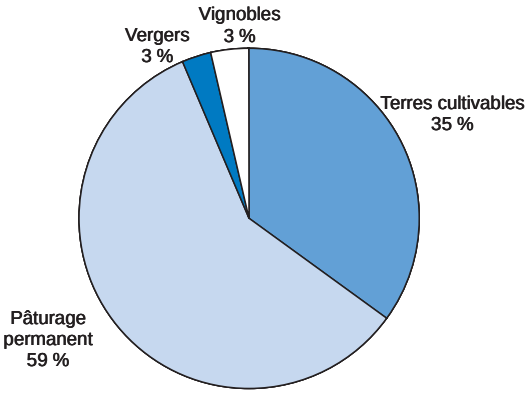

1. D'après la superficie agricole utilisée.
Source : Bureau statistique de la République de Slovénie.

2. *Rendement*

L'agriculture slovène a moins souffert du processus de transition que celle de beaucoup d'autres PECO. Les douleurs du rajustement se sont pour une bonne part, fait sentir dans les premières années de la transition. La production agricole brute (PAB) n'a connu qu'une croissance légère en 1991 ; une forte diminution a suivi en 1992, puis de nouveau (quoique dans une beaucoup moindre mesure) en 1993 (tableau II.2). De tels facteurs, tels que la perte des marchés yougoslaves et la transformation du cadre de la politique agricole, expliquent en partie la baisse de la production au cours de cette période. Des facteurs météorologiques (les graves sécheresses du début des années 90) ont cependant contribué de façon importante à la baisse générale. Après une augmentation considérable en 1994 (dans une large mesure attribuable à des conditions météorologiques favorables), le rendement agricole total a été généralement stable pendant le reste de la décennie, bien que la production de certains sous-secteurs ait enregistré des fluctuations marquées.

Tableau II.2. **Production agricole brute (PAB)**
Pourcentage

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Variation du volume de la PAB	3.5	0.4	–10.1	–0.7	20.2	–0.1	0.7	–1.0	2.0	–2.6
Variation de la production agricole totale	10.0	–0.7	–13.4	1.5	44.6	–3.5	1.3	0.5	2.8	–9.3
Cultures de labour	6.6	1.8	–21.0	0.2	49.3	1.1	–3.6	6.5	1.7	–8.2
Fruits frais	41.9	–19.2	22.7	11.6	55.1	0.9	1.8	–46.4	31.8	–3.5
Vignes	22.0	–3.4	13.0	3.5	12.2	–35.0	35.1	13.2	–4.0	–19.8
Variation du rendement total du bétail	–1.6	1.5	–7.2	–3.0	2.6	2.8	0.2	–2.2	1.3	3.5
Viande bovine et production laitière	–3.4	1.6	–2.0	–4.5	3.0	3.2	–1.3	–5.2	2.2	5.3
Viande porcine	3.6	–1.5	–2.9	4.7	4.8	–4.4	–4.3	0.6	0.5	7.9
Viande de volaille et œufs	–2.1	2.8	–19.3	–8.7	–2.1	11.7	7.6	2.5	–2.3	–4.8
Part dans la PAB :										
Production végétale	47.0	49.5	45.6	52.5	50.4	44.3	42.1	44.4	44.7	44.5
Production animale	53.0	50.5	54.4	47.5	49.6	55.7	57.9	55.6	55.3	55.5

Source : Bureau statistique de la République de Slovénie.

© OCDE 2001

La structure sectorielle de la production agricole est restée pratiquement inchangée pendant les années 90, la production animale représentant environ 55 % de la PAB et la production végétale, 45 %.

La production de lait et de viande bovine sont les plus importants sous-secteurs des productions animales, suivies de la production porcine et de l'aviculture. L'élevage des ovidés connaît une augmentation rapide depuis quelques années. La perte du marché yougoslave a touché tous les secteurs des productions animales, mais particulièrement celui de la volaille et des œufs, dont le rendement a connu la réduction la plus sévère au cours des premières années de transition (tableau II.2). Dès 1993, la production de volaille avait chuté de 30 % par rapport aux trois années de prétransition (1986-1989). Cette tendance à la baisse s'est toutefois inversée après 1994.

La structure des productions végétales est étroitement liée à la structure des productions animales. Le maïs (maïs-grain et maïs à ensilage) reste la plus importante culture individuelle et il est cultivé sur plus de 25 % de la superficie arable. Le blé et le seigle sont cultivés sur plus de 20 % de la terre cultivable, tandis que quelque 10 % sont consacrés à la production de pommes de terre et de légumes. Les oléagineux sont cultivés sur quelque 2 200 hectares, soit un peu plus de 1 % de la terre cultivable. Comme autres cultures principales, mentionnons celle de la betterave sucrière et du houblon, ce dernier constituant le produit d'exportation traditionnel de la Slovénie. L'intensité de la production est en augmentation depuis quelques années, bien que le rendement moyen des récoltes reste au-dessous des moyennes de l'Union européenne. Le lecteur trouvera à la section J de la partie III un aperçu davantage détaillé des sous-secteurs particuliers de l'agriculture slovène.

3. *Prix, coûts et revenus*

Les cours agricoles ont connu des fluctuations importantes au cours de la première décennie de l'indépendance (tableau II.3). Au début de la transition, les prix de production agricole se sont rapidement alignés sur l'inflation générale et, en 1992, ils se sont même appréciés en termes réels (graphique II.4). Toutefois, les cours agricoles ont considérablement chuté en 1993, mais pour opérer une remontée graduelle entre 1994 et 1996. Au cours de cette période, la protection à la frontière couplée à diverses mesures intérieures (contrôle administratif des prix du blé, de la betterave sucrière et des produits laitiers) ont permis d'assurer un soutien considérable des prix. Divers efforts en vue de libéraliser le commerce agricole ont donné lieu à une pression à la baisse sur le prix au départ de l'exploitation après 1996. Cette pression s'est accentuée entre 1998 et 2000 tandis que les engagements pris dans le cadre de divers accords commerciaux commençaient à faire sentir leurs effets.

Les prix de la plupart des intrants ont généralement connu une croissance plus rapide que celle des prix des produits agricoles. Comme le montre le graphique II.4, entre 1993 et 1998, la hausse des prix de production agricole n'a été supérieure à celle des prix des facteurs de production qu'en 1995 et en 1997. Les coûts de main-d'œuvre ont augmenté constamment en termes réels, bien que pour les

Tableau II.3. **Variation des indices de prix de la production agricole et des intrants**

Pourcentage, année précédente = 100

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Prix de la production agricole, total	558.8	208.2	313.8	119.3	119.7	113.2	112.4	108.6	100.4	99.6
Cultures de labour	537.4	200.7	291.5	150.6	103.0	109.0	120.9	99.7	96.8	94.7
Fruits	717.7	262.2	230.7	94.1	112.9	140.6	122.9	110.4	69.4	123.0
Production animale	554.9	205.4	327.4	115.4	120.4	110.7	109.2	109.6	104.2	98.6
Prix des intrants agricoles, total	n.d.	n.d.	n.d.	127.7	120.7	109.9	113.5	106.9	103.9	102.4
Facteurs variables	n.d.	n.d.	n.d.	120.8	115.9	107.7	116.0	104.3	101.6	98.9
Salaires	n.d.	n.d.	n.d.	150.1	129.9	117.9	113.1	111.5	109.6	109.4
Prix à la consommation, total	651.6	215.0	307.3	132.9	121.1	113.5	109.9	108.4	107.9	106.1
Produits alimentaires	616.9	213.3	305.7	125.7	123.0	115.7	109.3	108.5	108.5	103.8

n.d. non disponible.
Source : Bureau statistique de la République de Slovénie, Institut agricole de Slovénie.

© OCDE 2001

Graphique II.4. **Rapport des prix, 1990-1999**

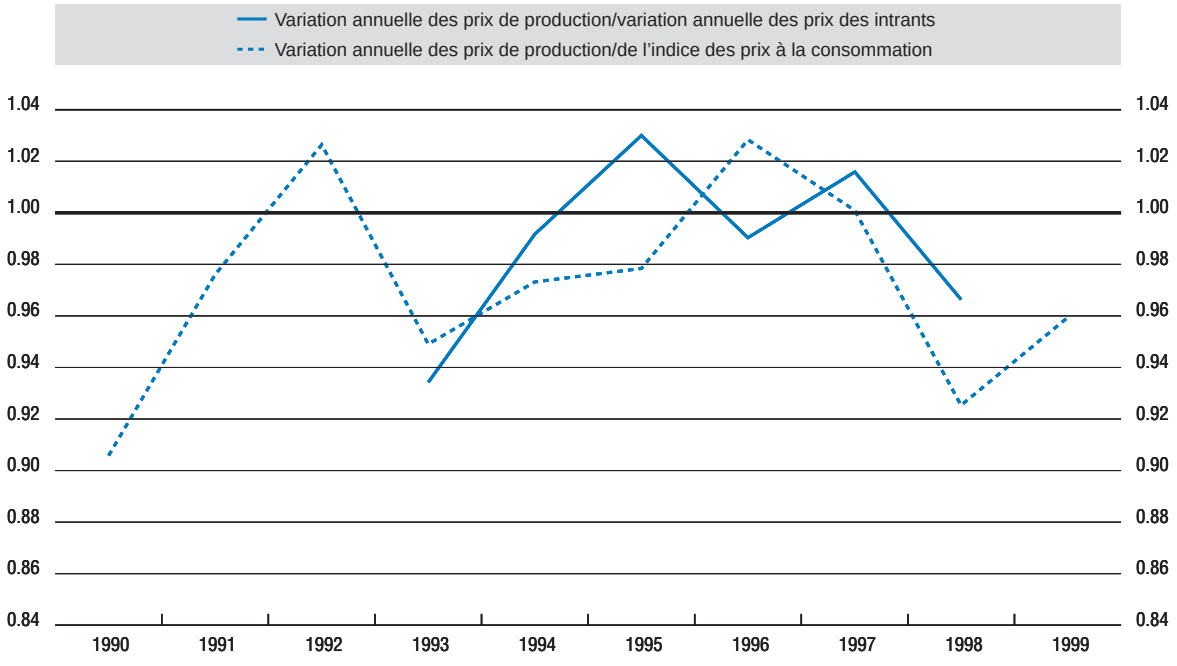

Source : Secrétariat de l'OCDE.

exploitants slovènes, lesquels sont pour la plupart à leur compte, cela n'a représenté qu'une augmentation implicite des coûts de renonciation. Dans l'ensemble, l'augmentation plus rapide des prix des intrants que des prix de production a contribué à la chute des revenus agricoles réels pendant une bonne partie de la période de transition. Ce n'est qu'en 1995 et en 1997 que les revenus réels ont augmenté. Pour compenser la perte de revenus réels, le gouvernement a graduellement mis en place des régimes de paiement direct et augmenté le soutien budgétaire de l'agriculture (voir la partie III).

4. *Autosuffisance et consommation alimentaire*

La Slovénie ne produit d'excédents que de quelques produits agricoles seulement, tels que la viande de volaille, les œufs, le lait et occasionnellement les pommes de terre fraîches et le vin (tableau II.4). Les déficits les plus importants s'observent dans les céréales, les fruits et les légumes, le sucre et la viande porcine. Depuis le début de la transition, les taux d'autosuffisance des céréales et du sucre ont connu une augmentation. Au même moment, une réduction appréciable de la part des excédents exportables de volaille et d'œufs est survenue. Les déficits ont augmenté dans le cas de produits d'importation nette conventionnels tels que les fruits et les légumes. Tout compte fait, la Slovénie est restée un exportateur net de produits agro-alimentaires dont le déficit commercial a connu une augmentation au cours de la période de transition (voir la section C).

Les ménages slovènes ont consacré quelque 26 % de leurs dépenses totales aux produits alimentaires, aux boissons et au tabac en 1997, part qui est restée relativement stable depuis le début de la transition.

La demande alimentaire a diminué dans les premières années de la transition en raison de la chute des revenus réels. La chute de la consommation n'était toutefois pas aussi prononcée qu'elle l'était dans beaucoup d'autres PECO en raison du fait que, avant la transition, les subventions directes à la consommation étaient beaucoup moins importantes en Slovénie. Depuis 1992 et jusque vers 1999, la consommation par habitant des produits alimentaires de base a augmenté – c'était particulièrement le cas de certains produits de l'élevage tels que la viande de volaille, le fromage, le beurre et les œufs (tableau II.5). Au même moment, les niveaux de consommation de certains produits, comme les

© OCDE 2001

Tableau II.4. **Taux d'auto-suffisance à l'égard de certains produits alimentaires de base**
Production intérieure en pourcentage de la consommation intérieure

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Céréales, total	37	39	51	50	50	55	57	48
Blé[1]	43	29	47	56	52	44	54	41
Maïs	36	64	64	54	55	67	69	58
Sucre	46	37	29	57	60	63	62	87
Pommes de terre fraîches	101	93	103	97	96	100	95	95
Légumes	73	70	82	79	71	72	69	n.d.
Fruits[2]	74	79	72	70	69	53	59	58
Vin	83	91	109	73	95	82	105	93
Viandes, total[3]	104	96	91	94	96	95	94	95
Viande bovine	101	96	83	88	94	102	98	97
Viande porcine	78	76	77	78	83	77	77	82
Viande de volaille	164	150	137	134	121	114	112	114
Œufs	115	115	110	109	107	106	100	99
Lait (en équivalent lait)	122	111	114	115	115	113	120	123

n.d. non disponible.
1. Y compris le seigle et le triticale.
2. Y compris les agrumes.
3. Y compris les abats.
Source : Institut agricole de Slovénie.

Tableau II.5. **Consommation par habitant de produits agro-alimentaires de base, 1992-1999**
Kilogrammes par an

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	1999 en % de 1992	UE-15 (1998)
Céréales[1]	107.3	95.5	94.4	96.0	96.9	95.4	96.3	98.8	92.1	111.9
Pommes de terre	60.5	66.9	67.9	71.4	67.7	69.2	72.7	70.6	116.7	77.5
Sucre[2]	30.3	39.8	38.3	34.2	39.9	33.9	38.5	37.3	123.1	32.0
Fruits[3]	79.9	75.5	103.2	107.2	108.9	81.1	98.7	89.7	112.3	106.0
Légumes[4]	n.d.	n.d.	n.d.	117.6	131.6	128.4	131.3	n.d.	–	120.8
Vin	48.5	46.0	41.7	48.9	52.6	49.3	36.6	34.8	71.8	34.0
Viande (total)	73.2	84.7	86.6	85.5	88.8	92.6	89.8	88.6	121.0	89.6
Viande bovine	22.6	28.3	28.2	26.2	27.6	26.8	23.0	22.1	97.8	19.2
Viande porcine	32.2	39.9	39.9	37.9	36.0	38.7	39.6	41.5	128.9	43.5
Viande de volaille	17.1	16.2	18.0	21.0	24.2	26.3	26.5	24.1	140.9	20.3
Lait, total[5]	182.7	191.6	197.3	207.4	204.2	204.2	203.4	208.8	114.3	246.8[6]
Lait et produits laitiers frais	109.9	103.5	91.9	94.7	114.8	117.4	114.9	121.0	110.1	83.9[7]
Fromage	6.2	7.3	7.7	8.1	8.7	8.9	9.6	9.8	158.1	16.5
Beurre	0.8	0.9	0.7	0.7	0.9	0.9	0.9	1.2	150.0	4.4
Œufs	8.1	7.8	8.1	8.1	9.9	11.0	11.5	11.6	143.2	12.5

n.d. non disponible.
1. Équivalent farine.
2. Équivalent sucre blanc.
3. Équivalent fruits frais (agrumes compris).
4. Équivalent légumes frais.
5. Équivalent lait cru.
6. A l'exclusion du beurre.
7. Lait entier seulement.
Source : Institut agricole de Slovénie ; FAO.

céréales et la viande bovine, chutaient. Il s'est également produit une diminution appréciable de la consommation par habitant de vin en Slovénie. Les changements de la consommation sont généralement conformes aux tendances observées dans les pays développés. L'ouverture du marché intérieur aux fournisseurs étrangers ainsi que les nouvelles structures de distribution et de commercialisation ont accentué ces changements.

© OCDE 2001

Les céréales, la viande et les fruits sont les principaux éléments du régime alimentaire slovène typique, lequel est semblable à celui de la plupart des pays d'Europe de l'Ouest. La consommation de beurre, de fromage et d'œufs est toutefois moins importante qu'en Europe de l'Ouest.

C. Échanges et relations commerciales agricoles

1. *Échanges agricoles*

Il n'y a de données fiables sur le commerce que pour la période postérieure à l'indépendance, soit à partir de 1993. La valeur des exportations des produits agro-alimentaires a augmenté légèrement entre 1993 et 1999, tandis que la part qu'elles représentaient dans l'ensemble des exportations diminuait régulièrement (tableau II.6). De même, les importations de produits agro-alimentaires ont présenté de modestes augmentations et la part qu'elles représentent dans l'ensemble des importations a également diminué. Comme les exportations, la part des importations de produits agro-alimentaires dans l'ensemble des importations a diminué.

Tableau II.6. **Commerce de produits agro-alimentaires[1] de 1993-1999**

	Unités	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Exportations agro-alimentaires	Millions USD	224.3	248.7	206.1	235.9	277.5	298.5	285.5
Importations agro-alimentaires	Millions USD	436.9	495.4	489.4	520.3	610.5	610.4	558.5
Balance commerciale agro-alimentaire	Millions USD	–212.6	–246.7	–283.3	–284.5	–333.0	–311.9	–273.1
Part du commerce agro-alimentaire dans :								
les exportations totales	Pourcentage	5.0	5.1	4.1	4.5	4.2	4.1	4.2
les importations totales	Pourcentage	9.2	9.5	8.6	8.7	8.3	7.6	7.0
le déficit commercial global	Pourcentage	69.4	72.6	40.2	40.1	42.6	37.0	23.8

1. A l'exclusion du commerce du bois d'œuvre, du caoutchouc naturel et des textiles.
Source : Banque statistique de la République de Slovénie.

La Slovénie a toujours été un importateur net de produits agro-alimentaires. Depuis 1993, le déficit commercial au chapitre des produits agro-alimentaires a connu une évolution en deux phases : il a augmenté jusqu'en 1997, puis, par suite de la chute des importations, il a diminué ces dernières années (graphique II.5). Toutefois, en 1999, le déficit commercial au chapitre des produits agro-alimentaires restait toujours supérieur à ce qu'il était en 1993. L'agriculture contribue dans une large mesure au déficit commercial global du pays, bien que la part qu'elle représente ait chuté considérablement, passant de quelque 70 % en 1993 à 24 % en 1999 (tableau II.6). Ce phénomène était attribuable à une augmentation du déficit commercial touchant les produits autres agro-alimentaires entre 1993 et 1999, lequel a été multiplié presque par six.

Les principaux produits d'exportation de la Slovénie sont la viande et les préparations à base de viande, les boissons (y compris des vins de qualité), le lait, les produits laitiers et les œufs, les aliments préparés, le tabac, les fruits et les légumes, et le cuir, qui comptaient pour près de 80 % des exportations totales de produits agro-alimentaires entre 1997 et 1999 (graphique II.6). Des excédents commerciaux stables n'ont été enregistrés que dans le cas des trois premiers de ces groupes de produits, bien que, en 1999, le commerce du tabac et du cuir ait également donné lieu à des balances positives (graphique II.8). La composition par produit des exportations agro-alimentaires est restée relativement stable pendant la période de transition ; il y a toutefois eu un certain déplacement des groupesde la viande et des fruits et des légumes à ceux du tabac et des boissons, des produits laitiers et du cuir.

© OCDE 2001

Graphique II.5. **Balance commerciale agro-alimentaire, 1993-1999**

Millions de USD

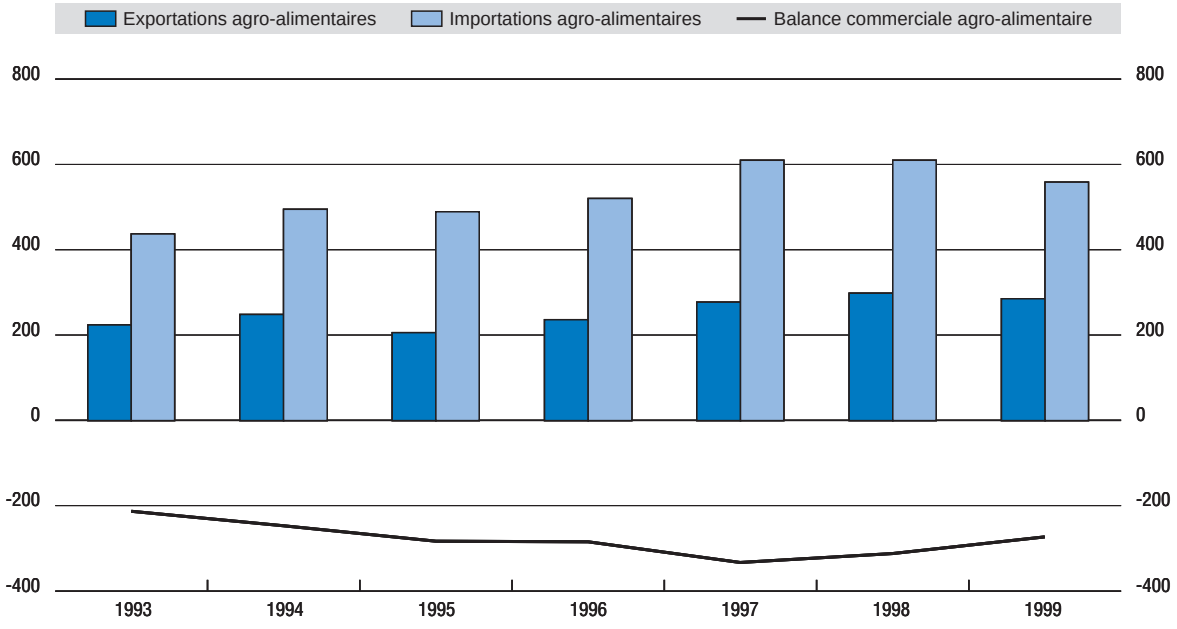

Source : Bureau statistique de la République de Slovénie.

Graphique II.6. **Composition des exportations agro-alimentaires par produit, moyenne de 1997 à 1999**

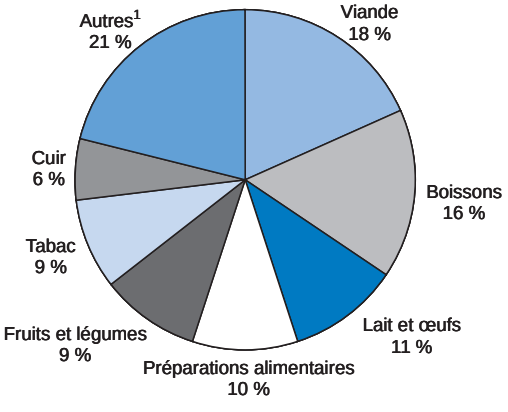

1. Groupes de produits ayant chacun une part inférieure à 5 % du total.
Source : Bureau statistique de la République de Slovénie.

La Slovénie est dans une large mesure un importateur des produits non transformés, principalement des céréales et des fruits et des légumes. Le café, le cacao et les épices forment le troisième groupe en importance. D'autres importants groupes de produits (viandes, aliments préparés, matières premières agricoles et huiles et gras) représentent des parts relativement égales dans le total des importations, entre 6 % et 8 % (graphique II.7). Comme dans le cas des exportations, la structure des importations a connu deschangements relativement peu importants pendant la transition.

© OCDE 2001

Graphique II.7. **Composition des importations agro-alimentaires par produit, moyenne de 1997 à 1999**

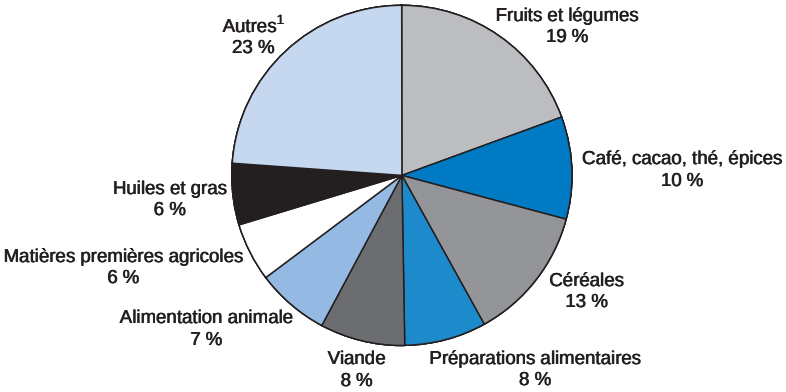

1. Groupes de produits ayant chacun une part inférieure à 5 % du total.
Source : Bureau statistique de la République de Slovénie.

Graphique II.8. **Balance commerciale agro-alimentaire par produit, moyenne 1997-1999**

Millions de USD

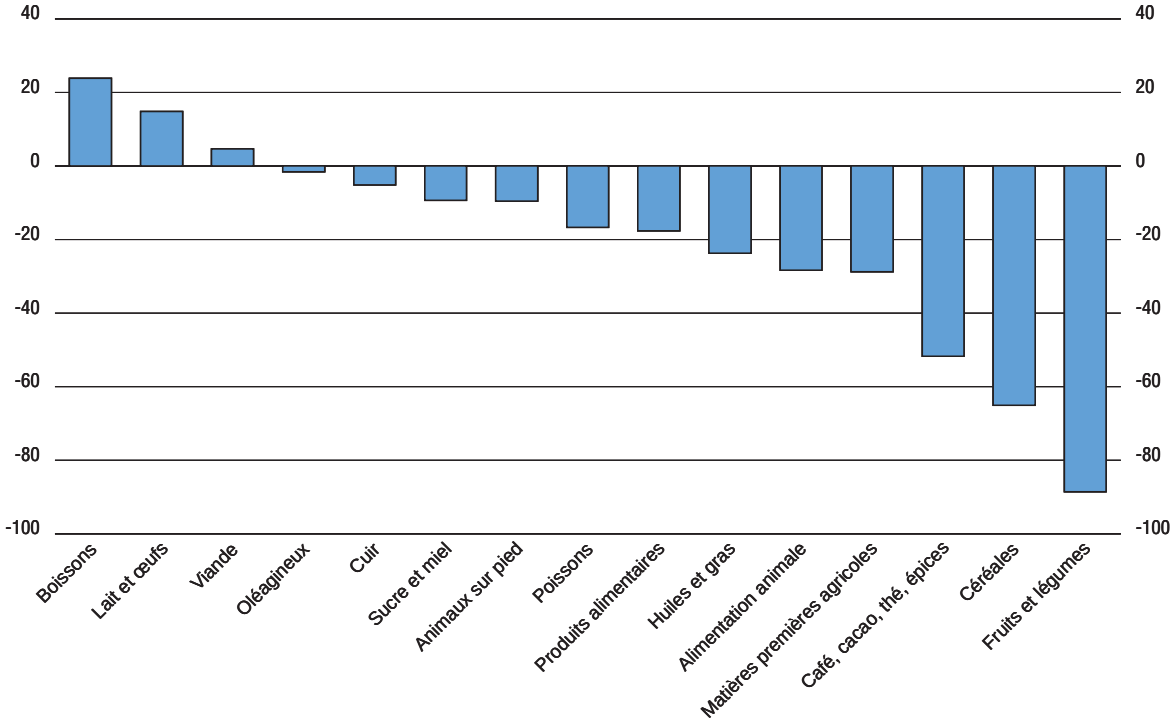

Source : Bureau statistique de la République de Slovénie.

© OCDE 2001

En 1999, les pays de l'ex-Yougoslavie et de l'Union européenne étaient les principales destinations des exportations slovènes de produits agro-alimentaires : ils recevaient plus de 80 % du total en 1999 (graphique II.9). L'Union européenne est le principal acheteur de cuir, d'animaux vivants, de tabac, de sucre et d'aliments pour animaux de la Slovénie, tandis que les aliments préparés, les boissons, le lait et les œufs sont exportés dans la région de l'ex-Yougoslavie. Les exportations à destination des PECO et des nouveaux États indépendants n'ont représenté respectivement que 4 % et 2 % du total en 1999.

Graphique II.9. **Ventilation régionale des exportations agro-alimentaires, 1999**

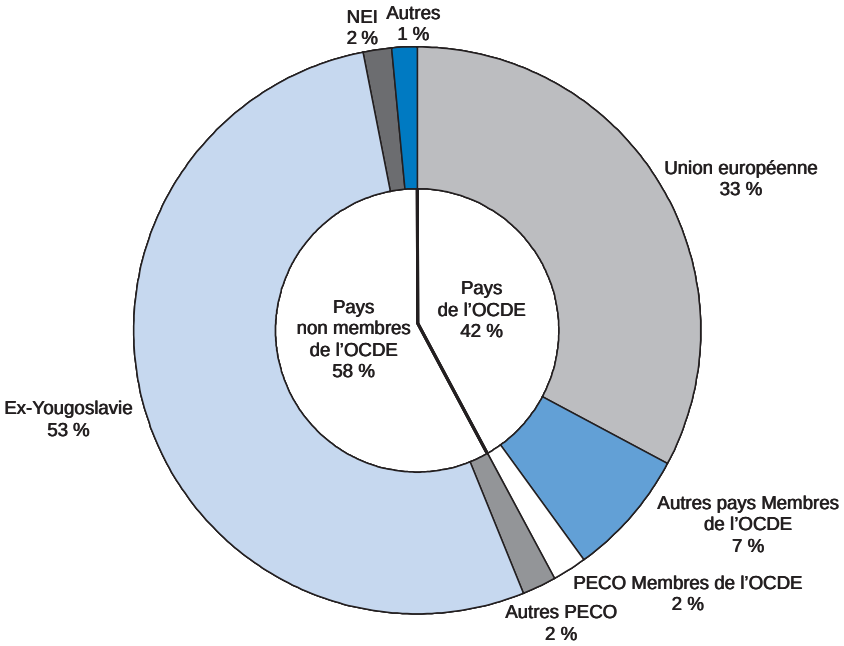

Source : Secrétariat de l'OCDE.

L'Union européenne est le plus important fournisseur, puisque c'est de là que provenaient plus de 50 % des importations slovènes de produits agro-alimentaires en 1999 (graphique II.10). Cette part a plus que doublé depuis 1993, dans une large mesure sous l'effet de l'augmentation des importations de fruits frais et transformés, d'aliments pour animaux et de céréales transformées. Résultat, la balance des exportations et des importations avec l'Union européenne est restée au niveau d'un important déficit de quelque 300 millions d'euros. Les PECO forment la deuxième principale source d'importations avec environ 80 % du total pour ce groupe. Les pays de l'ex-Yougoslavie constituent le troisième groupe en importance ; toutefois, leur part au chapitre des importations est beaucoup plus réduite que celle des exportations. En gros, les deux tiers du lait et des œufs, du poisson, des fruits et des légumes, des oléagineux, des céréales, des denrées alimentaires et des boissons importés en Slovénie proviennent de l'Union européenne. La Hongrie est un gros fournisseur d'animaux vivant, de viande et de céréales, tandis que l'ex-Yougoslavie est une importante source de lait et de produits laitiers, d'œufs, d'aliments préparés, de boissons et de tabac.

© OCDE 2001

Graphique II.10. **Ventilation régionale des importations agro-alimentaires, 1999**

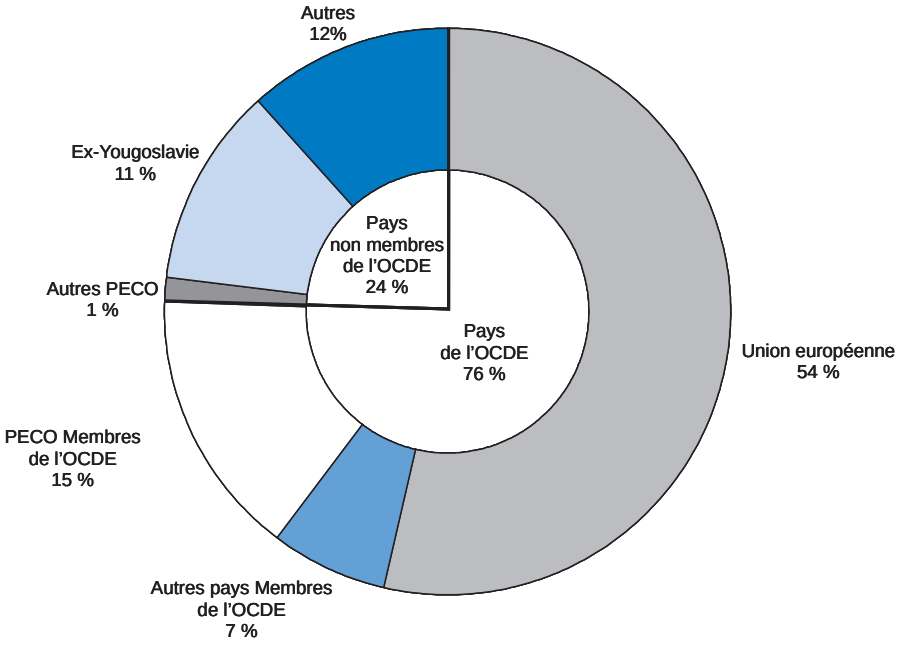

Source : Secrétariat de l'OCDE.

2. *Relations commerciales agricoles*

Depuis le début de la transition, la Slovénie est devenue partie à divers accords commerciaux multilatéraux, régionaux et bilatéraux qui l'ont amenée à ouvrir progressivement ses frontières à une gamme de plus en plus étendue de produits agricoles tout en se donnant la chance d'avoir un meilleur accès aux marchés étrangers pour ses produits. La Slovénie a adhéré au GATT en octobre 1994 et a été l'un des membres fondateurs de l'OMC. A la fin de 1995, elle a signé l'Accord de libre-échange pour l'Europe centrale (ALEEC) et, en juin 1996, l'Accord européen avec l'Union européenne. Au cours de la deuxième moitié des années 90, la Slovénie est devenue partie de divers autres accords commerciaux, qui prévoyaient des concessions graduelles concernant l'accès aux marchés dans le cas du commerce des produits agro-alimentaires pour les pays participants et l'harmonisation de leurs politiques relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires. Parmi les accords en question, mentionnons l'Accord de libre-échange (ALE) avec les pays membres de l'Association européenne de libre-échange[1] (1995) et des accords bilatéraux de libre-échange avec l'ex-République yougoslave de Macédoine (1996), l'Estonie (1997), la Lettonie (1997), la Lituanie (1997), la Croatie (1999) et Israël (1999).

2.1. *La Slovénie et l'*OMC

En tant que signataire de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay (l'AACU), la Slovénie a pris des engagements de pays développé dans les domaines de l'accès aux marchés, du soutien interne et de la concurrence à l'exportation.

En ce qui concerne l'*accès aux marchés*, toutes les mesures non tarifaires et le régime de prélèvement variable (voir la partie III, section E) ont été assujettis au processus de tarification de l'OMC. Pour la majorité des lignes tarifaires touchant agro-alimentaire, la Slovénie a opté pour des droits *ad valorem*. En ce qui concerne la plupart des produits de base (par exemple les animaux vivants, la viande, la volaille,

© OCDE 2001

le lait et les produits laitiers, les œufs et le vin) des droits spécifiques ont également été fixés. Les engagements de la Slovénie à l'égard de l'OMC prévoient des réductions tant des droits *ad valorem* que des droits spécifiques (tableau II.7).

Tableau II.7. **Consolidations tarifaires de la Slovénie pour les principaux produits agricoles au titre de l'accord d'Uruguay**

		Taux de base du tarif		Taux consolidé pour l'an 2000	
		Tarif *ad valorem*, %	Tarif spécifique, ECU/t	Tarif *ad valorem*, %	Tarif spécifique, ECU/t
010290	Bovins sur pied	14	1 029.9	9	875.4
010392	Porcs sur pied	14	363.9	9	309.3
020110	Carcasses fraîches de bovins	r14	1 998.0	9	1 443.0
020210	Carcasses congelées de bovins	14	2 008.3	9	1 264.0
020311	Carcasses fraîches de porc	17	418.8	11	356.0
020321	Carcasses congelées de porc	17	418.8	11	356.0
020410	Carcasses fraîches d'agneaux	14	1 841.5	9	1 330.0
020710	Volaille entière fraîche	17	236.9	11	201.3
040120	Lait et crème (liquide)[1]	12	253.4	8	215.4
040210	Lait écrémé en poudre	17	1 155.5	11	982.0
040500	Beurre	17	2 112.7	11	1 796.0
040690	Fromage (cheddar)	14	–	9	–
040899	Œufs	8	296.6	5	252.1
080810	Pommes	14	161.4	9	137.0
100190	Blé	7	102.3	5	87.0
100300	Orge	12	89.3	8	75.9
100590	Maïs	13	95.4	8	81.1
1006109	Riz	2	–	0	–
1101001	Farine de blé	7	135.3	5	115.0
120100	Soja	8	0.0	0	0.0
1514901	Huile de colza	14	230.0	9	195.5
160250	Bœuf préparé	17	2 579.6	11	2 197.1
170111	Sucre de canne	70	–	0	–
170112	Sucre de betterave	70	–	0	–
170199	Sucre blanc	19	405.1	12	344.3

1. Teneur en gras se situant entre 1 % et 6 %.
Source : Accords du GATT pour la Slovénie.

La Slovénie a également offert des contingents d'importation de quantités précisées à tarifs réduits (contingents tarifaires) (tableau II.8).

Les engagements relatifs au *soutien interne* ont été contractés en ECU, ce qui mettait le niveau autorisé de soutien à l'abri de l'inflation (tous les autres PECO sauf la Pologne ont pris leurs engagements en monnaie nationale). D'après les notifications de la Slovénie à l'OMC et au cours de la période de mise en place, le soutien interne (indiqué par la MGS totale actuelle) est maintenu en moyenne à 84 % du niveau d'engagement (tableau II.9). Les limitations apportées à la MGS ont entraîné une augmentation du montant de la Boîte verte et un déplacement notable des mesures de type MGS vers des mesures de la catégorie verte. Conséquence de cette augmentation, le soutien interne total de la Slovénie a augmenté de 31 % en 1999 par rapport à 1995 (voir également la partie III, section K).

La Slovénie accordait des subventions à l'exportation limitées à l'époque antérieure au Cycle d'Uruguay. Dans le cadre de l'accord d'Uruguay, la Slovénie a pris un engagement « *zéro* » et ne peut donc accorder aucune subvention à l'exportation.

2.2. L'A*ccord européen*

L'Accord européen, ou Accord d'association, est un document qui traite de façon exhaustive de relations commerciales sans négliger les domaines économique, financier, culturel et politique. L'un

© OCDE 2001

Tableau II.8. **Contingents tarifaires et importations notifiées au titre des engagements pris par la Slovénie dans le cadre de l'accord d'Uruguay**

	1995[1]	1996		1997		1998		1999	
	Contingent tarifaire	Contingent tarifaire	Importations déclarées	Contingent tarifaire	Importations déclarées	Contingent tarifaire	Importations déclarées	Contingent tarifaire	Importations déclarées
020110 Carcasses fraîches de bovin	92	101	66	110	0	120	0	129	5
020120 Autres coupes de bœuf frais avec os	220	240	118	260	0	280	0	300	13
020139 Carcasses congelées de bovins	352	387	0	422	0	458	0	493	0
020210 Autres coupes de bœuf congelé avec os	220	240	49	260	28	280	44	300	0
020220 Bœuf ex « qualité supérieure »	220	240	74	260	0	280	119	300	7
020311 Carcasses fraîches de porc	1 037	1 140	734	1 244	712	1 348	1 201	1 451	10
020321 Carcasses congelées de porc	519	571	549	622	373	674	362	726	36
020610 Abats de bœuf frais	222	244	0	266	0	–[2]	–[2]	311	0
020629 Autres abats congelés de bœuf	111	122	0	133	0	–[2]	–[2]	155	0
021011 Jambon de porc avec os	55	61	20	66	16	72	49	78	32
02012 Bœuf salé	10	11	0	12	0	13	0	14	0
040221 Lait entier en poudre	67	73	0	80	0	87	30	93	0
0405 Beurre	75	80	0	85	0	90	7	95	23
80810 Pommes	2 750	3 000	0	3 250	0	3 500	650	3 750	793
100190 Blé de meunerie	80 000	80 000	0	80 000	0	80 000	75 858	80 000	20 848
100300 Orge fourragère	70 000	70 000	0	70 000	0	–[2]	–[2]	70 000	438
100590 Maïs jaune	120 000	120 000	0	120 000	0	120 000	24 186	120 000	35 236
1101 Farine de blé	12 000	12 000	719	12 000	0	12 000	2 191	12 000	1 492
151490 Huile de colza	224	239	0	254	0	–[2]	–[2]	285	0
160250 Bœuf préparé	9	10	0	10	0	–[2]	–[2]	12	4

1. Données sur les importations notifiées non disponibles.
2. Pour ces articles, les taux de la NPF étaient plus avantageux que les taux applicables dans la limite du contingent correspondant, de sorte que les contingents tarifaires n'ont pas été ouverts.

Source : OMC.

des principaux objectifs poursuivis, l'objectif énoncé dans l'Accord, est d'aménager graduellement une zone de libre-échange englobant pratiquement tout le commerce entre la Communauté et la Slovénie. L'Accord européen entre la Slovénie et l'Union européenne fut signé en juin 1996, mais n'est entré en vigueur que le 1er février 1999, en raison de la résolution du problème des droits de propriété de la terre accordés aux étrangers (voir partie II, section D.3.1). Avant la promulgation de l'Accord européen, un accord provisoire ne portant que sur les questions commerciales a été en vigueur entre le 1er janvier 1997 et le 1er février 1999.

En ce qui concerne le commerce des produits agro-alimentaires, on prévoyait l'abolition des restrictions quantitatives aux importations et des concessions mutuelles sur les droits d'importation, y compris le commerce en franchise de droits et des contingents tarifaires à des taux préférentiels. L'Union européenne a appliqué aux négociations avec la Slovénie les mêmes règles qu'elle avait suivies avec d'autres PECO. La base des concessions commerciales était constituée par le niveau historique du commerce entre les pays de l'UE (y compris l'Autriche, la Suède et la Finlande) et la Slovénie en 1993 et 1994. Les deux parties s'entendaient sur des contingents d'importation touchant les principaux produits agricoles et le poisson ainsi que sur une réduction simultanée des droits d'importation à l'intérieur des contingents en question.

L'Union européenne offrait des contingents tarifaires pour les exportations traditionnelles de la Slovénie à un taux applicable dans la limite du contingent égal à 20 % du taux de droits NPF. Des

© OCDE 2001

Tableau II.9. **Engagements de la Slovénie à l'égard du soutien interne en vertu de l'AACU, 1995-1999**

	1995	1996	1997	1998	1999	1995 en % de 1999
Engagement total au titre des MGS, millions d'ECU	74.7	72.1	69.6	67.0	64.4	86.2
Total actuel des MGS, millions d'ECU	64.3	59.9	55.9	57.7	54.8	85.2
en % du niveau d'engagement	86.1	83.1	80.3	86.1	85.1	–
Catégorie verte, millions d'ECU	64.8	71.6	95.0	102.2	114.5	176.7
Total du soutien interne, millions d'ECU	129.1	131.5	150.9	159.9	169.3	131.1
Total actuel des MGS, en %	49.8	45.6	37.0	36.1	34.3	–
Catégorie verte, en %	50.2	54.4	63.0	63.9	71.6	–

Source : Notifications de la Slovénie sur le soutien interne auprès de l'OMC, 17 octobre 2000.

contingents tarifaires ont été ouverts pour des biens tels que la viande de bœuf et le veau, la viande de volaille et les œufs, certains produits laitiers (lait écrémé, yoghourt et fromage), jus de fruits, pommes de terre, certains types de légumes, les fruits et le houblon (tableau II.10). De son côté, la Slovénie convenait d'abaisser le taux de droit de douane applicable aux importations dans la limite du contingent en provenance de pays de l'Union pour le ramener à 50 % du niveau du taux NPF. Des contingents furent offerts pour la viande (viande de bœuf, viande de porc et viande de volaille congelées), certains produits laitiers (faits de lait fermenté et certains fromages sélectionnés), certains fruits et légumes (agrumes, abricots, tomates, etc.), le soja et le poisson (tableau II.11). Un accord de

Tableau II.10. **Contingents tarifaires et taux de droits d'importation applicables dans les limites du contingent pour les importations de certains produits agricoles de la Slovénie vers l'Union européenne**

	Droits d'importation dans les limites du contingent	Contingent tarifaire, en tonnes			Droits d'importation dans les limites du contingent	Contingent tariaire, en tonnes		
	1997-juin 2000	1997	1998	1999	A partir de juillet 2000	2000	2001	2002
Poudre de lait (040210, 040221)	20 % de la NPF	1 000	1 100	1 200	20 % de la NPF	1 300	1 400	1 500
Yoghourts (0403)	20 % de la NPF	500	550	600	20 % de la NPF	650	700	750
Fromage (040690)	20 % de la NPF	300	330	360	20 % de la NPF	390	420	450
Viande bovine (020120, 020130)	20 % de la NPF	7 000	7 700	8 400	20 % de la NPF	9 100	9 800	10 500
Viande de volaille, fraîche, réfrigérée ou congelée (020710, 020721, 020739)	20 % de la NPF	2 200	2 420	2 640	20 % de la NPF	2 860	3 080	3 300
Viande de volaille, préparée ou en conserve (160239)	20 % de la NPF	1 200	1 320	1 440	20 % de la NPF	1 560	1 680	1 800
Saucisses et produits similaires (160100)	20 % de la NPF	100	110	120	20 % de la NPF	130	140	150
Jambon et viande de porc, séchés ou fumés (02101131, 02101981)	20 % de la NPF	50	55	60	Droit nul	275	550	550
Œufs (4070030)	–	–	–	–	Droit nul	1 000[1]	2 000[1]	2 000[1]
Pommes de terre fraîches ou réfrigérées (070190)	20 % de la NPF	150	165	180	Droit nul	2 500	5 000	5 000
Pommes fraîches (080810)	20 % de la NPF	1 500	1 650	1 800	Droit nul	5 000	10 000	10 000
Tomates, préparées ou en conserve (2002)	–	–	–	–	Droit nul	1 350	2 700	2 700

1. En milliers d'unités.
Source : Accord européen pour la Slovénie, Commission européenne.

© OCDE 2001

Tableau II.11. **Contingents tarifaires et taux de droits d'importation applicables dans les limites du contingent pour les importations de certains produits agricoles de l'Union européenne vers la Slovénie**

	Droits d'importation dans les limites du contingent	Contingent tarifaire pour 1997-2002, tonnes par an
Viande bovine, congelée (0202)	50 % de la NPF	2 000
Viande de porc, fraîche, réfrigérée ou congelée (0203)	50 % de la NPF	4 000
Viande de volaille, fraîche, réfrigérée ou congelée (020722, 020723)	50 % de la NPF	1 300
Produits laitiers fermentés (040310)	50 % de la NPF	600
Fromage (040640, 040690)	50 % de la NPF	500
Tomates (070200)	50 % de la NPF	2 000
Oignons (070310)	50 % de la NPF	300
Ail (070320)	50 % de la NPF	200
Agrumes (080520, 080530)	50% de la NPF	5 000
Graines de soja (120100)	50 % de la NPF	200
Poissons vivants (03019100)	Droit nul	70
Poisson congelé (0303)	Droit nul	100
Poisson préparé et en conserve (1604)	De 12.5 % à 4 %	920

Source : Accord européen pour la Slovénie.

réciprocité distinct a été négocié au sujet des contingents tarifaires, de la protection et de la réglementation du commercedes vins d'appellation.

Au début de l'an 2000, une nouvelle ronde de libéralisation a eu lieu lorsque l'Union européenne et tous les pays adhérents, y compris la Slovénie, ont convenu de concessions commerciales supplémentaires dans le cadre de l'Accord. Les concessions étaient réunies en trois groupes (« listes ») distincts de produits :

- La liste 1, regroupant les produits les moins vulnérables, autorisait la libéralisation immédiate et totale du commerce ;
- La liste 2 regroupait les produits assujettis à l'élimination des restitutions à l'exportation et des droits d'importation dans les limites des contingents approuvés et en augmentation ;
- La liste 3 concernait un nombre limité de produits admissibles à des concessions ponctuelles.

L'Union européenne a accordé un régime en franchise de droit et sans contingent pour 239 postes des importations de produits agricoles slovènes. La Slovénie, de son côté, accordait le même type de concessions pour 466 articles d'importation agro-alimentaires provenant de l'Union européenne. La liste 2 (appliquant un droit nul dans les limites des contingents approuvés) incluait les importations de l'UE en provenance de la Slovénie, telles que les produits de viande de porc transformée, les œufs, les pommes de terre, les pommes et les tomates en conserve. A son tour, la Slovénie garantissait des concessions similaires sur les importations de l'Union européenne, comprenant les tomates, les oranges ainsi que divers produits transformés. Le régime appliqué aux autres biens reste basé dans une large mesure sur les ententes antérieures. Ainsi, les tarifs préférentiels dans les limites de contingents fixés seront étendus à certaines productions animales et à certains produits végétaux importants (tableau II.10 et tableau II.11). Le nouveau régime commercial est entré en vigueur le 1er juillet 2000. Les négociations sur la poursuite de la libéralisation des échanges entre la Slovénie et l'Union européenne devraient reprendre au printemps 2001.

2.3. *Relations commerciales avec les pays de l'Accord de libre-échange pour l'Europe centrale*

La Slovénie a signé l'Accord de libre-échange pour l'Europe centrale (ALEEC) en novembre 1995 (encadré II.2). Avant d'adhérer à l'Accord, la Slovénie partageait avec chacun des membres de l'ALEEC d'alors des ZLE bilatérales. Quand la Slovénie adhéra à l'ALEEC, ce dernier a subsumé les ZLE.

L'ALEEC est entré en vigueur en Slovénie le 1er avril 1998. L'adhésion à l'Accord supposait des modifications importantes du régime des échanges agricoles de la Slovénie, changements qui devaient

© OCDE 2001

Encadré II.2. **Accord de libre-échange pour l'Europe centrale (ALEEC)**

L'ALEEC a été mis sur pied en décembre 1992 et est entré en vigueur en juillet 1994. Les membres originaires étaient la Pologne, la Hongrie, la République tchèque et la République slovaque (ces deux dernières formaient encore la Tchécoslovaquie jusqu'en 1993). La Slovénie a adhéré à l'ALEEC en 1996, la Roumanie, en 1997 et la Bulgarie, en 1999. En vertu des règles de l'ALEEC, seuls les pays candidats qui sont liés par un accord d'association avec l'Union européenne et qui sont membres de l'OMC sont admissibles à en faire partie.

L'ALEEC concerne tant les produits industriels que les produits agricoles. L'établissement d'une zone de libre-échange pour les produits industriels était prévu pour la fin de l'an 2000. En ce qui concerne les produits agricoles, l'Accord prévoit une réduction importante des barrières commerciales. Les préférences sont données de façon symétrique et sont d'un niveau au moins comparable à celles qui sont accordées à l'Union européenne. L'ALEEC prévoit que le rythme auquel s'effectue la libéralisation du commerce est différent selon les produits agricoles. Les produits sont réunis en groupes (listes) assortis de calendriers de libéralisation différents, lesquels sont fixés au protocole 6 de l'ALEEC (signé à la fin de 1997) :

- *Liste* A : marchandises assujetties à un droit nul et à un commerce sans contingent ;
- *Liste* B : produits assortis de tarifs préférentiels communs ;
- *Listes* C *et* D : marchandises plus vulnérables, pour lesquelles des préférences approuvées de façon bilatérale sont établies.

Source : OCDE 2000.

être mis en place en deux étapes, de 1998 à 2000 et après 2000. Au cours de la première étape, des échanges ont été établis en franchise de droits pour un certain nombre de marchandises (dans le cadre de contingents ou non) ; d'autres produits visés par l'Accord, par ailleurs, s'échangeaient à droits réduits (avec ou sans contingents). Au cours de la deuxième étape, tous les contingents tarifaires seront supprimés et des préférences (franchise de droit ou droits faibles) s'appliqueront à tous les échanges de produits visés par l'Accord. Les concessions faites dans le contexte de l'ALEEC découvre un grand nombre de produits agro-alimentaires, dont les principaux sont les animaux vivants, les viandes bovine, porcine et de volaille, les céréales, les oléagineux, le vin et certains produits de l'horticulture (tableau II.12). Quelques produits importants, comme le sucre et les produits laitiers (à l'exception du fromage et du lait écrémé en poudre) ne sont pas inclus dans cet accord. Pour la Slovénie, qui est importateur net de la plupart des produits agricoles, l'ALEEC procure des avantages substantiels aux consommateurs de produits alimentaires ainsi qu'à l'industrie alimentaire qui peut ainsi bénéficier de conditions d'achat intéressantes pour ses matières premières. Mais, d'un autre côté, de tels échanges préférentiels exercent des pressions sur les producteurs nationaux en les poussant à la compétition. Ces répercussions ont été particulièrement ressenties dans les secteurs où l'ALEEC joue un rôle important. En conséquence, les réductions planifiées des droits de douane sur le blé (en 1998), la viande bovine et la viande de porc (en 2000) ont provoqué de la part des producteurs une demande appuyé de protection, obligeant le gouvernement à recourir aux « mesures de sauvegarde » accordées par l'Accord. A la fin 2000, la majorité de ces mesures de sauvegarde n'était plus appliquée.

D. Privatisation et restructuration de l'agriculture

1. *Politiques relatives à la terre et structure de l'exploitation agricole pendant la période socialiste*

Entre les deux guerres, la majeure partie des terres agricoles de la Slovénie appartenait à des exploitations paysannes de petite et de moyenne tailles (jusqu'à 10 hectares). Une étendue moindre

© OCDE 2001

Tableau II.12. **Régimes commerciaux au terme de l'ALEEC pour les principaux produits agro-alimentaires en Slovénie**[1]

	Produits[1]	Tarifs appliqués[2]
Liste A		
A partir du 1er avril 1998, commerce en franchise de droits et sans contingent	Animaux reproducteurs	0 %
	Chevaux	0 %
	Blé dur	0 %
	Graines oléagineuses	0 %
Liste A1[3]		
Du 1er avril 1998 jusqu'au 1er janvier 2000, droit de 0 % à l'intérieur d'un contingent	Espèces ovines et caprines (animaux vivants et viande)	0 %
		0 %
Liste B		
A compter du 1er avril 1998, tarifs préférentiels communs et sans contingent	Blé dur	15 %
	Orge	18 %
	Farine	15 %
	Pâtisserie	20 %
	Viande de volaille	28 %
	Certains légumes et fruits	5-10 %
Liste B1[3]		
Du 1er avril 1998 jusqu'au 1er janvier 2000, tarifs préférentiels pour contingents limités	Animaux vivants (bétail, porc, volaille)	15 %
A compter du 1er janvier 2000, tarifs préférentiels communs et sans contingent	Carcasses de bovins et de porcins	25 %
	Viande bovine et porcine	25 %
	Toutes viandes en conserve	15-18 %
	Lait écrémé en poudre	15-18 %
Liste C		
A partir du 1er juillet 1998, préférences bilatérales pour les exportations slovènes	Pommes de terre, fromage, œufs, pommes, huiles, divers produits carnés, boissons non alcoolisées, vin, bière	Principalement constitués de contingents d'exportation avec droits réduits et contingents en franchise limités
Liste D		
A compter du 1er juillet 1998, préférences bilatérales pour les importations en Slovénie provenant d'autres pays signataires de l'ALEEC	Mêmes produits que ceux de la Liste C Maïs	Contingents d'importation en franchise de droits ou droits réduits – 5 % pour la République tchèque et la République slovaque – contingent d'importation de 50 000 tonnes à droits préférentiels pour la Hongrie

1. L'ALEEC couvre un champ très étendu de positions commerciales pour les produits agro-alimentaires donc ce tableau ne présente que les principales.
2. La Slovénie n'applique que des tarifs *ad valorem* aux importations couvertes par l'ALEEC.
3. Des listes A1 et B1 ont été ajoutées en tant que mesure spéciale adoptée afin de faciliter l'adaptation de la Slovénie au régime de l'ALEEC.

Source : Protocol 6 de l'Accord de libre-échange pour l'Europe centrale.

© OCDE 2001

des terres était aux mains d'un petit nombre de propriétaires fonciers ou appartenait à l'Église. Après la Deuxième Guerre mondiale, les nouveaux dirigeants proclamèrent la politique de la « socialisation de la campagne » et amorcèrent la nationalisation de la terre. La L*oi de* 1945 *sur la réforme agraire et la collectivisation* décrétait la confiscation et la nationalisation de vastes étendues de terres, de forêts et d'exploitations agricoles appartenant aux grands propriétaires fonciers, à des sociétés privées, à des banques et à l'Église. La terre appartenant à des minorités nationales expulsées (par exemple des Italiens et des Allemands) fut également nationalisée. Des limites furent imposées à la propriété privée d'exploitations agricoles, qui fut fixée à 25 à 35 hectares de terre cultivée ou à 45 hectares de terre dans les zones défavorisées et dans les forêts. Les terres s'étendant au-delà de ces limites furent transférées à l'État. La L*oi sur la propriété agricole et sur la distribution de la terre aux entreprises agricoles*, adoptée en 1953, réduisait encore la taille maximale de la terre cultivée par exploitation pour la ramener à 10 hectares, ou à 15 hectares dans le cas des sols pauvres et dans les forêts. En 1963, ces limites à la propriété et à l'utilisation privées de la terre furent inscrites dans la Constitution.

Des exploitations « en propriété sociale » furent mises sur pied sur les terres nationalisées. La collectivisation fut également tentée en Slovénie entre 1945 et 1953. Les paysans propriétaires d'exploitations privées furent encouragés à fusionner leurs terres et à créer des fermes collectives. La collectivisation était considérée comme un élément essentiel de la transformation socialiste de la campagne. Cette politique se heurta toutefois à la vive opposition des paysans qui étaient attachés à la propriété de la terre. De plus, la performance économique des récentes fermes collectives était mauvaise. Cet état de choses créait de graves problèmes d'ordre économique et politique et la politique de collectivisation fut abandonnée en 1953. La terre fut rendue aux paysans jusqu'à concurrence de la taille maximum permise pour une exploitation privée.

Après l'échec de la politique de collectivisation, une double structure fut mise sur pied pour les exploitations agricoles en Slovénie. Il y avait, d'un côté, des exploitations agricoles à grande échelle en propriété sociale et, de l'autre côté, des exploitations privées à petite échelle et habituellement actives à temps partiel. La priorité du gouvernement était d'élargir le secteur en propriété sociale. Des limites à la propriété et à l'utilisation privées de la terre ainsi que des restrictions à l'achat privé de grosse machinerie agricole, qui existèrent jusqu'au milieu des années 60, restreignaient le développement du secteur privé. Bien qu'elle apportât plus de liberté dans les transactions touchant la terre en propriété privée, la L*oi de* 1959 *sur l'utilisation des terres agricoles* octroyait en même temps au secteur en propriété sociale des droits préférentiels pour l'achat ou la location à bail. La durée des baux était fixée et ne pouvait être inférieure à 25 ans dans le cas des vignobles et des vergers et de 15 ans dans le cas de la terre cultivable (Bojnec et Swinnen, 1997*a*).

Malgré toutes les mesures prises pour « socialiser » l'agriculture, la structure agricole de base de la Slovénie restait privée. Au moment où s'amorçait la transition, de nombreuses exploitations privées utilisaient quelque 90 % de la terre agricole et étaient à l'origine des deux tiers environ de la production agricole. Les exploitations en propriété sociale exploitaient 10 % de la terre et leur contribution s'établissait au tiers environ de la production totale.

Entre 1960 et 1991, le nombre des propriétés ayant des activités agricoles passa de 195 000 à 156 000[2]. La structure du secteur privé resta relativement inchangée. Mais le processus de fragmentation était évident avec l'augmentation de la part des très petites unités (comprenant moins de 1 hectare) dans le nombre total de propriétés et la diminution de la part des unités de plus grande taille, en particulier celles comprenant plus de 10 hectares (graphique II.11). L'absence d'ajustement structurel et la fragmentation de la structure des exploitations privées étaient principalement attribuables au maximum imposé à l'égard de la taille des propriétés ainsi qu'aux lois sur l'héritage, lesquelles, au moins jusqu'au début des années 70, n'imposaient aucune restriction à la division de la terre entre les héritiers.

2. *Les années* 90 : *restitution des terres et privatisation du secteur des exploitations en propriété sociale*

Comme la Slovénie avait dans une large mesure conservé, pour ses exploitations, une structure traditionnelle pendant la période socialiste, elle n'avait pas à relever tous les défis qu'avaient connus

© OCDE 2001

Graphique II.11. **Répartition des propriétés ayant des activités agricoles selon leur superficie en 1960 et 1991**

Pourcentage

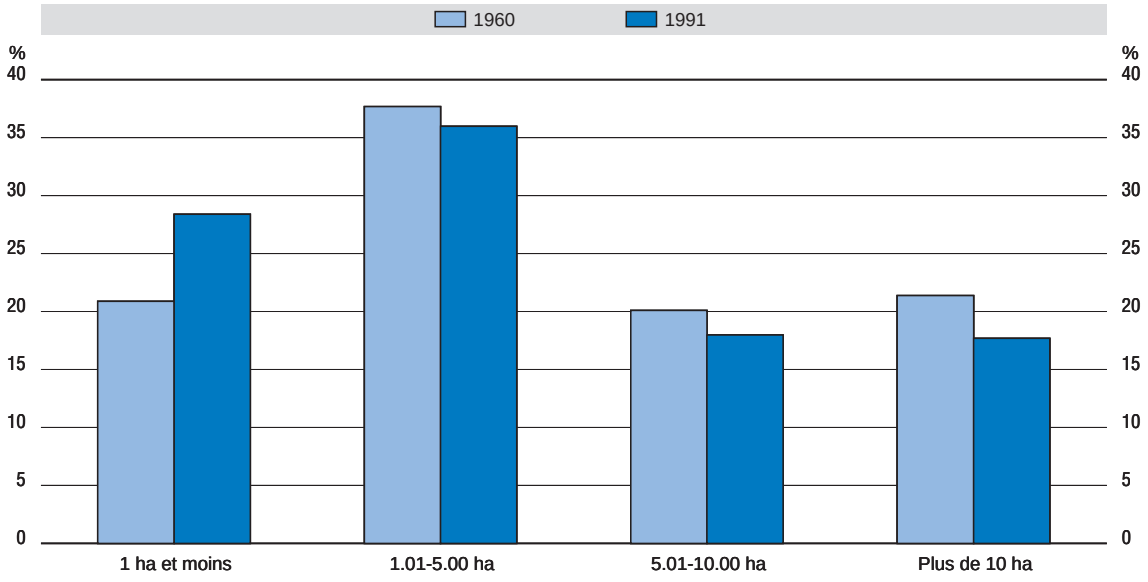

Note : La classe de taille correspond à la superficie totale de terre possédée.
Source : Bojnec et Swinnen, 1997*a*.

beaucoup d'autres PECO au niveau de la réforme de la propriété de la terre et de la structure des exploitations. Son programme de réforme était néanmoins passablement exigeant puisqu'il comprenait la libéralisation du marché foncier, la suppression des limites à la propriété privée de la terre, la restitution et la privatisation de la propriété. Un train de mesures législatives adoptées après l'indépendance mettait en place le cadre juridique des réformes dans ces domaines (encadré II.3).

D'importantes décisions concernant la libéralisation du marché foncier et la suppression des limites existantes à la propriété et à l'utilisation privées de la terre furent prises peu après l'indépendance. Ainsi, le droit de préemption des exploitations de grande taille fut aboli et les particuliers devinrent prioritaires pour l'achat de terres (voir la section D.3.1 de cette partie). La limite supérieure de la taille d'une exploitation agricole privée fut portée de 10 à 30 hectares en 1990, puis complètement supprimée en 1991. Avec cette mesure, les principales contraintes qui pesaient sur le commerce des terres entre citoyens slovènes étaient abolies. La législation actuelle comporte toutefois plusieurs restrictions à la vente de terres agricoles (voir la section D.3.1 de la présente partie).

La restitution des terres nationalisées et la privatisation des fermes en propriété sociale formaient un autre dossier clé de la réforme. En décembre 1991, la L*oi sur la dénationalisation* entra en vigueur. Il s'agissait là de la première loi sur la privatisation importante en Slovénie. Elle traitait de la restitution de propriétés qui avaient été nationalisées et confisquées, en particulier dans les secteurs de l'agriculture, de l'exploitation forestière et du logement. Les particuliers qui étaient des ressortissants yougoslaves, leurs proches parents ou leurs héritiers et les communautés religieuses, qui étaient propriétaires de la terre à l'époque de la nationalisation, devinrent admissibles à une restitution dans les limites réelles de la propriété ou à un dédommagement au moyen d'une autre propriété, de titres d'État ou d'argent (Bojnec et Swinnen, 1997*b*). Plus tard, en 1994, outre les particuliers, les collectivités agricoles (par exemple les villages qui avaient déjà possédé en commun des pâturages) obtinrent le droit à la restitution de leur propriété.

Comme première étape de la dénationalisation, toute la terre qui n'était pas en propriété privée au moment de l'indépendance devenait légalement propriété de l'État slovène et des communautés

© OCDE 2001

Encadré II.3. **Principales lois sur la réforme agraire et structurelle en Slovénie**

La ***Loi sur la dénationalisation (décembre* 1991)** définit les sujets ayant droit à la restitution des droits de propriété, la procédure, les objets de la restitution et les formes qu'elle peut prendre (en argent, en actions de sociétés existantes ou ayant remplacé des entreprises nationalisées, sous forme d'autres titres d'État). Cette loi est le document fondamental qui régit la restitution des terres agricoles et forestières.

La ***Loi sur les coopératives* (1991)** établit le cadre juridique de la restructuration des coopératives, y compris de celles qui ont un rôle à jouer dans l'approvisionnement des producteurs agricoles en intrants, la mise en marché des produits agricoles et la transformation des produits agro-alimentaires.

La ***Loi sur la transformation de la propriété* (*novembre* 1992),** modifiée deux fois en 1993, est la principale loi de privatisation. Elle s'applique à toutes les entreprises en propriété sociale transférées à la propriété de l'État (mais excluant essentiellement une partie du secteur des services publics). La loi définit les entreprises susceptibles de privatisation, les modalités de privatisation et toutes les autres questions fondamentales qui touchent le processus.

La ***Loi sur le* Fonds *de la terre agricole et des forêts* (*mars* 1993),** modifiée en 1996, sanctionne la mise sur pied du Fonds et en définit l'autorité et les fonctions. Elle renferme également une réglementation sur la location à bail, l'achat et la vente de terre auprès du Fonds et elle introduit la notion de « bon propriétaire foncier ».

La ***Loi sur la restauration des collectivités agricoles et la restitution de leurs droits de propriété* (1994),** modifiée en 1997, régit la restitution des droits reconnus par la loi et de la propriété confisquée aux anciennes collectivités agricoles après la Deuxième Guerre mondiale.

La ***Loi sur les terres agricoles* (1996)** régit toutes les questions fondamentales touchant l'évaluation, l'amélioration et la protection des terres agricoles. Elle renferme des définitions des notions de terre agricole et de zone défavorisée, définit les sujets habilités à effectuer les transactions concernant la terre et régit la procédure de vente de la terre.

La ***Loi sur le moratoire partiel et temporaire sur la restitution* (*décembre* 1995)** imposait un moratoire de trois ans sur la restitution des grosses exploitations agricoles de plus de 200 hectares.

locales. Le Fonds pour la terre agricole et les forêts (FTAF) fut mis sur pied en mai 1993. Il avait pour mandat de gérer la terre agricole et forestière d'État et de procéder à la restitution de ces terres. Quelque 28 % de la superficie totale de terre en Slovénie furent placés sous l'administration du FTAF au moment de son établissement. Une partie de la terre devait être restituée à ses anciens propriétaires, et l'autre devait rester propriété de l'État gérée par le FTAF. La terre transférée au FTAF était constituée de 210 000 hectares de terre agricole, dont quelque 140 000 hectares étaient susceptibles de restitution, et de 350 000 hectares de terre forestière, dont 320 000 hectares étaient susceptibles de restitution (Bojnec et Swinnen 1997*b*)[3].

La date limite pour la présentation de demandes de restitution était fixée à la fin de 1997. Sur les 130 643 hectares de superficie agricole cadastrale utilisée en Slovénie qui avaient fait l'objet d'une demande de restitution, 36 475 hectares (environ 28 % de la superficie réclamée) avaient été restitués en date du 1er avril 1999. Plus de 80 % de cette superficie avaient été restitués matériellement, le reste l'ayant été sous la forme d'actions de diverses entreprises.

Le rythme de la restitution a connu des fluctuations au cours des années 90. Stagnant au début, le processus s'est accéléré avec la mise sur pied du Fonds en 1993. Initialement, le processus portait sur les cas les moins difficiles du point de vue de l'utilisation actuelle et de l'emplacement de la terre. Le Fonds a essentiellement restitué la terre dans les limites historiques. Cependant, entre 1995 et 1998, la restitution s'est ralentie au fur et à mesure qu'on abordait des cas plus délicats, notamment les terres qu'exploitaient des entreprises agricoles (les anciennes fermes en propriété sociale). D'une part, les anciens propriétaires ou leurs héritiers préféraient fortement une restitution de la terre dans ses limites historiques (ou une propriété de remplacement) à un dédommagement sous forme de titres d'État. D'autre part, les entreprises agricoles s'opposaient à la restitution de la terre, soutenant qu'elle entraînerait

© OCDE 2001

une perturbation de leurs activités. Les entreprises agricoles réclamaient un dédommagement pour la valeur non amortie de leurs investissements (dans l'amélioration de la terre ou dans l'établissement de plantations permanentes) et, pour ces motifs, prétendaient détenir des droits de propriété et d'utilisation de la terre.

Un certain nombre de « mesures de sauvegarde » touchant les grandes exploitations agricoles avaient été prévues dans la loi de restitution originale. Ainsi, la L*oi sur la dénationalisation* (1991) introduisait le principe de la « copropriété », qui concernait les cas dans lesquels plusieurs nouveaux propriétaires étaient habilités à obtenir des parts d'une terre en exploitation formée d'un ensemble de terres combinées. La disposition à cet égard concernait principalement la terre exploitée par les sociétés agricoles. Elle stipulait que, si la restitution devait entraîner la fragmentation des unités agricoles en parcelles non viables économiquement, la division des terres ne serait pas autorisée. Par conséquent, l'ensemble des particuliers ne pouvait obtenir de droits de propriété foncière que sous la forme d'une copropriété d'une parcelle combinée. La décision d'autoriser le parcellisation des terres ou la copropriété des parcelles restait à la discrétion des autorités locales[4]. La loi prévoyait une « période d'adaptation » au cours de laquelle l'entente de copropriété devait être maintenue. Cette période fut fixée à cinq ans à compter du moment de l'établissement de la copropriété ou jusqu'au mois de décembre 1998 (Bojnec et Swinnen, 1997*a*). Ce n'est qu'après la période d'adaptation que les anciens propriétaires avaient le droit de rentrer en possession matérielle de la terre et de l'utiliser. De plus, la L*oi sur le* FTAF (1993) autorisait les entreprises agricoles et d'autres usagers à continuer d'exploiter les terres agricoles pourvu qu'ils s'en servent de façon appropriée. La définition d'usage approprié reposait sur la notion de « bon propriétaire foncier ». Adoptée en 1995, la L*oi sur le moratoire partiel et temporaire sur la restitution* établissait un moratoire de trois ans sur la restitution des terres aux grands propriétaires fonciers (possédant plus de 200 hectares). La mesure ne s'appliquait pas aux communautés agricoles, mais elle touchait les églises et les institutions religieuses ainsi que les étrangers. Enfin, des modificatifs apportés en 1996 à la L*oi sur le* FTAF précisaient que, pour la période d'amortissement des investissements dans la terre, les usagers actuels (soit, essentiellement, les entreprises agricoles) avaient la préférence pour la location à bail de terres auprès du Fonds.

Considérées ensemble, ces dispositions créaient les fondements juridiques du maintien de la terre dans les grandes exploitations en accordant à ces dernières la priorité de location à bail et en empêchant la restitution matérielle des terres aux particuliers. Mais la période d'application de ces « mesures de sauvegarde » expirait à la fin de 1998. Un débat politique passionné entoura l'avenir de la clause de copropriété des terres et la restitution de la terre aux grands propriétaires. L'Assemblée nationale tenta de modifier la L*oi sur la dénationalisation* et d'instaurer une interdiction complète du retour des grandes exploitations au lieu du moratoire. Après de longues audiences, cette décision fut révoquée par la Cour constitutionnelle et le moratoire sur la restitution des grandes exploitations fut levé. Un autre important développement intervint dans la clause de copropriété lorsqu'il fut décidé de commencer, en 1999, à allouer des parcelles individuelles aux copropriétaires fonciers (la période d'adaptation pour les terres faisant l'objet de plantations permanentes fut toutefois prolongée jusqu'en 2002).

Ces importants changements faisaient tomber les barrières officielles au parachèvement de la restitution et du transfert des pleins droits de propriété à de nouveaux propriétaires. Dans quelle mesure cet état de choses accélérera-t-il le processus de restitution ? Cela dépendra de la capacité du FTAF et des autres structures officielles concernées de gérer les litiges qui opposent les usagers actuels des terres (surtout les entreprises agricoles) et les nouveaux propriétaires légitimes. On peut s 'attendre à ce que, en cas de différend, les entreprises agricoles s'efforcent de défendre leur position en invoquant leur volonté de protéger leurs investissements dans la terre, ce qui pourrait donner lieu à de longues procédures judiciaires. Jusqu'à nouvel ordre, l'échéance du processus de restitution est fixée à l'horizon 2002-2003 et il ne fait aucun doute que, vers la fin, on aura affaire aux cas les plus difficiles.

Au 1er janvier 2000, le FTAF contrôlait 107 214 hectares de terre agricole et 250 790 hectares de terre forestière (selon les données forestières)[5]. Parmi les terres agricoles, 23 300 hectares furent

© OCDE 2001

loués à des personnes physiques et 29 300 hectares, à des personnes morales (principalement des entreprises agricoles). Les 54 614 hectares restants furent laissés inexploités, reboisés ou représentaient des zones protégées. Une étendue supplémentaire de 21 783 hectares de terres non-agricoles et non forestières était également sous le contrôle du FTAF. Une fois achevé le processus de restitution, le Fonds jouera le rôle d'agence d'État pour la vente, la location à bail et la redivision en parcelles des terres agricoles.

La privatisation des actifs autres que fonciers des anciennes exploitations en propriété sociale fut traitée comme un processus distinct, selon la L*oi sur la privatisation* (voir la section E.3.2 de la présente partie), de portée générale. Elle s'amorça en 1993 et était virtuellement achevée à la fin de 1999. Les actifs autres que fonciers des anciennes exploitations en propriété sociale furent distribués aux bénéficiaires admissibles et aux exploitations qui avaient été converties en sociétés par actions à responsabilité limitée (que l'on désigna dorénavant par l'expression « entreprises agricoles »).

3. *Transferts des terres agricoles*

3.1. *Commerce des terres*

Avant l'indépendance, la Slovénie avait déjà un marché foncier viable. En principe, les prix des terres étaient librement établis, mais la législation régissant les terres imposait certaines limites. Par exemple, une méthode officielle d'évaluation fixait les prix de référence pour les terres (voir encadré II.4) et aucune transaction ne pouvait être officiellement approuvée si le prix de vente différait sensiblement du prix de référence officiel. Cette clause fut maintenue dans la L*oi sur les terres agricoles* de 1996 (voir ci-après). Les prix du marché étaient passablement élevés en raison de l'offre limitée de terres sur le marché. Outre l'attachement historique profondément enraciné du peuple slovène pour la terre, cette dernière était considérée comme le seul actif assurant une protection contre l'inflation ou les perturbations d'ordre social et économique.

La L*oi sur les terres agricoles* (1996) est le principal document régissant les transactions touchant les terres agricoles. Outre les dispositions touchant la procédure d'achat et de vente de terres, la loi contrôle la revente des terres, la spéculation et la pratique « d'augmentation déraisonnable » des prix des terres.

L'acheteur ne devient le propriétaire légitime d'une terre qu'une fois la transaction approuvée par la municipalité. La transaction n'est pas considérée comme légitime si la priorité de rang des acheteurs n'a pas été observée. La priorité de rang est la suivante :

- le copropriétaire dans le cas de la vente de la part d'un copropriétaire ;
- le fermier ;
- l'agriculteur dont la parcelle cultivée (qu'il possède, loue à bail ou exploite en vertu d'autres arrangements est adjacente à la parcelle à vendre ;
- l'agriculteur dont la parcelle cultivée (qu'il possède, loue à bail ou utilise en vertu d'autres arrangements) se trouve à distance raisonnable ;
- la République de Slovénie représentée par le FTAF ;
- la municipalité où se trouve la terre ;
- une entreprise agricole qui a besoin de la parcelle pour maintenir sa production et dont l'administration est située à distance raisonnable.

La transaction ne sera pas approuvée dans plusieurs autres cas : *i*) si la terre fait partie d'une « exploitation protégée » (voir ci-dessous) ; *ii*) si la parcelle fait partie d'une terre combinée en exploitation dont la vente de la parcelle perturberait les activités ; *iii*) si le prix de vente diffère notablement des niveaux de référence établis à l'aide de la méthode officielle (encadré II.4) ; *iv*) si l'acheteur de la terre exploite déjà plus de 200 hectares de terre cultivable équivalente (FAO, 1998).

© OCDE 2001

A l'origine, la Constitution slovène accordait un droit de propriété sur les terres aux ressortissants étrangers si cette propriété résultait d'un héritage et seulement sur une base réciproque. L'adhésion de la Slovénie à l'accord européen a entraîné des modifications significatives. En fonction de l'Annexe XIII de l'accord (connue sous le nom de « compromis espagnol »), la Slovénie garantit que, lorsque l'accord deviendra applicable, tout citoyen européen résidant de façon permanente en Slovénie depuis au moins trois années, peut acquérir des terres (en vertu des conditions de réciprocité et de non-discrimination). La Constitution slovène, et notamment l'article 68 (Droits de propriété des étrangers), a du être modifiée. Cet article fut amendé en 1997 et précise désormais que « les étrangers ont la possibilité d'acquérir des droits de propriété sur la terre dans des conditions qui sont déterminées statutairement ou par un accord international ratifié par l'Assemblée nationale, lorsque la réciprocité de ces droits d'acquisition est reconnue ». Au titre de l'accord européen, la Slovénie s'est vue dans l'obligation d'ouvrir la marché de ses terres aux citoyens européens à dater du 1er février 2003. Dans les faits, cette mesure fut mise en place dès la fin de l'année 2000 car la Slovénie a renoncé à exercer ses droits à une période de transition. Lorsque l'achat des terres concerne des superficies agricoles, les ressortissants étrangers sont soumis, tout comme les citoyens slovènes, aux limites décrites ci-dessus.

Encadré II.4. **Méthode officielle d'évaluation des terres agricoles en Slovénie**

D'après la « Méthode de détermination de la valeur des terres agricoles et forestières », adoptée en 1987, on applique la formule suivante :

$$V = (\textit{Points de classe}/100 \times \textit{Valeur de la production totale}/m^2) \times 10$$

- Les points de classe correspondent aux classes et catégories cadastrales particulières de la terre. La valeur la plus élevée est de 100 points pour la terre cultivable de première classe.
- La valeur de la production totale/m^2 s'évalue à l'aide d'un mélange de cultures moyen et de rendements potentiels d'une terre arable de première catégorie avec l'emploi de technologie de pointe.
- Le coefficient 10 vient du calcul suivant : « – 25 % de la valeur de la production (qui est de 50 % du revenu) pour une période de 40 ans, qui est la période de vie active permettant d'accumuler une pension (40 x 25 % = 1 000 % – facteur 10).

La valeur de la terre peut être rajustée en fonction de certains autres facteurs : localisation de la parcelle (jusqu'à 15 %), état de parcelle combinée (10 %), exploitations protégées (10 %), degré de production commercialisable (10 %).

La méthode ne prend pas en compte la rentabilité ni les taux d'intérêt comme paramètres standard pour l'estimation de la valeur des actifs à long terme. Le principe fondamental de la détermination de la valeur de la terre devrait être la séquence potentielle infinie d'avantages nets (bénéfices) découlant de la production végétale et/ou les gains que procurerait un autre usage. Parmi les approches communes qui appliquent ces principes, mentionnons les techniques d'actualisation permettant d'estimer la valeur actuelle des flux de revenus futurs. A cela il faut ajouter les effets de l'augmentation future possible des avantages attribuables aux progrès de la technologie et à l'accroissement de la productivité.

Cette méthode est actuellement employée en Slovénie pour établir les prix de référence des terres ainsi que par le FTAF, pour établir les prix de vente et de location des terres qui relèvent de son administration.

Source : Tanic, 1998 ; Secrétariat de l'OCDE.

Le marché foncier reste calme en Slovénie. Il a été estimé que, en 1997, la superficie des terres mises en marché représentait moins de 0.5 % des terres agricoles utilisées, la superficie moyenne par transaction étant d'environ 0.4 hectare. La plupart des transactions ont porté sur des terres de faible

© OCDE 2001

qualité tandis que les terres de grande qualité étaient rares. D'après certains spécialistes, le marché foncier a été ranimé quelque peu par le processus de restitution. Il ne faudrait toutefois pas surestimer son impact. Comme c'était le cas avant la transition, la terre reste un actif peu échangé, perçue qu'elle est par la plupart des propriétaires comme une importante protection économique. De plus, certains des bénéficiaires de la restitution ne jouissent pas des pleins droits de propriété, car ils conservent un statut de copropriétaires et ne peuvent ni utiliser ni vendre la terre. Malgré la suppression officielle de cette restriction en 1999, il faudra un certain temps pour achever le découpage des terres en parcelles et l'allocation matérielle des actifs aux anciens copropriétaires. Enfin, l'insuffisance de l'information sur l'existence de terres à vendre et sur les prix contribue également à l'inactivité du marché.

3.2. *Affermage*

Selon toute probabilité, l'affermage restera le principal mécanisme de réallocation des terres agricoles en Slovénie pour le proche avenir. La L*oi sur les relations contractuelles* et la L*oi sur les terres agricoles* sont les principaux documents qui régissent l'affermage des terres agricoles. Aux termes de cette législation, les dispositions relatives à la location doivent être consignées dans le registre des terres et le cadastre. La loi fixe la durée minimale des baux, laquelle est déterminée en fonction d'une période standard de dépréciation des investissements dans la terre (soit 10 ans dans le cas des terres cultivables et 15 ans dans le cas des plantations permanentes). L'établissement de la durée minimale des baux vise à prévenir la surexploitation des terres par les fermiers et à protéger les investissements dans la terre. Dans les faits, le recours à des baux à court terme sans caractère officiel est répandu chez les exploitants privés de Slovénie, tandis que les entreprises agricoles ont habituellement des baux officiels.

L'Étude sur la structure des exploitations de 1997 (Farm Structure Survey) a révélé que le quart environ des exploitations familiales louent de la terre, ce qui représente quelque 13 % de la superficie agricole utilisée dans le secteur des exploitations privées. Les principaux locateurs sont le FTAF (qui afferme quelque 40 % de toutes les terres louées par des exploitations familiales), d'autres exploitants familiaux (environ 20 %) et les propriétaires fonciers non agricoles (qui afferment la majeure partie des 40 % restants). Les deux tiers des terres louées par des exploitations familiales sont concentrées dans des unités dont la superficie va de 5 à 20 hectares (graphique II.12). Considérant que le marché des terres est limité et que le prix des terres est élevé en Slovénie, la demande de terres affermées dans le secteur des exploitations familiales est considérable.

Les entreprises agricoles exploitent presque exclusivement des terres affermées, une part importante desquelles sont louées du FTAF. Les fermages fixés par le FTAF sont inférieurs à ceux du marché commercial (jusqu'à 200 DM par hectare au milieu de l'an 2000). Beaucoup d'entreprises agricoles bénéficient de taux encore plus bas en guise de dédommagement pour leurs investissements antérieurs dans la terre. Mais les entreprises agricoles contestent les fermages demandés par le FTAF, qu'elles estiment trop élevés, ce qui est un motif de grief avec les organismes d'État. Certaines entreprises sont en mauvais état financier et ont accumulé de gros montants en loyers arriérés. Selon toute probabilité, elles devront déclarer faillite, auquel cas la majeure partie de leurs terres pourraient être affermées à des exploitations familiales en réponse à la forte demande dont la terre fait l'objet dans ce secteur.

3.3. *Transmission des exploitations à la succession*

La loi qui régit les héritages a une incidence importante sur la structure de la propriété de la terre en Slovénie. En 1868, une loi autrichienne autorisait le partage des ménages agricoles parmi les héritiers, ce qui contribua à l'importante fragmentation ultérieure de la structure des exploitations agricoles en Slovénie. L'adoption de la L*oi sur l'héritage agricole* en 1973 réduisit les possibilités de partition des exploitations et introduisit la catégorie des « exploitations protégées » dont elle interdisait la division. La L*oi sur l'héritage d'une exploitation agricole* (1995) maintenait la notion d'exploitation protégée et précisait que ce genre d'exploitation ne pouvait être transmise qu'à un héritier unique. L'exploitation protégée se définit comme étant une unité agricole ou une unité mixte agricole-forestière

© OCDE 2001

Graphique II.12. **Répartition des terres louées par les exploitations familiales par taille d'exploitation**

En pourcentage

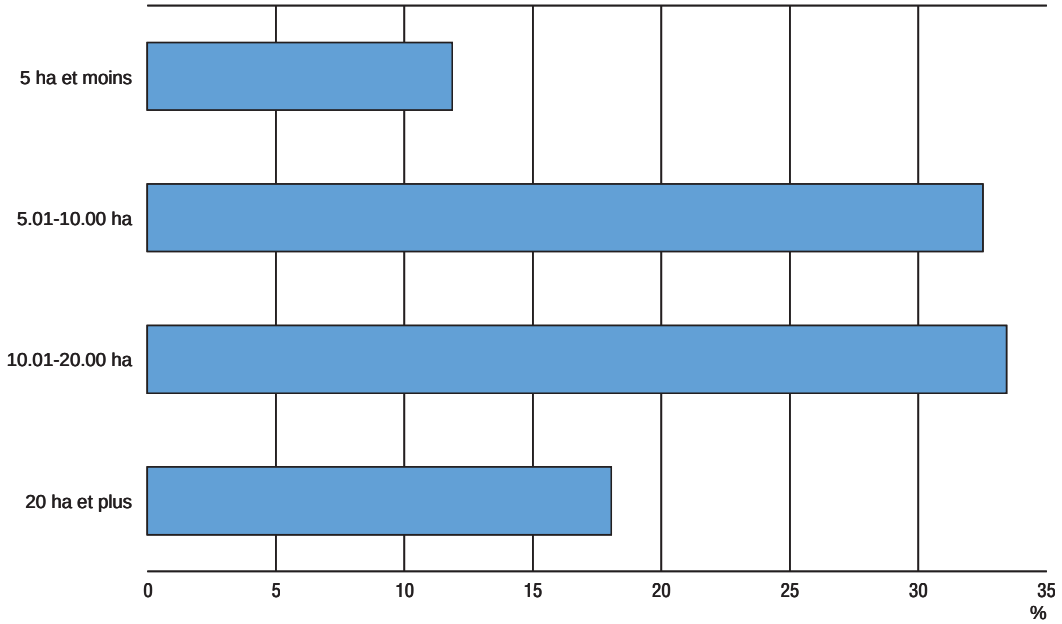

Note : La taille correspond à la superficie agricole utilisée.
Source : Enquête sur la structure des exploitations agricoles, 1997 ; Bureau statistique de la République de Slovénie.

appartenant à une personne ou à plusieurs personnes unies par les liens du mariage ou par alliance ; pour la taille, elle ne doit pas être inférieure à cinq hectares ni supérieure à 100 hectares de ce qu'il est convenu d'appeler de la « terre agricole comparable ».

La loi détermine la procédure par laquelle l'héritier d'une exploitation protégée est désigné. Si l'exploitation protégée appartient à un propriétaire unique et s'il y a plusieurs héritiers légitimes, l'exploitation est léguée à celui qui a l'intention de cultiver la terre avec le consentement de tous les autres héritiers. Si l'accord ne se fait pas, la préférence est accordée au conjoint ou aux descendants qui ont les compétences ou qui étudient pour se lancer dans le travail agricole ou forestier. Parmi ces candidats, la préférence est accordée à ceux qui ont grandi dans l'exploitation et qui ont contribué à sa prospérité.

4. *Structure actuelle de l'agriculture et de la production*

Le processus de privatisation et de restitution ainsi que l'amélioration des conditions des exploitants privés, devenus plus libres de vendre et d'acheter et d'affermer les terres, ont entraîné certains changements à la structure de l'agriculture en Slovénie, changements que nous analysons ci-dessous. Ces derniers n'ont toutefois pas été aussi radicaux que dans la plupart des autres PECO. Comme pendant la période socialiste, la propriété des terres et la structure agricole en Slovénie sont actuellement dominées par les petites exploitations agricoles, qui représentaient 94 % de la superficie agricole utilisée en 1998, alors que les terres restantes demeurent sous le contrôle des entreprises agricoles (tableau II.13). Celles-ci sont particulièrement importantes dans le secteur des céréales, où elles représentent 17 % de la production totale de maïs et 29 % de celle de blé (graphique II.13). Ces unités de production à grande échelle détiennent également 20 % de la production de raisin et 30 % de celle de fruits. Les données relatives à la répartition des structures d'élevage entre petites unités familiales et grosses exploitations agricoles ne sont pas disponibles, mais la distribution des

© OCDE 2001

Tableau II.13. **Exploitations familiales et entreprises agricoles en 1997 et 1998**

	Unités	Exploitations familiales privées[1]		Entreprises agricoles	
		Enquête de 1997	Estimation 1998	Enquête de 1997	Estimation 1998
Superficie agricole utilisée (SAU)	hectares	430 562	469 152	36 027	31 711
	pourcentage	92.3	93.7	7.7	6.3
Toutes exploitations	nombre	90 611	n.d.	219	208
	pourcentage	99.8	n.d.	0.2	n.d.
Exploitations sans la SAU	nombre	34	n.d.	111	n.d.
Exploitations avec la SAU	nombre	90 578	n.d.	108	n.d.
Taille moyenne des exploitations avec la SAU	hectares	4.8	n.d.	333.6	n.d.

n.d. non disponible.
1. La définition de l'exploitation agricole est basée surles critères d'Eurostat.
Source : Enquête de 1997 sur la structure des exploitations ; Bureau statistique de la République de Slovénie.

Graphique II.13. **Part des exploitations familiales et des entreprises agricoles dans la production totale des principales cultures en 1999**

En pourcentage

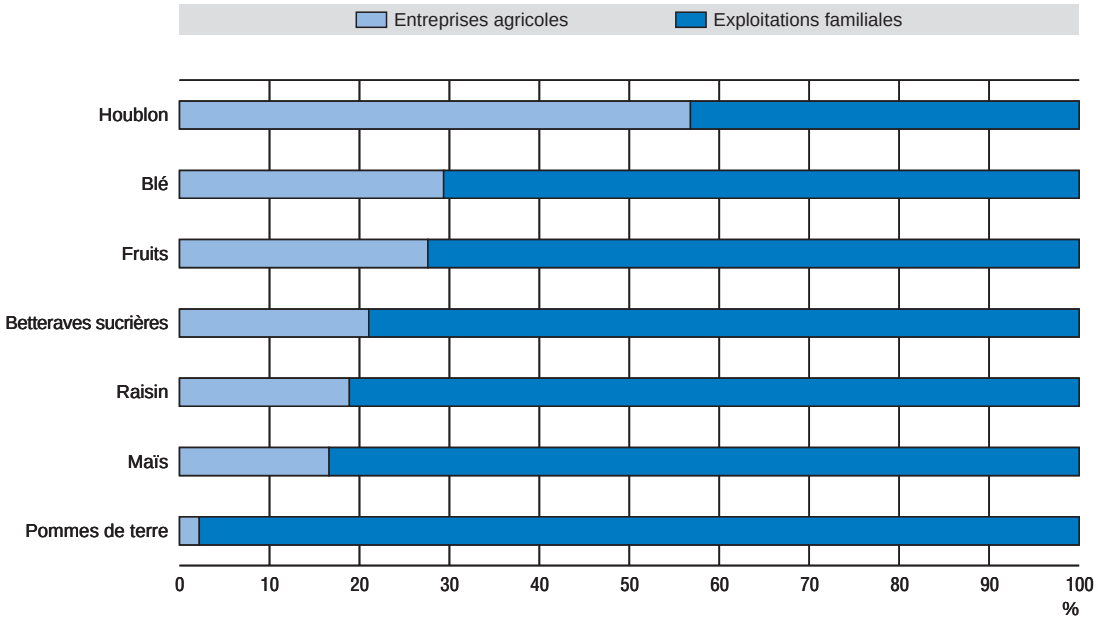

Source : Bureau statistique de la République de Slovénie.

inventaires permet cependant de se faire une idée de l'importance relative de ces deux secteurs (graphique II.14). Les petites exploitations agricoles dominent ainsi fortement la production de lait et celle de la viande bovine ainsi que l'élevage de moutons et de chèvres. Les entreprises agricoles sont par contre de gros producteurs de viande de porc, de volaille et d'œufs. La part relative aux entreprises agricoles dans l'ensemble de la production apparaît sensiblement plus importante que celle qui ressort des inventaires du bétail, en raison de la plus forte productivité de ces compagnies par rapport à celles des petites unités.

© OCDE 2001

Graphique II.14. **Part des exploitations familiales et des entreprises agricoles dans les inventaires de bétail et de volaille en 1999**

En pourcentage

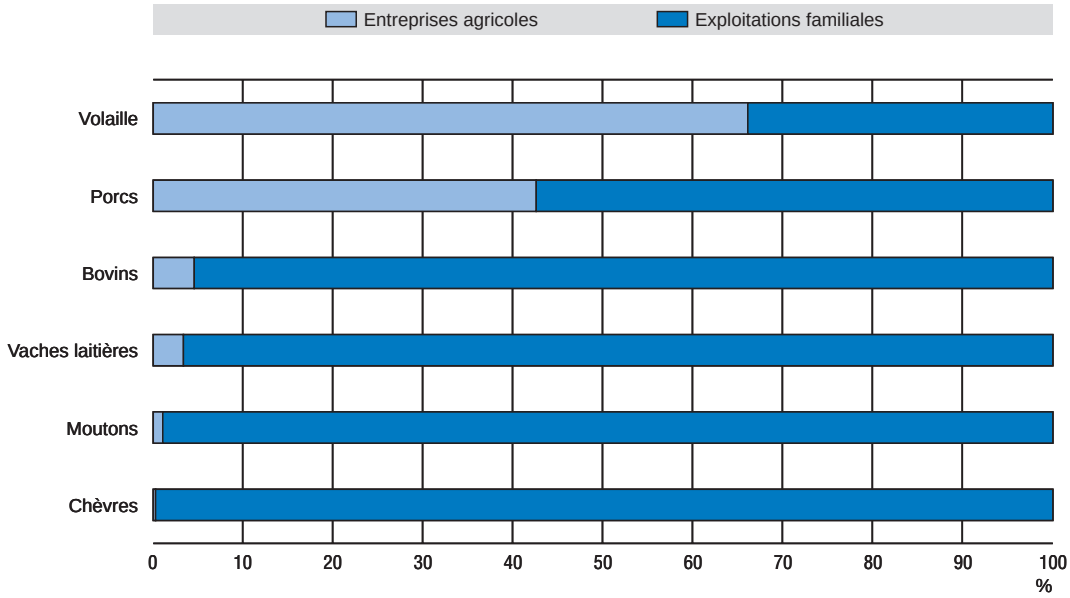

Note : Pour les volailles, les données correspondent à l'année 1997.
Source : Bureau statistique de la République de Slovénie.

4.1. *Exploitations familiales*

Les deux tiers environ des exploitations privées sont situés dans des régions où les conditions pour l'agriculture sont défavorables, essentiellement des régions de collines et de montagnes. Le potentiel productif des exploitations familiales traditionnelles est faible parce que les terres et les capitaux sont limités ; le rendement moyen des principales cultures est très inférieur aux niveaux de l'UE. Une exploitation familiale moyenne en Slovénie nécessite 10 fois plus de force de travail (exprimée en unités annuelles de travail) qu'une exploitation équivalente dans l'Union européenne. Les travaux sont donc essentiellement effectués par les membres de la famille sans qu'il soit fait régulièrement appel à des salariés extérieurs (Cunder, 2000). La plupart de ces exploitations familiales fonctionne sur la base d'un temps partiel, et, dans la majorité des cas, ces les revenus provenant de l'agriculture représentent un complément à ceux provenant de l'extérieur. Les liens avec les marchés sont faibles dans beaucoup de cas ; une part considérable de la production de beaucoup d'exploitations est consommée par le ménage et la principale voie de commercialisation est la vente à l'exploitation même.

L'information la plus récente et la plus exacte sur le secteur agricole familial figure dans l'enquête de 1997 sur la Structure des exploitations agricoles. D'après cet enquête, il y a quelque 90 611 exploitations familiales en Slovénie, chacune possédant 9.4 hectares de terre en moyenne (terres agricoles cultivées et non cultivées ainsi que forêts) et mettant en culture 4.8 hectares en moyenne. Les unités les plus nombreuses sont celles qui cultivent plus d'un hectare jusqu'à cinq hectares ; elles occupent le tiers environ des terres agricoles (tableau II.14). Les exploitations où l'on trouve entre cinq et 10 hectares de terre mis en culture forment le groupe suivant pour la taille, et elles occupent pratiquement la même fraction des terres agricoles. Ces deux groupes forment le cœur de la structure agricole de la Slovénie : ils regroupent plus de 80 % du nombre total d'exploitations et exploitent presque 70 % de la terre agricole.

© OCDE 2001

Tableau II.14. **Répartition des exploitations agricoles familiales par taille et par type socio-économique en 1997**

	Nombre	%	Hectares	%
	Répartition des exploitations par taille[1]			
Total des exploitations familiales	90 613	100.0	433 142	100.0
1 hectare et moins	8 145	9.0	5 217	1.2
1.01-5.00 hectares	51 010	56.3	140 797	32.5
5.01-10.00 hectares	22 762	25.1	160 589	37.1
10.01-20.00 hectares	7 759	8.6	100 450	23.2
Plus de 20 hectares	937	1.0	26 089	6.0
	Répartition des exploitations par type socio-économique[2]			
Total des exploitations familiales	90 613	100.0	433 142	100.0
Exploitations à plein-temps	13 849	15.3	102 736	23.7
Exploitations à mi-temps	25 287	27.9	143 476	33.1
Exploitations « complémentaires »	41 782	46.1	156 722	36.2
Exploitations « âgées »	9 695	10.7	30 208	7.0

1. La taille des exploitations se réfère à la superficie agricole utilisée.
2. L'exploitation « à plein-temps » est une exploitation dans laquelle tous les membres actifs du ménage (âgés de 15 à 64 ans) travaillent sur l'exploitation et ne sont pas employés ailleurs.
L'exploitation à « mi-temps » est une exploitation dans laquelle au moins un membre du ménage n'a que des revenus agricoles et au moins un membre a des revenus non agricoles.
L'exploitation « complémentaire » est une exploitation dans laquelle tous les membres du ménage ont des revenus non agricoles.
L'exploitation « âgée » est une exploitation dans laquelle tous les membres du ménage ont plus de 64 ans.

Source : Enquête de 1997, sur la structure des exploitations ; Bureau statistique de la République de Slovénie.

Selon l'enquête sur la Structure des exploitations de 1997, environ 70 % des exploitations familiales élèvent des bovins, 56 % des porcins et 73 % de la volaille. Les cultures arables sont pratiquées par environ 86 % des exploitations familiales, 37 % possédant des vergers et 30 % des vignobles.

Quinze pour cent seulement de toutes les exploitations sont actives à plein temps, tandis que les exploitations à temps partiel et « complémentaires » forment le segment dominant du secteur des exploitations familiales, dans lequel elles représentent quelque 75 % du nombre total des exploitations.

Le nombre des exploitations familiales a diminué considérablement entre 1991 et 1997 (de plus de 21 000 unités). Cette diminution était due à la disparition des petites exploitations cultivant jusqu'à cinq hectares (graphique II.15). Nombre de leurs propriétaires abandonnent la production, et la terre est soit reprise par des exploitations plus grandes soit laissée inculte. Malgré l'abandon d'une partie des terres agricoles, la part cultivée par le secteur privé s'est étendue de 15 %. La diminution du nombre des exploitations et l'expansion de la superficie cultivée de terre a entraîné une augmentation de la superficie moyenne de terre agricole par exploitation de 1.5 hectares entre 1991 et 1997. Il y a eu déplacement marqué de l'activité agricole à plein temps et à temps partiel vers l'activité « complémentaire » (graphique II.16). La première décennie d'indépendance a dans l'ensemble été marquée par un certain regroupement des exploitations et par une concentration des terres dans des unités plus grandes. La proportion des exploitations de 10 à 20 hectares a connu une augmentation notable. Toutefois, l'agriculture est de plus en plus devenue une activité complémentaire des ménages, dont aucun des membres ne s'en remet exclusivement aux revenus provenant de l'exploitation agricole.

4.2. *Entreprises agricoles*

Le cinquième environ des exploitations en propriété sociale a disparu au cours de la première moitié des années 90 en raison des liquidations et des réorganisations survenues dans le secteur. En 1997, certaines exploitations furent divisées en unités indépendantes plus petites, ce qui explique l'augmentation du nombre total d'entreprises agricoles (graphique II.17). Il y avait 208 entreprises

© OCDE 2001

Graphique II.15. **Changements dans le nombre des exploitations familiales et la superficie cultivée par taille d'exploitation entre 1991 et 1997**

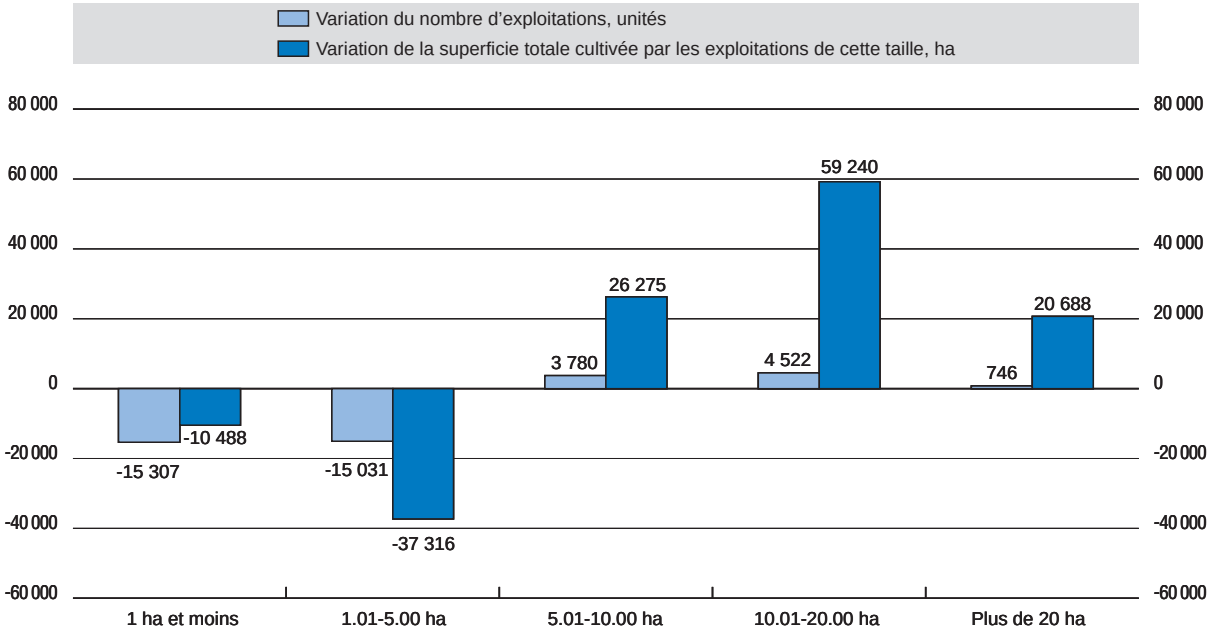

Source : Enquête sur la structure des exploitations agricoles, 1997 ; Bureau statistique de la République de Slovénie.

Graphique II.16. **Changement dans le nombre des exploitations familiales et la superficie cultivée par type socio-économique d'exploitation entre 1991 et 1997**

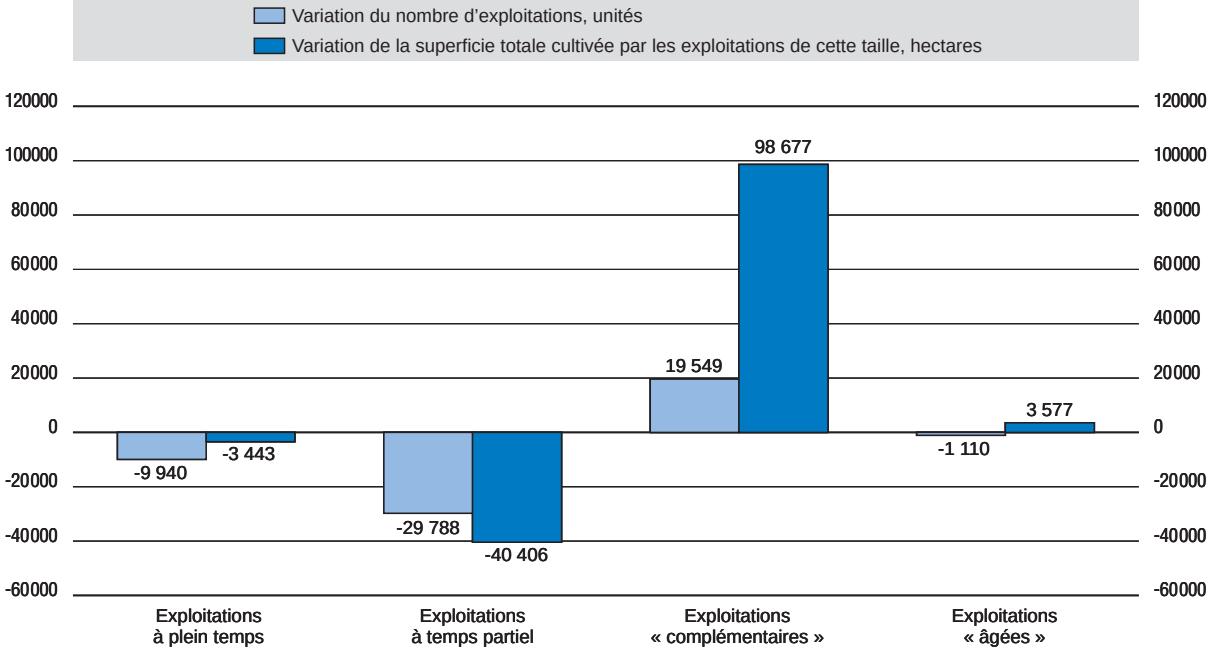

Source : Enquête sur la structure des exploitations agricoles, 1997 ; Bureau statistique de la République de Slovénie.

© OCDE 2001

Graphique II.17. **Nombre des entreprises agricoles et emploi**

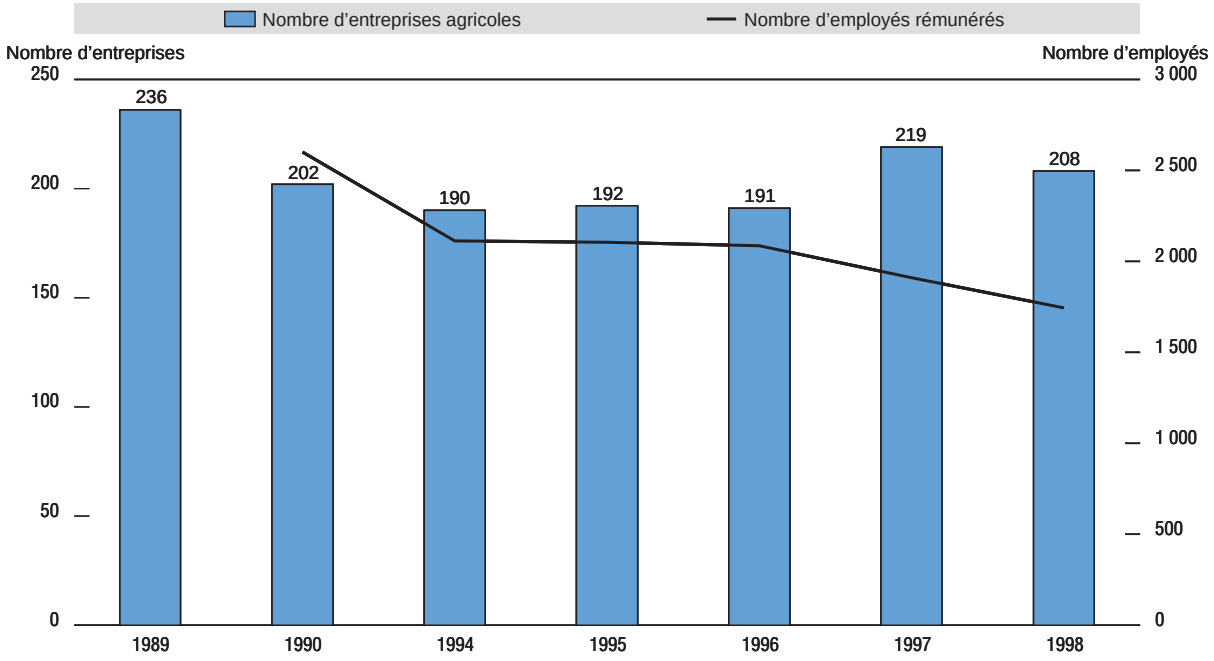

Source : Bureau statistique de la République de la Slovénie.

agricoles en 1998, dont une centaine fonctionnaient sans terre agricole. Il s'agit essentiellement de complexes d'élevage de porc et de volaille qui ne jouent aucun rôle dans la culture de la terre.

Une part appréciable de la terre et de la main-d'œuvre a quitté le secteur des entreprises à grande échelle, ce qui a donné lieu à une réduction de plus de 20 % de la superficie agricole utilisée par ce secteur et à une diminution du tiers environ de l'emploi entre 1991 et 1998. Les terres soustraites aux anciennes exploitations en propriété sociale ont été essentiellement récupérées par le secteur des exploitations familiales. Le secteur des exploitations à grande échelle reste toutefois toujours mieux pourvu en terres et en capitaux que les exploitations familiales. Plus de 60 % des terres agricoles actuellement exploitées par les anciennes exploitations en propriété sociale sont concentrés dans 12 entreprises agricoles dotées d'une superficie cultivée moyenne de plus de 1 000 hectares ; une autre tranche de 25 % est exploitée par 38 unités de « taille moyenne », qui cultivent entre 100 et 500 hectares ; et les 14 % restants sont gérés par 58 entreprises de diverses tailles (graphique II.18).

L'information sur le rendement des entreprises agricoles pendant la période de réforme est limitée. La plupart des exploitations présentent un faible taux derentabilité et certaines d'entre elles sont à peine solvables. Un tiers environ des entreprises agricoles enregistrent des pertes nettes. Selon l'Agence des transactions de paiements et contrôle, les pertes totales des entreprises agricoles sont supérieures à leurs bénéfices en 1998 tout comme en 1999. Les entreprises les mieux nanties sont réticentes à se moderniser, à procéder à de nouveaux investissements ou à entreprendre quelque restructuration que ce soit en raison des incertitudes à l'égard de leur capacité à poursuivre l'exploitation des terres qu'elles utilisent actuellement. Une partie des terres cultivées par les entreprises agricoles, qui sont actuellement gérées par des accords de copropriété, est admissible à un transfert à des propriétaires privés. Les obstacles qui freinaient ce processus ont été levés en 1999, bien que les entreprises agricoles continuent d'être « protégées » pendant quelque temps par les baux en vigueur et par la durée nécessaire pour régler les aspects techniques de la restitution. Les restant

© OCDE 2001

Graphique II.18. **Répartition des terres agricoles par entreprises agricoles (EA) de diverses tailles**

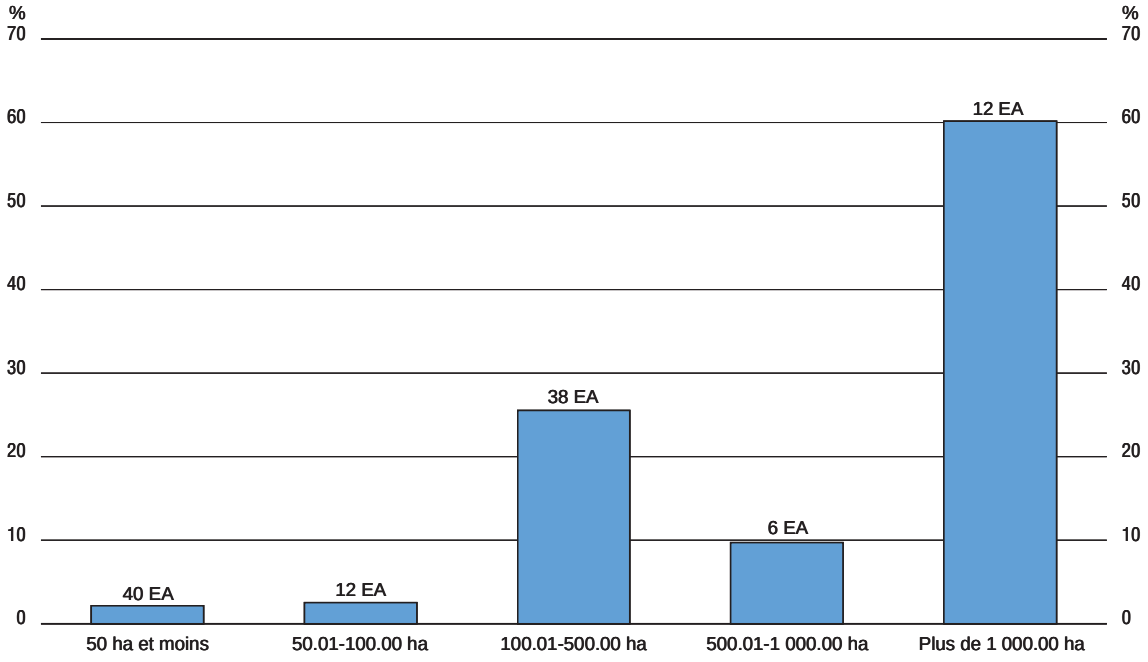

Note : Seules les entreprises possédant des terres agricoles sont comptées.
Source : Enquête sur la structure des exploitations agricoles, 1997.

des terres exploitées par ces entreprises appartient à l'État et est géré par le FALF. Comme nous l'avons déjà mentionné, le Fonds rencontre des difficultés dans la collecte des fermages et leur avenir dépendra de l'attitude adoptée par le Fonds à l'égard des locataires insolvables. Dans l'ensemble, les entreprises agricoles doivent faire face à la nécessité d'affronter avec succès à la concurrence d'autres propriétaires fonciers potentiels ou de perdre les terres et de se mettre en liquidation.

E. Secteurs d'amont et d'aval

1. *Production d'intrants*

Le secteur intérieur de la production d'intrants est très limité en Slovénie. Avant la transition, le gros des intrants agricoles était importé d'autres parties de l'ex-Yougoslavie, principalement de la Croatie (engrais et pesticides) et la Serbie (semences). A la suite de l'indépendance, les livraisons en provenance de l'ex-Yougoslavie ont été progressivement remplacées par des importations d'autres sources, notamment d'Europe de l'ouest.

De petites quantités d'engrais et de pesticides sont produites en Slovénie même. Il y a également deux fabricants relativement gros de tracteurs et d'équipement agricole et plusieurs petites entreprises de fabrication de machinerie agricole. Les deux grandes entreprises produisent tant pour le marché intérieur que pour le marché d'exportation, tandis que les petites entreprises se concentrent sur le marché intérieur. A la fin des années 90, neuf usines de fabrication d'aliments du bétail employant quelque 160 personnes étaient actives en Slovénie, avec une production globale de plus de 430 000 tonnes par année (tableau II.15).

© OCDE 2001

Tableau II.15. **Secteur des aliments du bétail en Slovénie, 1992-1999**

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Nombre d'entreprises	6	6	7	7	9	9	9	9
Production d'aliments du bétail, 1 000 tonnes	481	427	434	448	442	435	463	441
Nombre d'employés	146	142	89	95	163	162	161	162

n.d. non disponible.
Source : Agence slovène des opérations de paiement et du contrôle ; Bureau statistique de la République de Slovénie.

2. *Coopératives agricoles*

Les coopératives agricoles jouent un important rôle de prestation de services d'approvisionnement, de commercialisation et de crédit auprès des producteurs agricoles de la Slovénie. Les coopératives firent leur apparition au XIXe siècle et au début de la Seconde Guerre mondiale, elles étaient très développées. Après la guerre, beaucoup de coopératives furent dissoutes et leurs biens, confisqués. Mais dans les années 70, l'attitude officielle à l'égard des coopératives changea et elles devinrent le lien entre les agriculteurs, les producteurs d'intrants et les entreprises de transformation des produits alimentaires. Les coopératives fournissaient les intrants et mettaient en marché de grandes quantités de produits agricoles qu'elles livraient à des entreprises de transformation et à des organisations commerciales. Les coopératives assuraient également des services de crédit et de vulgarisation auprès d'agriculteurs privés. Les coopératives slovènes étaient principalement locales, chacune détenant habituellement le monopole de types particuliers de services aux agriculteurs de leurs localités. Axées sur le service, les coopératives slovènes étaient proches de la notion originale de coopération, par comparaison avec la plupart des autres PECO, où la coopération était généralement synonyme de production agricole collective. Les coopératives slovènes faisaient toutefois partie intégrante de l'économie socialiste : elles fonctionnaient en relation étroite avec des entreprises d'amont et d'aval en propriété sociale et bénéficiaient du soutien budgétaire et des avantages sociaux accordés par l'État.

Après l'indépendance, les coopératives agricoles furent réorganisées. La nouvelle L*oi sur les coopératives*, adoptée en 1992, établissait le cadre juridique de ce processus. La Loi réintroduisait les principes traditionnels d'organisation et de fonctionnement des coopératives pour remplacer la réglementation qui visait à conformer les coopératives à l'économie socialiste. L'un des plus importants aspects de la Loi était l'importance accordée à ses membres, selon laquelle une coopérative est d'abord au service de ses membres (FAO, 1998).

Les biens des coopératives étaient composés de deux parts, l'une indivisible et l'autre celle des membres. La propriété indivisible correspondait aux biens en propriété sociale investis dans la fondation d'une coopérative et accumulés au cours de son existence. En cas de dissolution, la partie indivisible devait être confiée au syndicat de la coopérative et être soit transférée à une autre coopérative, soit utilisée pour la mise sur pied d'une nouvelle coopérative, soit utilisée de toute autre manière pour « le développement de la coopération » (FAO, 1998). La loi comportait une autre importante prescription suivant laquelle les coopératives étaient admissibles à toucher une partie des biens des entreprises de transformation privatisées avec lesquelles elles avaient des liens directs (voir la section E.3.2 de cette partie).

La plupart des coopératives agricoles parachevèrent leur réorganisation officielle en 1993. Le processus se trouva toutefois compliqué par les perspectives incertaines de l'activité des entreprises coopératives en Slovénie. Beaucoup d'agriculteurs membres des anciennes coopératives décidèrent, n'y voyant aucun avantage, de ne pas renouveler leur appartenance aux coopératives transformées. Ainsi, à la fin des années 90, le pourcentage des producteurs privés membres des coopératives chuta à 30 %, comparativement à environ 60 % avant l'indépendance.

© OCDE 2001

A la fin des années 90, il y avait 162 coopératives agricoles primaires enregistrées en Slovénie qui assuraient des services d'approvisionnement en intrants, de mise en marché et d'autres types de services (par exemple l'approvisionnement des membres et d'autres éléments de la population rurale en biens de consommation personnelle, la vente au détail de produits agricoles) (graphique II.19). Quelque 80 % d'entre elles sont mixtes et s'adonnent à plusieurs types d'activités. La plupart sont regroupées au sein de l'Union des coopératives de Slovénie (UCS). En 1991, l'UCS a créé la Banque des coopératives agricoles de Slovénie (BCAS) et la Société coopérative de vente en gros. La BCAS était l'un des fondateurs (avec quelques autres coopératives et d'autres personnes morales) de la Société des agriculteurs, qui administre quatre fonds d'investissement. Soixante-douze services d'épargne et de prêt assurent des services de crédit auprès des producteurs privés. L'organisation qui les chapeaute s'appelle Union des services d'épargne et de prêt. Environ 500 magasins de vente au détail appartiennent à des coopératives (FAO, 1980).

Encore aujourd'hui, les coopératives jouent un rôle important au niveau des services aux agriculteurs. Ainsi, au milieu des années 90, elles ont mis en marché quelque 70 % de toute la production vendue par les producteurs agricoles (tant les entreprises agricoles que les agriculteurs privés), la proportion étant d'environ 80 % pour les produits de l'élevage et 50 % pour les cultures végétales (FAO, 1998). Les coopératives de crédit assument une part importante des prêts aux producteurs agricoles. Cela dit, la part des coopératives dans la mise en marché et dans certaines autres activités a diminué tout au long de la période d'accession à l'indépendance. Le secteur des coopératives en Slovénie connaît actuellement une grave récession. Beaucoup d'organisations se sont mal adaptées au changement des conditions économiques. Elles arrivent à peine à couvrir leurs frais ou connaissent des déficits et elles cherchent souvent à régler leurs problèmes financiers en accroissant leur dette et en désinvestissant, ce qui leur fait perdre des parties essentielles de leur avoir. Des effectifs trop nombreux, des activités exagérément diversifiées et le manque d'initiative de gestion font grimper les coûts et affaiblissent la position des coopératives vis-à-vis des entreprises privées qui offrent des services semblables. Le regroupement financier et fonctionnel au sein du système coopératif devrait être considéré comme un important élément de l'amélioration institutionnelle dont a besoin le secteur agro-alimentaire de la Slovénie.

3. *Industrie agro-alimentaire*

3.1. *Structure de l'industrie agro-alimentaire, emploi et production*

Avant la réforme, le développement de l'industrie de la transformation alimentaire en Slovénie était dans une large mesure orienté vers le marché yougoslave et il dépendait largement des marchés extérieurs pour ses approvisionnements et ses débouchés. La capacité de l'industrie agro-alimentaire excédait largement la capacité du marché intérieur à l'approvisionner en matières premières et à consommer sa production. Le développement de ce secteur visait également à répondre à des objectifs sociaux, en particulier à créer des emplois et à empêcher le dépeuplement des zones rurales. Des unités de production agro-alimentaire furent construites dans des petites villes et des villages. Du fait de cette politique, la Slovénie s'est trouvée dotée de nombreuses petites entreprises réparties régulièrement sur le territoire (FAO, 1998).

Au début de l'année 1992, il y avait quelque 200 entreprises de transformation des produits alimentaires et des produits du tabac en Slovénie, ce qui est un nombre élevé pour une population d'environ 2 millions de personnes. Le nombre d'entreprises de transformation a néanmoins connu une augmentation considérable pendant la transition au fur et à mesure que de nouvelles entreprises entraient sur le marché et que les entreprises en propriété sociale se fragmentaient (graphique II.20). Malgré le nombre croissant des entreprises, l'emploi a généralement été en recul ; mais ce recul a connu un ralentissement vers la fin de la décennie. C'est l'industrie du tabac qui a connu la plus importante réduction de l'emploi, réduction largement attribuable aux programmes de rationalisation d'investisseurs étrangers. Les licenciements dans l'industrie des viandes et dans le secteur de la transformation des fruits et des légumes s'étaient stabilisés en 1998 et ces industries enregistrèrent

© OCDE 2001

Graphique II.19. **Organisation du secteur des coopératives en Slovénie**

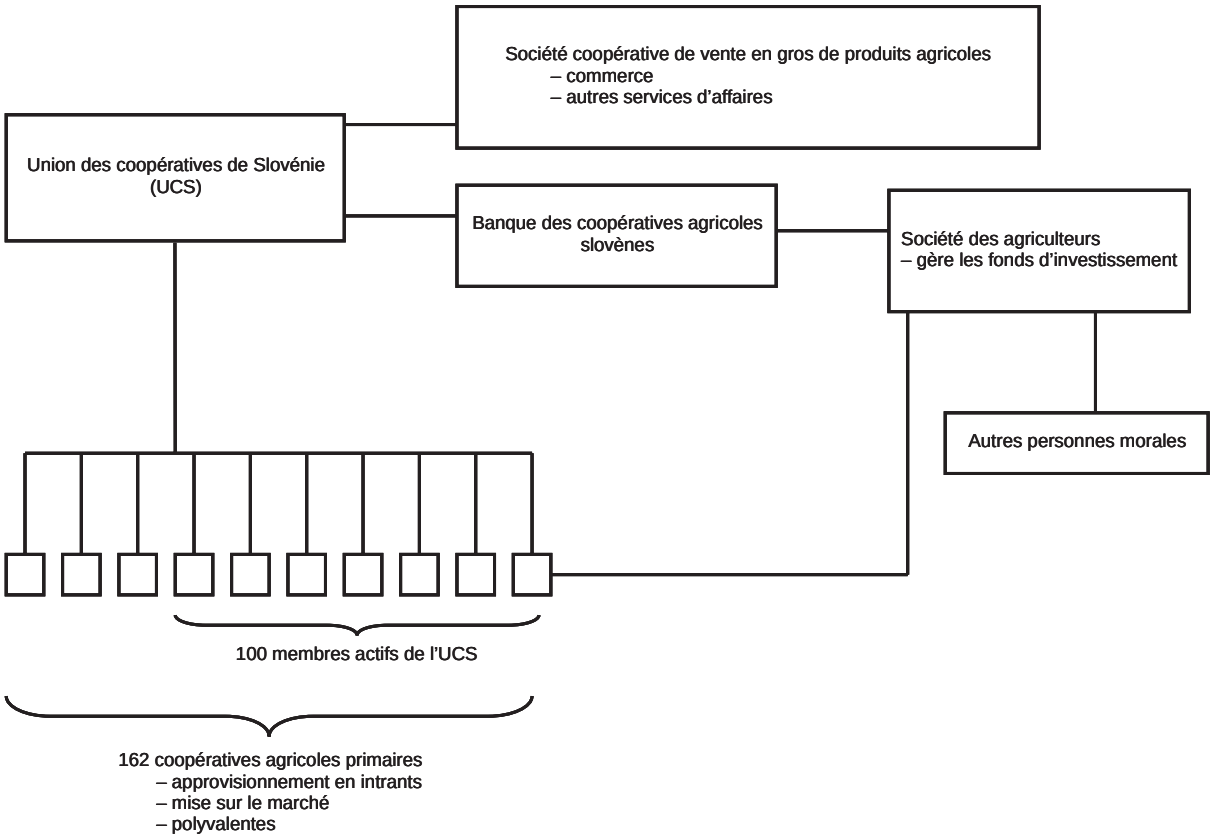

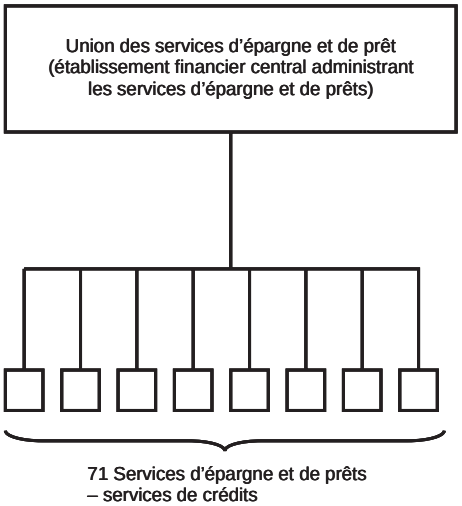

Source : D'après la FAO, 1998.

© OCDE 2001

Graphique II.20. **Nombre d'entreprises dans l'industrie agro-alimentaire et emploi, 1991-1999**

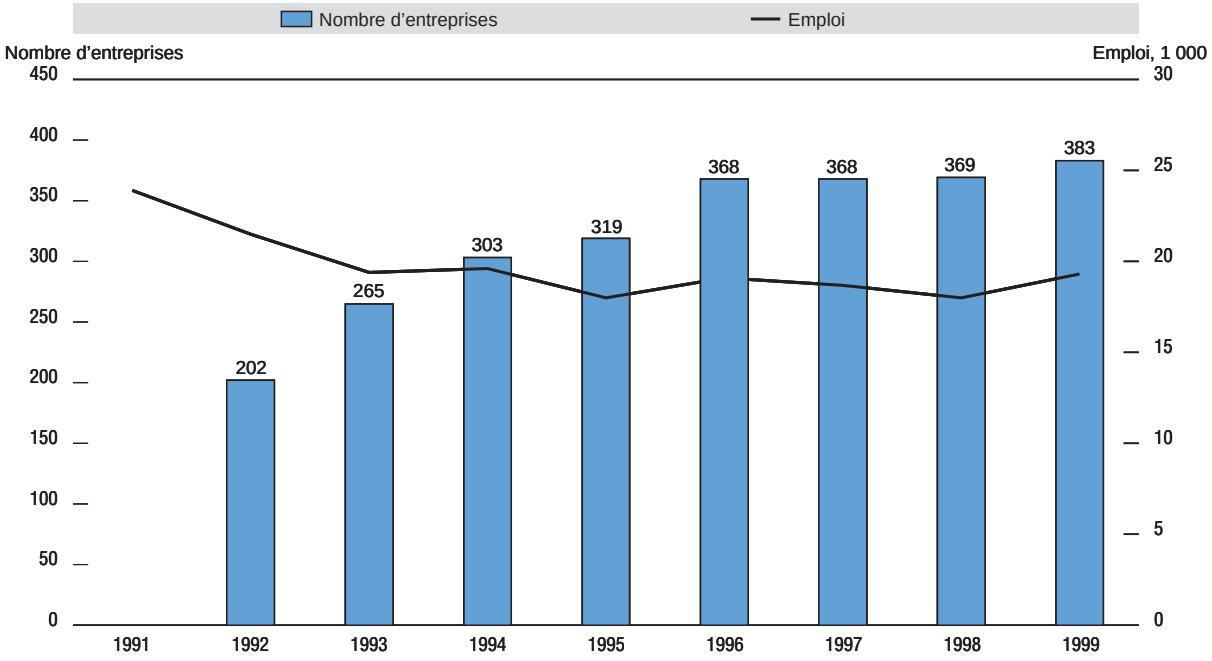

Source : Agence slovène des transactions des paiements et contrôle.

des augmentations de l'emploi en 1999. Les pressions à la baisse sur l'emploi persistent toutefois, vu la nécessité de tendre vers les niveaux de productivité dont il faut être capable pour soutenir la concurrence sur un marché élargi à la dimension de l'UE. Conséquence de l'augmentation du nombre des entreprises et de la tendance à la baisse de l'emploi, la taille moyenne de l'entreprise (mesurée au nombre des employés) a diminué au point d'être inférieure à ce qu'elle était avant l'indépendance. Sur les 369 producteurs agro-alimentaires existant en 1998, 74.5 % comptaient moins de 50 employés, 17.6 % employaient de 50 à 249 travailleurs et 7.9 % seulement comptaient plus de 250 employés.

A la fragmentation du secteur alimentaire slovène et à la petitesse de la taille moyenne des entreprises qui y sont à l'œuvre s'ajoute une concentration industrielle plutôt élevée. Le ratio de concentration pour quatre entreprises pour l'ensemble de l'industrie agro-alimentaire tel qu'il a été mesuré tant par le nombre des employés que par les recettes était de 70 % en 1996. Il a atteint 90 % ou plus dans l'industrie céréalière, l'industrie de la transformation des fruits et des légumes, l'industrie sucrière, la confiserie, l'industrie de la production d'huiles et de corps gras (mesuré tant par le nombre des employés que par les recettes) et dans l'industrie des boissons alcoolisées (mesuré par les recettes). Les ratios de concentration ont toutefois connu une baisse générale à partir du début de la transition (au moins jusqu'en 1996), phénomène largement attribuable à l'arrivée de nouvelles entreprises (Gorton, M. *et al.* 1998).

Les quatre principales branches du secteur agro-alimentaire sont l'industrie des viandes, la production de boissons alcoolisées et non alcoolisées, la mise en conserve de fruits et de légumes et la transformation des produits laitiers ; elles regroupent ensemble 42 % des entreprises, créent 58 % de l'emploi, représentent 64 % de la valeur des ventes et 60 % des recettes d'exportation de l'industrie slovène de agro-alimentaire et du tabac (tableau II.16). Les marchés d'exportation sont très importants pour l'industrie du tabac, la production exportée représentant près de 42 % du total des ventes. L'industrie de la mise en conserve du poisson, des fruits et des légumes est également résolument axée sur l'exportation, le tiers environ des ventes étant réalisées à l'étranger..

Après le démembrement de la Yougoslavie, l'industrie agro-alimentaire slovène connut un important recul, en raison d'un important excédent de capacités, du grand nombre de petites unités

© OCDE 2001

Tableau II.16. **Structure de l'industrie agro-alimentaire de la Slovénie en 1999**

Pourcentage

	Nombre d'entreprises	Nombre d'employés	Valeur des ventes	Valeur des exportations	Part des exportations dans le total des ventes
Production totale d'aliments, de boissons et de tabac	100.0	100.0	100.0	100.0	15.8
Production d'aliments, de boissons et d'aliments du bétail	99.7	97.7	94.2	82.2	13.8
Viande et produits carnéss	14.9	24.5	20.9	15.2	11.5
Produits du poisson	1.6	1.2	1.0	2.2	35.7
Fruits et légumes transformés	10.4	10.3	9.5	16.9	28.1
Huiles et corps gras	1.8	1.3	2.6	1.7	10.2
Produits laitiers	5.7	9.1	16.3	12.3	12.0
Minoterie et production d'amidon	4.2	5.0	4.6	4.8	16.4
Aliments du bétail	2.3	0.8	1.4	0.0	0.2
Autres produits alimentaires	47.3	31.2	21.1	14.4	10.8
Boissons alcoolisées et non alcoolisées	11.5	14.2	16.8	14.8	13.9
Produits du tabac	0.3	2.3	5.8	17.8	48.3

Source : Agence slovène des opérations de paiement et de contrôle ; Kuhar et Erjavec, 1999.

non viables sur le plan économique, de la perturbation des approvisionnements en matières premières et la perte de ses débouchés traditionnels. Si la situation du secteur de la transformation des aliments était moins grave que celle d'autres branches de l'industrie de la transformation, la production agro-alimentaire n'en accusa pas moins une chute de près d'un quart pendant les trois premières années qui suivirent l'indépendance (1991-1993) (graphique II.21). A compter de 1994, on observa une certaine reprise, causée par une croissance de la demande intérieure et par l'ouverture de

Graphique II.21. **Indice de la production de l'industrie alimentaire**

1989 = 100

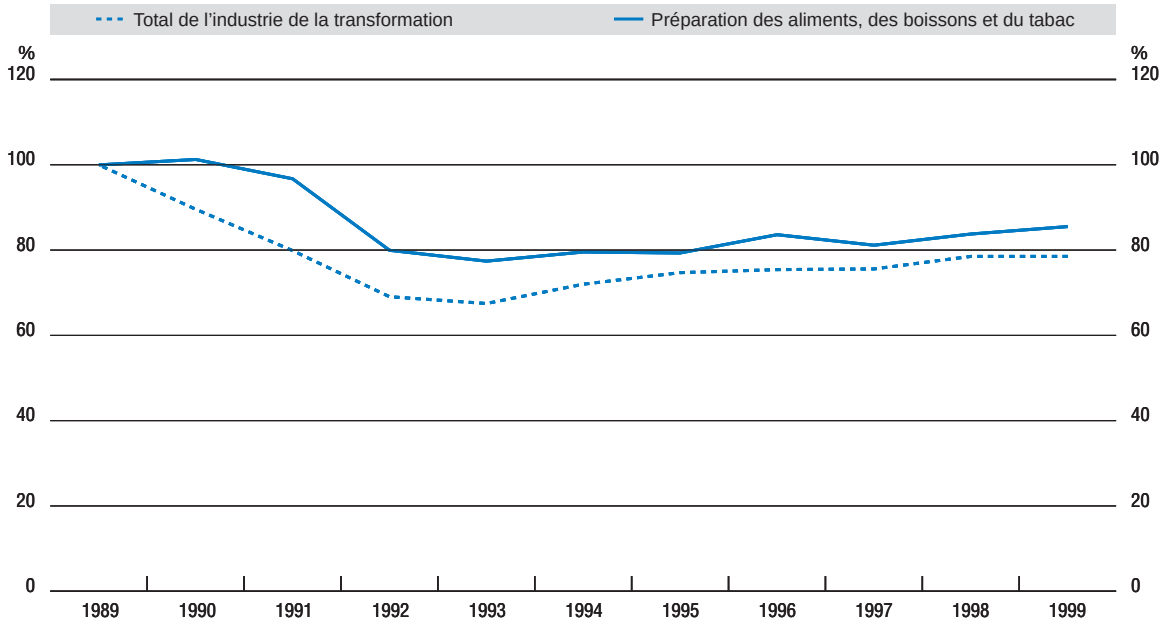

Source : Bureau statistique de la République de Slovénie.

© OCDE 2001

nouveaux marchés d'exportation. En 1999, la production de l'industrie agro-alimentaire restait néanmoins de 16 % inférieure au niveau de 1989. Il convient toutefois de souligner que la situation différait d'un sous-secteur de l'industrie à un autre. Ce sont les secteurs qui étaient auparavant massivement orientés vers le marché yougoslave, tels que l'industrie laitière (la production de lait en poudre, par exemple, a diminué de près de 80 % entre 1992 et 1996) et celui de la mise en conserve de légumes et de poisson qui connurent la récession la plus forte. Les sous-secteurs dont les débouchés étaient plus locaux (pain et boulangerie) ou ceux pour lesquels la transition aux nouveaux marchés étrangers était la plus facile (industrie des boissons) furent moins touchés par les effets de la désintégration et enregistrèrent souvent une reprise rapide et importante de leur production.

3.2. *Privatisation de l'industrie agro-alimentaire*

La privatisation de l'industrie agro-alimentaire était régie par la *Loi sur la transformation de la propriété* (1992) et la *Loi sur les coopératives* (1991). Cette dernière s'appliquait à toutes les entreprises de transformation des produits alimentaires qui avaient des liens verticaux avec des coopératives de production agricole, tandis que la première, loi de privatisation de portée plus générale, régissait la transformation de toutes les autres entreprises de transformation de produits alimentaires.

Conformément à la *Loi sur la transformation de la propriété*, 40 % des actifs des entreprises admissibles furent transférés dans trois fonds d'État (10 % dans le Fonds de pension, 10 % dans le Fonds d'indemnisation et 20 % dans le Fonds de développement) (tableau II.17). L'allocation des 60 % restants fut ventilée comme suit (OCDE, 1997) :

- distribution interne gratuite aux travailleurs présents et anciens (jusqu'à 20 %), y compris les employés présents et anciens et les proches des employés ;
- un programme de rachat interne (jusqu'à 40 %) en vertu duquel des parts de certificats de propriété pouvaient être vendues contre espèces aux gens de l'interne. Les employés présents et passés bénéficiaient d'un rabais de 50 % ;
- des ventes à des gens de l'extérieur (offres publiques de vente, appels d'offres ou ventes aux enchères d'actions) ;
- la liquidation d'une entreprise par la vente de ses actifs (tout le passif était assumé par le Fonds de développement) ;
- la transformation de la propriété en suscitant un apport supplémentaire de souscriptions privées (les nouvelles actions devraient être émises pour plus de 10 % de la valeur nette existante) ;
- le transfert des actions restantes, le cas échéant, au Fonds de développement.

La privatisation des entreprises de transformation de produits alimentaires qui avaient des relations contractuelles avec des coopératives agricoles qui étaient leurs fournisseurs de matières

Tableau II.17. **Distribution des parts de l'entreprise dans la privatisation des entreprises de transformation de produits alimentaires**

	Parts en capital selon la Loi sur les coopératives, en %	Parts en capital selon la Loi sur la transformation de la propriété, en %
Coopératives associées	Jusqu'à 45	–
Investisseurs intérieurs et extérieurs	–	40
Organismes gouvernementaux :		
– Fonds de développement	20	20
– Fonds de pension	10	10
– Fonds d'indemnisation	10	10
Distribution interne aux employés	Jusqu'à 20	20
Total	100	100

Source : OCDE, 1998*b*.

© OCDE 2001

premières fut effectuée selon un autre plan. Une partie de l'avoir de l'entreprise fut allouée aux coopératives agricoles à titre de bien indivisible. Cette partie devait être égale à 45 % de la portion de l'entreprise avec laquelle les coopératives étaient directement associées. Ainsi, une coopérative laitière recevait 45 % du capital directement attribuable au secteur laitier à l'intérieur d'une entreprise particulière. La coopérative n'était toutefois pas admissible à quelque part que ce soit du capital attribuable à d'autres activités de l'entreprise (FAO, 1998). Les 55 % restants du capital devaient être privatisés soit par l'intermédiaire du plan énoncé dans la L*oi sur la transformation de la propriété* soit par une combinaison de distribution interne (jusqu'à concurrence de 20 %) et de vente d'actions aux travailleurs passés et présents ainsi qu'aux membres de la coopérative. Cette forme de privatisation (produit d'une application conjointe de la L*oi sur les coopératives* et de la L*oi sur la transformation de la propriété*) touchait les deux tiers environ de toutes les entreprises agro-alimentaires en propriété sociale. Elle revêtait une importance particulière pour les secteurs du lait, de la viande, du sucre et du vin, dans lesquels les coopératives jouaient traditionnellement un rôle important à titre de fournisseurs de matières premières aux entreprises de transformation.

Bien que le cadre juridique de la privatisation des entreprises en propriété sociale eût été mis sur pied en 1991-1992, la mise en œuvre du programme de privatisation connut peu de progrès jusqu'en 1994. La privatisation du secteur de la transformation des produits alimentaires était virtuellement achevée au début de 1999 (tableau II.18).

Tableau II.18. **Progrès de la privatisation de l'industrie alimentaire de la Slovénie entre 1992 et 1999**

	Entreprises forcées à la privatisation, 1992			Entreprises privatisées au 1er janvier 1998			Entreprises privatisées au 1er janvier 1999
	Nombre d'entreprises	Valeur de la production, millions SIT	Nombre d'employés	Nombre d'entreprises	Valeur de la production, millions SIT	Nombre d'employés	Nombre d'entreprises
Minoterie	4	9	939	3	6	750	4
Pain et pâtisserie	18	15	3 581	14	11	2 199	17
Transformations des fruits et légumes	4	15	1 793	4	15	1 793	4
Transformation des viandes et du poisson	20	41	3 719	15	31	2 725	12[1]
Industrie laitière	6	30	1 680	4	9	458	6
Production sucrière	1	5	426	1	5	426	1
Boissons alcoolisées	7	27	1 917	4	21	1 360	7
Boissons non alcoolisées	5	7	766	2	3	270	3[2]
Production d'aliments du bétail	3	2	79	3	2	79	3

1. Le chiffre renvoie à la transformation des viandes uniquement. Sur les 13 entreprises de transformation des viandes forcées à se privatiser en 1992, douze avaient été privatisées et une avait été liquidée au 1er janvier 1999.
2. Sur les 5 entreprises de boissons non alcoolisées forcées à se privatiser en 1992, trois avaient été privatisées, une avait été liquidée et une était toujours en cours de privatisation en février 1999.

Source : Secrétarait de l'OCDE.

3.3. E*ntraves à l'efficacité de l'industrie agro-alimentaire*

• Politiques entraînant des distorsions dans la chaîne de mise en marché

Certains segments de base de l'industrie agro-alimentaire font toujours l'objet de diverses formes d'intervention tout au long de la chaîne de mise en marché (voir la partie III). Dans certains cas, le soutien du prix à la frontière et du prix intérieur au niveau du producteur, qui se traduit par une augmentation du coût des matières premières pour les entreprises de transformation, impose une taxe implicite aux entreprises de transformation des produits alimentaires. Ce genre de situation est

© OCDE 2001

devenu caractéristique de l'industrie de la minoterie. Les droits peu élevés imposés pour la farine de blé couplés à des droits relativement élevés (15 %) et le soutien du prix intérieur pour le blé imposent un fardeau supplémentaire à l'industrie et ont donné lieu à une substitution de plus en plus importante de farine de blé importée à la farine produite en Slovénie. Dans d'autres cas, l'important soutien à la production est couplé à des mesures compensatoires à la frontière et sur le marché intérieur au niveau de l'entreprise de transformation. L'industrie de la transformation du lait constitue un bon exemple à cet égard : dans ce secteur, une importante protection au niveau de la production coexiste avec des droits d'importation élevés appliqués aux produits laitiers et avec des subventions à l'exportation non négligeables pour les entreprises de transformation. Dans d'autres cas, ceux de la transformation des jus de fruits et de la production vinicole, par exemple, dont les matières premières sont affectées de droits peu élevés et le produit final, d'une importante protection, les entreprises de transformation jouissent d'avantages supplémentaires, à savoir de taux effectifs de protection élevés.

Peu importe ce que les divers groupes gagnent ou perdent, ce qu'il importe de faire ressortir, c'est que les interventions entravent l'action des forces du marché, déforment les prix relatifs dans la chaîne agro-alimentaire et entraînent une mauvaise affectation des ressources. Certaines politiques actuelles tendent à mettre certains secteurs de l'industrie de la transformation à l'abri de la concurrence internationale et taxent les autres. Quoi qu'il en soit, la restructuration de l'industrie se trouve entravée et l'accroissement de la compétitivité du secteur agro-alimentaire est retardé.

- Structure fragmentée et petite taille des entreprises

Comme nous l'avons mentionné plus haut, l'industrie agro-alimentaire de la Slovénie se caractérise par un grand nombre d'installations de transformation de petite taille. Même les plus grosses entreprises de produits alimentaires, celles qui dominent une part majeure du marché intérieur, sont, au mieux, de taille moyenne par comparaison avec les entreprises d'autres pays. La fragmentation de l'industrie fait que les entreprises de transformation sont incapables de profiter d'économies d'échelle. En outre, dans certains sous-secteurs, notamment ceux de la transformation des viandes et de l'industrie vinicole, la rentabilité subit les conséquences néfastes de l'excédent des capacités. La petite taille des entreprises et l'excédent des capacités donnent à penser que les coûts de production moyens sont supérieurs à ceux de la plupart des concurrents sur les marchés étrangers. A l'absence d'avantage sur le plan des coûts s'ajoute le fait que les petites entreprises n'ont souvent pas les ressources qu'il faut pour faire la promotion et assurer la commercialisation, surtout sur les marchés étrangers. Cet état de choses requiert la poursuite du regroupement, condition essentielle pour que l'industrie agro-alimentaire slovène soit concurrentielle sur un marché élargi à la dimension de l'UE.

Le processus de regroupement en Slovénie se trouve compliqué par la préférence des actionnaires employés pour le maintien de l'indépendance de leur entreprise. Ce point de vue repose sur l'idée que la sécurité d'emploi est supérieure dans une petite entreprise indépendante et sur le désir des producteurs agricoles de conserver des usines de transformation situées tout près. Ces actionnaires sont parvenus à obtenir un appui politique considérable à leurs objectifs, en particulier dans les régions rurales. Les facteurs économiques, toutefois, contraignent au regroupement de l'industrie. Une tendance au regroupement a déjà commencé à se manifester dans le secteur des produits laitiers et dans l'industrie de la minoterie et de la boulangerie, mais on observe encore peu de changements dans l'industrie de la transformation des viandes et dans l'industrie vinicole.

- Faiblesses du processus de privatisation

De façon générale, les modalités de privatisation accordaient largement la préférence aux employés de l'entreprise au détriment des gens de l'extérieur. Malgré les considérations politiques et sociales qui sous-tendaient ce choix, la privatisation « sociale » présentait certaines faiblesses économiques.

Premièrement, la privatisation n'a pas donné lieu à l'apport de capitaux dont le secteur avait besoin. Jusqu'à 55 ou 60 % des actions de l'entreprise pouvaient être distribués aux travailleurs actuels ou anciens et aux membres de leurs familles en partie sans frais et en partie avec un rabais important. Une portion

© OCDE 2001

considérable des fonds propres furent transférés à des fonds d'État ou, lorsqu'ils étaient utilisés, à des coopératives agricoles. La prédominance des employés et des fournisseurs parmi les actionnaires rend les banques et les investisseurs de l'extérieur réticents à investir dans les entreprises nouvellement privatisées. De même, l'investissement direct étranger reste plutôt limité. Même s'il y a des investisseurs en puissance, la structure très fragmentée de la propriété complique l'apport de capitaux. La multitude des propriétaires rend difficile aux investisseurs en puissance la tâche de connaître les actionnaires, d'acheter une part importante d'actions ou d'acquérir une participation majoritaire dans une entreprise. Cela vaut pour la majorité des entreprises qui sont trop petites pour être inscrites en bourse.

L'influence non négligeable qu'exercent les gestionnaires et les employés sur la direction de l'organisation a souvent entravé les changements au niveau de la gestion, puisque les équipes de gestion en place avant la privatisation sont restées à leur poste. Elles ont eu tendance à retarder la mise sur pied de commissions de surveillance et la convocation d'assemblées annuelles des actionnaires afin de préserver le *statu quo*. Comme le processus de privatisation s'étendait souvent sur plusieurs années et comme les fournisseurs et les employés obtenaient généralement la majorité des actions, les gestionnaires de l'industrie agro-alimentaire se concentrèrent surtout sur le maintien de structures organisationnelles stables et des circuits de distribution traditionnels.

F. Agriculture et environnement

L'agriculture a des liens très particuliers avec les ressources naturelles – le sol, l'eau et l'air. Les activités agricoles ont des incidences tantôt bénéfiques, tantôt nuisibles sur l'environnement du fait qu'elles modifient la qualité et la quantité des ressources naturelles disponibles localement. L'incidence négative de l'agriculture sur l'environnement peut être le fait des émissions de substances dangereuses que renferment les engrais, les pesticides et le fumier dans le sol, l'eau et l'air. Des techniques inappropriées de culture de la terre peuvent causer l'érosion des sols et la dégradation de sa fertilité. La réduction de ces incidences négatives de l'agriculture a par conséquent des conséquences directes pour la stabilité globale de l'environnement. L'activité agricole peut avoir des incidences tantôt positives tantôt négatives sur le paysage culturel, sur la biodiversité et sur les habitats de la faune.

Les pressions auxquelles est soumis l'environnement en Slovénie sont principalement le fait de l'activité industrielle ; le traitement inadéquat des déchets urbains constitue également un important problème. Les répercussions négatives de l'agriculture sur l'environnement sont plutôt limitées. Certains écosystèmes typiques et fragiles (par exemple la région de modelé karstique et les vallées alpines) ont été mis à l'abri de toute détérioration et, pour ce qui est de la biodiversité, la Slovénie est l'un des pays les plus riches d'Europe. La part des terres arables est relativement restreinte et les conditions naturelles limitent l'étendue de l'agriculture intensive, laquelle présente un risque élevé pour l'environnement. Les problèmes environnementaux reliés à l'agriculture existent pourtant. La pollution agricole s'observe dans les régions de basses terres, caractérisées par l'agriculture de labour intensive, la culture des fruits et de la vigne et les exploitations d'élevage intensif, telles que les gros complexes de production de porc et de volaille. L'introduction par ruissellement dans l'eau et dans le sol d'engrais, de pesticides et de purin cause la pollution de ces deux éléments. La détérioration de l'environnement s'observe également dans les régions de montagnes et de collines. Ainsi, l'abandon de la culture de labour dans les régions peu fertiles conduit à la mise en friche de la terre agricole et au boisement, résultant en une dégradation du paysage culturel (Smrkolj et Hrustel, 1999).

1. *Bilan azote du sol de surface de la Slovénie*

Les éléments nutritifs tels que l'azote, le phosphore et la potasse sont indispensables à la production agricole et essentiels à l'accroissement de la productivité. Mais une accumulation d'éléments nutritifs dans le sol, au-delà des besoins immédiats des végétaux, est susceptible de causer la détérioration de la qualité de l'eau et de l'air et de contribuer au réchauffement de la planète (effet de serre). Si toutefois les éléments nutritifs du sol ne sont pas reconstitués, il peut s'ensuivre une baisse de la fertilité et une perte de la durabilité de l'agriculture par l'exploitation abusive à l'aide de nutriments.

© OCDE 2001

L'OCDE a adopté la notion de bilan azote du sol de surface qui mesure la différence entre l'azote disponible pour un système agricole et l'assimilation de l'azote par 'agriculture (encadré II.5) Un excédent persistant indique l'existence de pollution environnementale possible, tandis qu'un déficit persistant indique l'existence possible del problèmes de durabilité .agricole.

Encadré II.5. **Bilan azote du sol de surface (OCDE)**

Le bilan azote du sol de surface calcule la différence entre la quantité totale d'azote introduite dans le sol et la quantité d'azote qui quitte le sol chaque année (graphique encadré II.1).

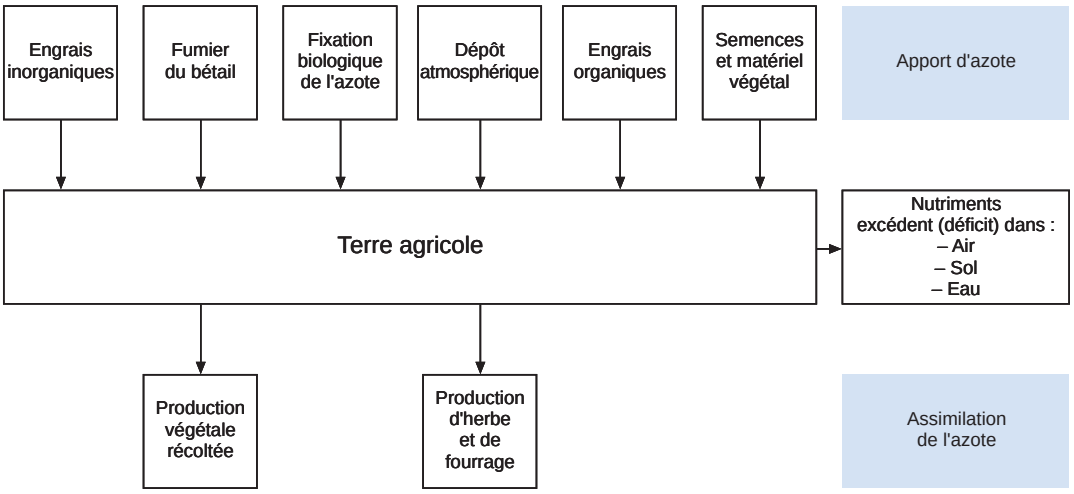

La quantité annuelle totale de *l'apport* d'azote aux fins du bilan azote du sol de surface comprend la somme des éléments suivants :

- *engrais azotés inorganiques ou chimiques* : quantité utilisée en agriculture ;
- *production nette d'azote avec le fumier du bétail* : nombres totaux des animaux d'élevage selon différentes catégories d'espèce (par exemple les poulets, les dindons), de sexe, d'âge et de destination (par exemple vaches laitières, bovins à viande), et de rapport poids/rendement de l'animal (la production de fumier d'une vache laitière varie ainsi considérablement en fonction de son rendement annuel moyen en terme de production de lait), multipliés par des coefficients représentant la quantité d'azote présent dans le fumier produit par animal par année, moins la perte d'azote attribuable à la volatilisation de l'ammoniac dans l'atmosphère lorsqu'il s'échappe des bâtiments d'élevage et du fumier entreposé ;
- *fixation biologique de l'azote* : superficie des cultures récoltées des légumineuses et des systèmes de prairies de légumineuses (par exemple soja, luzerne) multipliée par les coefficients de fixation de l'azote, plus la fixation de l'azote causée par les organismes du sol libres calculée, à partir de la superficie totale de terre agricole multipliée par un coefficient unique de fixation de l'azote ;
- *dépôt atmosphérique de l'azote* : superficie totale de terre agricole multipliée par un coefficient unique d'azote déposé/kg/hectare ;
- *azote provenant de matières organiques recyclées* : quantité de boues d'épuration appliquées à la terre agricole multipliée par un coefficient unique de teneur en hydrogène des boues d'épuration ;
- *azote contenu dans les semences et le matériel végétal* : quantité de semences et de matériel végétal (par exemple des céréales, des tubercules de pommes de terre) multipliée par des coefficients de la teneur en azote des semences et du matériel végétal.

© OCDE 2001

Encadré II.5. **Bilan azote du sol de surface (OCDE)** (*suite*)

La quantité annuelle totale *d'extrants* ou assimilation de l'azote pour le bilan azote comprend ce qui suit :

- *production végétale et production de fourrage* : quantité de production végétale récoltée (par exemple céréales, cultures racines, fruits et légumes) ; cultures de fourrage récoltées (betteraves fourragères, maïs à ensilage) ; et herbes des pâturages temporaires et permanents, multipliées respectivement par des coefficients d'assimilation d'azote pour produire un kilogramme d'extrant.

La méthode de calcul du bilan du sol de surface telle qu'elle est présentée ci-dessus constitue une version modifiée de ce qu'on appelle le « *bilan brut* », lequel procure de l'information sur l'excédent (le déficit) complet des nutriments dans le sol, l'eau et l'air dans un système agricole. Le calcul effectué par l'OCDE n'inclut pas les pertes d'azote causées par la volatilisation de l'ammoniac dans l'atmosphère lorsqu'il s'échappe des bâtiments d'élevage ou du fumier, dans la mesure où le principal problème de nombreux pays de l'OCDE est lié à la quantité excessive d'azote dans l'eau et non à la pollution atmosphérique.

L'existence d'un excédent ou d'un déficit au niveau du bilan des nutriments, du moins à court terme, n'indique pas de façon non ambiguë une incidence bénéfique ou nuisible sur l'environnement ou sur la ressource. Le bilan des nutriments ne peut révéler que le risque potentiel de dommage susceptible d'être causé à l'environnement ou d'utilisation non soutenable des ressources du sol, pas le taux de pollution réel ni d'épuisement des ressources. Les bilans des nutriments procurent toutefois effectivement une estimation pratique et relativement peu coûteuse, encore qu 'indirecte, des effets possibles sur l'environnement et sur la durabilité des ressources.

Source : OCDE, 2000*b*.

La méthode de l'OCDE a été employée pour calculer le bilan azote du sol en Slovénie. L'apport d'azote dans l'agriculture provient de deux sources principales : l'application d'engrais minéraux et les produits organiques (principalement du fumier provenant de la production de bétail) (graphique II.22). C'est à la production de fourrage que l'on doit la majeure partie de l'absorption de l'azote et il est intéressant de souligner qu'elle l'emporte sur celle des cultures de labour.

Entre 1995 et 1997, le bilan azote de la Slovénie a enregistré un excédent moyen de 40 kg par hectare de terre agricole (graphique II.23). Ce chiffre était supérieur à celui de la moyenne de l'OCDE, mais bien inférieur au niveau de l'UE. Parmi les cinq PECO, la Slovénie avait l'un des plus hauts niveaux d'excédent azote. Cet état de choses, toutefois, reflète l'importante diminution des excédents d'azote dans d'autres PECO par rapporà la décennie précédente[6] (il y a même eu un déficit dans le cas de la Hongrie).

L'indicateur d'efficacité de l'azote représente le rapport de l'assimilation totale de l'azote à l'apport total d'azote (OCDE, 2001). Il est essentiel de noter que cet indicateur est lié à l'efficacité physique et non économique de l'utilisation d'azote en agriculture. Avec un rapport s'établissant à 72 % en 1995-1997, la Slovénie se range parmi les utilisateurs les plus efficaces de l'azote (graphique II.24). Une efficacité élevée combinée à des niveaux d'excédents d'azote relativement bas (comparés par exemple au niveau moyen de l'UE) indique également qu'il est peu probable que l'agriculture constitue une source importante de pollution par l'azote pour le pays dans son ensemble.

Les moyennes pour l'ensemble du pays camouflent toutefois des problèmes d'azote dans certaines régions particulières. Ainsi, des problèmes d'élimination du purin ont donné lieu à des niveaux d'azote excessifs et à la pollution des eaux souterraines au voisinage des grandes exploitations de production porcine, à Pomursko et à Celjsko, par exemple. Dans d'autres régions, par exemple dans celle de Celje, la production intensive de houblon a ajouté aux excédents d'azote. En conséquence, l'agriculture est devenue le principal facteur à contribuer aux problèmes de qualité de l'eau potable dans certaines régions. Ce qui est particulièrement inquiétant, c'est que ces régions sont non seulement les plus fertiles du pays – l'agriculture qui y est pratiquée devenant encore plus intensive – mais ce sont également les plus densément peuplées. Un problème semblable se pose avec

© OCDE 2001

Graphique II.22. **Bilan azoté du sol de la Slovénie : apport et assimilation**

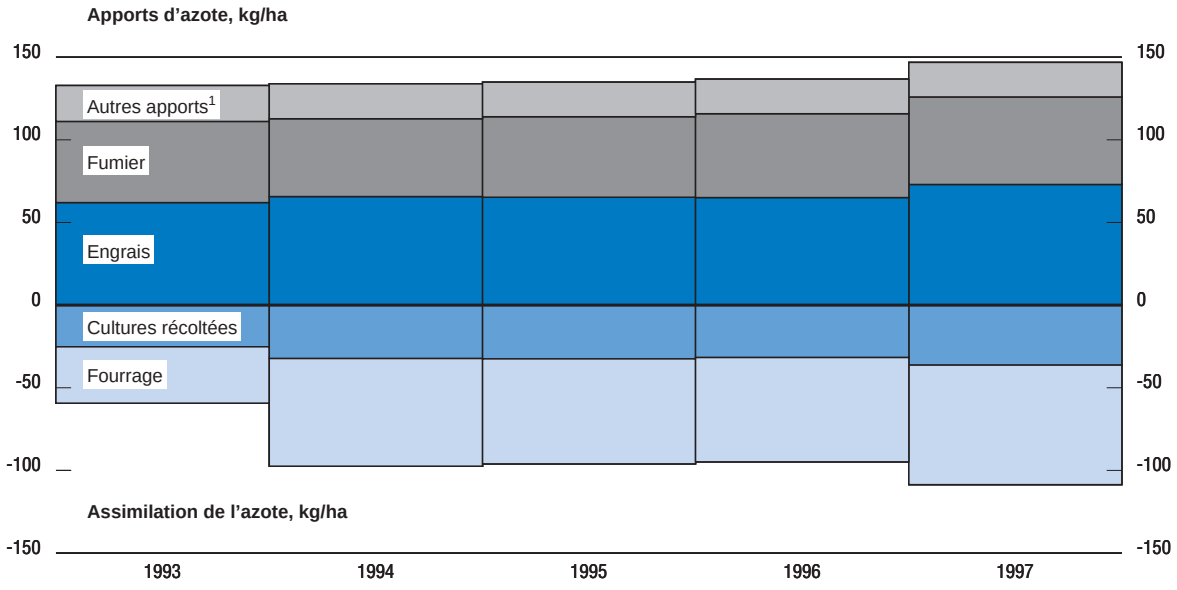

1. Les « autres apports » sont le dépôt atmosphérique et la fixation biologique de l'azote, la présence d'azote dans les semences et le matériel agricole.

Source : Secrétariat de l'OCDE.

Graphique II.23. **Estimation du bilan azoté du sol pour la Slovénie et certains autres pays, moyenne 1995-1997**

En kg d'azote par hectare de terre agricole

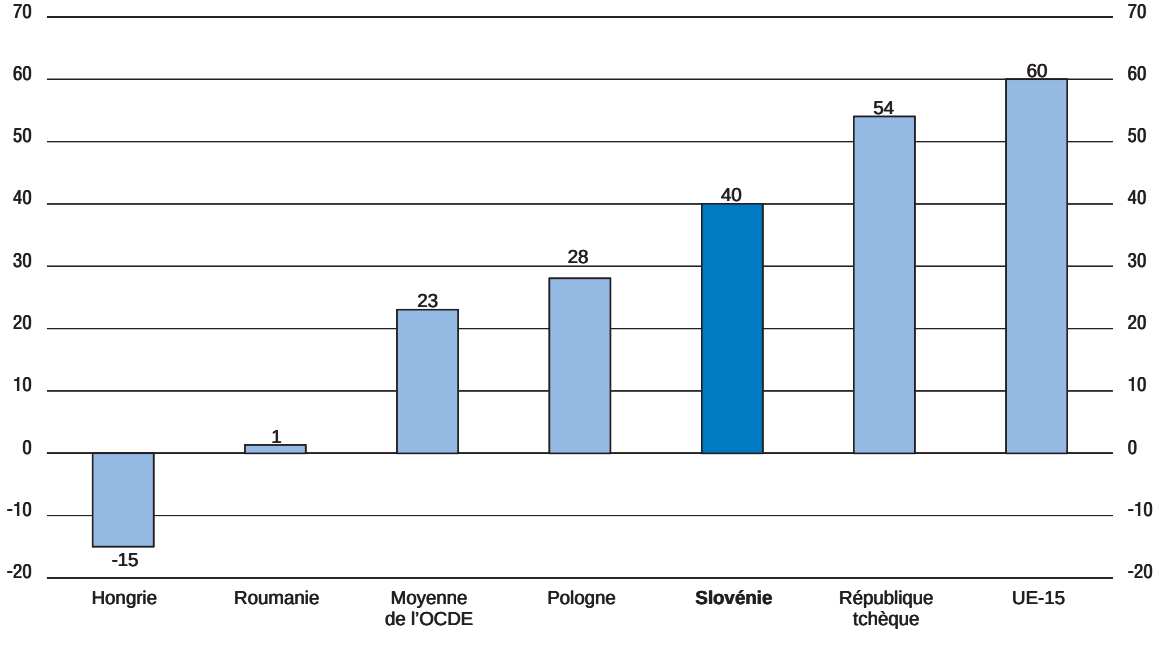

Source : Secrétariat de l'OCDE.

© OCDE 2001

Graphique II.24. **Efficacité de l'azote en Slovénie et dans les pays de l'OCDE, moyenne 1995-1997**

Ratio de l'apport à l'assimilation de l'azote, en pourcentage

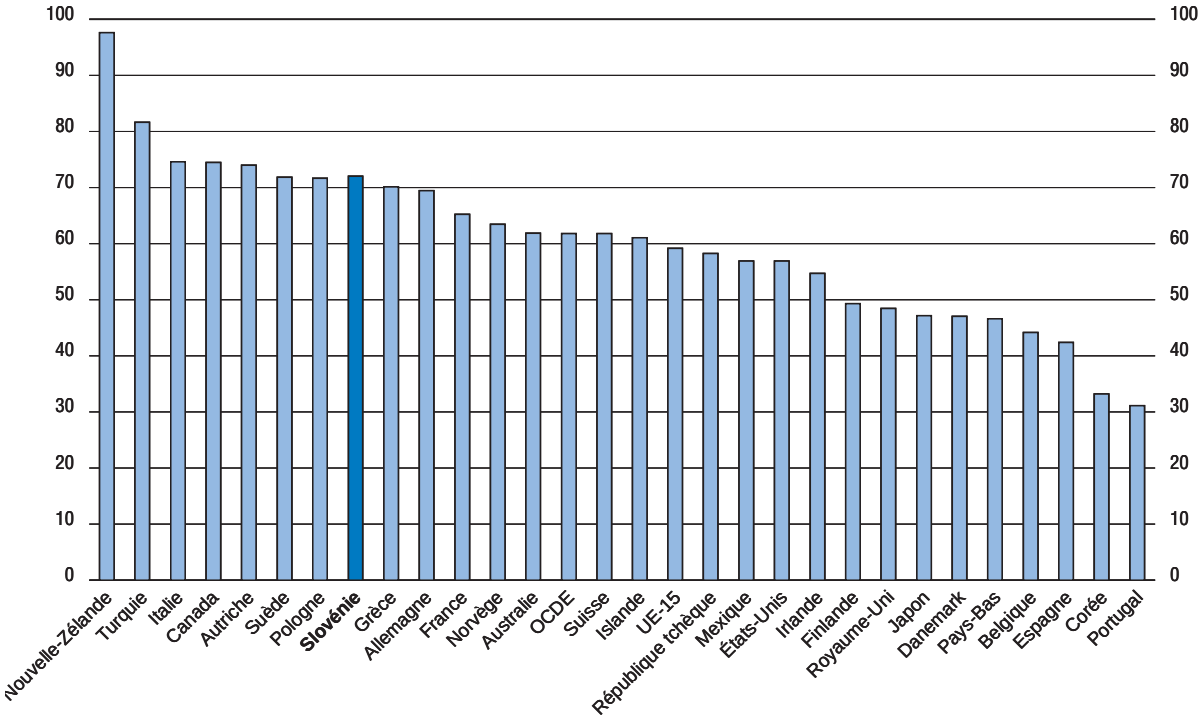

Source : Secrétariat de l'OCDE.

l'application de pesticides. La production de houblon, de betteraves sucrières, de fruits et de vignes s'accompagne généralement de niveaux très élevés d'application de pesticides. Bien que la production de ces cultures soit limitée à certaines régions, l'importante utilisation des pesticides qui y est faite se traduit par un niveau moyen d'utilisation des pesticides pour l'ensemble du pays relativement élevée.

2. *Agrotourisme*

La situation écologique favorable de la Slovénie, la richesse des paysages et de la biodiversité créent de bonnes conditions préalables au développement du tourisme. Les 85 000 hectares du parc national du Triglav accueillent chaque année quelque deux millions de visiteurs. Certaines cavernes karstiques célèbres (Postojna et Škocjanske) constituent un autre attrait touristique important. Beaucoup d'activités de loisir sont possibles tant l'été que l'hiver. Les excursions d'une journée sont très populaires, les randonnées pédestres en montagne, par exemple, et pendant la saison de ski dans les Alpes. A l'heure actuelle, l'orientation générale est au tourisme individuel plutôt qu'au tourisme de masse.

Le tourisme offre des possibilités d'emploi aux agriculteurs et aux non-agriculteurs qui cherchent de l'emploi à l'extérieur de l'agriculture (par exemple la prestation de services touristiques pendant les congés d'hiver et d'été). L'agrotourisme joue un rôle important dans le cadre global du développement des services touristiques dans les régions montagneuses. C'est ce que permettent de constater l'existence du réseau intégré que forme une vaste gamme d'installations touristiques, l'utilisation d'infrastructures rurales communes et les livraisons de spécialités alimentaires locales aux grands

© OCDE 2001

centres touristiques. Les avantages économiques de l'agrotourisme pour l'agriculture dans son ensemble proviennent de ce qui suit :

- les ventes directes de produits agricoles aux touristes (économie des frais de transport ou de mise en marché) ;
- l'augmentation des possibilités d'emploi (en particulier pour les jeunes), ce qui apporte un complément au revenu de l 'agriculture ;
- la création d'activités agricoles complémentaires (par exemple la fabrication chez soi) qui ont elles-mêmes des effets positifs sur la qualité des services agrotouristiques.

Certains des désavantages naturels qui affligent l'agriculture sont compensés par les possibilités de produire du revenu grâce à l'agrotourisme. Il existe d'autres possibilités de promouvoir des produits agricoles, notamment par l'intermédiaire des offices régionaux de tourisme. Au niveau local, les agriculteurs peuvent également participer au développement du tourisme de la région et offrir divers services agrotouristiques. Des efforts à cet égard sont déjà entrepris tant localement qu'au niveau national (par exemple la mise sur pied de l'Association nationale des exploitations agricoles de vacances). La possibilité pour les collectivités agricoles de gagner un revenu par des activités autres qu'agricoles peut contribuer au maintien d'une population rurale. Les programmes CRPOV (voir la section 6.3.*i* de la partie III) apportent également une contribution essentielle par l'élaboration de programmes intégrés de tourisme.

© OCDE 2001

NOTES

1. Pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) : Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.
2. Selon la définition actuelle que donne Eurostat de la notion d'« exploitation », 112 000 propriétés seulement auraient pu être appelées de ce nom en 1991. La définition statistique de l'exploitation ayant une activité agricole dans l'ex-Yougoslavie désignait les unités qui : *a*) possédaient au moins 0.1 hectare de terre cultivable ou *b*) possédaient moins de 0.1 hectare de terre cultivable mais possédaient au moins *i*) une vache et un veau ou une vache et une génisse ; ou *ii*) une vache et deux bovins à viande ; ou *iii*) trois porcs adultes ; ou *iv*) quatre moutons et porcs adultes ; ou *v*) cinquante volailles adultes ; ou *vi*) vingt ruches. D'après la définition actuelle d'Eurostat, pour être qualifiée d« exploitation », la propriété doit comporter *a*) au moins 1 hectare de terre agricole ; *b*) ou, si elle compte moins de 1 hectare de terre agricole, présenter au moins : *i*) 0.1 hectare de terre agricole et 0.9 hectare de forêt ; ou *ii*) 0.3 hectare de vignobles et/ou de vergers ; ou *iii*) deux têtes de bétail ou plus ; ou *iv*) de 0.15 à 0.3 hectare de vignobles et une ou deux têtes de bétail.
3. Les superficies qui sont citées correspondent à des données cadastrales, qui sont susceptibles de surestimer l'étendue des terres disponibles pour l'exploitation agricole (voir encadré II.1).
4. Ceci ouvrit la voie à différentes approches locales de la restitution des droits de propriété faisant l'objet d'un remembrement au sein d'une unité de production.
5. Il convient de noter que ces superficies ne peuvent être comparées directement avec celles qui ont été transférées au FTAT en 1993, en raison des mouvements ayant affecté les terres qui sont entrées ou sorties du Fonds en étant vendues ou achetées.
6. Une importante réduction des excédents d'azote a été enregistrée en Pologne, en Hongrie, en République tchèque et en Roumanie pendant la transition. Ce phénomène était causé par des facteurs de transition tels que la diminution considérable du nombre des têtes de bétail, ce qui entraînait une diminution de l'emploi des engrais organiques ; et une réduction de l'emploi d'engrais inorganiques. Ces phénomènes avaient été déclenchés par la baisse de production attribuable à la réduction de la demande de produits alimentaires, à l'effondrement des niveaux de soutien de l'agriculture, à la réduction des subventions aux intrants et à la détérioration de la situation financière du secteur agricole.

© OCDE 2001

Partie III

POLITIQUES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES : OBJECTIFS ET MESURES

A. Cadre de la politique agricole

1. *Cadre de la politique avant l'indépendance*

Avant l'indépendance de la Slovénie, la politique agricole était en général la prérogative du gouvernement fédéral de la Yougoslavie. Le gouvernement de la Slovénie, à l'instar de celui des autres républiques de la Yougoslavie, ne possédait que certaines compétences dans le domaine des politiques structurelles.

Sous le régime socialiste, les principaux objectifs de la politique agricole sont demeurés en grande partie les mêmes. L'objectif central de la politique était d'assurer la sécurité alimentaire et une source adéquate de nourriture pour satisfaire aux besoins d'une population de plus en plus opulente. Dans ce contexte général, le principal objectif politique était d'améliorer le bien-être des travailleurs industriels, surtout pendant la période d'industrialisation accélérée des années d'après-guerre.

La stratégie visait à maximiser la production agricole. Les achats de produits intermédiaires étaient subventionnés par les autorités locales, fédérales et des républiques. Le prix au départ de l'exploitation de nombreux produits, surtout celui du blé, du lait, du sucre et de la viande, était fixé (garanti) par le gouvernement fédéral. Les niveaux des prix étaient fixés au-dessus de ceux du marché mondial, mais bien en dessous de ceux de l'Union européenne. Le soutien maximal de prix était accordé aux cultures agricoles. Le secteur de l'élevage bénéficiait principalement de subventions à l'achat d'intrants et d'une aide accordée sous forme d'investissements par la République. Le mouvement des produits agricoles était contrôlé. l'État contrôlait le commerce extérieur par l'intermédiaire du monopole des devises. Les échanges commerciaux étaient entre les mains des entreprises agro-alimentaires locales et du Fonds de réserve pour les produits de base.

La plus grande part de l'aide budgétaire était allouée au secteur en propriété sociale, c'est-à-dire aux grandes exploitations agricoles et aux entreprises en amont et en aval. Les exploitations en propriété sociale et les entreprises de transformation agricole bénéficiaient également de prêts à très faible taux d'intérêt ou même à taux d'intérêt négatif accordés par la Banque nationale de Yougoslavie. Les entreprises en propriété sociale étaient assurées de beaucoup plus de capitaux que celles du secteur privé, ce qui leur permettait de créer et d'exploiter des usines de transformation et des installations commerciales.

L'attitude officielle à l'égard de l'agriculture privée a évolué pendant les années du régime socialiste. L'acceptation de plus en plus répandue que la collectivisation n'avait pas atteint ses objectifs a entraîné une libéralisation dans le secteur agricole privé au milieu des années 50. Cette période correspond également à celle de la réapparition du service d'avant-guerre et des coopératives de mise en marché. Les exploitations privées et les coopératives étaient les principaux moteurs de la croissance rapide de la production. Cette période est limitée essentiellement à la deuxième moitié des années 50. Les progrès réalisés dans le cadre d'initiatives privées n'étaient guère compatibles avec l'idéologie communiste et, encore une fois, les autorités ont changé d'attitude à l'égard de l'agriculture privée. Par exemple, les exploitations privées n'ont eu qu'un accès restreint à la machinerie agricole

© OCDE 2001

lourde. Ce revirement a eu pour effet de prévenir les gains de productivité et de diminuer la rentabilité de ses exploitations. Cette nouvelle politique a marqué le début de la période de faible croissance agricole des années 60. Malgré un soutien politique considérable et d'importants transferts budgétaires au « secteur de l'agriculture sociale », l'agriculture socialiste moderne basée sur des entreprises en propriété sociale a été incapable de répondre aux besoins alimentaires d'une économie en développement. A la fin des années 60, la Yougoslavie devait importer des aliments. Combiné à une tendance générale vers la libéralisation politique, ceci a contribué à une détente progressive de la politique défavorisant l'agriculture privée.

A une conférence spéciale de la ligue communiste de Slovénie au début des années 70, les dirigeants politiques ont adopté des politiques qui accordaient une position plus avantageuse aux agriculteurs privés et, fait plus important, qui reconnaissaient leur rôle en tant que producteurs. Même si les exploitations privées étaient considérées comme des unités de production « transitoires », les autorités ont commencé à prendre diverses mesures visant à promouvoir l'avancement technologique et les investissements dans celles-ci. Ainsi les agriculteurs ont pu tirer parti des nouveaux services des relations agricoles et se sont familiarisés progressivement avec les méthodes modernes de production des végétaux. Les producteurs de bétail ont également bénéficié de ces mesures. Ils étaient dorénavant admissibles aux investissements publics pour moderniser leurs installations et améliorer les ressources génétiques de leur cheptel. Par conséquent, la production a augmenté et la productivité est demeurée forte pendant la majeure partie des années 70 et 80.

Les développements positifs enregistrés dans les dernières années du régime socialiste précédent ont également résulté de la plus grande autonomie gagnée par les autorités slovènes. La libéralisation accrue a amené un partage plus précis des responsabilités entre les autorités fédérales et celles des républiques. Le gouvernement de la Yougoslavie a continué de mettre en œuvre une réglementation générale des prix, ainsi que des mesures de soutien aux investissements, aux crédits et aux principaux intrants ; il a également continué à orienter les politiques macro-économiques. Pendant ce temps, les gouvernements des républiques ont acquis plus d'autorité en matière de politiques de développement structurel et rural. Ceci a permis à la Slovénie d'introduire de nouvelles mesures structurelles, telles que le soutien aux RMF. L'autorité croissante du gouvernement de la république entraîna la création d'un organisme gouvernemental spécial en Slovénie, premièrement sous forme d'un comité, puis d'un secrétariat de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation. Cet organisme est à l'origine du ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Alimentation créé en Slovénie après l'indépendance de la République.

2. *Objectifs de la politique agricole et mesures prises pendant la période de transition*

Pendant les premières années d'indépendance, la Slovénie a maintenu l'ensemble des mesures agricoles antérieures. La réforme de l'agriculture n'était pas une priorité à ce moment-là. Plus de deux ans se sont écoulés après l'indépendance de la Slovénie avant que le premier document global sur la politique agricole soit adoptée. La *Stratégie pour l'agriculture en Slovénie* (1993) énonçait les principaux objectifs de la politique agricole, nommément :

- la production constante d'aliments de qualité à prix raisonnables et la sécurité alimentaire ;
- le maintien de la population dans les zones rurales, la préservation du paysage culturel et du potentiel de production agricole ainsi que la protection des terres agricoles et des ressources en eau contre la pollution et l'emploi abusif ;
- l'augmentation continue de la compétitivité ;
- le revenu équivalent garanti dans le domaine de l'agriculture (MAFA 1993).

Les objectifs en matière de sécurité alimentaire (correspondant essentiellement à l'autosuffisance à cet égard), le maintien de la population dans les zones rurales et le revenu équivalent garanti se sont traduits par des politiques vigoureuses favorisant une protection élevée des producteurs. La Slovénie a maintenu des prix fixes pour les produits agricoles de base, conservé le monopole de l'État sur le commerce du blé et du sucre et subventionné les facteurs de production agricole. Pour réduire le

© OCDE 2001

fardeau imposé aux consommateurs par le soutien élevé des prix au départ de l'exploitation, le gouvernement a recouru à divers moyens pour subventionner les entreprises de transformation. La plupart de ces mesures faisaient partie de l'arsenal hérité de la période précédant la transition.

D'importantes innovations ont aussi été apportées. En 1993, la Slovénie a introduit des prélèvement variables sur les importations pour protéger les producteurs nationaux des importations concurrentielles. Pour la première fois, le gouvernement a mis l'accent sur la protection de l'environnement et les rôles sociaux de l'agriculture. La politique agricole a été réorientée encore plus vers le secteur des petites entreprises privées. Avec l'abandon des restrictions imposées à l'accès à la propriété privée et son utilisation, le gouvernement démontrait sa volonté d'améliorer les structures de production et la compétitivité des producteurs nationaux. Dans ce contexte, le gouvernement de la Slovénie a étendu les programmes pour appuyer les RMF, le développement rural et les investissements au niveau des exploitations.

Au milieu des années 90, l'intégration croissante de la Slovénie aux marchés internationaux a entraîné un nouveau virage des politiques agricoles. L'adhésion à l'OMC exigeait l'adoption de mesures de soutien moins perturbatrices. L'engagement pris à l'égard des mesures de protection moins restrictives aux frontières rendait le soutien illimité des prix très problématique, ce qui a exigé des mesures mieux ciblées et moins liées à la production. En 1995, la Slovénie a commencé à introduire les paiements à la superficie et par tête de bétail, tout en réduisant parallèlement le soutien des prix et les subventions aux intrants.

En 1998, les discussions sur l'avenir de la politique agricole ont pris un nouvel essor en raison de l'engagement de la Slovénie à ouvrir ses frontières. En vertu de l'ALEEC, une première série de mesures de libéralisation du commerce devait entrer en vigueur en 1998. L'adhésion prochaine à l'UE a également encouragé la réforme de la politique agricole. En 1998, les négociations en vue de l'adhésion de la Slovénie ont commencé (encadré III.1). Avec la mise en œuvre de l'acquis communautaire, l'élaboration des politiques a revêtu un aspect pratique. Pour adhérer à l'UE, la Slovénie devait harmoniser sa politique agricole à la PAC (Politique agricole commune) et se doter de structures institutionnelles adéquates. Dans l'ensemble, la réforme était justifiée par le fait que les politiques antérieures s'étaient avérées coûteuses et inefficaces. Malgré d'importantes mesures d'aide aux producteurs, les revenus des exploitants agricoles avaient diminué et la position concurrentielle des producteurs nationaux était faible par rapport à la majorité des importations agro-alimentaires.

Encadré III.1. **Dates-clés de l'adhésion de la Slovénie à l'Union européenne**

1996 :	juin	– La Slovénie demande son adhésion à l'Union européenne. L'Accord européen est signé ; sa ratification est suspendue jusqu'à la résolution de quelques problèmes de droits de propriété.
1997 :	janvier	– Un accord provisoire qui porte uniquement sur les relations commerciales entre la Slovénie et l'Union européenne entre en vigueur.
1998 :	mars	– La criblage de l'A*cquis communautaire* et les négociations d'adhésion commencent (le volet de l'agriculture ne fait pas encore partie des négociations) ; le partenariat pour l'adhésion entre l'Union européenne et la Slovénie est adopté.
1999 :	février	– L'Union européenne ratifie l'Accord européen avec la Slovénie, le dernier des pays candidats.
	octobre	– L'examen des lois sur l'agriculture est terminé.
	décembre	– La Slovénie présente sa position de négociation sur l'agriculture
2000 :	mai	– L'accord sur une plus grande libéralisation des échanges entre la Slovénie et l'UE dans le cadre de l'Accord européen est conclu.
	juin	– Ouverture officiel des négociations sur l'agriculture.

© OCDE 2001

En 1998, le gouvernement adopta le P*rogramme de la réforme de la politique agricole* 1999-2002, puis, en 1999, *le* P*rogramme national de développement de l'agriculture, de l'alimentation, des forêts et des pêches pour la période* 2000-2002. Bien que les objectifs politiques ne soient affectés par aucun changement majeur, l'idée maîtresse de la réforme était la définition de nouveaux outils pour que les politiques agricoles puissent atteindre leurs objectifs avec plus d'efficacité et d'efficience. Ces nouveaux outils sont axés sur le transfert du soutien des prix du marché aux paiements directs ainsi que sur l'importance croissante accordée aux mesures structurelles, environnementales et de développement rural. L'ensemble de la réforme reposait sur quatre piliers principaux :

- Le pilier I porte sur la politique des marchés et des prix. On s'entend généralement pour dire que la Slovénie devra ouvrir plus largement ses marchés et réduire le soutien des prix. Des prix inférieurs pour les matières premières agricoles devraient améliorer la compétitivité de la Slovénie à l'intérieur de ses frontières et à l'étranger et offrir des aliments plus économiques aux consommateurs slovènes. Les paiements directs devraient remplacer progressivement les mesures de soutien des prix comme outil d 'intervention plus transparent et mieux ciblé.
- Le pilier II porte sur le rôle éco-social de l'agriculture et introduit de nouvelles mesures axées sur des systèmes de production respectueux de l'environnement, la préservation du paysage culturel et l'armature urbaine dans les régions limitrophes.
- Le pilier III s'intéresse aux questions structurelles et a pour objectif principal de promouvoir la compétitivité de l'agriculture et de l'industrie alimentaire de la Slovénie. Cet aspect comprend un large éventail de mesures, par exemple, des investissements dans la structure agricole et dans la transformation des aliments ; l'amélioration des terres et le remembrement des exploitations ; la promotion des associations de producteurs et de mise sur le marché.
- Le pilier IV porte sur le développement rural, mettant l'accent sur un concept de développement rural intégré et harmonise ces politiques afin qu'elles soient compatibles avec celles de l'UE.

Basée sur le programme de réforme, la L*oi sur l'agriculture* a été adoptée en juin 2000. Elle énonce dans ses grandes lignes le cadre fondamental dans lequel se situeront les futures politiques agricoles de la Slovénie. Dans l'ensemble, les objectifs des politiques agricoles, tels qu'ils sont définis par la Loi, demeurent conformes à ceux qui avaient été établis dans la S*tratégie de* 1993 et comprennent :

- l'assurance d'une production alimentaire de qualité, au moindre coût et présentant toutes les garanties de sécurité ;
- le maintien de la population dans les zones rurales ;
- la protection des terres agricoles de la pollution ou de tout usage abusif ;
- le développement permanent de la compétitivité du secteur agricole ;
- l'assurance que les exploitations agricoles recevront des revenus adéquats ; et
- la promotion des principes de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles.

La Loi distingue deux catégories de politiques : *i*) celles qui concernent le marché et la régulation des prix ; et *ii*) les mesures structurelles. Elle établit la liste des mesures et des instruments se rapportant à chacune des catégories et désigne les institutions et les organismes responsables de la mise en œuvre et de la surveillance de la politique. Cette Loi concerne également la qualité et l'étiquetage des produits agro-alimentaires ; le commerce de ces produits ; les associations de producteurs ; les services publics relatifs à l'agriculture ; la mise en œuvre et l'organisation des collectes de données portant sur l'agriculture ; et le contrôle de l'application de la Loi et des éventuelles pénalités s'y rapportant.

La L*oi agricole* a pour but de faciliter l'adhésion à l'Union européenne et, de ce point de vue, elle représente effectivement un grand pas en avant dans la mise en œuvre d'un cadre politique et d'un système administratif compatible avec ceux de l'UE. Comme tout que pays désirant adhérer à l'Union

© OCDE 2001

européenne, la Slovénie devra harmoniser l'ensemble de ses politiques agricoles avec la Politique Agricole Commune pour le jour de son adhésion. Cette mise en conformité avec la PAC comprend :

- La mise en place d'un système d'intervention sur le marché pour la plupart des produits agricoles (lait et produits laitiers, viandes bovine et de porc, céréales, sucre, fruits frais, légumes et vin) reposant sur des achats d'intervention, des prix administrés (pour le lait et les produits laitiers, la viande bovine, les céréales et le sucre) et du subventionnement des stocks privés. Il est prévu que la mise en place du système d'interventions sur le marché, avec ce qu'elle implique de réglementations et de structures administratives, sera achevée pour la fin de l'année 2002. La mise en place de mécanismes d'intervention similaires à ceux de la PAC a débuté en 2000 pour le secteur des céréales et est prévu en 2001 pour celui du lait.
- L'harmonisation des paiements directs aux revenus avec ceux qui existent dans l'Union européenne, c'est à dire l'élargissement de leur champ d'application et leur alignement progressif sur le niveau des taux de paiement en vigueur dans l'UE.
- L'introduction d'autorisations commerciales et de systèmes de contrôle des prix et des quantités similaires à ceux qui existent dans l'Union européenne.
- L'élargissement des programmes structurels et de développement rural, et notamment l'augmentation des aides agro-environnementales.

L'harmonisation des politiques nationales slovènes à la PAC s'effectue dans un climat d'incertitudes économiques et politiques. Premièrement, l'adhésion a lieu pendant la réforme de la PAC. Le nouveau cycle de négociations de l'OMC pourrait exercer des pressions sur l'Union européenne en vue de réduire à nouveau les mesures de protection agricole, ce qui pourrait conduire à de nouveaux ajustements de la PAC. Deuxièmement, jusqu'à présent (c'est à dire fin 2000), il n'a pas été confirmé que les nouveaux membres de l'UE bénéficieraient à part entière des avantages de la PAC au moment de leur adhésion. La Commission européenne avait d'abord décidé qu'aucun paiement direct au revenu ne pourrait être accordé aux nouveaux membres pendant la période de transition, et n'a toujours pas tranché définitivement cette question. Troisièmement, les négociations sur l'adhésion entre la Slovénie et l'Union européenne relatives au secteur de l'agriculture ont commencé en 2000 et rien n'indique dans quelle mesure les positions initiales de la Slovénie différeront des accords définitifs.

A cet égard, la Slovénie a indiqué en décembre 1999 qu'elle acceptait les A*cquis* en agriculture, ce qui sous-entend qu'elle se voyait attribuer l'ensemble des droits dont bénéficient les autres pays Membres. Cela signifie notamment que la Slovénie entend être un bénéficiaire à part entière du système de paiements directs dès lors qu'elle adhère à l'Union européenne. En effet, cette possibilité de paiements directs possède une signification particulière pour la Slovénie. Contrairement à d'autres pays candidats à l'adhésion, la Slovénie ne devrait que peu bénéficier du soutien des prix au producteur dans le contexte du marché commun agricole, dans la mesure où les prix intérieurs à la production sont déjà proches, voire même plus élevés que ceux qui prévalent dans l'UE. C'est ainsi que les paiements directs prennent toute leur importance dans la mesure où ils permettent à la Slovénie de soutenir ses producteurs.

De plus, la Slovénie ambitionne des quotas de production « beaucoup plus élevés » (par rapport à la production actuelle) pour le lait et le sucre, ainsi que des quotas pour des primes à la viande bovine et à la viande ovine. Plusieurs dérogations et périodes de transition ont d'ors et déjà été demandées. La Slovénie a également demandé que les contingents nationaux de production pour le lait, les droits aux primes des vaches allaitantes, des moutons et des chèvres ne soient pas attribués à des producteurs individuels avant 2012. Pour ce faire, elle a argué du fait que l'introduction des quotas entraverait l'ajustement structurel qui tarde déjà à se mettre en place dans ces secteurs. En ce qui concerne le commerce, les engagements pris par la Slovénie auprès de l'OMC lui interdisent de subventionner ses exportations ou de faire usage de mesures spéciales de sauvegarde. Cependant, la Slovénie espère que son adhésion à l'Union européenne lui permettra d'utiliser ces mesures puisqu'elles sont autorisées par l'accord d'Uruguay. Les premières échanges de vues entre la Slovénie et l'Union européenne sont intervenues en 2000. La question du niveau des contingents et des paiements directs a été reportée à un stade de discussions ultérieur, alors que la Slovénie acceptait de

© OCDE 2001

différer sa demande relative à une période de transition pour les secteurs du lait et des viandes bovine et ovine. Le gouvernement de la Slovénie a également insisté sur le fait qu'elle souhaitait obtenir le même traitement de l'Union européenne et que les paiements directs étaient « d'un intérêt vital » pour l'agriculture slovène.

3. *Dispositions institutionnelles*

Dès son indépendance, la Slovénie a créé un nouveau ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Alimentation (le MAFA) ainsi que divers organismes administratifs pour mettre en œuvre les politiques agricoles. Cependant, pendant presque toute la période de transition, la plupart des politiques agricoles relevaient de la compétence du ministère des Relations économiques et du Développement qui était responsable de la réglementation des marchés agricoles et des échanges commerciaux. Le MAFA est responsable depuis peu de la réglementation des marchés agricoles tandis que le ministère des Relations économiques et du Développement continue à s'occuper de la politique en matière de commerce extérieur, y compris les échanges agro-alimentaires.

Les autres organismes administratifs de l'État qui s'occupent des politiques agricoles sont :

- les agences relevant du ministère des Relations économiques et du Développement :
  - l'Agence du fonds de réserve pour les produits de base qui assure la gestion des stocks de denrées agro-alimentaires et qui effectue les achats sur les marchés agricoles ;
  - le Bureau d'inspection des marchés qui est responsable du contrôle de la qualité des aliments au niveau des consommateurs ;
- les agences relevant du ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Alimentation :
  - le Bureau des services vétérinaires de la République de Slovénie, agence responsable des contrôles vétérinaires et, en partie, des contrôles de santé publique ;
  - le Bureau d'inspection de la République de Slovénie pour l'agriculture, la forêt, la chasse et la pêche, organisme qui supervise la mise en œuvre des lois et des règlements liés aux marchés et à la production agricole, au domaine phytosanitaire, aux forêts, à la chasse et à la pêche ;
  - le Bureau de la République de Slovénie pour le développement agricole (Service des vulgarisation agricole) ;
- le Fonds des terres agricoles et les forêts, responsable de la gestion des terres en propriété sociale et de la restitution des sols (voir la partie II, section D) ;
- le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire ;
- le ministère de la Santé (contrôle des pesticides) ;
- le ministère de l'Éducation (éducation dans le domaine de l'agriculture) ;
- le ministère de la Science et de la Technologie (recherche dans le domaine de l'agriculture) ;
- les établissements vétérinaires et agricoles régionaux ;
- les unités administratives locales de l'administration d'État.

Conformément à la réforme, un nouvel organisme relevant du MAFA, l'A*gence pour les débouchés agricoles et le développement rural*, a été créé en 1999. Il sera responsable de toutes les dispositions institutionnelles visant la mise en œuvre des réformes. L'Agence est également responsable de l'administration des mesures de soutien précédent l'adhésion à l'Union européenne, des mesures nationales pendant la période précédant l'adhésion et, ultérieurement, de l'intégration des politiques de l'UE au cadre national. Elle s'occupera également du système de contrôle d'administration et d'information (harmonisé avec l'Union européenne). Le MAFA conservera les responsabilités suivantes : prise de décision en matière de politique, cadre législatif et plans d'action. De nouveaux services phytosanitaires, de gestion des semences et de contrôle de la qualité des aliments seront créés et relèveront du MAFA.

Conformément à la nouvelle Loi, la C*hambre agricole et forestière* deviendra une organisation sous les auspices de laquelle toutes les institutions de service et de soutien relatives à l'agriculture et à la forêt

© OCDE 2001

seront coordonnées, telles le Service de développement de l'agriculture, les services relatifs aux plantes et à l'élevage, etc.

4. *Principaux instruments des politiques agricoles*

Les politiques agro-alimentaires en vigueur depuis l'indépendance s'appuient sur un large éventail d'instruments dont les principaux sont les suivants :

- droits de douane à l'importation, permis pour les importations à tarif réduit et paiements de promotion à l'exportation accordés à l'industrie de transformation des produits alimentaires ;
- réglementation et contrôle des prix à la production et à la consommation basés sur les prix fixes et les prix à la tonne ;
- paiements par tête de bétail et à la superficie ;
- subventions à l'achat d'intrants et aux services agricoles ;
- créances privilégiées pour les producteurs agricoles et les agents en aval grâce la bonification des taux d'intérêt ;
- subventions en capital ;
- allégements fiscaux et subventions aux fonds de pension ;
- aide accordée aux services de recherche agricole, à l'éducation, à la vulgarisation, au bétail et aux cultures.

B. Soutien national des prix du marché

1. *Mesures directes de réglementation des prix*

Depuis 1991, la Slovénie a eu recours à diverses mesures de soutien des prix directes et indirectes. Les mesures directes étaient basées sur les prix administrés et les paiements à la tonne. Les mesures indirectes comprenaient les paiements de promotion à l'exportation (« subventions pour la préparation des exportations »), les créances privilégiées accordées à l'industrie de transformation des produits alimentaires et, plus récemment, les achats à l'intervention et d'aide alimentaire pour certains produits agricoles.

Jusqu'à 1998 et au milieu de 1999, trois importants produits de base transformés, soit le blé de mouture en farine, le lait en lait pasteurisé et la betterave sucrière en sucre, étaient assujettis à des *prix administrés*.

Dans le secteur des céréales, le gouvernement contrôlait presque tous les achats de blé de mouture effectués auprès des producteurs et la fourniture de ce blé aux minoteries. L'Agence du fonds de réserve sur les produits de base était responsable de ces activités. Elle intervenait non seulement sur le marché national, mais elle était à toute fin pratique la seule entité pouvant importer du blé de mouture en franchise de droit. Le gouvernement fixait le prix d'achat du blé payé aux producteurs ainsi que le prix de vente aux minoteries. Le prix d'achat était supérieur au prix de vente. L'écart de prix était absorbé en grande partie par un mécanisme de mise en commun grâce auquel l'Agence combinait les produits nationaux achetés à prix fort et les importations payées moins cher. Ce mécanisme permettait de réduire le prix moyen imposé aux entreprises de transformation. D'une part, ce type d'oligopole ou de monopole permettait de fournir une aide aux producteurs et, d'autre part, il diminuait l'incidence fiscale de cette aide pour les entreprises de transformation. Dans le secteur du sucre, le gouvernement fixait un prix minimum d'achat pour la betterave sucrière et compensait par la suite les sucreries. En 1998, la réglementation de prix a été partiellement abolie dans le secteur des céréales en permettant aux minoteries nationales d'acheter du blé non seulement de l'Agence, mais d'autres sources, y compris d'importateurs. L'année suivante, en 1999, le gouvernement a cessé de fixer le prix d'achat du blé de mouture et des prix minimums pour la betterave sucrière. Cette décision était conforme aux nouvelles séries de mesures qui prévoyaient le remplacement des mécanismes administratifs de réglementation des prix antérieurs par les interventions de marché prévues dans le cadre de la PAC (voir ci-après).

© OCDE 2001

Cependant, les prix administrés sont maintenus dans le secteur laitier. Jusqu'à 2001, le gouvernement a continué de fixer un prix au départ de l'exploitation uniforme dans tout le pays pour le lait cru. Le prix du lait au départ de l'exploitation était complété par un contrôle du prix du lait pasteurisé. Parce que le prix du lait cru était élevé et que celui du lait pasteurisé était bas, les laiteries avaient une marge de manœuvre très étroite et utilisaient les subventions accordées à d'autres activités pour financer la pasteurisation du lait. En 1998, le contrôle des prix du lait pasteurisé a été aboli, mais le prix au départ de l'exploitation était toujours fixé administrativement. Le prix au départ de l'exploitation devrait être aboli en 2001.

Le *paiement à la tonne* (aide aux prix) est une autre mesure directe de réglementation des prix utilisée par la Slovénie (tableau III.1). Dans la première moitié des années 90, cette assistance étaient particulièrement importante dans le secteur laitier et représentait entre 57 et 89 % des paiements totaux à la tonne. Plus de la moitié de ces paiements était versée aux producteurs dans les RMF conformément au programme d'aide aux RMF. Les paiements au titre de lait servaient de mesure de redressement supplémentaire pour le prix du lait fixé par l'État et s'ajoutaient au prix administré. A partir de 1997, les paiements à la tonne pour le lait ont été interrompus. Cette mesure a également été abolie pour les moutons, les chèvres et les chevaux. Cependant, le soutien des prix a été maintenu pour le bétail produit dans les RMF et cette aide représentait la part la plus importante des paiements totaux à la tonne vers la fin des années 90. Dans le cas des cultures agricoles, les paiements à la tonne étaient attribués presque exclusivement au maïs et au blé. Cette subvention était accordée de façon intermittente lorsque le marché n'était pas favorable. En 1998-1999, lorsque le marché des céréales en Slovénie a été durement touché par les importations à bas prix, cette aide a été assez substantielle et les montants versés pour le blé et le maïs ont représenté le tiers de tous les paiements à la tonne.

Tableau III.1. **Paiements à la tonne (aide aux prix)**

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Paiements totaux à la tonne, en milliers de SIT	801.7	1 180.2	1 486.7	1 855.6	978.5	753.7	1 074.8	1 163.2
Par programme, en pourcentage ::								
Paiements généraux	40.8	35.1	23.3	5.9	24.5	17.0	40.5	32.8
Paiements aux RMF	59.2	64.1	76.5	94.0	75.0	83.0	59.5	67.2
Répartition par produit, en pourcentage ::								
Maïs en grains	–	–	–	–	–	17.0	6.7	15.6
Blé et seigle	18.0	–	–	–	24.5	–	33.8	17.2
Fruits	–	0.8	–	–	–	–	–	–
Lait	73.8	88.6	76.8	56.7	9.9	–	–	–
dont : paiements de soutien aux RMF	51.0	53.6	53.5	50.8	9.9	–	–	–
Bétail (soutien aux RMF)	8.1	10.4	22.4	42.3	62.5	83.0	59.5	67.2
Moutons et chèvres (soutien aux RMF)	–	0.1	0.1	0.1	0.5	–	–	–
Chevaux (soutien aux RMF)	0.1	0.1	0.7	0.9	2.5	–	–	–
Paiements par tonne en pourcentage des transferts budgétaires totaux au secteur agro-alimentaire	11.7	17.8	18.8	20.1	9.2	5.1	6.3	5.0

– : Paiements supplémentaires non versés pendant l'année.
Source : Secrétariat de l'OCDE.

Dans l'ensemble, la part du budget allouée aux paiements à la tonne a été ramenée de plus de la moitié dans les années 90. Cette situation traduit l'abolition progressive des prix administrés et le remplacement de cette aide par les paiements à l'hectare et par tête de bétail.

2. *Mesures indirectes de réglementation des prix*

En plus des mesures directes de réglementation des prix, il existe d'autres politiques liées au soutien des prix du marché (tableau III.2). La plus importante est le paiement de *promotion à l'exportation*

© OCDE 2001

Tableau III.2. **Mesures de soutien indirect des prix et de réglementation du marché**

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Mesures de soutien indirect des prix et de réglementation du marché, en millions de SIT	1 075.2	1 025.2	1 275.1	1 473.7	1 574.2	2 340.8	3 159.8	7 384.9
dont, en pourcentage :								
Paiements de promotion à l'exportation	84.7	90.3	87.4	93.7	99.0	98.6	89.2	84.6
Bonification du taux d'intérêt aux transformateurs[1]	15.3	9.7	9.8	6.3	0.9	0.8	9.5	2.4
Achats d'intervention	–	–	–	–	–	–	–	11.7
Aide alimentaire	–	–	2.8	0.0	0.2	0.6	1.3	1.3
Mesures de soutien indirect des prix et de réglementation du marché, en pourcentage des transferts budgétaires totaux au secteur agro-alimentaire	15.7	15.5	16.2	16.0	14.7	15.9	18.6	31.6

– : Sans objet.
1. Comprend également les subventions au stockage en 1998 et 1999.
Source : Secrétariat de l'OCDE.

pour réduire les stocks excédentaires sur le marché national. Ce soutien est accordé régulièrement aux transformateurs du lait, et occasionnellement à d'autres secteurs (volaille, vin, pommes). La décision d'allouer ces paiements de promotion à l'exportation est prise annuellement par le gouvernement en fonction de la situation des marchés mondiaux et nationaux.

La *bonification du taux d'intérêt* accordée aux entreprises de transformation des produits alimentaires est également une mesure indirecte de réglementation des prix. Cette aide vise à alléger le manque de liquidités pour acheter les produits des producteurs agricoles ; par conséquent, elle peut être perçue comme une forme de soutien indirect des prix à la production. Les *achats à l'intervention*, mesure en vigueur au sein de la Communauté européenne, n'existaient pas en Slovénie jusqu'à récemment. Compte tenu des droits assez élevés prélevés aux frontières et de l'autosuffisance plus ou moins grande à l'égard de nombreux produits agricoles de base, ces mécanismes d'intervention n'étaient pas utilisés. Cependant, la situation du marché a beaucoup changé au cours des dernières années. L'augmentation des approvisionnements intérieurs combinée aux problèmes des marchés internationaux (par exemple la maladie de la vache folle (ESB) en 1997, la peste porcine en 1998-1999, la crise en Russie en 1998) ont entraîné les premiers achats à l'intervention de bœuf et de porc. Ces interventions sont un des nouveaux mécanismes courants de réglementation des marchés agricoles que la Slovénie doit adopter en vue d'adhérer à l'UE.

Jusqu'en 1998, la part des dépenses budgétaires consacrée au soutien indirect des prix est demeurée relativement stable, mais au cours des dernières années elle a connu une augmentation appréciable et a atteint près du tiers du budget agro-alimentaire en 1999 (tableau III.2). Cette augmentation est attribuable à l'accroissement des paiements de promotion à l'exportation (qui ont plus que doublé en 1999), à une augmentation marquée de la bonification du taux d'intérêt (en 1998) ainsi qu'aux premiers achats à l'intervention.

C. Paiements à la superficie et par tête de bétail

En Slovénie, les paiements par tête et à la superficie sont accordés en vertu de trois programmes : *i*) le soutien général du revenu ; *ii*) l'aide aux RMF ; *iii*) le programme agro-environnemental (tableau III.3).

La Slovénie a introduit les *paiements généraux à la superficie et par tête de bétail* pour remplacer le soutien des prix. En 1995, les paiements par tête pour le bétail, les moutons et les chevaux sont entrés en vigueur. Peu après l'introduction des paiements par tête, le gouvernement a commencé à verser des *paiements spéciaux aux* RMF pour le bétail, les moutons et les chevaux (voir la description du programme pour les RMF à la section F.2 de cette partie). En 1998, cette forme d'aide a été accordée au secteur des cultures avec l'attribution de paiements à l'hectare aux producteurs de houblon et de betterave

© OCDE 2001

Tableau III.3. **Paiements à la superficie et par tête de bétail**

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Total des paiements à la superficie et par tête de bétail, en millions de SIT	17.2	133.8	141.3	624.0	1 845.0	2 774.1	3 094.4	4 730.0
Répartition des paiements par programme, en pourcentage :								
Paiements généraux à la superficie et par tête	–	–	–	84.8	32.8	43.8	53.4	72.0
Paiements aux producteurs des RMF	–	–	–	–	62.6	53.1	44.1	24.6
Paiements agro-environnementaux	100.0	100.0	100.0	15.2	4.6	3.0	2.5	3.5
Répartition des paiements par produits, en pourcentage :								
Bovins à viande	30.2	37.0	46.6	83.2	30.5	40.6	34.0	29.8
Bovins laitiers	46.5	28.9	36.5	6.7	65.5	54.1	44.5	23.8
Moutons et chèvres	21.4	29.6	11.2	9.4	3.2	3.9	3.8	3.2
Chevaux	1.8	4.5	5.7	0.7	0.8	1.4	3.0	2.1
Betterave sucrière	–	–	–	–	–	–	5.5	9.2
Houblon	–	–	–	–	–	–	9.3	5.8
Blé et seigle	–	–	–	–	–	–	–	22.6
Cultures de vergers	–	–	–	–	–	–	–	3.1
Non attribués (produits biologiques)	–	–	–	–	–	–	–	0.4
Paiements à la superficie et par tête de bétail en pourcentage des transferts budgétaires totaux au secteur agro-alimentaire	0.3	2.0	1.8	6.8	17.3	18.9	18.2	20.2

– : Sans objet.
Source : Secrétariat de l'OCDE.

sucrière. En 1999, les producteurs de blé sont devenus admissibles à ce type d'aide. Dans le cadre du programme *environnemental*, un soutien par tête est accordé aux producteurs dans les pâturages alpins (pour les bovins à viande, les vaches laitières, les chevaux, les moutons et les chèvres). Cette aide traditionnelle existait avant l'indépendance. Le programme agro-environnemental prévoit une aide à l'hectare pour les arboriculteurs qui exploitent un système de production intégrée et aussi pour les agriculteurs biologiques (voir la description du programme agro-environnemental à la section G de cette partie). La Slovénie applique ces mesures de soutien à la superficie et par tête sans aucune limite en ce qui concerne la taille des superficies ou le nombre de têtes de bétail.

Les dépenses pour les paiements à la superficie et par tête ont augmenté régulièrement (tableau III.3). Leur part du budget total d'aide est passée rapidement de 2 % en 1994 à 17 % en 1996, mais elle est restée relativement stable par la suite. Cette mesure a gagné en importance parce qu'il était nécessaire d'acheminer plus efficacement l'aide aux agriculteurs. L'harmonisation des politiques agricoles nationales au cadre de la PAC est un facteur qui a aussi contribué à ces mesures. A l'instar de l'Union européenne, on s'entendait de plus en plus pour dire que les mesures de soutien devaient être redéfinies. Jusqu'à un certain point, ces mesures répondaient aux pressions exercées en vue de réduire le fardeau que le soutien de l'agriculture imposait aux consommateurs. A l'encontre du soutien des prix, les paiements à la superficie et par tête versés directement aux agriculteurs n'augmentaient pas la valeur marchande des produits et, par conséquent, le fardeau pour les consommateurs. De plus, parce que les exploitants agricoles recevaient directement ces paiements, il y avait moins de fuites économiques et une plus grande partie de l'aide financière profitait aux destinataires visés.

D. Réduction du coût des facteurs de production

Les subventions à l'achat d'intrants (facteurs de production) étaient relativement importants dans l'ex-Yougoslavie et, avec l'indépendance de la Slovénie, elles ont continué à jouer un rôle important.

© OCDE 2001

Cependant, à partir de 1993, les politiques ont été modifiées pour limiter les subventions à l'achat d'intrants et diriger les ressources vers d'autres mesures de soutien. La subvention pour le carburant a été abolie et les montants attribués aux semences et aux reproducteurs sont restés les mêmes pendant presque toute la période suivante. Les subventions aux prêts à court terme ont été interrompues en 1999. La seule de forme de subvention à l'achat d'intrants qui est restée intacte est l'indemnisation des coûts des services aux producteurs, par exemple les services de vulgarisation et de contrôle de la reproduction (tableau III.4). La part des subventions versées pour les services a atteint 85 % du montant total des subventions à l'achat d'intrants en 1999.

Tableau III.4. **Subventions à l'achat d'intrants**

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Subventions totales à l'achat d'intrants, en millions de SIT	1 857.4	1 693.3	1 915.3	2 122.3	2 269.4	2 543.6	2 042.2	1 845.1
dont en pourcentage :								
Subventions pour animaux reproducteurs	10.8	10.9	10.3	9.7	11.3	10.6	14.9	5.5
Subventions pour les semences	18.6	10.9	11.1	11.1	11.3	9.9	2.8	6.7
Subventions pour le carburant	15.6	–	–	–	–	–	–	–
Indemnisation du coût des services	22.1	41.1	44.5	47.0	50.7	56.3	71.4	85.1
Subventions des taux d'intérêt pour les prêts à court terme	32.9	37.2	34.1	32.2	26.3	22.1	9.8	0.0
Divers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	1.0	1.0	2.8
Subventions totales à l'achat d'intrants, en pourcentage des transferts budgétaires totaux au secteur agro-alimentaire	27.1	25.6	24.3	23.0	21.3	17.3	12.0	7.9

– : Sans objet.
Source : Secrétariat de l'OCDE.

E. Mesures commerciales

Les mesures de protection aux frontières sont une forme d'aide importante pour les producteurs en Slovénie. Avant de devenir membre de l'OMC, la Slovénie avait pris des mesures restreintes en vue de libéraliser le commerce agro-alimentaire, mais celles-ci n'étaient pas uniformes. Alors qu'un certain nombre de barrières non tarifaires (plus particulièrement, les restrictions quantitatives sur les importations et les modalités d'importation saisonnières) étaient graduellement abandonnées, de nouvelles mesures protectionnistes étaient adoptées. En 1993, un système de prix de seuil avec des prélèvements variables sur les principaux produits agro-alimentaires importés a été établi ; ce système assurait une protection élevée et variable en plus des droits de douane déjà prélevés (UE 1998). Le gouvernement ajustait fréquemment les droits à l'importation pour amener le prix des importations aux niveaux de seuil fixés. Cette mesure permettait de soutenir effectivement les prix intérieurs et d'ajuster le niveau de protection à la situation du marché.

Après son adhésion à l'OMC, la Slovénie a adopté en 1995 un nouveau régime de droits de douane sur les importations. Les prélèvements variables ont été abolis et des droits *ad valorem* et des droits spécifiques ont été fixés pour nombre des principaux produits agro-alimentaires (tableau III.5). Ces derniers, calculés en valeur absolue, s'ajoutaient aux droits de douane *ad valorem*. En 1996, une nouvelle L*oi sur les tarifs douaniers* a été adoptée ; elle apportait des changements aux modalités d'importation, dont l'introduction d'un droit nul était prévu pour l'importation du soja et du sucre brut.

Les niveaux de droits *ad valorem* (à quelques exceptions près) sont relativement uniformes pour les principaux produits agricoles, soit entre 9 et 10 % en 2000 (tableau III.5). Cependant, les droits

© OCDE 2001

Tableau III.5. **Taux de droits à l'importation pour les principaux produits agro-alimentaires appliqués à la NPF**

		1995		1996		1997		1998		1999		2000	
		Ad valorem, %	Moyen spécifique USD/kg	*Ad valorem*, %	Moyen spécifique USD/kg	*Ad valorem*, %	Moyen spécifique USD/kg	*Ad valorem*, %	Moyen spécifique USD/kg	*Ad valorem*, %	Moyen spécifique USD/kg	*Ad valorem*, %	Moyen spécifique USD/kg
010290	Bovins sur pied	12	0.57	12	0.96	11.5	0.98	10.7	0.94	9.8	0.86	9	0.74
010392	Porcs sur pied	12	0.19	12	0.21	11.5	0.09	10.7	0.24	9.8	0.33	9	0.16
020110	Carcasses fraîches de bovins	12	1.29	12	1.72	11.5	1.82	10.7	1.75	9.8	1.59	9	1.35
020210	Carcasses congelées de bovins	12	1.10	12	1.57	11.5	1.76	10.7	1.69	9.8	1.44	9	1.19
020311	Carcasses fraîches de porc	15	0.35	15	0.35	14	0.15	12.9	0.29	11.9	0.38	10.9	0.18
020321	Carcasses congelées de porc	15	0.31	15	0.31	14	0.13	12.9	0.28	11.9	0.38	10.9	0.18
020410	Carcasses fraîches d'agneau	12	–	12	–	11.5	1.28	10.7	1.55	9.8	1.42	9	1.23
020710	Volaille entière fraîche	15	0.30	15	0.27	14	0.23	12.9	0.22	11.9	0.20	10.9	0.17
040210	Lait écrémé en poudre	15	2.13	15	1.65	14	1.40	12.9	1.45	11.9	1.36	10.9	1.18
040690	Fromage (cheddar)	–	–	12	–	11.5	–	10.7	–	9.8	–	9	–
040899	Œufs	6	0.31	7	0.22	6.6	0.19	6.1	0.18	5.6	0.17	5.1	0.14
080810	Pommes	5	0.14	12	0.09	11.5	0.15	10.7	0.14	9.8	0.13	9	0.11
100190	Blé	5	0.10	6	0.09	5.8	0.08	5.3	0.03	4.9	0.09	4.5	0.08
100590	Maïs	11	–	11	–	Gratuit	–	9.9	0.02	9.1	0.01	8.3	–
1006109	Riz	Gratuit	–	Gratuit	–	Gratuit	–	Gratuit	–	Gratuit	–	Gratuit	–
120100	Graines de soja	6	–	Gratuit	–	Gratuit	–	Gratuit	–	Gratuit	–	Gratuit	–
1514901	Huile de colza	12	–	20	–	11.5	–	10.7	–	9.8	–	9	–
160250	Bœuf préparé	15	0.55	15	0.89	14	0.75	12.9	0.72	11.9	0.66	10.9	0.57
170111	Sucre de canne – à raffiner	17	–	Gratuit	–	Gratuit	–	Gratuit	–	Gratuit	–	Gratuit	–
170112	Betterave sucrière – à raffiner	17	–	Gratuit	–	Gratuit	–	Gratuit	–	Gratuit	–	Gratuit	–
170199	Sucre blanc	17	0.31	16	0.41	15.6	0.40	14.5	0.40	13.3	0.36	12.2	0.32

Source : Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Alimentation.

© OCDE 2001

spécifiques assurent une protection supplémentaire contre la concurrence extérieure qui est tout particulièrement forte pour les produits agricoles les plus vulnérables de la Slovénie, par exemple, la poudre de lait, le bœuf, les bovins sur pied et le sucre (graphique III.1). Les droits spécifiques ne frappent pas les céréales et les droits *ad valorem* sur ces dernières sont assez faibles ou nuls. Certaines matières premières essentielles à l'industrie de transformation nationale (sucre brut et graines oléagineuses) sont exemptées des droits spécifiques.

Graphique III.1. **Droits spécifiques et *ad valorem* appliqués à certains produits agro-alimentaires en 1998**

En pourcentage

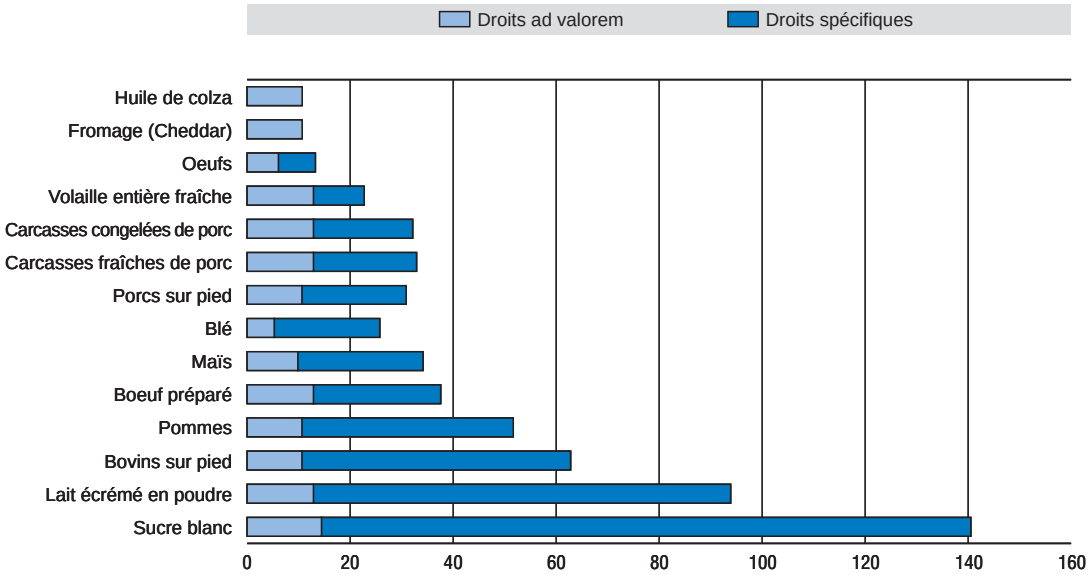

Note : Les droits spécifiques sont recalculés en équivalent *ad valorem* sur la base de la valeur unitaire des importations.
Source : Secrétariat de l'OCDE.

Entre 1995 et 1998, des mesures de protection supérieures aux droits consolidés de l'OMC pour 2000 ont touché seulement les principaux produits d'exportation (produits laitiers et volaille) ainsi que le sucre raffiné (tableau III.6 et graphique III.2). Dans le cas des autres principaux produits agricoles, les mesures de protection imposées aux frontières étaient inférieures aux droits consolidés. Le fait que les droits consolidés soient supérieurs, parfois même beaucoup plus élevés, aux droits réellement appliqués signifie qu'il est possible d'augmenter la protection sans violer les engagements à l'égard de l'OMC. C'est ce qui s'est produit en 1998 lorsque, en raison de fortes pressions à l'importation, la Slovénie a imposé une augmentation temporaire des droits spécifiques. Par exemple, dans le cas du maïs, en plus d'un droit *ad valorem* de 9.9 %, un droit spécifique d'environ 16 USD la tonne a été imposé en septembre 1998, puis porté à 87 USD en octobre 1998. Avec l'amélioration de la situation en 1999, ce droit a été ramené à 30 USD en janvier et complètement aboli en mars 1999. Des augmentations analogues des droits spécifiques ont eu lieu en 1998 pour le porc, la viande de porc et le blé. La « dilution des droits » soulève une préoccupation générale parce que les taux consolidés élevés peuvent devenir la cible de pressions politiques internes et plus l'écart entre les droits consolidés et les droits effectivement appliqués est grand, plus il est possible de contrer les réformes visant à libéraliser les marchés.

© OCDE 2001

Tableau III.6. **Niveaux de protection consolidés et appliqués**

En pourcentage

		1995			1996			1997			1998		
		Droit consolidé pour 2000	Droit appliqué	Différence	Droit consolidé pour 2000	Droit appliqué	Différence	Droit consolidé pour 2000	Droit appliqué	Différence	Droit consolidé pour 2000	Droit appliquéf	Différence
010290	Bétail sur pied	70	42	–28	65	61	–5	69	70	2	63	63	–1
010392	Porcs sur pied	34	24	–10	36	27	–9	35	18	–17	38	31	–7
020110	Carcasses fraîches de bovins	56	44	–12	58	58	0	…	…	…	…	…	…
020311	Carcasses fraîches de porc	35	33	–2	34	33	–1	31	21	–10	39	33	–6
020321	Carcasses congelées de porc	…	…	…	32	29	–2	36	22	–14	38	32	–6
020410	Carcasses fraîches d'agneau	45	12	–33	46	12	–34	…	…	…	…	…	…
020710	Volaille entière fraîche	24	31	6	24	28	5	19	22	3	21	23	2
040210	Lait écrémé en poudre	133	217	84	148	197	49	69	87	18	72	94	22
040690	Fromage (cheddar)	9	–	–	9	12	3	9	12	3	9	11	2
040899	Œufs	17	17	0	16	14	–1	19	16	–3	16	13	–3
080810	Pommes	54	41	–13	53	35	–18	68	68	1	52	52	–1
100190	Blé	73	66	–7	60	51	–10	60	48	–12	71	26	–45
100590	Maïs	107	11	–96	65	11	–54	…	…	…	117	34	–83
1006109	Riz	Gratuit	Gratuit	–	Gratuit	Gratuit	–	Gratuit	Gratuit	–	Gratuit	Gratuit	–
120100	Graines de soja	Gratuit	6	6	Gratuit	Gratuit	–	Gratuit	Gratuit	–	Gratuit	Gratuit	–
1514901	Huile de colza	32	12	–20	…	…	…	35	12	–23	32	11	–21
160250	Bœuf préparé	104	33	–71	117	49	–68	112	45	–68	95	38	–57
170111	Canne à sucre – à raffiner	Gratuit	17	17	Gratuit	Gratuit	–	Gratuit	Gratuit	–	Gratuit	Gratuit	–
170112	Betterave sucrière – à raffiner	Gratuit	17	17	Gratuit	Gratuit	–	Gratuit	Gratuit	–	Gratuit	Gratuit	–
170199	Sucre blanc	110	84	–26	122	118	–4	116	122	5	135	140	6

… : Non calculé en raison des volumes d'échange très faibles.

Note : Le droit consolidé pour 2000 est la somme des droits *ad valorem* consolidé pour l'année 2000 et du taux spécifique consolidé pour 2000 recalculé en équivalent *ad valorem* selon la valeur unitaire à l'importation de chaque produit pour une année donnée. Le taux appliqué est la somme du taux *ad valorem* de la NPF pour une année donnée et du taux spécifique moyen de la NPF recalculé en équivalent *ad valorem* selon la valeur unitaire à l'importation des produits respectifs pour une année donnée.

Source : Secrétariat de l'OCDE.

© OCDE 2001

Graphique III.2. **Écarts entre les droits consolidés et appliqués aux frontières en 1998**

En pourcentage

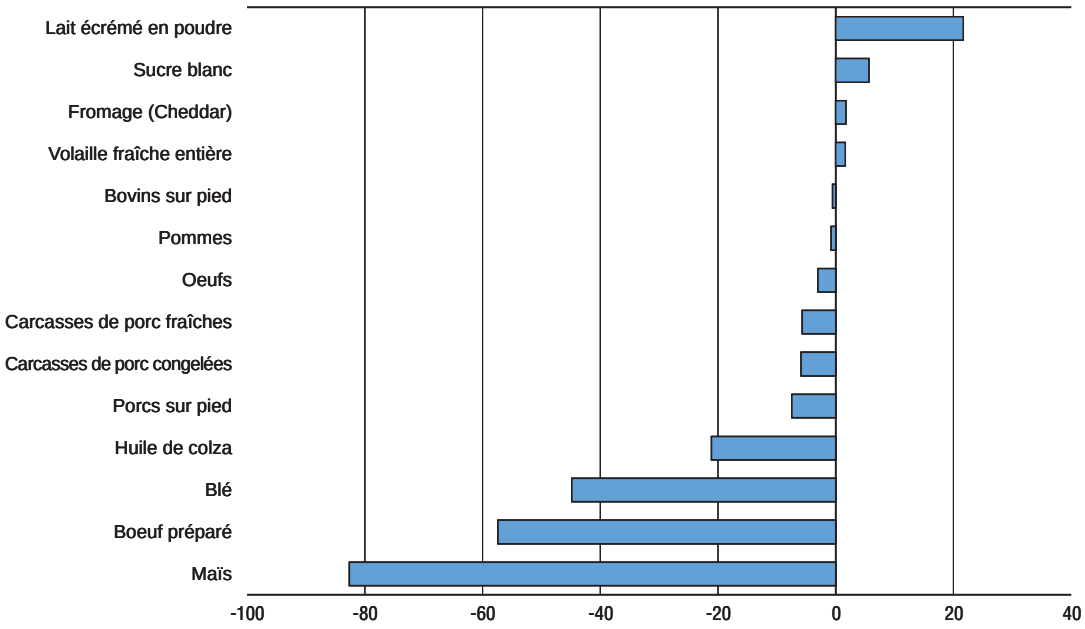

Source : Tableau III.6.

F. Mesures de développement structurel et rural

Les zones rurales sont d'une importance particulière dans un pays comme la Slovénie. Elles couvrent quelque 89 % de l'ensemble du territoire et 57 % de la population totale y réside. Seules l'Autriche et l'Irlande ont des structures comparables de population en Europe. Le faible niveau d'urbanisation est du en partie aux politiques précédentes dites de *développement polycentrique*. A ce titre, des centres urbains de petites et moyennes dimensions, entourés de petits villages, furent crées dans toute la Slovénie afin que la population soit distribuée équitablement sur l'ensemble du territoire. En conséquence, la Slovénie présente un schéma de peuplement équilibré mais dispersé. Le taux réel d'urbanisation est donc beaucoup plus faible que celui du reste de l'Europe et est demeuré confiné à des zones de plaine. La population se répartit en nombreuses petites villes ou villages (jusqu'à 200 habitants) et il n'existe que deux villes possédant plus de 100 000 habitants (Ljubljana et Maribor). Les zones rurales ont une faible densité de population et sont caractérisées par une grande variété de climats et de paysages.

Les régions rurales slovènes souffrent des problèmes communs à nombre de pays européens. La situation démographique se dégrade, et une fraction croissante de la population émigre vers les villes et les agglomérations urbaines. Ces sont le plus souvent les jeunes qui quittent les villages, ce qui implique un vieillissement de la population rurale, une diminution de son activité économique et une réduction de son potentiel d'entreprise et d'innovation. Une évolution démographique négative s'ajoute aux problèmes économiques. L'économie rurale est basée sur une gamme restreinte d'activités qui ne génère pas des revenus stables et suffisants. Cette situation entraîne le dépeuplement des campagnes et une marginalisation de la vie économique et sociale des zones rurales. En ce qui concerne le secteur agricole, c'est la structure très dispersée des exploitations qui entrave principalement le développement d'une production plus efficace et plus rentable commercialement. Des conditions d'exploitation difficiles et le manque de capital freinent l'utilisation de technologies avancées, ce qui entraîne une faible productivité de la force de travail et de longues heures de labeur pour les fermiers. L'agriculture n'est plus attractive et devient de plus en plus réservée aux anciens.

© OCDE 2001

1. *Aide à l'investissement*

L'aide à l'investissement est l'élément le plus important des politiques structurelles en Slovénie. Elle est généralement accordée sous forme de bonification du taux d'intérêt pour les prêts à long terme et de subventions en capital. Quatre grands programmes d'investissement agricole sont actuellement en cours en Slovénie :

- Le programme de protection des terres (remembrement, irrigation, etc.) : cette aide qui était très importante avant l'indépendance (dans les années 70 et 80) a donné lieu à des améliorations considérables de la structure globale des exploitations agricoles et de la productivité. Elle s'est poursuivie après l'indépendance. Cependant, à l'heure actuelle, de nouvelles approches doivent être trouvées pour amener les exploitants à consentir à des activités aussi importantes que le remembrement des terres agricoles et le développement de l'infrastructure rurale.
- Le programme d'investissement en faveur des exploitations avec la bonification des taux d'intérêt et les subventions pour différents investissements au niveau des exploitations. En 1999, environ 3 300 exploitations ont bénéficié de ce programme ; le montant accordé variait entre 5 et 25 % de la valeur de l'investissement.
- Le programme spécial d'investissement en faveur des jeunes exploitants (introduit en 1998). Au titre de l'aide en vertu de ce programme, chaque exploitation agricole a reçu environ 7 000 euros.
- Le programme de renouvellement et d'amélioration des plantations permanentes (vignobles et vergers) et du maintien du potentiel de production. La majorité des fonds prévus pour ce programme ont été alloués en 1997 et 1998 mais le nombre de demandes adressées en 1999 et en 2000 a été très inférieur à celui qui était prévu.

Au cours de la période de transition, la valeur absolue des dépenses budgétaires pour la bonification des taux d'intérêt et les subventions en capital a augmenté (tableau III.7). Dans l'ensemble, chaque personne participant à la production agricole pouvait bénéficier d'une aide à l'investissement et aucune restriction n'était imposée aux subventions visant à accroître la productivité. Cependant, la participation aux programmes était assujettie à certaines contraintes. Premièrement, à l 'instar de l'Union européenne, l'aide à l'investissement était de plus en plus conditionnelle à l'existence d'un plan d'affaires. Des changements fréquents apportés aux critères et aux conditions

Tableau III.7. **Subventions à l'investissement dans les secteurs agricoles et alimentaires**

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Subventions des taux d'intérêt pour les prêts à long terme, millions de SIT	45.0	31.8	47.9	55.3	175.7	215.1	1 016.3	1 053.7
Subventions en capital aux exploitants agricoles, en millions de SIT	1 038.5	1 114.9	1 033.2	882.2	1 442.3	1 740.7	1 775.2	2 050.8
dont en pourcentage :								
Investissements au niveau des exploitations	41.3	39.2	22.3	6.4	5.2	2.8	2.3	2.7
Renouvellement des plantations permanentes	18.0	20.3	23.5	29.1	50.8	55.5	41.1	29.8
Amélioration des terres	40.7	40.5	54.2	64.4	43.3	41.7	47.4	41.6
Programme pour les jeunes exploitants	–	–	–	–	–	–	3.1	14.4
Autres subventions en capital	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7	0.0	6.1	11.6
Soutien à l'investissement dans l'industrie alimentaire, en millions de SIT	171.6	0.0	32.7	95.5	169.2	630.2	714.9	233.6
Total des subventions à l'investissement dans le secteur agricole et l'industrie alimentaire, en millions de SIT	1 255.1	1 146.7	1 113.8	1 033.0	1 787.2	2 586.0	3 506.4	3 338.1
En pourcentage des transferts budgétaires totaux vers le secteur agro-alimentaire	18.3	17.3	14.1	11.2	16.7	17.6	20.7	14.3

– : Sans objet.
Source : Secrétariat de l'OCDE.

© OCDE 2001

d'admissibilité limitaient la portée de la participation aux programmes d'aide à l'investissement financés par l'État.

En plus des programmes destinés au secteur agricole, l'aide à l'investissement est également assurée au secteur en aval pour améliorer la mise en marché, le stockage et la transformation des produits alimentaires. Cette aide est également attribuée sous forme de subventions en capital, de subventions pour les prêts à long terme et d'investissements en capital garantis par l'État. Ce type d'aide a été particulièrement élevé en 1997-1998 lorsque de gros investissements ont été faits pour construire des entrepôts fruitiers.

2. *Aide accordée aux régions les moins favorisées* (RMF)

L'aide aux RMF est un aspect important des politiques structurelles en Slovénie. Les objectifs de ces dernières reposent sur des principes économiques, sociaux et environnementaux : compenser les coûts de production plus élevés attribuables aux mauvaises conditions climatiques, lutter contre l'abandon des exploitations et l'exode dans les régions rurales éloignées, préserver le paysage culturel et intégrer le développement rural.

La population des RMF ne cesse de décliner depuis 1991. De ce fait, on s'inquiète que de nombreuses régions montagneuses vont perdre la masse critique nécessaire à leur activité économique et, par conséquent, l'infrastructure sociale et physique minimale pour assurer leur viabilité économique. Cette situation a donné lieu à une série de mesures spéciales pour venir en aide aux RMF.

Selon les critères actuels, environ 74 % des régions agricoles sont admissibles à ce type d'aide (encadré III.2). Jusqu'à récemment, la définition des RMF slovènes ne correspondait pas entièrement aux critères de l'UE. En juin 2000, un D*écret sur les critères de classification des* RMF a été adopté et une nouvelle liste de ces régions doit être dressée. Les conditions d'admissibilité au programme des RMF en Slovénie seront alors conformes aux principes de l'UE et engloberont dorénavant environ 79 % du territoire agricole de la Slovénie.

L'aide aux RMF comprend toute une gamme de mesures agricoles. Celles-ci comprennent des paiements par tonne, par superficie et par tête de bétail spécialement destinés aux RMF (voir également

Encadré III.2. **Classification des régions les moins favorisées en Slovénie**

En Slovénie, les terres agricoles comprennent une région de basses terres et des zones dans lesquelles les conditions sont moins favorables à l 'agriculture. Les régions moins favorisées (RMF) sont subdivisées en quatre catégories : *i*) régions vallonnées et de hautes terres (régions subalpines) ; *ii*) régions montagneuses et de hauts plateaux (alpines) ; *iii*) région de modelé karstique ; *iv*) autres régions ayant des conditions défavorables.

Les régions vallonnées et de hautes terres ainsi que les régions montagneuses et de hauts plateaux répondent à la définition suivante : *i*) la configuration des terres agricoles restreint ou empêche l'utilisation de la machinerie ; *ii*) les conditions climatiques combinées aux types de sols ; *iii*) l'éloignement des exploitations par rapport aux centres administratifs et économiques ; *iv*) l'accès aux exploitations et leur altitude.

La région de modelé karstique comprend des secteurs où règnent des conditions naturelles très défavorables (sol pierreux, profondeurs variables du sol, micro-relief ondulé, pénurie d'eau de surface) qui gênent la production agricole normale. Les autres régions où règnent des conditions défavorables pour l'agriculture comprennent des collectivités dans les secteurs caractérisés par une diminution rapide du rôle de l'agriculture dans l'économie nationale et une réduction du nombre d'habitants.

© OCDE 2001

les sections B.1 et C de la présente partie). Ces régions bénéficient également des programmes généraux de compensation des intrants, d'aide à l'investissement et d'aide agro-environnementale.

De 1992 à 1999, l'aide prévue a varié entre 7 et 20 % des transferts budgétaires totaux au secteur agro-alimentaire (tableau III.8). La composition et le volume de l'aide sont à changer. En 1996-1997, les paiements par tête de bétail ont remplacé les paiements à la tonne pour le lait, les ovins, les chèvres et les chevaux. Cependant, les paiements par tonne pour le bétail ont été maintenus. Les agriculteurs éligibles pour ces paiements sont ceux dont le bétail fait partie du programme national de sélection.

Tableau III.8. **Paiements spéciaux aux régions les moins favorisées**

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Paiements spéciaux aux RMF, en millions de SIT	474.8	757.2	1 165.1	1 769.9	1 916.9	2 123.5	2 033.8	1 944.7
dont en pourcentage :								
Paiements à la tonne pour le prix des produits	100.0	100.0	97.9	98.6	38.5	29.5	31.4	40.2
Paiements à la superficie et par tête de bétail	–	–	–	–	60.2	69.4	67.1	59.8
Autres paiements	–	–	2.1	1.4	1.3	1.2	1.5	0.0
Paiements spéciaux aux RMF en pourcentage des transferts budgétaires totaux au secteur agro-alimentaire	6.9	11.4	14.8	19.2	18.0	14.5	12.0	8.3

– : Sans objet.
Source : Secrétariat de l'OCDE.

3. *Mesures de développement rural*

3.1. *Le développement rural dans le cadre des politiques agricoles*

Les mesures agricoles fournissent la majorité de l'aide dont bénéficient les régions rurales. Cette aide repose essentiellement sur la composante structurelle de ces politiques, y compris le programme destiné aux RMF et les programmes d'investissements agricoles financés par l'État, tous deux décrits dans les sections précédentes.

Le MAFA a progressivement étendu ses activités pour englober un plus large éventail de mesures de développement rural. En 1991, les *Programmes de développement rural intégré et de revalorisation des villages* (CRPOV) ont été mis sur pied.

Les programmes du CRPOV découlent d'initiatives locales qui visent à exploiter le potentiel de développement endogène des campagnes. Le cycle du CRPOV comprend deux étapes : *i*) la conception et la préparation des projets ; et *ii*) la mise en œuvre de projets. Les projets portent sur divers domaines tels la gestion des terres, la création de sources de revenus supplémentaires ou de remplacement, la promotion du tourisme rural, du développement de l'infrastructure rurale et de la préservation du patrimoine rural. Les programmes du CRPOV sont un instrument important pour adapter l'agriculture au contexte du développement rural intégré. En 1994, le concept des programmes a été élargi de façon à augmenter le nombre de destinataires admissibles et à uniformiser l'application des programmes. Des programmes spéciaux portant sur les *Routes du vin* et les *Sentiers du patrimoine* ont également été mis sur pied.

Le programme des *Routes du vin* englobe vingt régions viticoles dans les trois régions vinicoles de la Slovénie. Il vise à améliorer les possibilités d'emploi dans le secteur de la production du vin et la mise en marché, la création de services touristiques le long des routes et l'intégration des activités économiques dans les régions. Le programme des *Sentiers du patrimoine* a pour objectif d'intégrer les collectivités locales et d'élaborer une stratégie d'aménagement locale pour développer le tourisme à

© OCDE 2001

long terme dans les régions rurales. Les sentiers relient 30 localités et monuments du patrimoine naturel et culturel qui sont répartis entre neuf municipalités et rattachés à une seule zone touristique.

La préparation et la mise en œuvre des projets dans le cadre du CRPOV, ainsi que les programmes sur les *Routes du vin* et les *Sentiers du patrimoine* suivent un procédé semblable. Après l'appel d'offres annuel (de 15 à 20 lieux sont choisis chaque année), chaque programme commence par une étape d'introduction d'une année. A ce stade, les partenaires locaux sont encouragés à participer au programme grâce à une série d'ateliers thématiques. Un programme de développement local sera élaboré par la suite. Ce dernier comprend une analyse des possibilités d'aménagement et une définition des objectifs ou d'une stratégie de développement local. Une fois cette étape complétée avec succès, les projets individuels définis dans les programmes de développement local peuvent être présentés en vue d'obtenir une subvention (en grande partie pour le développement de l'infrastructure agricole, l'amélioration des terres agricoles, la création de sources de revenus supplémentaires ou de remplacement et la conception de produits et de services conjoints).

Les projets élaborés en vertu du CRPOV, par exemple, les programmes sur les *Routes du vin* et les *Sentiers du patrimoine*, sont mis en œuvre de façon interdisciplinaire. Les opérations et les projets individuels sont financés non seulement par le budget du MAFA, mais aussi par des contributions des municipalités, des collectivités locales et d'investisseurs privés. Le taux de financement conjoint du MAFA varie d'un projet à l'autre.

Le tableau III.9 indique que la part des dépenses du MAFA pour le développement rural sous forme de transferts totaux au secteur agro-alimentaire a été plutôt faible, mais qu'elle a augmenté régulièrement au cours des années 90. Un changement majeur a été apporté aux modalités d'attribution de l'aide financière, soit une augmentation considérable de la part des fonds alloués à la mise en œuvre des projets. Ceci s'explique par le nombre croissant de projets admissibles et, de ce fait, par une demande accrue de fonds publics.

Tableau III.9. **Dépenses liées aux programmes spéciaux de développement rural**

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Dépenses totales pour le développement rural[1], millions de SIT	68.7	75.6	119.2	143.5	155.0	271.1	465.2	754.7
dont en pourcentage :								
Programmes de développement rural (CRPOV, Routes du vin, Sentiers du patrimoine)	100.0	100.0	100.0	95.8	86.7	94.9	92.1	78.3
dont :								
Introduction des projets et assistance technique	63.0	45.4	36.0	30.9	33.4	16.3	9.3	8.0
Mise en œuvre des projets	37.0	54.6	64.0	65.0	53.3	78.7	82.9	70.3
Soutien du programme PHARE au développement rural	0.0	0.0	0.0	4.2	13.3	5.1	7.9	21.7
Dépenses totales pour le développement rural[1] en pourcentage des transferts budgétaires totaux au secteur agro-alimentaire	1.0	1.1	1.5	1.6	1.5	1.8	2.7	3.2

1. Seules les dépenses MAFA sont indiquées.
Source : Secrétariat de l'OCDE.

Même si les programmes du CRPOV ont obtenu des résultats encourageants à l'échelle locale, ceux-ci ont été limités à de petites localités ; les projets de suivi pour maintenir la fonctionnalité à plus long terme ont souvent fait défaut. Les objectifs visés par les projets du CRPOV ne traduisent pas forcément les besoins les plus urgents de développement rural. Ces facteurs laissent entendre qu'il est nécessaire de définir des objectifs prioritaires en matière de développement rural et d'évaluer les lignes d'action les plus efficaces pour les atteindre.

Une partie des activités prévues dans l'aide de préadhésion à l'UE complète les mesures de développement rural décrites ci-dessus. Il s'agit des mesures mises en œuvre dans le cadre du

© OCDE 2001

programme PHARE et de celles à venir conformément au P*rogramme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural* (SAPARD). L'aide de préadhésion accordée par le programme PHARE englobe un vaste éventail d'activités de développement rural. En plus du soutien technique en vue d'établir un contrôle vétérinaire et phytosanitaire efficace, activité qui n'est pas directement liée au développement rural, une grande part de l'aide technique a été accordée pour renforcer les services administratifs et créer des bases de données pour élaborer une meilleure politique de développement rural. Cette activité s'est intensifiée en 1998 grâce au processus dit de « jumelage ». Une augmentation importante de la part de l'aide accordée en 1999 par le programme PHARE était liée à l'introduction des programmes *transfrontaliers* du PHARE. Ces programmes comprenaient surtout des projets pilotes de développement rural dans les régions frontalières avec l'Autriche et l'Italie (par exemple, la promotion de la production écologique, la transformation des aliments et la mise en marché et les sources de revenus de remplacement, la gestion des régions écologiquement vulnérables et le patrimoine rural).

Le SAPARD est le nouvel instrument de préadhésion de l'Union européenne axé explicitement sur le développement rural. Le programme sera en vigueur de 2001 à 2006 ; l'Union européenne et la Slovénie devraient investir 6.3 millions et 3.4 millions d'EURO respectivement pendant chaque année. Des fonds privés d'une valeur plus ou moins égale devront compléter le financement public (*i.e.* les montants attribués par l'UE et le gouvernement de Slovénie). Le SAPARD a pour but de promouvoir l'amélioration de la structure des exploitations agricoles, la diversification économique des activités agricoles, ainsi que le développement de l'industrie de transformation et de l'infrastructure rurale.

3.2. D*éveloppement rural dans le cadre des politiques régionales*

Le développement des régions rurales est assujetti aux politiques de développement rural. L'Agence du développement régional du ministère des Relations économiques et du Développement est le principal organisme responsable du développement régional en Slovénie. Un réseau d'agences a été mis sur pied pour assurer la préparation et la mise en œuvre des programmes de développement régional.

En 1990, la L*oi sur la promotion du développement des régions menacées du point de vue démographique*, qui jetait les bases de nouvelles politiques de développement régional en Slovénie, a été adoptée. Conformément aux dispositions de la Loi, l'aide au développement était accordée aux régions ayant un cycle démographique négatif ainsi qu'aux régions périphériques ou montagneuses, faisant ainsi ressortir l'importance accordée par la Loi aux régions rurales. Les régions couvertes sont plutôt étendues (61 % de tout le territoire et 25 % de la population). Les principaux types d'aide sont : *i*) le financement conjoint des plans de développement ; *ii*) le financement partiel des infrastructures locales ; *iii*) le soutien de l'enseignement primaire, la formation, les bourses d'études et les soins de santé de base ; *iv*) les mesures de sécurité sociale ; *v*) la promotion des projets locaux. Cependant, ces mesures de soutien se sont avérées plutôt insuffisantes. La part des fonds publics consacrée au développement est passée de 0.23 % du PIB en 1994 à 0.08 % en 1997, ce qui est très inférieur au niveaux précédents (p. ex. 5.8 % en 1972).

Le F*onds pour le développement régional et la préservation des zones rurales slovènes* (FRDPSRA) est responsable des fonds accordés et du contrôle de l'aide publique accordée au développement régional. Celui-ci, avec le financement conjoint du MAFA, contribue aux investissements individuels à la production agricole, aux activités à l'extérieur des exploitations, aux petites et moyennes entreprises (PME) et à l'infrastructure rurale. L'aide financière est limitée aux projets dans les régions désignées par la L*oi sur la promotion du développement dans les régions menacées du point de vue démographique* ou dans les régions faisant partie des R*outes du vin* ou des S*entiers du patrimoine* du programme CRPOV.

G. Mesures agro-environnementales

Au milieu des années 90, la Slovénie a adopté plusieurs lois importantes qui ont formé le nouveau cadre légal en matière de protection environnementale (encadré III.3). Les objectifs environnementaux de la politique agricole ont été mentionnés la première fois dans la S*tratégie pour l'agriculture slovène*

© OCDE 2001

Encadré III.3. **Principales lois sur la protection de l'environnement en Slovénie**

***Loi sur la protection de l'environnement* (LPE) (1993),** loi-cadre portant sur les principaux aspects de la protection de l'environnement et l'utilisation des ressources naturelles en Slovénie. Les objectifs généraux et les principes énoncés dans la Loi visent à assurer un développement durable par la préservation, l'amélioration et le développement de l'intégrité, de la diversité et de la qualité de la nature, en général, et des écosystèmes de grande valeur, en particulier. Les articles 67 à 74 de la section VII de la Loi traitent de l'agriculture et de l'irrigation ainsi que de la surveillance environnementale et des systèmes d'information sur la protection de l'environnement. Conformément à la Loi, le gouvernement de Slovénie a adopté des règlements sur les types d'activités dont les répercussions sur l'environnement doivent obligatoirement être évaluées, comme c'est le cas de presque tous les projets d'irrigation, surtout ceux d'envergure.

***Loi sur les ressources en eau*,** définit un cadre légal détaillé pour la gestion de l'eau réglementant les questions liées à l'approvisionnement en eau, à la préservation de l'eau, à l'utilisation de l'eau, etc.

***Loi sur les forêts* (1993),** loi fondamentale sur la gestion et la préservation des ressources forestières en Slovénie.

***Loi sur les terres agricoles* (1996)** – voir l'encadré II.3 de la partie II.

***Loi sur la protection des végétaux* (1995),** porte sur la protection des végétaux et l'utilisation de produits de protection des plantes, y compris la question des les effets nocifs des pesticides sur les humains, les animaux et l'environnement en général. La Loi interdit l'épandage des pesticides par aéronef. L'utilisation des pesticides classés dans le « groupe de poisons I » est interdite. Des restrictions sont imposées à l'utilisation des pesticides dans les secteurs où l'eau est protégée.

***Décret sur l'utilisation dans le sol de substances et d'éléments nutritifs dangereux pour les végétaux* (1996)** définit les quantités maximales annuelles de substances et de nutriments dangereux pour les végétaux qui peuvent être utilisées sur ou dans le sol et les autres mesures liées à leur utilisation. Il établit également les quantités limitées pour l'épandage du fumier et détermine des zones de sécurité et d'autres restrictions applicables à l'agriculture. Il favorise les bonnes pratiques agricoles, y compris les meilleures recommandations pour réduire les fuites de nutriments et l'amélioration des méthodes d'épandage des engrais et le nombre maximum de tête de bétail à l'hectare

***Décret sur la valeur critique des substances dangereuses* (1996),** définit les concentrations critiques de certaines substances dangereuses dans le sol. Il précise les mesures à prendre lorsque les niveaux maximums de concentration sont dépassés.

***Stratégie de protection de la nature*,** définit les bases pour la protection de la nature à long terme. Ses principaux objectifs incluent la protection des espèces et des habitats, la définition d'une structure écologique spatiale et la restauration des écosystèmes endommagés. La stratégie est axée sur l'organisation de la protection de la nature (création d'un système de régions protégées et de gestion, d'un système de protection des espèces et des habitats) et sur l'intégration des principes de protection de la nature aux autres politiques.

***Convention sur la diversité biologique* (1996),** dont les principaux objectifs sont de protéger la diversité des espèces biologiques et des sites à l'échelle nationale et locale, et d'intégrer les principes de protection dans les secteurs pertinents. Dans le cas de l'agriculture, l'objectif est orienté tout particulièrement sur la préservation des ressources génétiques.

***Stratégie nationale sur la biodiversité et plan d'action* (1998),** traitent des questions de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique. Les principaux secteurs qui doivent faire l'objet d'une intégration et d'une coopération en priorité sont l'agriculture, les forêts et le tourisme.

(1993). Ces objectifs visaient « la préservation des terres agricoles, ainsi que la protection des terres agricoles et des ressources en eau contre la pollution et les usages abusifs » (MAFA 1993). L'attention accordée aux questions agro-environnementales était renforcée par les démarches de la Slovénie en vue d'adhérer à l'UE. Le *Programme national sur la protection de l'environnement* (1998) et la *Loi sur l'agriculture* (2000) prévoient la préparation du *Programme agricole et environnemental de la Slovénie* qui devait

© OCDE 2001

être terminée à la fin de l'an 2000. Le MAFA, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, est à élaborer des mesures de contrôle et des règlements pertinents. La série de mesures agro-environnementales doit mettre en œuvre des dispositions compatibles aux règlements de l'Union européenne à cet égard ou s'en approchant. La protection du paysage culturel, la réduction de la pollution par les nutriments et les pesticides et la préservation de la biodiversité figurent parmi les priorités du programme agro-environnemental de la Slovénie. Certains types de paiements ont été introduits en 1999 et s'ajoutent au petit nombre de mesures accordées antérieurement au titre de la protection de l'environnement.

Les programmes d'aide agro-environnementale qui sont en cours en Slovénie incluent des paiements pour la préservation des pâturages de montagne (par exemple le paiement par tête de bétail pour encourager le pâturage dans ces régions) et, depuis 1999, les paiements versés pour la production intégrée des fruits et l'agriculture biologique. Le financement des banques de gènes est un autre programme agro-environnemental important (tableau III.10).

Table III.10. **Paiements agro-environnementaux en 1992-1999**

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Total des paiements agro-environnementaux	17.2	142.0	152.9	108.4	111.8	112.0	104.5	269.1
dont en pourcentage :								
Production des pâturages alpins	100.0	94.2	92.4	87.3	76.2	75.3	73.2	1.0
Production intégrée	–	–	–	–	–	–	–	53.7
Cultures biologiques	–	–	–	–	–	–	–	6.3
Programme des banques de gènes	–	5.8	7.6	12.7	23.8	24.7	26.8	39.0
Paiements agro-evironnementaux en pourcentage des transferts budgétaires totaux au secteur agro-alimentaire	0.3	2.1	1.9	1.2	1.0	0.8	0.6	1.2

– : Sans objet.
Source : Secrétariat de l'OCDE.

Le pâturage du bétail dans les zones alpines est une tradition en Slovénie et dans l'ex-Yougoslavie. Les subventions pour l'élevage du bétail dans les pâturages alpines ont été accordées dans les années 80. Cette aide visait à soutenir l'utilisation type des terres agricoles sur les hautes terres et à préserver ou à restaurer les pâturages comme un élément important du patrimoine naturel et culturel. En 1994, ces mesures traditionnelles ont été transformées par le nouveau système de paiements directs. En vertu du nouveau système, les paiements par tête de bétail sont versés pour tous les genres de ruminants, *i.e.* le bétail élevé pour la viande et le lait, ainsi que les chevaux, les moutons et les chèvres élevés pour la viande et le lait. Seuls les agriculteurs qui gardent du bétail dans les pâturages de montagne pendant au moins 80 jours chaque année sont admissibles à cette aide. Les pâturages de montagne sont déterminés selon des critères officiels et la liste de ces zones est approuvée et publiée par le MAFA.

Le programme de production intégrée devrait contribuer à la réduction de la pollution de l'environnement par les nutriments et les pesticides. Il a été mis sur pied au milieu des années 90 pour le secteur fruitier et doit être étendu aux secteurs maraîcher et viticole. A compter de 1999, les producteurs qui participaient au programme ont reçu une aide financière spéciale qui représentait plus de la moitié des paiements agro-environnementaux en 1999. Cette même année, le gouvernement a commencé à accorder de l'aide aux agriculteurs biologiques. Un D*écret sur les produits biologiques et les méthodes de contrôle* devrait être adopté à la fin de l'an 2000 pour définir le cadre réglementaire de la production et de la mise en marché de produits agro-alimentaires biologiques en Slovénie.

© OCDE 2001

Les dépenses totales pour les mesures agro-environnementales sont demeurées presque les mêmes entre 1995 et 1998, mais après l'introduction des nouveaux paiements en 1999, elles ont plus que doublé (tableau III.10). Cette augmentation est due à une hausse importante de l'aide accordée aux programmes des banques de gènes. Ainsi, la part des dépenses agro-environnementales du budget agro-alimentaire total a connu une forte augmentation en 1999 après des réductions constantes depuis le milieu des années 90. Les programmes sont toujours en voie d'élaboration. Des progrès plus rapides exigeraient des engagements financiers plus importants et une série de mesures plus globales. L'adhésion à l'UE pourrait faciliter l'introduction de mesures plus globales et offrir la possibilité d'obtenir des fonds plus importants grâce aux programmes de financement conjoint de l'UE.

En plus des mesures strictement agro-environnementales, d'autres programmes agricoles visent également l'atteinte des objectifs environnementaux. Le respect des critères environnementaux, par exemple, les bonnes pratiques agricoles, est également une des conditions d'attribution de l'aide en vertu du programme des RMF. Les activités qui ont une grande incidence sur la protection de l'environnement font partie des mesures de développement rural. Par exemple, le programme du CRPOV s'appuie sur des objectifs de développement durable et comprend un large éventail de mesures en vue d'améliorer le paysage et les terres.

H. Services généraux

L'aide des services généraux à l'agriculture est une activité importante en Slovénie. Elle comprend : *i*) l'aide à la recherche, à l'éducation et à la formation ; *ii*) les services de vulgarisation ; *iii*) les services de reproduction animale et d'amélioration des plantes ; *iv*) d'autres activités à caractère général.

La Slovénie a depuis longtemps des services de recherche, d'enseignement et de vulgarisation ainsi qu'une infrastructure de soutien pour les différents services offerts aux producteurs agricoles (sélection/reproduction, tests, lutte contre les maladies, etc.). Dans la perspective de l'adhésion à l'Union européenne, des efforts ont été faits pour améliorer les services généraux assurés à l'agriculture.

1. *Recherche appliquée à l'agriculture*

Le réseau de recherche sur l'agriculture en Slovénie regroupe l'Institut agricole de Slovénie et l'Institut de recherche sur le houblon et le brassage de Zalec. Les facultés de biotechnologie et de sciences vétérinaires de l'Université de Ljubljana et la faculté d'agriculture de l'Université de Maribor se livrent également à des recherches. Dans ce domaine, l'Institut agricole est le principal établissement de recherche agricole public dont les multiples champs d'activité incluent la culture des sols arables, la production des semences, l'horticulture et la viticulture, la protection des végétaux, la zootechnie, la mécanisation, l'économie rurale et l'agrochimie. D'autres établissements effectuent des recherches plus spécialisées.

Un programme spécial de recherche appliquée conjoint est mené en Slovénie grâce à des fonds publics. Mis en œuvre en 1994, il a été élaboré selon le modèle du programme-cadre de recherches IV de l'UE. Ce programme tend à encourager les activités de recherche, tout particulièrement dans les domaines de la protection de l'environnement et des conditions d'adhésion à l'UE liées à l'agriculture. Chaque année, des soumissions sont présentées pour des projets de recherche auxquels des fonds sont assez régulièrement accordés.

2. *Éducation dans le domaine agricole*

Les facultés de biotechnologie et de sciences vétérinaires de l'Université de Ljubljana et la faculté d'agriculture de l'Université de Maribor offrent des programmes d'enseignement supérieur dans différents domaines dont l'agronomie, la zootechnie, les sciences vétérinaires et la transformation des aliments. Neuf régions de la Slovénie comptent également des écoles spécialisées en agriculture, en transformation des aliments et en foresterie. Les écoles assurent la formation professionnelle générale

© OCDE 2001

et technique de niveau supérieur ; leurs programmes proposent des cours axés sur les connaissances générales, un vaste éventail de sujets spécialisés et des travaux pratiques.

Le ministère de l'Éducation est responsable de l'enseignement dans le domaine de l'agriculture. L'aide accordée par le MAFA se présente essentiellement sous la forme d'un financement conjoint des coûts opérationnels de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur en agriculture et des activités connexes (entretien des bâtiments, achat d'équipement de recherche et mécanisation).

3. *Services de vulgarisation*

Les services de vulgarisation existent depuis longtemps en Slovénie. Déjà au XIXe siècle, les entreprises et les coopératives agricoles donnaient des conseils aux agriculteurs, formant ainsi le noyau des futurs services de vulgarisation. Après la Seconde Guerre mondiale, des regroupements locaux de coopératives ont été créés et ont assuré les services de façon plus professionnelle et régulière. Au cours des années 60, les coopératives locales et leurs regroupements ont été abolis et, par conséquent, les services consultatifs professionnels ont été interrompus. Cependant, en 1972, un « service agricole professionnel » financé par l'État, les municipalités et les coopératives agricoles a été créé. En 1990, ce service a été intégré au MAFA et renommé Service de vulgarisation agricole (SVA). Le SVA est entièrement financé par le MAFA et ses services sont gratuits.

Le SVA a des bureaux régionaux un peu partout dans le pays et installés dans les établissements régionaux agricoles et vétérinaires (voir ci-après). Il emploie quelque 300 experts en agriculture dont 180 travaillent sur le terrain, une soixantaine sont des spécialistes et une cinquantaine sont des conseillers familiaux et sociaux ; les autres sont affectés à l'administration. Il y a environ un conseiller pour 300 exploitations et 1 500 hectares de superficie agricole utilisée. Les agents techniques sur le terrain donnent des conseils et, au besoin, font appel aux spécialistes d'un bureau régional. Les équipes de spécialistes sont organisées en fonction de la structure de production principale de la région. Il y a habituellement un spécialiste en gestion et en économie rurale dont l'une des principales responsabilités est de coordonner la cueillette des données pour le système de données comptables des exploitations.

La gamme des activités du SVA comprend :

- la formation des agriculteurs et des membres de leur famille grâce à des conférences, des groupes de discussion, des cours, des conseils personnels directs, ou à l'aide de documents et de moyens de communication de masse ;
- l'organisation d'événements professionnels, par exemple, des expositions, des présentations, des démonstrations et des visites d'études ;
- la conception de programmes de développement et d'investissement basés sur de nouvelles méthodes de gestion des exploitations ; l'introduction d'activités supplémentaires dans les exploitations et l'élaboration de programmes d'exploitation écologique ;
- la promotion des associations de producteurs.

En 1999, le Service de vulgarisation agricole fut transféré à la C*hambre agricole et forestière* sans que ses fonctions ni son financement ne soient modifiés

4. *Services pour les végétaux et le bétail*

Les établissements de recherche, dont les plus importants sont l'Institut agricole de Slovénie et la faculté de biotechnologie de l'Université de Ljubljana, s'occupent des principales activités dans ce domaine. Ce système comprend sept établissements agricoles et vétérinaires régionaux. Les services disponibles sont les suivants :

- la sélection et l'introduction d'obtentions végétales ; la culture et l'approvisionnement des végétaux de base et du matériel génétique ;
- la sélection et la promotion de nouvelles races d'animaux ; la fourniture du matériel pour l'amélioration génétique ;

© OCDE 2001

- l'analyse des produits agricoles, du fourrage, des semences et semis, des engrais minéraux, etc. ;
- la vérification de l'équipement agricole ;
- la prévision de la survenance des ravageurs et des maladies.

Le Service national de reproduction bovine de Slovénie est une organisation polyvalente qui regroupe le Service central (qui fonctionne au sein de l'Institut agricole de Slovénie et de la faculté de biotechnologie de l'Université de Ljubljana), les agences régionales, les centres d'insémination et les postes d'essais. Des services semblables sont offerts aux éleveurs de moutons.

Le gouvernement assume le coût de tous ces services.

5. *Contrôle de qualité et contrôle sanitaire*

Depuis l'indépendance, la plupart des lois sur la qualité et la sécurité des aliments adoptées sous l'ancien régime de la Yougoslavie ont été remplacées et amendées pour les harmoniser aux règlements de l'UE. Le gouvernement a approuvé un calendrier d'harmonisation prévoyant l'entrée en vigueur de lois vétérinaires et phytosanitaires compatibles à celles de l'UE d'ici 2003.

Cependant, la Slovénie fait face à une énorme tâche en matière de contrôle sanitaire et de contrôle de la qualité. Par exemple, en 1999, de nombreuses installations de transformation des aliments ne satisfaisaient pas aux normes de l 'UE. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas des petites entreprises qui transforment des aliments pour les marchés locaux. Seulement 15 % de toutes les usines inspectées ont été homologuées en vue d'exporter des produits alimentaires vers l'Union européenne. Un grand nombre d'entreprises continue à ne pas satisfaire aux critères d'enregistrement pour les débouchés industriels conformément aux normes d'hygiène et de santé de l'UE. Les mesures d'harmonisation et les ajustements requis sont particulièrement nombreux dans l'industrie de la viande et du lait.

Les autorités slovènes doivent relever des défis dans trois domaines en matière de qualité et de sécurité des aliments. Premièrement, un très grand nombre de règlements devront être modifiés. Les changements vont des simples spécifications sur un produit final, comme pendant l'ancien régime en Yougoslavie, jusqu'au contrôle du processus complet de production, comme cela se fait au sein de l'Union européenne. Deuxièmement, il se peut que les responsabilités en matière de contrôle de la mise en œuvre des lois sur la qualité et la sécurité des aliments aient besoin d'être regroupées. Pour l'instant, cinq agences d'inspection rendant compte à quatre ministères différents participent aux activités liées à la qualité et à la sécurité des aliments. Troisièmement, les ressources financières et humaines consacrées en vue d'harmoniser la législation slovène à celle de l'UE devront être accrues.

I. Politiques fiscales et mesures de sécurité sociale

Le système fiscal actuel permet à l'agriculture de bénéficier d'un traitement particulier dans un certain nombre de domaines. Il s'agit du régime spécial de la TVA, des taxes indirectes sur les carburants et des avis d'imposition sur les profits.

La TVA a fait son apparition en Slovénie en 1999 et est désormais compatible avec le système actuel de l'UE. Il y a deux taux de TVA : un taux général de 19 % qui s'applique à la majorité des produits et services et un taux réduit de 8 % qui est prélevé sur un certain nombre de produits et services qui jouent un « rôle social » important, par exemple les médicaments et les aliments. Les producteurs agricoles bénéficient d'avantages fiscaux comme acheteurs d'intrants et de services agricoles dont un certain nombre est assujetti au taux réduit de TVA de 8 %. Ceux-ci incluent les aliments pour les animaux, les animaux sur pied, les semences et les gaulis, les engrais et les produits phyto-pharmaceutiques, tous les services dans les secteurs agricole et vétérinaire, ainsi que la machinerie, l'équipement agricole et tous les matériaux de construction. Un taux réduit de TVA s'applique également aux produits alimentaires. De plus, les règlements fiscaux actuels exemptent les « petits contribuables » de la TVA. Un grand nombre d'agriculteurs slovènes fait partie de cette catégorie et, par conséquent, ne paie pas la TVA.

© OCDE 2001

Les producteurs (c'est-à-dire les personnes physiques et légales impliquées dans l'agriculture et les forêts) bénéficient d'un allégement des taxes sur les carburants en vigueur depuis juillet 1999 tout comme la TVA. Les carburants sont soumis à une TVA de 19 % ainsi qu'à une taxe indirecte spécifique (calculée en valeur absolue par litre). Les réglementations en vigueur prévoient un remboursement de 50 % des taxes spécifiques sur le carburant utilisé par des machines agricoles ou forestières. Ce remboursement est effectué une fois par an (aux personnes physiques) ou une fois par mois (aux personnes légales) en fonction des quantités de carburant utilisées et conformément à un plafonnement fixé annuellement. Le montant maximal du remboursement est déterminé pour chaque exploitation sur la base des superficies agricoles et de forêts qui sont exploitées et des normes de consommation de carburant par hectare.

L'agriculture jouit également d'un statut spécial du point de vue de l'*impôt sur le revenu*. Les exploitants qui se livrent aux travaux agricoles et forestiers paient un impôt sur le revenu calculé sur le revenu foncier fictif ou théorique. Seuls les producteurs de volaille, de légumes, de fleurs et de champignons sont imputés sur leurs revenus réels au même taux que celui payé pour les revenus d'autres sources. Les employés des entreprises agricoles sont assujettis au même régime fiscal que les travailleurs des autres secteurs de l'économie.

Les agriculteurs autonomes bénéficient du même régime d'assurance sociale que les employés. Cependant, ils sont assujettis aux conditions suivantes :

- la base sur laquelle est calculée l'assurance santé est le revenu foncier théorique (dans le cas des employés c'est leur salaire) et le taux de cotisation est supérieur à celui des travailleurs ;
- les agriculteurs peuvent choisir la base de contribution à leur régime de retraite, à la condition que le montant versé corresponde au niveau minimum d'assurance ;
- les exploitants paient uniquement la part de l'employé tandis que la cotisation de l'employeur est payée à même le budget de l'État.

J. Mesures propres aux produits

1. *Céréales*

Environ 70 % des terres arables en Slovénie sont utilisées pour la production des céréales. Les céréales alimentaires (blé, seigle, sarrasin et millet) sont cultivées sur moins de 20 % des terres arables. Le maïs est mis en culture sur environ 40 % des terres labourables, ce qui représente plus de la moitié de la surface en grain. De plus, environ 10 % des sols arables servent à produire des céréales secondaires (orge, avoine et triticale). Presque toutes ces céréales secondaires sont destinées à l'alimentation animale et la quasi-totalité de la production de maïs en Slovénie sert de matières alimentaires, soit sous forme de céréales ou d'ensilage.

Au cours des années 90, la superficie semée de céréales a diminué tandis que la production avait tendance à augmenter, ce qui indique une croissance relativement stable du rendement (tableau III.11). La production céréalière moyenne de la Slovénie vers la fin des années 90 a dépassé le niveau précédant la transition.

La Slovénie est un importateur net de céréales. Depuis 1994, les producteurs nationaux ont fourni environ la moitié des besoins de céréales (tableau III.12). L'autosuffisance à l'égard du maïs est quelque peu supérieure, mais dans le cas des autres types de céréales fourragères, la production représente moins de 30 % de la consommation intérieure.

Jusqu'à très récemment, les marchés du blé et du seigle étaient fortement protégés. Cependant, la protection accordée au maïs était faible, ce qui reflétait la politique d'aide à la production industrielle du porc et de la volaille.

Jusqu'à 1998, les prix du blé et du seigle étaient fixés administrativement (tableau III.13) et combinés aux achats effectués pour l'État par l'Agence responsable du fonds de réserve. L'Agence

© OCDE 2001

Tableau III.11. **Superficie et production de céréales**

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Superficies en céréales	000 ha	111.0	110.7	103.3	100.7	99.3	95.5	95.1	91.1
dont :									
Blé	000 ha	36.4	37.2	35.9	36.8	35.2	33.4	35.0	31.6
Seigle	000 ha	2.7	2.7	2.1	1.9	1.9	1.3	1.2	0.9
Maïs	000 ha	61.2	59.3	49.4	46.8	47.1	47.5	45.6	44.4
Orge	000 ha	8.1	9.1	12.7	12.7	12.5	10.8	10.9	10.9
Production de céréales	000 tonnes	365.2	419.2	527.8	509.1	487.2	543.1	556.9	468.0
dont :									
Blé	000 tonnes	152.7	142.9	155.3	155.6	137.1	138.9	169.1	117.3
Seigle	000 tonnes	7.0	5.8	6.1	5.8	5.5	3.5	3.9	2.6
Maïs	000 tonnes	172.5	238.4	313.0	296.3	296.9	355.3	333.5	308.0
Orge	000 tonnes	26.6	26.4	44.3	44.0	40.6	38.8	43.4	33.1
Rendement total									
en céréales	t/ha	3.3	3.8	5.1	5.1	4.9	5.7	5.9	5.1
Blé	t/ha	4.2	3.8	4.3	4.2	3.9	4.2	4.8	3.7
Seigle	t/ha	2.6	2.2	2.9	3.0	2.9	2.6	3.1	2.8
Maïs	t/ha	2.8	4.0	6.3	6.3	6.3	7.5	7.3	6.9
Orge	t/ha	3.3	2.9	3.5	3.5	3.2	3.6	4.0	3.0

Source : Bureau statistique de la République de Slovénie.

Tableau III.12. **Bilan des produits : total des céréales, blé et maïs**
1 000 tonnes

	Année civile							
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Total des céréales								
Production	365.2	419.2	527.8	509.1	487.2	543.1	556.9	468.0
Importations	634.5	785.2	721.7	592.6	519.9	552.7	498.8	487.7
Exportations	26.0	25.8	41.4	24.6	46.9	40.5	32.1	34.5
Variation des stocks	–17.7	112.6	173.7	51.8	–19.8	68.9	54.6	–46.7
Consommation nationale	991.5	1 066.0	1 034.3	1 025.4	979.9	986.3	969.0	967.9
Auto-suffisance (en %)	36.8	39.3	51.0	49.6	49.7	55.1	57.5	48.3
Blé et autres céréales alimentaires								
Production	159.9	148.8	162.1	163.0	144.1	143.8	174.7	121.2
Importations	219.1	388.8	311.1	215.9	133.9	219.6	213.7	143.3
Exportations	18.1	17.9	29.7	14.6	38.8	32.7	23.8	27.7
Variation des stocks	–11.5	7.6	96.3	75.0	–37.5	1.3	43.7	–56.0
Consommation nationale	372.3	512.1	347.2	289.3	276.7	329.4	320.9	292.9
Auto-suffisance (en %)	42.9	29.1	46.7	56.3	52.1	43.7	54.4	41.4
Maïs								
Production	172.5	238.4	313.0	296.3	296.9	355.3	333.5	308.0
Importations	309.5	248.0	252.4	239.3	272.1	251.4	162.3	244.4
Exportations	6.7	7.1	10.0	9.0	7.6	7.3	7.0	6.3
Variation des stocks	–7.5	106.0	66.8	–22.1	18.9	69.1	8.1	13.9
Consommation nationale	482.8	373.3	488.6	548.7	542.4	530.2	480.7	532.2
Auto-suffisance (en %)	35.7	63.9	64.1	54.0	54.7	67.0	69.4	57.9

Source : Institut agricole de Slovénie ; Bureau statistique de la République de Slovénie.

pouvait importer du blé en franchise de droit alors que les entreprises privées étaient assujetties aux droits réguliers d'importation. Le blé acheté par le gouvernement était vendu aux moulins et aux autres entreprises à un prix inférieur au prix d'achat fixe. Le marché intérieur était donc largement indépendant de l'évolution des marchés extérieurs et les prix du blé et du seigle sont demeurés relativement stables.

© OCDE 2001

Tableau III.13. **Prix administré et moyen au producteur de blé**

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Prix administré[1]	SIT/tonne	17 000	23 000	25 900	26 500	29 210	31 800	29 800	–
Prix d'intervention[1]	SIT/tonne	–	–	–	–	–	–	–	23 000
Prix moyen au producteur	SIT/tonne	17 408	23 195	24 958	26 619	32 532	33 005	32 232	23 995
Paiements supplémentaires à la tonne	SIT/tonne	2 000	–	–	–	3 000	–	2 700	3 000
Prix administré[1]	Euro (ECU)/tonne	162	174	170	173	172	176	160	–
Prix d'intervention[1]	Euro (ECU)/tonne	–	–	–	–	–	–	–	119
Prix moyen au producteur	Euro (ECU)/tonne	166	175	164	174	192	183	173	124
Paiements supplémentaires à la tonne	Euro (ECU)/tonne	19	–	–	–	18	–	14	15

– : Sans objet.
1. Pour une qualité standard.
Source : Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Alimentation ; Bureau statistique de la République de Slovénie.

Le protocole n° 6 de l'ALEEC, signé en avril 1998, a permis de libéraliser de façon appréciable le régime d'importation du blé en Slovénie. Cet assouplissement des mesures a donné lieu en peu de temps à l'importation de grandes quantités de blé, surtout de Hongrie. Simultanément, des surplus intérieurs de céréales panifiables ont été enregistrés, ce qui a sérieusement perturbé le marché. Plusieurs plans d'action ont été adoptés pour faire face à cette situation. Le gouvernement eu recours aux mesures de sauvegarde offertes par l'ALEEC et celles-ci sont restées en vigueur jusqu'en avril 2000. En même temps, le prix d'achat fixe a été ramené de 31.1 SIT/kg à 29.8 SIT/kg (tableau III.13). Les réductions de revenus subséquentes ont été contrebalancées par les paiements à la tonne pour les quantités vendues à l'Agence. En 1999, les prix d'achat fixes ont été abolis et les paiements à l'hectare (54 000 SIT à l'hectare) ont été introduits pour les producteurs commerciaux. En outre, le prix d'intervention a été fixé à un niveau réduit de 23 SIT/kg (approximativement le même que le prix d'intervention de l'UE pour le blé). Au cours de la dernière décennie, des mesures d'aide non tarifaire pour le blé et le seigle ont été offertes, nommément :

- des subventions pour les semences visant à encourager l'utilisation de semences de haute qualité (jusqu'en 1998) ;
- des subventions aux taux d'intérêt pour les prêts à la production à court terme (jusqu'en 1998) ;
- les paiements à l'hectare pour la production de semences (à partir de 1999) ;
- les paiements à l'hectare aux producteurs de blé (à partir de 1999).

Au cours de l'année 2000, d'autres changements importants aux modalités du marché des céréales alimentaires sont intervenus. Le gouvernement a mis en place des prix d'intervention et des achats à l'intervention après la période des récoltes (auparavant l'Agence du fonds de réserve pour les produits de base achetait les céréales alimentaires pendant la récolte). Par conséquent, les exploitants ont du vendre leur récolte immédiatement aux minoteries ou payer les coûts d'entreposage.

En raison des faibles mesures de protection à la frontière pour les céréales secondaires, les prix des céréales fourragères sont demeurés semblables à ceux du marché mondial. Cependant, les exploitants agricoles ont reçu des paiements par tonne de maïs vendue en 1997 et 1998 (tableau III.14). En plus de ces mesures, les producteurs de céréales fourragères ont reçu des subventions à l'achat d'intrants sous forme de taux d'intérêt spéciaux pour les prêts à court terme ou d'aide à la production des semences. Cependant, le montant total de ces paiements aux céréales alimentaires a été très inférieur à celui accordé au blé.

Comme dans le cas des céréales alimentaires, un changement dans les modalités du marché des céréales fourragères est intervenu en 2000. Des paiements directs à l'hectare pour le maïs, l'orge,

© OCDE 2001

Tableau III.14. **Prix moyen au producteur de maïs**

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Prix moyen au producteur	SIT/tonne	13 250	17 090	18 550	17 830	26 260	19 010	18 320	20 420
Paiements supplémentaires à la tonne	SIT/tonne	–	–	–	–	–	3 000	3 000	–
Prix moyen au producteur	Euro (ECU)/tonne	126	129	122	116	155	105	98	105
Paiements supplémentaires à la tonne	Euro (ECU)/tonne	–	–	–	–	–	17	16	–

– : Sans objet.
Source : Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Alimentation ; Bureau statistique de la République de Slovénie.

l'avoine, le millet et la triticale, établis à 27 000 SIT/ha, ont été accordés aux agriculteurs. Cette mesure reflète les modifications apportées à la politique sur le marché des céréales secondaires de l'Union européenne.

2. *Sucre*

La production de la betterave sucrière a commencé en Slovénie après la construction de l'usine de transformation de sucre d'Ormož (TSO) dans les années 70. La production nationale était très inférieure à la capacité de transformation de l'usine et une grande partie de l'approvisionnement en betteraves sucrières provenait de la Croatie (l'usine est située près de la frontière). Après l'indépendance, l'approvisionnement en Croatie n'a plus été possible. En raison de la perte de sa source d'approvisionnement en matière première, l'usine a été convertie en installation de transformation et de raffinage. La réussite de la restructuration et les importants paiements de promotion aux producteurs nationaux ont entraîné une forte croissance de la production et des superficies de betterave sucrière (tableau III.15). Ceci a permis l'exploitation maximale des installations de transformation de l'usine. La politique sur le remplacement des importations a donné lieu à une augmentation du taux d'autosuffisance de la Slovénie à l'égard du sucre (tableau III.16).

L'élément le plus important de la réglementation du marché du sucre est la forte protection à la frontière. Les droits élevés combinés (jusqu'au milieu de 1999) au prix minimum payé pour la betterave sucrière (tableau III.17) et au prix de gros subventionné ont grandement protégé le marché national. En juin 1999, le prix minimum fixepour la betterave sucrière a été aboli.

En plus du soutien des prix et des mesures de protection à la frontière, une aide budgétaire a été accordée au marché de la betterave sucrière. En 1998, les paiements à l'hectare versés aux producteurs de betterave sucrière ont été introduits. Ils ont remplacé ou complété les subventions pour l'achat des semences ainsi que les taux d'intérêt spéciaux pour les prêts à court terme liés aux extrants. Une partie des fonds destinés au soutien des prix accordés aux agriculteurs a été directement transférée à l'usine TSO en 1997 et 1998 pour contrebalancer une partie des coûts de production et faciliter la restructuration de l'usine.

Tableau III.15. **Superficie et production de betteraves sucrières**

	Units	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Superficie	000 ha	3.2	3.5	4.9	6.1	6.3	6.4	7.7	10.8
Production	000 tonnes	96.6	132.6	221.9	265.1	308.0	288.8	380.2	467.1
Rendement	t/ha	30.6	37.9	45.2	43.2	48.6	45.3	49.6	43.1

Source : Bureau statistique de la République de Slovénie.

© OCDE 2001

Tableau III.16. **Bilan des produits : sucre et betteraves sucrières**
1 000 tonnes (en équivalent sucre blanc)

	Année civile							
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Production de sucre tiré de la betterave sucrière[1]	28.0	29.5	22.1	38.7	47.8	42.7	47.3	64.2
Importations[2]	55.2	64.2	71.2	77.4	60.2	51.3	29.1	54.0
Exportations[2]	29.5	33.9	24.4	23.1	14.4	12.8	10.8	10.6
Variation de stocks	6.9	19.5	7.3	–24.9	–14.2	–13.9	10.8	–33.5
Consommation nationale	60.6	79.3	76.2	68.1	79.4	67.3	76.4	74.1
Auto-suffisance (en %)	46.3	37.1	29.0	56.9	60.2	63.5	62.0	86.6

1. Comprend pour 1992, 1993 et 1995 la production des betteraves sucrières importées de Croatie et de Hongrie.
2 Y compris le sucre des produits transformés.
Source : Institut agricole de Slovénie ; Bureau statistique de la République de Slovénie.

Tableau III.17. **Prix administré et moyen au producteur de betteraves sucrières**

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Prix minimum[1]	SIT/tonne	–	–	7 000	7 200	7 820	8 340	8 500	–
Prix moyen au producteur	SIT/tonne	3 740	6 440	5 830	6 980	8 160	8 690	7 700	8 190
Prix minimum[1]	Euro (ECU)/tonne	–	–	46	47	46	46	46	–
Prix moyen au producteur	Euro (ECU)/tonne	36	49	38	46	48	48	41	42

– : Sans objet.
1. Pour une qualité standard.
Source : Ministère de l'Agriculture, dela Forêt et de l'Alimentation ; Bureau statistique de la République de Slovénie.

3. *Pommes de terre*

La culture de la pomme de terre représente environ 4 % de la totalité des terres arables. Alors que la superficie ensemencée de pommes de terres a diminué, le rendement accru a entraîné une augmentation de la production globale (tableau III.18). La plus grande partie de cette production est consommée par les agriculteurs et leur famille, vendue directement sur les marchés locaux ou utilisée pour l'alimentation des animaux. Quelques mesures ont été prises en faveur du secteur de la pomme de terre :

- la protection saisonnière des importations ;
- l'aide à la production des plants de pommes de terre ;
- la bonification du taux d'intérêt pour l'achat et l'entreposage des pommes de terre (jusqu'en 1998)
- le financement conjoint pour l'entreposage des plants et des pommes de terre destinées à la vente (à partir de 1998).

Tableau III.18. **Superficie et production de pommes de terre**

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Superficie	000 ha	12.9	12.4	10.1	10.1	9.4	9.2	9.2	9.8
Production	000 tonnes	157.9	157.7	176.6	191.2	181.1	188.1	195.7	194.2
Rendement	t/ha	12.1	12.6	17.3	19.0	19.3	20.5	22.5	19.7

Source : Bureau statistique de la République de Slovénie.

© OCDE 2001

Tableau III.19. **Prix moyen au producteur de pommes de terre**

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Prix moyen au producteur	SIT/tonne	14 410	22 770	19 200	23 270	20 250	17 450	33 190	30 600
	Euro (ECU)/tonne	137	172	126	152	119	97	178	158

Source : Bureau statistique de la République de Slovénie.

4. *Fruits et légumes*

La production des fruits est une activité agricole traditionnelle en Slovénie. Le rendement dépend en grande partie des conditions climatiques et varie considérablement d'une année à l'autre. Le changement des conditions climatiques influe sur le volume total de la production et les variétés produites. Entre 1992 et 1999, la production annuelle totale a oscillé entre 95 000 et 160 000 tonnes (tableau III.20). La pomme, qui représente plus des deux tiers de la production totale, est le plus important fruit produit par la Slovénie. Une grande partie des fruits pousse dans des vergers en culture intensive. Ces exploitations commerciales ont réussi à accéder aux marchés d'exportation en se spécialisant principalement dans la production des pommes et des poires. Le potentiel commercial de l'industrie s'est considérablement amélioré au cours des dernières années grâce aux investissements dans les entrepôts, lesquels ont permis de stocker environ 80 % de la production.

La Slovénie est un importateur net de fruits frais. Son taux moyen d'autosuffisance à l'égard des fruits frais (à l'exclusion des agrumes) est d'environ 95 %. Elle produit régulièrement un surplus de pommes qui équivaut à environ 40 % de la consommation nationale ; les pommes sont le principal fruit exporté. Chaque année, la Slovénie exporte en moyenne entre 15 000 et 22 000 tonnes de pommes. Elle exporte également des surplus de poires et de fraises.

La culture des légumes couvre une petite superficie d'environ 10 000 hectares, laquelle est restée relativement constante au cours des années 90. Cependant, le rendement a varié considérablement de 85 000 à un peu plus de 200 000 tonnes (tableau III.20). Une large part des légumes (environ 25 %) est cultivée dans les jardins d'arrière-cour. Les choux représentent la plus grande part de la production ; viennent ensuite la laitue, les oignons, les poivrons et les concombres. Seulement 10 % de la superficie

Tableau III.20. **Superficie et production de fruits et légumes**

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Fruits									
Production totale	000 tonnes	129.9	132.3	162.1	162.3	164.4	95.3	130.5	111.6
Production des vergers en culture intensive :									
Superficie	000 ha	4.7	4.6	5.5	4.6	4.6	3.9	3.9	4.0
Production	000 tonnes	51.2	62.3	97.7	92.8	95.5	59.0	76.7	75.9
dont :									
Pommes	000 tonnes	35.2	46.9	76.6	72.6	73.0	54.7	67.5	58.2
Pêches	000 tonnes	7.1	7.0	7.4	7.7	11.4	1.6	3.1	9.7
Poires	000 tonnes	5.2	4.2	7.7	7.9	7.1	1.2	4.2	4.4
Légumes									
Superficie	000 ha	9.7	9.7	8.5	10.0	10.4	10.1	10.1	n.d.
Production	000 tonnes	85.3	94.9	148.8	203.8	205.4	203.2	195.2	n.d.

n.d. : non disponible.
Source : Bureau statistique de la République de Slovénie.

© OCDE 2001

totale consacrée à la culture des légumes sont irrigués et seulement 2 % des légumes produits sont protégés (serres et mini-tunnels). Le taux moyen d'autosuffisance à l'égard des légumes est d'environ 70 %.

Les politiques agricoles comptent peu de mesures pour protéger les fruits et légumes. Des droits *ad valorem* sont imposés en plus des prélèvements spéciaux saisonniers sur les importations de pommes, de poires et de pêches. Le libre-échange régional est un élément important du commerce extérieur des fruits et légumes. En plus des importations de fruits et légumes assujetties à des droits réduits, les accords permettent l'exportation de fruits (principalement des pommes) et de légumes frais à droits réduits, tout particulièrement vers la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Jusqu'à 1999, la bonification des taux d'intérêt était accordée aux entreprises en aval pour acheter et entreposer les pommes. On considère que ces mesures ont eu un effet mitigé sur le rendement. Le financement conjoint pour l'amélioration des installations et la création de nouveaux vergers grâce au programme mis en œuvre dès le début de la transition a eu un effet beaucoup plus marqué sur la production.

5. *Houblon*

La culture du houblon ne représente qu'une petite partie de la production agricole totale. Cependant, il y a des régions où cette production est un facteur économique important, tout particulièrement dans la région de Celje. Chaque année, environ 2 000 hectares sont mis en culture qui produisent de 2 500 à 4 000 tonnes de houblon (tableau III.21). Les variétés aromatiques dominent cette production axée en très grande partie sur l'exportation.

Le prix intérieur du houblon a traditionnellement suivi l'évolution du marché international. Cependant, au cours des dernières années, les paiements de promotion à l'exportation ont été faits pour aider les exportations et soutenir les prix intérieurs affaiblis (tableau III.22) sur un marché international dont la situation s'est détériorée. De plus, des subventions à l'investissement ont été accordées suivies, en 1998, par des paiements à l'hectare.

Tableau III.21. **Superficie et production du houblon**

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Superficie	Ha	2 398	2 466	2 292	2 205	2 233	2 163	2 010	1 803
Production	tonnes	3 431	3 429	3 372	3 507	3 348	4 134	3 384	2 691
Rendement	t/ha	1.4	1.4	1.5	1.6	1.5	1.9	1.7	1.5
Exportations	tonnes	3 619	2 832	4 304	3 434	2 714	3 178	3 631	3 047

Source : Bureau statistique de la République de Slovénie.

Tableau III.22. **Prix moyen au producteur de houblon**

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Prix moyen au producteur	SIT/tonne	335 970	427 840	520 440	518 420	557 680	533 350	463 970	499 230
	Euro (ECU)/tonne	3 197	3 234	3 416	3 386	3 290	2 957	2 491	2 578

Source : Bureau statistique de la République de Slovénie.

6. *Raisin et vin*

En Slovénie, les vignobles couvrent environ 17 000 hectares et, au cours des dernières années, leur productivité a eu tendance à s'améliorer (tableau III.23). Près du tiers des exploitations agricoles ont leur propre vignoble, mais la viticulture est d'abord une activité supplémentaire ou un passe-temps indépendant des exploitations. La superficie moyenne exploitée par ferme est seulement de

© OCDE 2001

0.28 hectare et la plus grande partie de la production est destinée à la consommation personnelle. Environ les deux tiers des vignobles sont situés sur des pentes abruptes ayant une inclinaison moyenne de 20 % ; les autres vignobles ont une pente encore plus prononcée (jusqu'à 45 %).

Tableau III.23. **Superficie et production du raisin de cuve**

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Superficie des vignobles[1]	000 ha	21.8	21.8	22.5	23.0	23.0	17.4	17.2	16.6
Production de raisin	000 tonnes	124.0	128.3	144.6	114.7	154.1	127.7	122.7	98.3
Rendement	t/ha	6.1	6.2	6.8	5.3	7.1	7.3	7.1	6.6

1. Depuis 1997, on utilise une nouvelle méthode pour enregistrer la superficie des vignobles. Seuls les vignobles répondant à la définition de l'UE sont enregistrés..

Source : Bureau statistique de la République de Slovénie.

La Slovénie produit environ 90 millions de litres de vin par année, dont 70 % sont des vins de grande qualité provenant de régions précises. Près de 10 millions de litres, surtout des vins blancs, sont exportés vers les États-Unis, l'Allemagne et la Croatie. En Slovénie, la consommation de vin par habitant a diminué de près d'un quart depuis 1992, pour s'établir à 35 litres par an en 1999, soit une consommation nationale de 70 millions de litres.

La Slovénie importe surtout du vin de table et a un surplus de vins de qualité exportables. En 1998, les stocks de vin étaient très élevés après trois années consécutives de bon rendement et une diminution de la consommation nationale. Ceci a eu pour effet de faire chuter rapidement les prix à la production en 1998. Il est également important de noter que la diminution du prix du raisin de transformation a été beaucoup plus accentuée que celle du prix du vin (tableau III.24).

Tableau III.24. **Prix moyen au producteur de raisin de cuve et de vin**

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Raisin de cuve	SIT/tonne	45 420	45 380	54 910	78 190	98 790	116 750	65 520	77 990
	Euro (ECU)/tonne	432	343	360	511	583	647	352	403
Vin	SIT/litre	121	172	224	273	321	357	350	334
	Euro (ECU)/litre	1.1	1.3	1.5	1.8	1.9	2.0	1.9	1.7

Source : Bureau statistique de la République de Slovénie.

La proportion élevée de vins de qualité résulte des efforts déployés récemment pour replanter et améliorer les vignobles afin de produire du raisin de grande qualité. Le gouvernement aide la replantation des vignobles grâce à des subventions à l'investissement. Les autres mesures incluent la protection du raisin et du vin à la frontière. Jusqu'à 1998, la bonification du taux d'intérêt pour l'achat et l'entreposage du vin complétait ces mesures. En 1998, de nouvelles mesures de stabilisation du marché ont été introduites pour atténuer l'effondrement massif des prix (financement des stocks de vin et retrait du vin du marché).

7. *Lait*

La production laitière est l'un des principaux sous-secteurs de l'agriculture slovène. Environ 70 % des exploitations agricoles participe à la production laitière ou de bétail. Même si le nombre de vaches laitières a diminué au cours des dernières années, la production laitière moyenne a augmenté, ce qui

© OCDE 2001

s'est traduit par un rendement plutôt stable de quelque 530 000 à 600 000 litres (tableau III.25). En outre, la part de lait ramassée par les laiteries a augmenté et la qualité du lait s'est améliorée.

Tableau III.25. **Bilan des produits : lait**
Millions de litres, en équivalent lait cru

	Année civile							
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Nombre de vaches, 000 têtes	210.2	215.3	209.6	209.9	199.5	184.7	181.9	183.4
Rendement, litres/vache	2 680	2 475	2 668	2 811	2 885	3 085	3 199	3 356
Production de lait de vache	563.3	533.0	559.1	590.0	575.5	569.6	581.8	615.4
Importations	26.9	19.1	11.5	13.7	17.2	20.9	21.8	22.7
Exportations	117.4	70.0	81.1	91.1	96.4	87.2	117.2	141.4
Variations de stocks	9.7	2.6	0.8	1.2	–4.7	1.2	3.2	–4.6
Consommation nationale	463.1	479.6	488.7	511.4	501.0	502.1	483.2	501.3
Auto-suffisance (en %)	121.6	111.1	114.4	115.4	114.9	113.4	120.4	122.7

Source : Institut agricole de Slovénie ; Bureau statistique de la République de Slovénie.

Les améliorations structurelles apportées au secteur laitier se font graduellement. Le cheptel moyen augmente, mais les exploitations demeurent petites. Par exemple, en 1997, seulement 10 % de toutes les exploitations avaient plus de dix vaches et 70 % des vaches appartenaient à des exploitations regroupant 10 bêtes ou moins, situées pour la plupart dans des RMF. La production laitière moyenne par exploitation était faible avec 12 000 litres, et le cheptel moyen de 3.8 vaches.

La dimension réduite des exploitations a aussi une incidence sur la mise en marché du lait. Elle influe sur la rentabilité des investissements dans la machinerie (surtout l'équipement de refroidissement) et implique un coût de livraison aux usines laitières supérieur. Même si les livraisons aux usines laitières ont augmenté au cours des dernières années, plus de 30 % de la production totale sont toujours mis en marché grâce à d'autres moyens ou consommés à la ferme. Le surplus est vendu sous forme de lait frais (ou de produits laitiers artisanaux) directement de la ferme. Quatorze laiteries se font concurrence pour environ 400 000 tonnes de lait vendues commercialement. Seulement deux laiteries traitent plus de 50 000 tonnes de lait par année.

La production laitière est supérieure à la consommation nationale et génère des surplus réguliers (tableau III.25). Les républiques de l'ex-Yougoslavie sont les plus importants débouchés d'exportation. La Slovénie importe la plus grande partie des produits laitiers de l'Union européenne.

Compte tenu de l'importance de la production laitière pour le secteur agricole, dans son ensemble, et pour les agriculteurs dans les RMF, en particulier, les politiques agricoles slovènes ont toujours accordé une attention spéciale au secteur laitier. L'Accord d'Uruguay sur l'agriculture prévoyait la possibilité de conserver – du moins pour certains produits – un niveau élevé de protection à la frontière. Dans le cas du lait, la plupart des mesures autorisées pour protéger le marché intérieur sont appliquées. La protection à la frontière est le premier élément majeur des modalités de la politique laitière de la Slovénie. A celle-ci s'ajoutent de nombreuses mesures intérieures dont les plus importantes sont la fixation administrative du prix d'achat du lait cru (jusqu'en 2001) et les paiements de « promotion à l'exportation » aux entreprises de transformation pour les aider à exporter les surplus intérieurs de 20 % vers les marchés étrangers. Le principal objectif du gouvernement est d'assurer la parité des revenus pour les agriculteurs en essayant d'obtenir un prix élevé des entreprises de transformation. A leur tour, ces dernières tentent de négocier des paiements de promotion à l'exportation plus généreux ou des prix d'achat plus bas afin de maximiser leur chiffre d'affaires sur les marchés intérieur et d'exportation. On s'attend à des modifications importantes de la réglementation du marché du lait en 2001. Selon le Décret gouvernemental paru en décembre 2000, la fixation du prix du lait est supprimée et un système d'intervention similaire à celui de la PAC, reposant sur un prix

© OCDE 2001

d'objectif pour le lait, des prix d'intervention pour le beurre et le lait en poudre et des achats d'intervention, entrera en vigueur dès janvier 2001.

Jusqu'en 1996, en plus du prix fixe, les producteurs laitiers (dans les RMF et dans les autres régions) recevaient un paiement à la tonne (tableau III.26), qui fut aboli par la suite. Les producteurs dans les RMF ont continué à bénéficier d'une aide, mais sous forme de paiements par tête de bétail. Les producteurs des zones montagneuses ont également reçu des paiements spéciaux par tête de bétail. Les subventions pour les femelles d'élevage ont été accordées jusqu'en 1999.

Tableau III.26. **Prix administré et moyen au producteur de lait**

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Prix administré (3.7 % de mat. grasse)	SIT/tonne	19 770	25 710	33 060	35 410	39 240	44 690	50 150	50 150
Prix moyen au producteur (contenu réel en gras)	SIT/tonne	20 965	27 685	36 227	39 335	42 016	48 076	54 443	56 169
Paiements supplémentaires à la tonne	SIT/tonne	250	1 270	1 130	250[1]	–	–	–	–
Prix administré (3.7 % de mat. grasse)	Euro (ECU)/tonne	188	194	217	231	231	248	269	259
Prix moyen au producteur (contenu réel en gras)	Euro (ECU)/tonne	200	209	238	257	248	267	292	290
Paiements supplémentaires à la tonne	Euro (ECU)/tonne	2.4	9.6	7.4	1.6[1]	–	–	–	–

– : Sans objet.
1. De janvier à mars seulement.
Source : Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Alimentation ; Bureau statistique de la République de Slovénie.

8. *Bœuf*

La production du bœuf en Slovénie est basée sur deux systèmes. Le secteur laitier est le premier fournisseur de viande de vache, un sous-produit de la production laitière, que l'on retrouve essentiellement dans les petites exploitations agricoles, tout comme la production du lait. Le second fournisseur est l'industrie spécialisée dans le bœuf qui est en grande partie représentée par des sociétés agricoles. Ces dernières achètent (importent) des veaux dans les autres républiques de l 'ex-Yougoslavie pour engraisser et finir les animaux en Slovénie. Traditionnellement, la majorité des carcasses sont ensuite exportées vers le lucratif marché italien. Cet aspect de la production a décliné après l'indépendance parce que la Slovénie a perdu la plupart de ses sources d'approvisionnement extérieures pour le veau.

Avec l'augmentation des coûts de main-d'œuvre, la production de vaches allaitantes a pris de plus en plus d 'ampleur au cours des dernières années. Parce qu'elle n'exige pas beaucoup de main-d'œuvre et qu'elle convient aux terres à rendement marginal, la production des vaches allaitantes devrait devenir un fournisseur important de la production bovine dans les RMF. A l'instar de nombreuses autres activités agricoles, la contrainte la plus importante est la dimension limitée des exploitations ainsi que le rapport coût/revenu désavantageux de la production du bœuf. Le producteur moyen élève seulement huit têtes de bétail. Selon un sondage de 1997 sur la structure des exploitations agricoles, plus de 90 % des exploitations avaient jusqu'à 20 têtes et représentaient plus de 70 % du cheptel.

Dans le cas du lait, la structure de production a également eu une incidence sur la mise en marché. Une part importante du bétail est abattue directement dans les fermes ou de petites boucheries. Seulement 60 à 70 % du bétail est tué dans des abattoirs. En outre, 35 abattoirs professionnels se partagent un nombre stable ou en régression d'animaux.

La balance commerciale de la viande bovine de cette période indique un léger surplus (tableau III.27). Ce surplus traduit cependant une réduction de la consommation du bœuf et du veau et le fait que la Slovénie est un importateur net de bovins sur pied.

© OCDE 2001

Tableau III.27. **Bilan des produits : bœuf et veau**
1 000 tonnes, poids carcasse

	Année civile							
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Animaux sur pied								
Production nationale brute	45.8	54.0	46.6	46.1	51.7	54.1	44.5	42.8
Importations	6.2	3.9	5.6	5.1	2.1	1.9	3.2	3.6
Exportations	2.7	0.2	0.0	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0
Bœuf et veau								
Production	49.3	57.7	52.2	51.2	53.7	55.8	47.7	46.4
Importations	4.5	6.9	11.6	5.9	3.4	1.5	1.9	1.6
Exportations	8.7	8.5	7.6	5.0	2.1	4.1	4.0	3.7
Variation de stocks	0.0	0.2	–0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	–0.4
Consommation nationale	45.1	56.3	56.1	52.0	55.0	53.3	45.6	44.0
AUto-suffisance (en %)	101.4	95.9	83.1	88.5	94.1	101.6	97.7	97.3

Source : Institut agricole de Slovénie ; Bureau statistique de la République de Slovénie.

Les mesures de protection à la frontière sont le principal instrument de la politique agricole pour le marché du bœuf et du veau. Des droits spécifiques à l'importation frappent les animaux sur pied, le bœuf et le veau ainsi que les produits bovins. Les accords commerciaux bilatéraux et régionaux permettent d'importer à des conditions plus favorables, mais les volumes d'importations bénéficiant de ces privilèges sont contingentés.

L'aide accordée au secteur du bœuf comprend également des paiements à la tonne versés aux producteurs dans les RMF, mesure qui avait été adoptée avant le réforme. Les paiements spéciaux par tête pour encourager l'utilisation des pâturages de montagne sont une autre mesure de soutien traditionnelle. En 1995, les paiements généraux par tête ont été introduits pour les vaches allaitantes. Des mesures de soutien pour les femelles d'élevage (surtout les races de boucherie) et la bonification du taux d'intérêt pour les prêts à court terme ont été adoptées. Ces deux dernières mesures ont été abolies en 1999.

Tableau III.28. **Prix moyen au producteur de bovins à viande**
Poids carcasse

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Prix moyen au producteur	SIT/tonne	223 755	279 758	366 882	444 271	444 368	450 614	490 404	501 247
	Euro (ECU)/tonne	2 129	2 115	2 408	2 901	2 621	2 498	2 633	2 589

Note : Le coefficient de poids carcasse est de 0.54.
Source : Institut agricole de Slovénie ; Bureau statistique de la République de Slovénie.

9. *Moutons et chèvres*

La production de moutons et de chèvres se limite en grande partie aux RMF où elle a gagné en importance depuis les années 80. Cette activité a connu la croissance la plus rapide dans ces régions au cours des dernières années. De 1992 à 1999, les stocks de viande ovine et caprine ont presque triplé (tableau III.29). La consommation par habitant est faible et se résume essentiellement à la demande saisonnière d'agneaux. Le taux d'autosuffisance est demeuré à 98 % au cours des deux dernières années. Comme dans le cas des exploitations laitières et bovines, des problèmes structurels ont nui à la croissance de la production et de la rentabilité. Environ 50 % de tous les éleveurs de moutons et 92 % des éleveurs de chèvres possèdent 10 animaux ou moins. Seulement 2 % des éleveurs de moutons ont

© OCDE 2001

Tableau III.29. **Production et inventaires de moutons et de chèvres**

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Nombre de moutons, en fin d'année	000 têtes	22	27	29	39	43	53	72	73
Nombre de chèvres, en fin d'année	000 têtes	10	11	11	12	13	21	17	15
Production de viande (en poids carcasse)	000 tonnes	0.2	0.3	0.3	0.4	0.5	0.6	0.7	1.0

Source : Bureau statistique de la République de Slovénie.

plus de 100 animaux par exploitation. La majorité de l'abattage se fait directement à la ferme. Les abattoirs sont utilisés pour moins de 15 % de la production totale de viande.

Pendant la période de transition, la politique agricole a mis plus d'emphase sur la production de viande de mouton, laquelle a augmenté régulièrement en raison de la demande élevée et des prix avantageux (tableau III.30). L'aide financière directe a été le principal moyen de soutien dans ce secteur. A compter de 1995, les éleveurs de moutons et de chèvres ont bénéficié de paiements généraux par tête de bétail. De plus, des subventions spéciales ont été accordées pour les reproducteurs jusqu'en 1999. Les producteurs dans les RMF ont droit à des paiements spéciaux par tête pour les moutons et les chèvres, ainsi que d'autres paiements spéciaux par tête pour soutenir le pâturage dans les zones de montagne.

Tableau III.30. **Prix moyen au producteur de moutons et d'agneaux**
Poids carcasse

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Prix moyen au producteur de moutons	SIT/tonne	277 810	290 230	303 430	367 260	396 760	401 250	478 130	362 710
	Euro (ECU)/tonne	2 644	2 194	1 992	2 399	2 341	2 224	2 567	1 873
Prix moyen au producteur d'agneaux	SIT/tonne	486 120	597 520	715 530	864 100	878 460	929 000	898 320	835 070
	Euro (ECU)/tonne	4 626	4 517	4 696	5 643	5 182	5 150	4 823	4 313

Note : Le coefficient de poids carcasse est de 0.5.
Source : Institut agricole de Slovénie ; Bureau statistique de la République de Slovénie.

10. *Viande de porc*

La production de viande de porc est une activité agricole importante en Slovénie. On peut distinguer trois systèmes différents de production. Premièrement, il y a huit grosses entreprises industrielles spécialisées qui fournissent environ 40 % de la production totale. A l'autre extrémité du spectre, il y a les petites exploitations familiales non spécialisées. C'est le type d'entreprise le plus répandu où la production est consommée sur place. Les exploitations familiales spécialisées représentent le tiers de ce type de production. Du point de vue de la technologie et de la mise en marché des produits, elles ressemblent beaucoup plus aux grandes entreprises agricoles industrielles. La principale différence est que les exploitations familiales comptent, dans une plus grande mesure, sur les matières alimentaires qu'elles produisent.

La Slovénie est un importateur net de viande de porc ; son taux d'autosuffisance s'établissant autour de 78 % entre 1992 et 1999 (tableau III.31). Elle importe principalement des pays membres de l'ALEEC et exporte des produits de viande porcine transformée surtout vers la région de l'ex-Yougoslavie. La Slovénie compte actuellement une trentaine d'abattoirs dont seulement deux abattent plus de 1 000 porcs par semaine et 19, moins de 200.

© OCDE 2001

Tableau III.31. **Bilan des produits : viande de porc**
1 000 tonnes, poids carcasse

	Année civile							
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Animaux sur pied								
Production nationale brute	50.3	60.1	61.3	58.4	59.4	59.2	60.6	67.5
Importations	2.7	0.9	1.4	2.4	1.1	1.8	0.4	4.9
Exportations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Viande de porc								
Production	53.0	61.0	62.7	60.8	60.5	61.0	61.0	72.2
Importations	20.5	24.8	25.5	21.2	21.2	24.9	26.7	20.4
Exportations	9.2	6.4	9.0	6.8	10.7	9.3	8.9	10.1
Variations de stock	0.0	0.1	0.1	0.1	0.6	0.2	–0.2	–0.2
Consommation nationale	64.3	79.5	79.3	75.3	71.6	76.9	78.5	82.4
Auto-suffisance (en %)	78.3	75.6	77.3	77.6	83.0	77.0	77.1	82.0

Source : Institut agricole de Slovénie ; Bureau statistique de la République de Slovénie.

Les mesures de protection à la frontière sont la principale mesure prévue pour le porc. Cependant, les accords bilatéraux et régionaux assurent aux importations un accès au marché national à des conditions plus avantageuses selon les contingents convenus. Les producteurs slovènes de porc bénéficient d'une aide financière et, jusqu'en 1999, ils avaient également accès aux créances privilégiées. Aucune mesure d'intervention sur le marché intérieur n'a été prise jusqu'en 1998. Les diverses crises financières et économiques en 1998 ainsi que les problèmes sectoriels (la peste porcine dans les pays de l'Union européenne et ailleurs) ont entraîné la chute des prix intérieurs du porc (tableau III.32). Cette situation a donné lieu au premier achat à l'intervention de viande de porc par l'État à la fin de 1998 et en 1999. A cette intervention sur le marché intérieur se sont ajoutées des mesures à la frontière, notamment l'introduction de droits de douane à l'importation plus élevés pour le porc en carcasse entre mai 1998 et novembre 1999.

Tableau III.32. **Prix moyen au producteur de viande de porc**
Poids carcasse

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Prix moyen au producteur	SIT/tonne	193 100	201 034	236 088	256 217	279 622	322 889	296 697	273 882
	Euro (ECU)/tonne	1 838	1 520	1 550	1 673	1 650	1 790	1 593	1 414

Note : Le coefficient de poids carcasse est de 0.78.
Source : Institut agricole de Slovénie ; Bureau statistique de la République de Slovénie.

11. *Volaille et œufs*

La production de volaille a augmenté rapidement jusqu'à la fin des années 80 et la Slovénie était un important fournisseur de volaille pour nombre de régions de l'ex-Yougoslavie. L'effondrement de ce marché a entraîné une baisse marquée de la production de volaille. La production a été relancée après 1994 grâce aux modifications apportées au programme de production (élevage accru de dinde) et à une réorientation vers d'autres débouchés (tableau III.33). La Slovénie est un exportateur net de viande de volaille et enregistre des surplus considérables. Cette production est principalement aux mains d'entreprises de type industriel hautement spécialisées qui dépendent entièrement des importations d'aliments pour animaux. La consommation intérieure de volaille tend à augmenter. Comme dans le cas de nombreux autres produits, la volaille a bénéficié du goût marqué des consommateurs pour une alimentation plus saine, en général, et la viande blanche, en particulier.

© OCDE 2001

Tableau III.33. **Bilan des produits : volaille**

1 000 tonnes, poids carcasse

	Année civile							
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Volaille sur pied								
Production nationale brute	56.0	48.5	49.1	56.0	58.2	59.7	58.7	54.5
Importations	4.6	1.2	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Exportations	2.5	1.0	0.4	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Viande de volaille								
Production	58.1	48.8	48.8	56.0	58.2	59.7	58.7	54.5
Importations	3.0	2.1	1.3	1.4	2.4	3.0	4.7	3.7
Exportations	27.1	21.0	15.1	13.9	12.2	12.0	10.0	11.4
Variations de stock	0.0	2.3	0.9	–1.9	–0.2	1.6	–0.8	1.1
Consommation nationale	34.1	32.2	35.9	41.7	48.2	52.3	52.6	47.8
Auto-suffisance (en %)	164.2	150.5	136.8	134.5	120.7	114.0	111.6	113.9

Source : Institut agricole de Slovénie ; Bureau statistique de la République de Slovénie.

Tableau III.34. **Prix moyen au producteur de volaille (en poids carcasse) et d'œufs**

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Prix moyen au producteur de viande de volaille	SIT/tonne	128 823	146 971	170 400	177 183	209 183	216 822	209 494	205 648
	Euro (ECU)/tonne	1 226	1 111	1 118	1 157	1 234	1 202	1 125	1 062
Prix moyen au producteur d'œufs	SIT/tonne	134 596	148 449	183 556	200 593	243 950	246 871	242 123	222 369
	Euro (ECU)/tonne	1 281	1 122	1 205	1 310	1 439	1 368	1 300	1 148

Note : Le coefficient de poids carcasse est de 0.75.
Source : Institut agricole de Slovénie ; Bureau statistique de la République de Slovénie.

Pendant presque toute la période d'indépendance, la Slovénie a produit des surplus modérés d'œufs (tableau III.35). Comme dans le cas du porc, la production des œufs est basée sur différents systèmes de production ; à une extrémité de l'éventail, il y a les installations de production industrielle et à l'autre, les exploitations familiales. Après l'indépendance, la production a diminué fortement en raison de la perte des débouchés de la Yougoslavie.

A l'exception des mesures de protection à la frontière et des paiements de promotion à l'exportation, aucune politique explicite ne régit les secteurs de la volaille et des œufs.

Tableau III.35. **Bilan des produits : œufs**

1 000 tonnes

	Année civile							
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Production utile	21.6	20.0	19.7	19.3	22.8	25.0	24.5	24.2
Importations	1.4	0.7	0.7	0.6	0.8	0.7	0.8	0.7
Exportations	4.2	3.2	2.5	2.1	2.2	2.2	0.7	0.4
Consommation nationale	18.8	17.5	17.8	17.8	21.3	23.5	24.5	24.5
Auto-suffisance (en %)	115.1	114.0	110.3	108.8	106.7	106.2	99.8	98.8

Source : Institut agricole de Slovénie ; Bureau statistique de la République de Slovénie.

© OCDE 2001

K. Dépenses budgétaires globales prévues dans les politiques agro-alimentaires

A la suite d'une réduction considérable en 1993, les transferts budgétaires au secteur agro-alimentaire sont demeurés stables en termes réels jusqu'en 1997, puis ont recommencé à augmenter fortement ; en 1999, ils se situaient 36 % au-dessus du niveau de l'année 1992 (tableau III.36). Les transferts budgétaires ont connu une forte croissance en 1999, en raison principalement des dépenses entraînées par le soutien aux prix du marché et des paiements à la superficie et à la tête de bétail.

Tableau III.36. **Transferts budgétaires au secteur agro-alimentaire de 1992 à 1999**

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Transferts budgétaires au secteur agro-alimentaire[1] :								
prix actuels, en milliards de SIT	6.9	6.6	7.9	9.2	10.7	14.7	17.0	23.4
au prix de 1991, milliards de SIT	2.2	1.6	1.6	1.6	1.7	2.2	2.4	3.1
Transferts budgétaires au secteur agro-alimentaire[1], en pourcentage								
des dépenses budgétaires totales	n.d.	1.1	1.0	1.0	1.0	1.2	1.2	1.4
du PIB	n.d.	0.5	0.4	0.4	0.4	0.5	0.5	0.6
Ensemble des transferts budgétaires au secteur agro-alimentaire, aux forêts, aux pêcheries et à l'administration, milliards de SIT	8.4	8.9	10.8	14.7	17.2	22.4	25.6	33.2
en % des dépenses budgétaires totales	n.d.	1.4	1.3	1.5	1.6	1.8	1.8	2.1
en % du PIB	n.d.	0.6	0.6	0.7	0.7	0.8	0.8	1.0

p : Provisoire.
n.d. : non disponible.
1. Les dépenses relatives aux forêts, aux pêcheries et à l'administration ne sont pas comprises.
Source : Secrétariat de l'OCDE.

Le soutien du secteur agro-alimentaire ne représente pas un lourd fardeau pour l'économie slovène. La part des transferts budgétaires à ce secteur par rapport au budget national global a varié entre 1.1 et 1.4 % et environ 0.4 et 0.6 % du PIB de 1992 à 1999. Ces proportions ont cependant augmenté de façon marquée en 1999 après un accroissement notable des transferts budgétaires au secteur agro-alimentaire pendant cette même année.

L'aide financière accordée au secteur agro-alimentaire ne représente qu'une partie du budget global du MAFA. Une part importante des ressources financières du ministère est accordée aux secteurs de la forêt et de la pêche, ainsi qu'aux services vétérinaires, qui sont assez nombreux en Slovénie. Ainsi, toutes activités confondues, les dépenses totales du MAFA représentaient environ 2 % des dépenses budgétaires de l'État et presque 1 % du PIB en 1999 (tableau III.36). Dans l'analyse ci-après, seules les dépenses pour le secteur agro-alimentaire sont retenues.

La composition des transferts budgétaires au secteur agro-alimentaire a connu de profonds changements depuis 1992 (tableau III.37 et graphique III.3). Le plus important changement est la substitution des paiements à la superficie et par tête de bétail aux subventions à l'achat d'intrants et, jusqu'en 1998, des dépenses liées au soutien des prix du marché. Cependant, en 1998-1999, les montants accordés au soutien des prix du marché sont réapparus pour atteindre approximativement le même niveau qu'ils avaient au cours de la première moitié des années 90. Au début de la transition, il y a eu une augmentation des versements effectués aux services généraux, puis ceux-ci se sont stabilisés et ont même quelque peu diminué au cours des dernières années. La part des transferts budgétaires allouée à l'aide à l'investissement a fluctué, sans afficher de tendance particulière.

Dans l'ensemble, pendant presque toute la période de transition, la composition des transferts budgétaires au secteur agro-alimentaire en Slovénie a été transformée en mesures de soutien moins perturbatrices. Entre 1992 et 1998, la part des paiements à la superficie et par tête de bétail, ainsi que des mesures de soutien de catégorie « verte », par exemple l'aide à l'investissement et aux services généraux, les mesures agro-environnementales et de développement rural, sont passées de 46 à 63 %

© OCDE 2001

Tableau III.37. **Composition des transferts budgétaires au secteur agro-alimentaire**

Pourcentage

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Total du soutien budgétaire au secteur agro-alimentaire	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Montants alloués au soutien des prix et à la réglementation du marché[1]	27.4	33.3	35.0	36.0	23.9	21.1	24.9	36.6
Paiements à la superficie et à la tête de bétail[2]	0.3	2.0	1.8	6.8	17.3	18.9	18.2	20.2
Subventions à l'achat d'intrants	27.1	25.6	24.3	23.0	21.3	17.3	12.0	7.9
Aide à l'investissement pour l'agriculture et l'industrie alimentaire	18.3	17.3	14.1	11.2	16.7	17.6	20.7	14.3
Services généraux	12.0	19.4	21.5	19.0	17.5	16.4	15.2	12.8
Autres dépenses[3]	15.0	2.3	3.3	4.1	3.3	8.7	9.0	8.2

1. Soutien direct et indirect des prix, y compris les paiements aux RMF.
2. Y compris les paiements aux RMF et les paiements agro-environnementaux.
3. Fonds structurels et de développement rural non attribués, programme des banques de gène et dépenses diverses.

Source : Secrétariat de l'OCDE.

Graphique III.3. **Composition des transferts budgétaires au secteur agro-alimentaire**

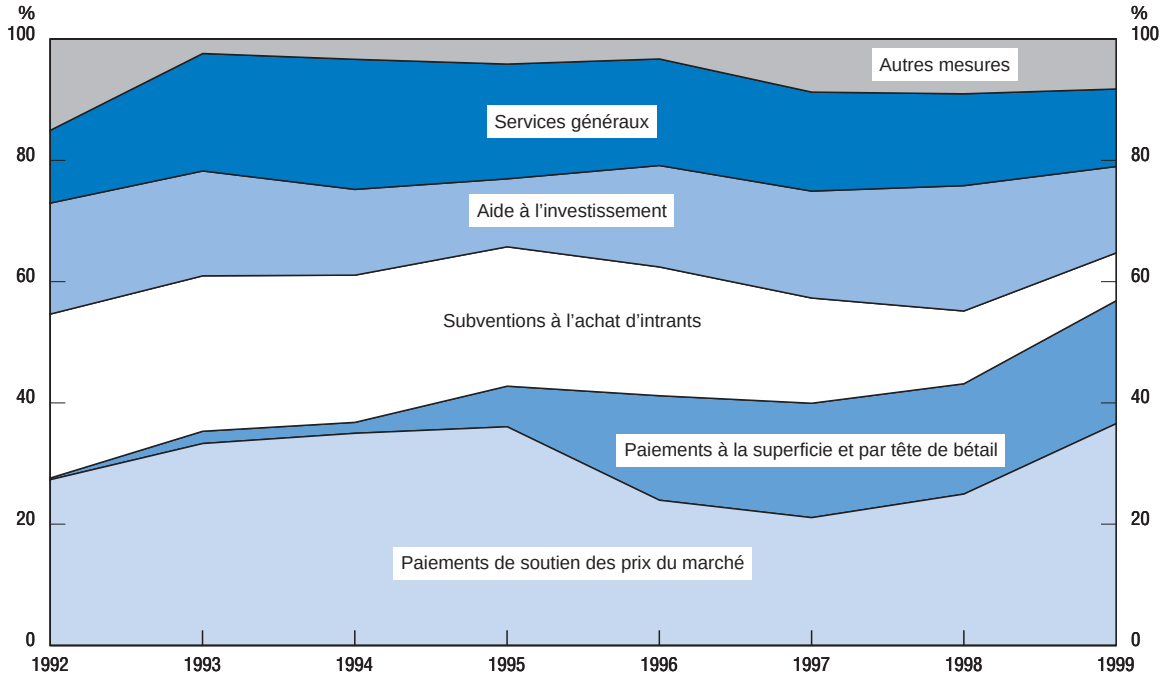

Source : Secrétariat de l'OCDE.

des transferts totaux au secteur agro-alimentaire. Cependant, cette tendance a été partiellement inversée en 1999 lorsque les allocations de soutien aux prix du marché ont connu une augmentation considérable et que la part du budget consacrée aux autres mesures a été ramenée à 55 %. Un tel revirement va à l'encontre de l'objectif de la réforme qui vise à s'éloigner des mesures perturbatrices. Les pressions qui s'exercent en vue d'accroître les interventions sur le marché peuvent cependant s'accentuer en raison de l'ouverture accrue des frontières de la Slovénie aux importations de l'UE et de l'ALEEC en 2000. Les engagements visant le soutien interne pris par la Slovénie à l'égard de l'OMC agiront pour contrebalancer ces pressions puisque le niveau du soutien intérieur de la Slovénie est très proche du plafond fixé par l'OMC (voir le tableau II.9, partie II).

© OCDE 2001

Partie IV

ÉVALUATION DU SOUTIEN A L'AGRICULTURE

L'évaluation du soutien à l'agriculture slovène présentée dans ce rapport a été faite conformément à la méthodologie utilisée par l'OCDE et repose sur les indicateurs suivants : estimation du soutien aux producteurs (ESP), estimation du soutien aux consommateurs (ESC), estimation du soutien total (EST) et estimation du soutien des services d'intérêt général (ESSG) (encadré IV.1). Vous trouverez en annexe la description de cette méthodologie, y compris la nouvelle classification de l'OCDE, ainsi que des tableaux détaillés des calculs et des résultats des ESP/ESC.

Encadré IV.1. **Définitions des indicateurs de soutien de l'OCDE**

Estimation du soutien aux producteurs (ESP) : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables au titre du soutien aux producteurs agricoles, au départ de l'exploitation, découlant des politiques de soutien à l'agriculture, quels que soient leur nature, leurs objectifs ou leurs incidences sur la production ou le revenu agricoles. L'ESP peut être exprimée en termes monétaires ou bien en pourcentage par rapport au montant des recettes brutes de l'exploitation aux prix à la sortie de l'exploitation, y compris le soutien budgétaire (ESP en pourcentage), ou encore par rapport au montant des recettes brutes de l'exploitation évaluées aux prix du marché mondial, à l'exclusion du soutien budgétaire (coefficient national de soutien – CNS – à la production).

Estimation du soutien aux consommateurs (ESC) : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts, au départ de l'exploitation, aux (des) consommateurs de produits agricoles, découlant des mesures de soutien à l'agriculture, indépendamment de leur nature, de leurs objectifs ou de leurs incidences sur la consommation de produits agricoles. L'ESC peut être exprimée en termes monétaires, ou bien en pourcentage par rapport au montant des dépenses de consommation calculées aux prix au départ de l'exploitation, y compris le soutien budgétaire aux consommateurs (ESC en pourcentage), ou encore par rapport au montant des dépenses de consommation calculées aux prix du marché mondial, à l'exclusion du soutien budgétaire aux consommateurs (CNS à la consommation)

Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts aux services d'intérêt général fournis à l'agriculture considérée collectivement, qui découlent des mesures de soutien à l'agriculture indépendamment de leur nature, de leurs objectifs ou de leurs incidences sur la production et le revenu agricoles ou sur la consommation de produits agricoles. L'ESSG peut être exprimée en termes monétaires ou bien en pourcentage du soutien total à l'agriculture (ESSG en pourcentage).

Estimation du soutien total (EST) : indicateur de la valeur monétaire annuelle de tous les transferts bruts des contribuables et des consommateurs découlant des mesures de soutien à l'agriculture, déduction faite des recettes budgétaires associées, quels que soient leurs objectifs et leurs incidences sur la production et le revenu agricoles ou sur la consommation de produits agricoles. L'EST peut être exprimée en termes monétaires ou en pourcentage du produit intérieur brut (EST en pourcentage).

Les ESP et ESC ont été calculées pour tous les pays Membres de l'OCDE ainsi que pour plusieurs pays en transition non membres dont les politiques agricoles ont été examinées par l'OCDE. Le calcul des ESP et ESC est effectué dans le cadre du contrôle des politiques agricoles des pays Membres et non membres qui est effectué tous les ans par l'OCDE.

© OCDE 2001

Même si l'un des objectifs de la nouvelle classification de l'OCDE est de rendre les indicateurs plus uniformes et plus faciles à comparer d'un pays à l'autre, il convient d'interpréter avec soin les résultats présentés dans cette étude. Chaque fois qu'on utilise les indicateurs ESP et ESC, par exemple pour établir des comparaisons entre les pays, il faut avoir à l'esprit que ces indicateurs présentent certaines limites pour ce qui est des politiques et des produits couverts de même que des données disponibles. Il convient également de noter que le cadre macro-économique et institutionnel dans lequel les mesures de la politique agricole sont appliquées a des répercussions sur les résultats. Ainsi, le soutien des prix du marché (SPM), qui est la valeur de l'écart entre le prix sur le marché intérieur et le prix de référence mondial, peut subir non seulement l'effet des politiques agricoles mais également celui des politiques macro-économiques (par exemple, en raison du taux de change) et des lacunes du marché intérieur qui empêchent les producteurs agricoles de profiter de la croissance des marchés mondiaux. Cette précision est particulièrement importante lorsqu'on utilise la méthode des ESP et ESC pour des pays en transition qui ont été le théâtre de réformes macro-économiques et structurelles, dont le secteur d'aval est inefficace et dont les systèmes de collecte de données n'évoluent pas au même rythme que l'économie.

Bien que la méthode des ESP et ESC ait ses limites, c'est un outil utile pour analyser les réformes agricoles et le niveau de soutien fourni aux producteurs agricoles ainsi que la progression des pays en transition vers une agriculture davantage axée sur le marché.

A. Résultats globaux

1. *Estimation du soutien aux producteurs*

On a calculé les ESP et ESC pour dix produits agricoles, qui représentent environ 80 % de la valeur totale de la production agricole en Slovénie. Si cela comprend pratiquement tout le secteur de l'élevage, le secteur des cultures est quant à lui moins bien représenté. Les pommes de terre, les légumes, les raisins et les fruits sont notamment exclus des estimations du soutien.

Les fluctuations du niveau de l'ESP correspondent largement à celles du soutien des prix du marché (SPM), c'est-à-dire la différence entre les prix intérieurs et les prix mondiaux. Dans les années 90, on a observé les quatre périodes suivantes dans l'évolution de l'ESP en Slovénie (tableau IV.1) :

- **D*e* 1992 *à* 1993**, le soutien aux producteurs atteint le plus bas niveau observé pendant la période analysée. Dans une large mesure, cette baisse est due à un fléchissement considérable des prix intérieurs en 1993, à une réduction du soutien budgétaire et à la dépréciation nominale du *tolar*. La hausse des prix mondiaux de plusieurs produits ESP (maïs, sucre, volaille et œufs) contribue également à rétrécir l'écart entre les prix intérieurs et les prix mondiaux, ce qui réduit du même coup le soutien implicite.
- **E*n* 1994 *et* 1995**, le soutien mesuré fait une remontée. Les prix intérieurs s'améliorent et les transferts budgétaires augmentent. En 1995, une hausse des prix mondiaux des produits les plus importants se produit, mais elle n'a pas d'effet sensible sur les prix équivalents dans la devise nationale en raison de l'appréciation nominale du *tolar*. L'action conjuguée de ces facteurs a pour effet d'accroître le soutien pendant cette période.

Tableau IV.1. **Slovénie : ESP et ESC agrégés en pourcentage, 1992-1999**

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
ESP en pourcentage	35	28	32	37	29	37	46	52
ESC en pourcentage	–28	–26	–28	–31	–23	–31	–41	–46

e : Estimation.
p : Provisoire.
Source : Secrétariat de l'OCDE.

© OCDE 2001

– **En 1996**, l'ESP fléchit de nouveau, cette fois en réponse à l'augmentation marquée des prix mondiaux de presque tous les produits ESP. L'écart positif entre les prix intérieurs et les prix de référence est réduit, ce qui provoque une forte baisse de l'ESP. Les prix intérieurs plus élevés, l'appréciation réelle du tolar en 1996 et l'augmentation constante des transferts budgétaires ne suffisent plus pour contrebalancer les effets de la hausse des prix internationaux sur le niveau de soutien.

– **De 1997 à 1999**, on observe une nouvelle hausse de l'ESP, de nouveau imputable en grande partie à l'évolution des marchés mondiaux. Les prix mondiaux de nombreux produits ESP faiblissent en 1997. Au cours des deux années qui suivent, les marchés mondiaux connaissent une forte dépression, les prix de certains produits n'ayant jamais été aussi bas. La chute des prix internationaux est le principal facteur qui contribue, pendant cette période, à la hausse du SPM et, par le fait même, à celle de l'ESP en Slovénie. Cette tendance est observée non seulement en Slovénie, mais également dans de nombreux autres pays. L'accroissement marqué des transferts budgétaires, particulièrement en 1999, est un autre facteur qui contribue à renforcer le soutien aux producteurs en Slovénie.

De 1995 à 1999, l'ESP moyenne en Slovénie (41 %) est supérieure à celle de l'OCDE (35 %) et presque égale à celle de l'Union européenne (42 %). Pendant l'ensemble de la période à l'étude, le niveau de soutien est plus élevé en Slovénie que dans tous les autres PECO pour lesquels l'OCDE a effectué des estimations similaires (graphique IV.1). Ainsi, de 1995 à 1999, l'ESP en Slovénie dépasse largement les niveaux moyens observés en Pologne (22 %), en République tchèque (16 %), en Hongrie (12 %), en Slovaquie (19 %), en Estonie (9 %), en Lituanie (10 %), en Roumanie (14 %) et en Bulgarie (moins 18 %). Le niveau élevé de l'ESP en Slovénie est dû à l'important soutien des prix intérieurs et à la protection à la frontière des produits agricoles les plus importants de la Slovénie (produits laitiers, bœuf et viande de porc) ainsi qu'à l'augmentation constante des transferts budgétaires aux producteurs.

Graphique IV.1. **ESP en pourcentage par pays, moyenne de l'UE et de l'OCDE, 1986-1999**

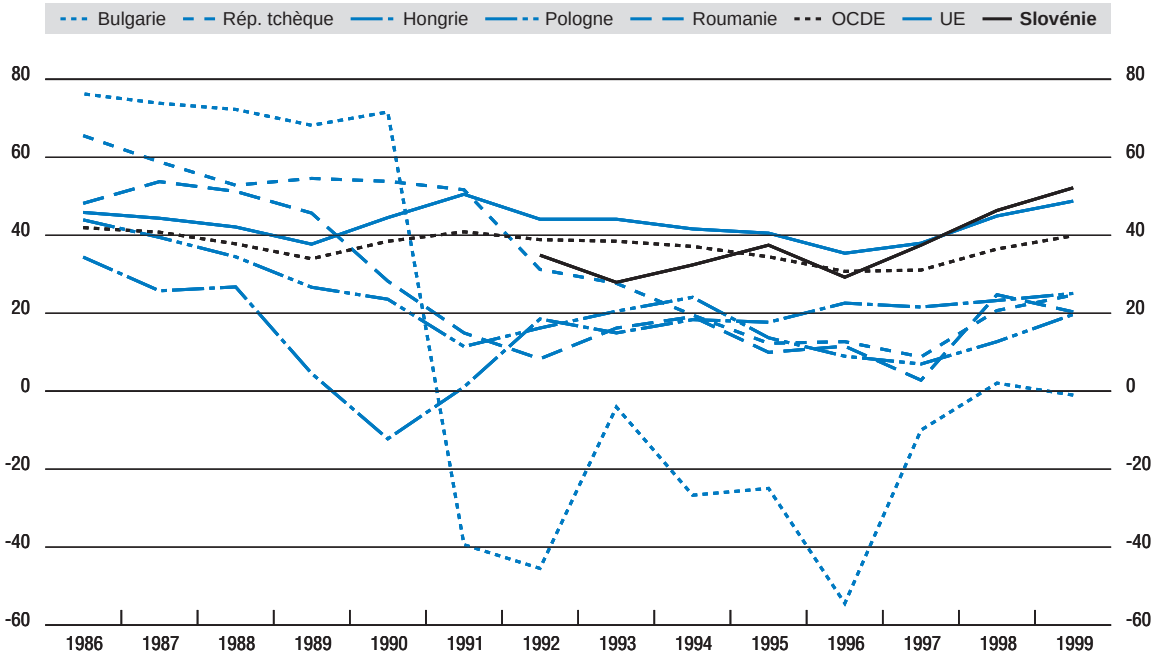

Source : Secrétariat de l'OCDE.

© OCDE 2001

2. *Estimation du soutien aux consommateurs*

Le niveau élevé et positif du soutien aux producteurs en Slovénie se traduit par l'imposition implicite des consommateurs*. Ainsi, de 1992 à 1999, le pourcentage global de l'ESC est négatif, et passe de moins 28 % en 1992 à moins 46 % en 1999 (tableau IV.1). La fluctuation de l'ESC reflète en grande partie l'évolution du SPM : l'augmentation du soutien des prix du marché pour les producteurs agricoles se traduit par une imposition plus élevée des consommateurs, et vice versa. La charge que les politiques agricoles font peser sur les consommateurs en Slovénie est beaucoup plus lourde qu'en Pologne, qu'en Hongrie et que dans la République tchèque, et excède, depuis le milieu des années 90, celle de l'UE(graphique IV.2).

Graphique IV.2. **ESC en pourcentage par pays, moyenne de l'UE et de l'OCDE, 1986-1999**

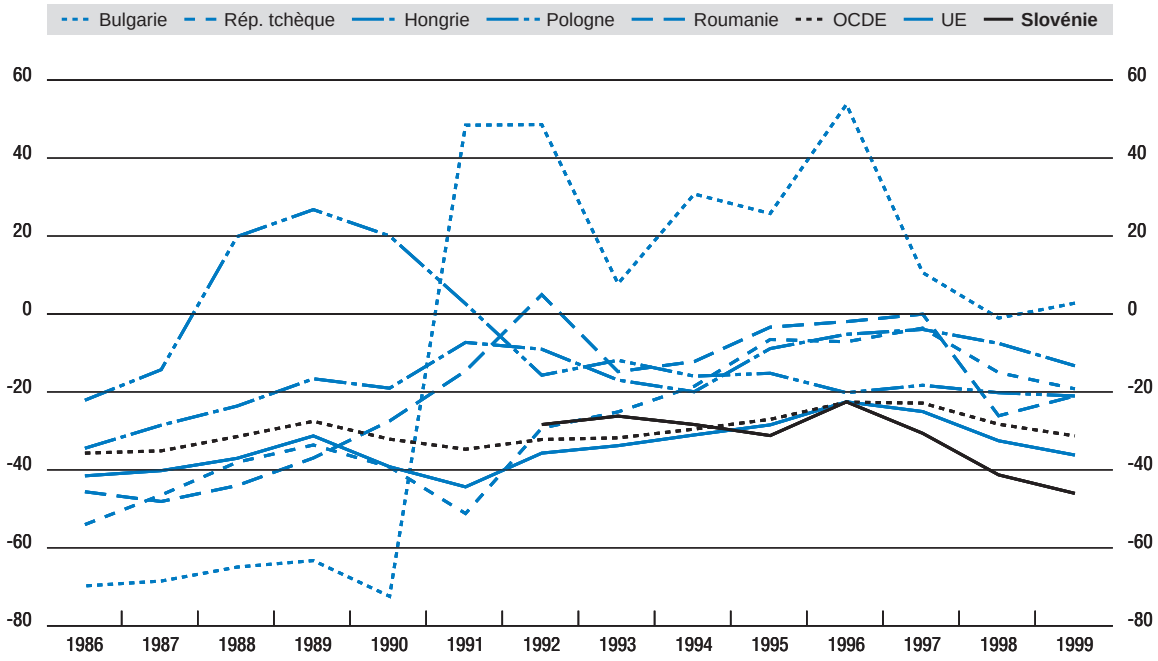

Source : Secrétariat de l'OCDE.

3. *Composition de l'*ESP *et de l'*ESC

De 1992 à 1999, le soutien des prix du marché représente 83 % de l'ESP, ce qui veut dire que l'« écart » entre les prix intérieurs et les prix mondiaux est le principal facteur déterminant du soutien aux producteurs en Slovénie (tableau IV.2 et graphique IV.3). L'importance des transferts budgétaires tend à diminuer, passant de 22 % à 15 % des transferts globaux aux producteurs au cours de la même période. Cette situation paraît contre-intuitive étant donné l'augmentation relativement stable des paiements budgétaires aux producteurs slovènes. Apparemment, la diminution de la part de l'élément budgétaire dans l'ESP laisse supposer que le soutien implicite au moyen des prix (c'est-à-dire l'écart de prix) a tendance à augmenter plus rapidement que le soutien budgétaire.

L'élément le plus important de l'ESC, les transferts budgétaires (transferts aux producteurs et autres transferts de la part des consommateurs), constitue, pour les consommateurs, le corollaire du soutien des prix du marché pour les producteurs. Les subventions directes à la consommation (transferts des contribuables aux consommateurs) et le rajustement du coût de l'alimentation animale n'absorbent qu'une infime partie des transferts au titre du marché en provenance des consommateurs slovènes (tableau IV.2).

* Dans le cadre de la méthodologie utilisée par l'OCDE pour les ESP et ESC, le consommateur est tenu pour être l'acheteur immédiat des produits agricoles.

© OCDE 2001

Tableau IV.2. **Composition des ESP et des ESC en Slovénie**

Pourcentage

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Soutien des prix du marché	78.2	79.8	84.1	85.8	81.3	82.6	84.9	85.2
Soutien budgétaire	21.8	20.2	15.9	14.2	18.7	17.4	15.1	14.8
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)[1]	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Transferts des consommateurs aux producteurs	89.3	81.7	86.8	89.5	95.2	92.5	89.5	91.0
Autres transferts des consommateurs	21.2	31.7	21.9	13.4	8.5	8.9	13.1	10.7
Transferts des contribuables aux consommateurs	–0.2	0.0	0.0	–0.1	0.0	–0.4	–0.4	–0.3
Surcoût de l'alimentation du bétail[2]	–10.3	–13.4	–8.7	–2.8	–3.7	–1.0	–2.3	–1.4

e : Estimation.
p : Provisoire.
1. Il est possible qu'une part soit supérieure à 100 pour cent, dans la mesure où les transferts nettement négatifs des consommateurs aux producteurs ont été partiellement absorbés par les subventions directes à la consommation et le redressement des coûts de l'alimentation animale.
2. Coût supplémentaire résultant du soutien des prix du marché au titre des quantités de récolte produites dans le pays et utilisées par les éleveurs pour l'alimentation du bétail.
Source : Secrétariat de l'OCDE.

Graphique IV.3. **Composition de l'estimation du soutien aux producteurs, 1992-1999**

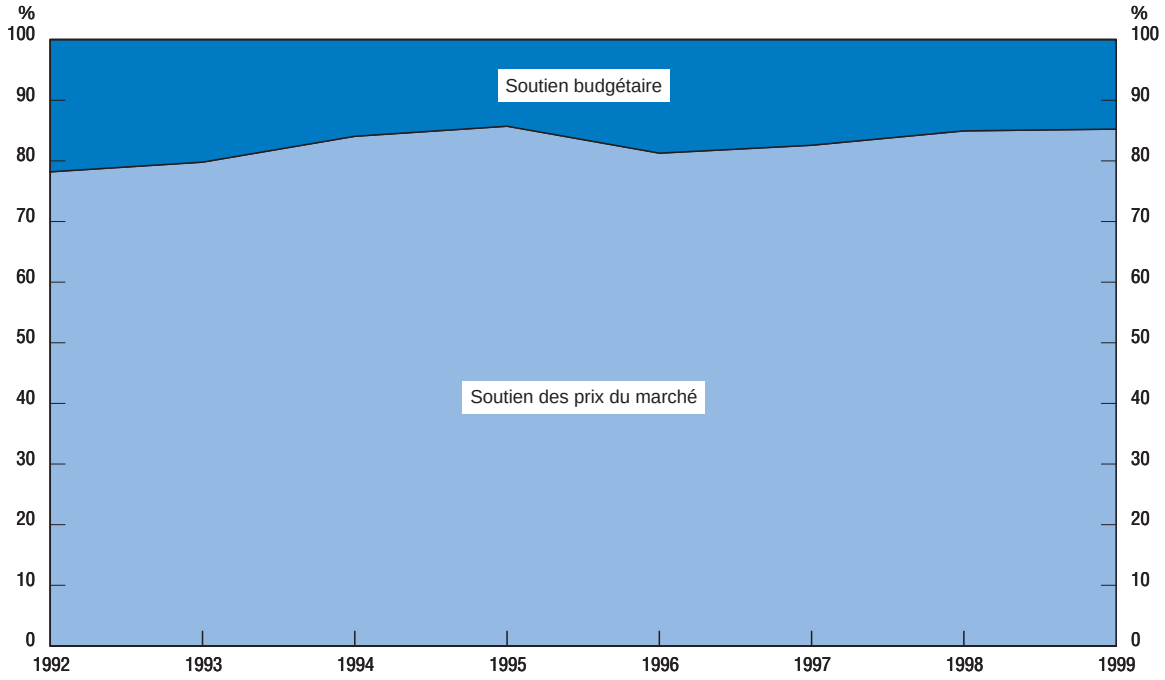

Source : Secrétariat de l'OCDE.

4. *Estimation du soutien total*

Le niveau de soutien total (EST) de l'agriculture en Slovénie s'est accru progressivement au cours de la période de transition, bien qu'il ait connu certaines fluctuations. Depuis l'indépendance, deux hausses importantes du soutien ont été constatées : la première de 1993 à 1995, et la deuxième à partir de 1996 (tableau IV.3). En 1999, le niveau total du soutien agricole en Slovénie représente 2.3 % du PIB.

© OCDE 2001

Tableau IV.3. **Indicateurs et composition du soutien total à l'agriculture slovène**

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Estimation du soutien total (EST)								
Millions de SIT	23 244	23 466	33 466	44 590	41 586	56 442	70 096	79 272
Millons USD	286	207	260	376	307	353	422	436
Millions d'euros	221	177	220	291	245	313	376	409
ES en pourcentage du PIB	2.3	1.6	1.8	2.0	1.6	1.9	2.2	2.3
Composition de l'EST, en pourcentage								
Estimation du soutien total (EST)	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	93.5	91.9	92.5	93.9	92.4	90.9	91.5	91.2
dont :								
Soutien des prix du marché	73.2	73.3	77.8	80.5	75.1	75.1	77.7	77.7
Soutien budgétaire	20.4	18.6	14.7	13.4	17.3	15.8	13.8	13.5
Services d'intérêt général (ESSG)	6.3	8.1	7.5	6.0	7.6	8.8	8.2	8.5
Transferts des contribuables aux consommateurs	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.3	0.3	0.3

e : Estimation.
p : Provisoire.
Source : Secrétariat de l'OCDE.

Graphique IV.4. **Estimation du soutien total par pays, moyenne de l'EU et de l'OCDE en 1999**
En pourcentage du PIB

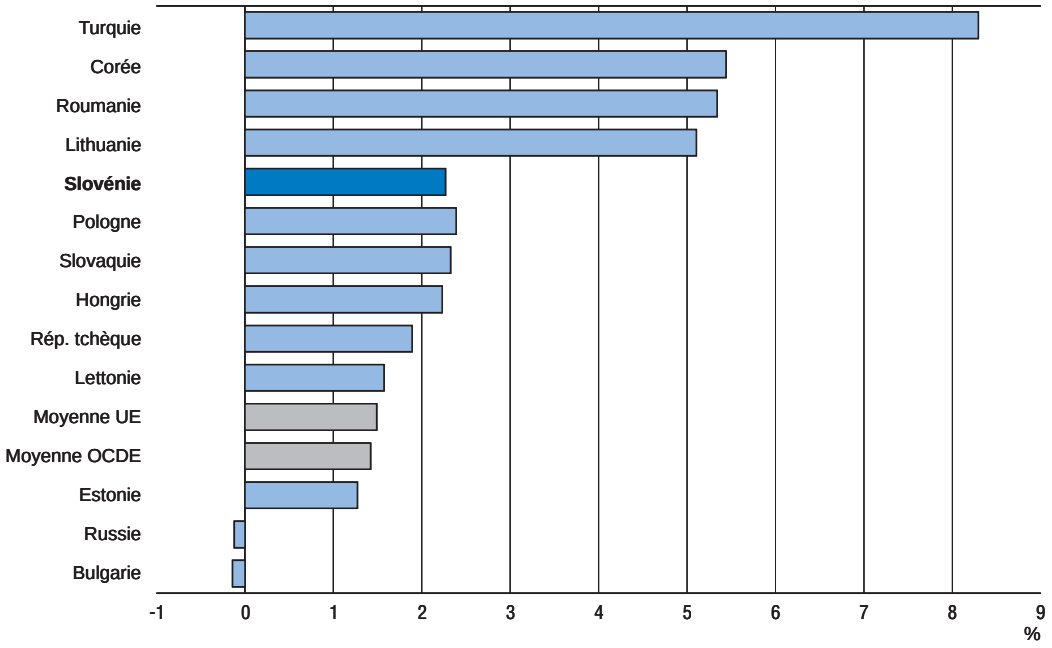

Source : Secrétariat de l'OCDE.

Ce niveau est supérieur aux moyennes de l'OCDE et de l'UE, et avoisine la moyenne enregistrée pour les autres PECO dont l'OCDE a mesuré le niveau de soutien (graphique IV.4). On peut en conclure que le niveau de soutien très important dont bénéficient les producteurs en Slovénie (tel que mesuré par l'ESP), compte tenu d'un PIB assez élevé, fait peser à peu près la même charge sur l'économie slovène que le soutien moins élevé apporté dans les autres pays en transition.

© OCDE 2001

Le soutien aux producteurs (ESP) est l'élément le plus important de l'EST en Slovénie puisqu'il représente 92 % de l'ensemble des transferts au secteur agricole de 1992 à 1999. Deux autres éléments, le soutien des services d'intérêt général et les subventions directes à la consommation, ont compté respectivement pour environ 8 % et un peu moins de 1 % de l'EST pendant la même période. La composition de l'EST est restée relativement stable jusqu'en 1997, mais on a constaté, au cours des dernières années, une augmentation de la part occupée par les services d'intérêt général (graphique IV.5).

Graphique IV.5. **Composition de l'estimation du soutien total, 1992-1999**

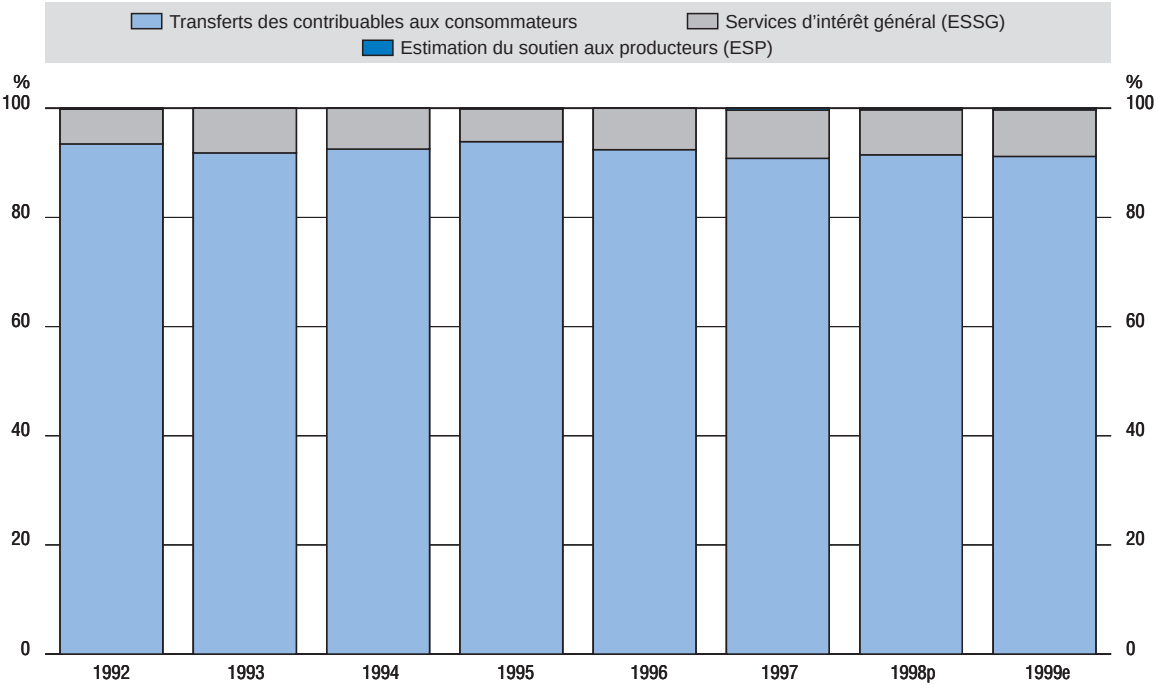

Source : Secrétariat de l'OCDE.

B. Profil du soutien aux producteurs par produit

1. *Répartition du soutien entre les produits*

La répartition du soutien entre les produits est très inégale. En moyenne, jusqu'à 85 % du soutien total aux producteurs est consacré aux produits d'origine animale de 1992 à 1999. Le lait, qui reçoit environ un tiers du soutien total, est le principal bénéficiaire, suivi du bœuf, qui draine en moyenne 19 % du soutien (tableau IV.4). Comme la production laitière et l'élevage du bœuf sont habituellement des activités complémentaires en Slovénie, qui sont pratiquées dans une même ferme, le soutien aux producteurs en Slovénie est donc orienté vers un groupe donné de producteurs, les éleveurs de bestiaux qui produisent à la fois du lait et du bœuf. Le porc et la volaille viennent aux rangs suivants parmi les bénéficiaires du soutien interne. Les principaux producteurs dans ce domaine sont de grandes exploitations de type industriel, de sorte que cette part du soutien est allouée à un nombre relativement limité de bénéficiaires.

Les productions végétales ne représentent que 15 % du soutien total de 1992 à 1999, la plus grosse part revenant au blé et au sucre. Les céréales fourragères (orge) reçoivent une très modeste portion du soutien total aux producteurs, qui a été considérablement réduite à la fin des années 90.

© OCDE 2001

Tableau IV.4. **Répartition du soutien aux producteurs par produit**

Pourcentage

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e	1992-99
Blé	9	10	8	5	5	4	6	4	6
Maïs	5	7	5	2	3	–1	0	1	3
Autres céréales	2	2	2	1	1	1	1	0	1
Sucre	3	6	4	4	6	4	4	5	5
Produits végétaux	**18**	**26**	**19**	**11**	**15**	**8**	**11**	**11**	**15**
Lait	31	37	38	32	33	30	36	31	33
Viande bovine	19	3	10	23	22	29	22	23	19
Viande de porc	10	20	18	15	10	17	18	20	16
Volaille	15	10	10	12	12	9	5	8	10
Œufs	7	4	4	6	7	6	6	5	6
Viande ovine	0	1	1	1	1	1	1	1	1
Produits animaux	**82**	**74**	**81**	**89**	**85**	**92**	**89**	**89**	**85**
Tous produits	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

e : Estimation.
p : Provisoire.
Source : Secrétariat de l'OCDE.

2. *Niveau de soutien par produit*

En 1992, l'ESP en pourcentage pour les produits végétaux dépasse celle des produits d'origine animale, mais elle fléchit entre 1993 et 1997. L'ESP pour les produits d'origine animale connaît au contraire deux hausses importantes à partir de 1993 (graphique IV.6). Ces tendances opposées dans les deux secteurs se répercutent (en 1995) sur les niveaux de soutien, l'ESP pour les produits d'origine animale dépassant celle des produits végétaux. Étant donné l'importance de la production animale

Graphique IV.6. **ESP en pourcentage pour les produits végétaux et animaux, 1992-1999**

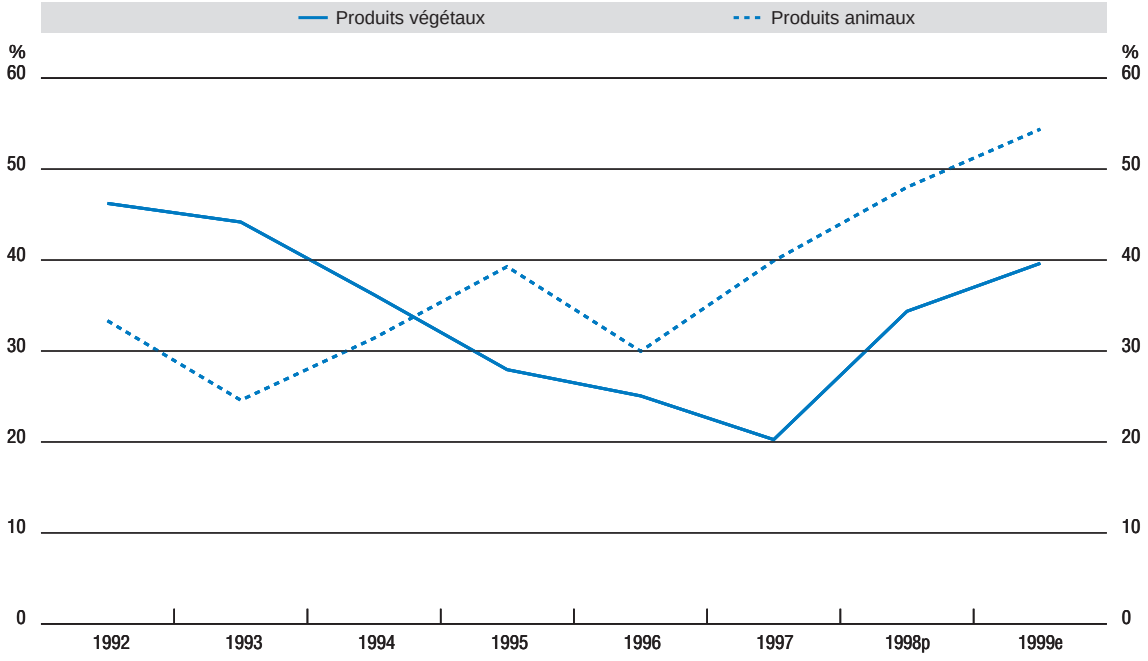

Source : Secrétariat de l'OCDE.

© OCDE 2001

dans l'ensemble de la production agricole, l'ESP pour les produits d'origine animale domine presque entièrement l'évolution du niveau global du soutien aux producteurs en Slovénie.

La différence entre les niveaux de soutien des produits de base en Slovénie est très marquée (tableau IV.5 et graphique IV.7). Les niveaux de soutien les plus élevés vont au sucre, à la viande ovine, au lait, au porc, au bœuf et au veau, aux œufs et au blé. En comparant les ESP actuels (1999) des produits de base en Slovénie et dans l'Union européenne, on constate que la plupart des produits d'origine animale (sauf le bœuf et le veau) jouissent d'un niveau de soutien plus élevé en Slovénie, en particulier le porc et les œufs, tandis que le niveau de soutien du lait se situe à peu près au même niveau. Par contre, les produits végétaux bénéficient d'un soutien moins important en Slovénie, exception faite du sucre, dont le niveau d'ESP est nettement plus élevé que dans l'Union européenne (graphique IV.8).

Tableau IV.5. **ESP en pourcentage par produit, 1992-1999**

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Blé	50	48	47	35	29	32	50	53
Maïs	34	29	20	12	12	–3	3	11
Autres céréales (orge)	53	57	48	23	17	22	31	28
Sucre	61	69	63	56	58	60	68	72
Produits végétaux	**46**	**44**	**36**	**28**	**25**	**20**	**34**	**40**
Lait	48	46	50	48	42	47	59	55
Viande bovine	29	3	14	33	25	42	46	55
Viande de porc	17	28	30	32	18	35	49	62
Volaille	37	25	29	40	28	27	20	40
Œufs	45	24	31	52	40	42	50	53
Viande ovine	61	57	51	74	59	55	60	56
Produits animaux	**33**	**25**	**31**	**39**	**30**	**40**	**48**	**54**
Tous produits	**35**	**28**	**32**	**37**	**29**	**37**	**46**	**52**

e : Estimation.
p : Provisoire.
Source : Secrétariat de l'OCDE.

Graphique IV.7. **ESP en pourcentage par produit en Slovénie, moyenne de 1992-1999**

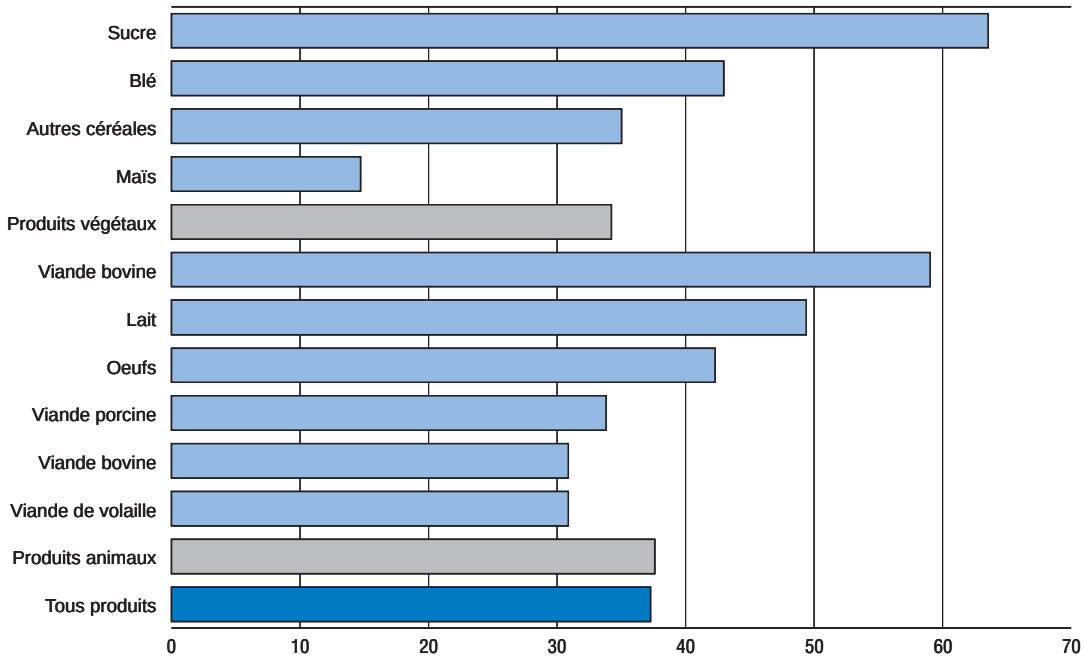

Source : Secrétariat de l'OCDE.

© OCDE 2001

Graphique IV.8. **ESP en pourcentage par produit en Slovénie et dans l'Union européenne en 1999**

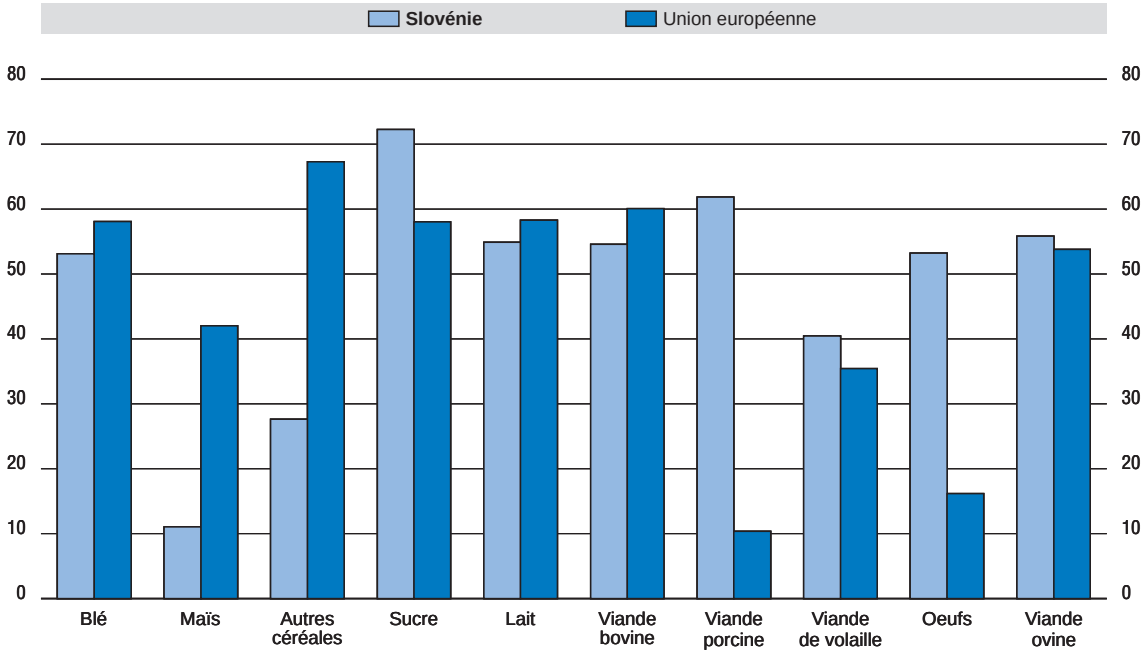

Source : Secrétariat de l'OCDE.

3. *Analyse du soutien par produit*

Les ESP et ESC des divers produits sont présentées dans le tableau IV.5 et le tableau IV.6 ci-dessous et dans les tableaux figurant en annexe.

Tableau IV.6. **ESC en pourcentage par produit, 1992-1999**

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Blé	–6	–22	–24	–21	–10	–14	–34	–25
Maïs	–21	–9	–7	–4	–4	3	0	–3
Autres céréales (orge)	–39	–46	–35	–16	–11	–12	–20	–17
Sucre	–49	–45	–39	–42	–45	–44	–57	–67
Produits végétaux	**–21**	**–25**	**–21**	**–16**	**–11**	**–11**	**–24**	**–21**
Lait	–44	–42	–47	–44	–37	–41	–56	–52
Viande bovine	–24	0	–11	–27	–20	–37	–41	–49
Viande de porc	–19	–36	–36	–33	–19	–35	–52	–63
Volaille	–41	–35	–36	–43	–31	–28	–22	–42
Œufs	–51	–36	–39	–56	–42	–43	–52	–55
Viande ovine	–63	–39	–45	–67	–51	–41	–50	–43
Produits animaux	**–30**	**–26**	**–30**	**–36**	**–27**	**–37**	**–46**	**–53**
Tous produits	**–28**	**–26**	**–28**	**–31**	**–23**	**–31**	**–41**	**–46**

e : Estimation.
p : Provisoire.
Source : Secrétariat de l'OCDE.

3.1. *Blé*

La production de blé représente environ 4 % de l'ensemble de la production agricole en Slovénie, l'équivalent d'environ 27 % de la production végétale. Le pourcentage moyen de l'ESP pour le blé

© OCDE 2001

atteint 48 % de 1992 à 1994, principalement en raison des mesures prises à la frontière et des politiques nationales qui permettent à la Slovénie de maintenir les prix agricoles nationaux à un niveau nettement supérieur aux prix mondiaux. Les ESP diminuent au milieu des années 90 lorsque les prix mondiaux élevés réduisent le niveau de soutien implicite apporté aux céréales en Slovénie et dans bon nombre des pays Membres de l'OCDE. Les ESP pour le blé augmentent de nouveau pour atteindre environ 50 % en 1998 en raison de la baisse des prix internationaux, plus précisément parce que la chute des prix internationaux est plus rapide que celle des prix intérieurs. La diminution nettement plus modérée des prix internationaux et la chute vertigineuse des prix à la production réduisent de nouveau le soutien des prix du marché en 1999. La baisse du SPM est entièrement absorbée par l'augmentation du soutien budgétaire (due en partie à l'introduction de paiements à l'hectare pour le blé en 1999), ce qui a pour effet de porter le soutien global aux producteurs de blé à 53 % au cours de la même année (graphique IV.9).

Graphique IV.9. **ESP en pourcentage, prix à la production et prix de référence du blé**

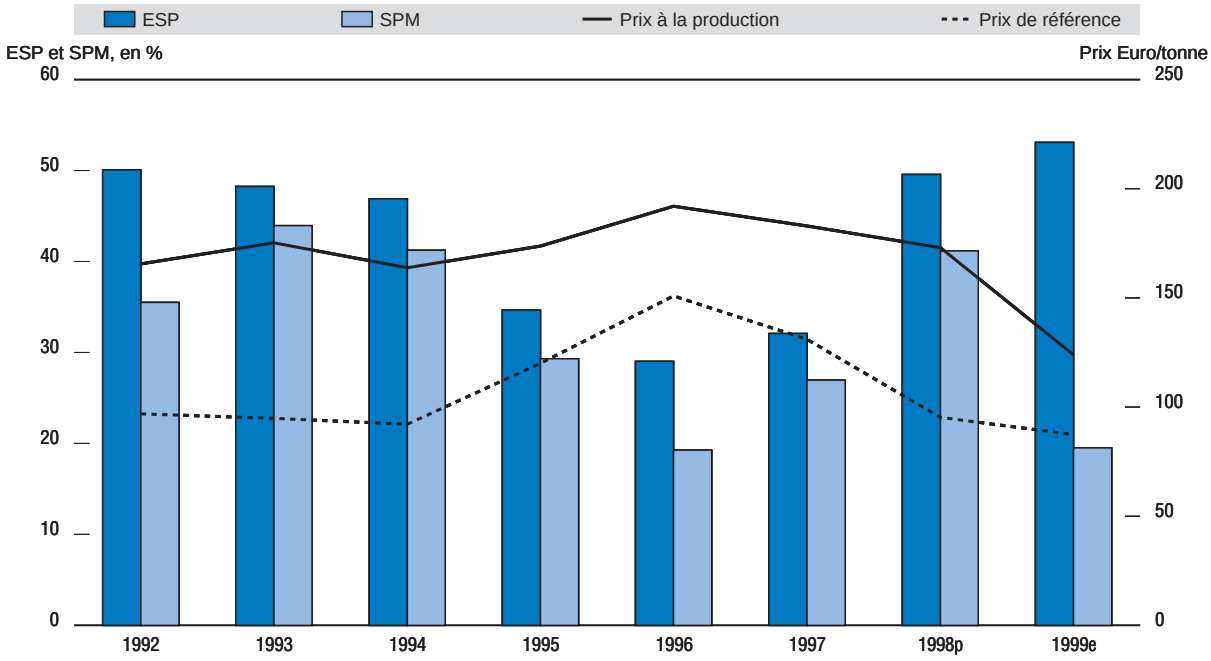

Source : Secrétariat de l'OCDE.

Les ESC pour le blé ont une valeur négative pendant toute la période à l'étude, suivant de près l'évolution des ESP. Toutefois, l'utilisation de prix administrés pour le blé entre 1992 et 1998 amène une réduction du prix demandé aux consommateurs (voir la partie III, section J.1), ce qui fait diminuer les transferts en provenance des consommateurs. Ce système de réglementation des prix explique pourquoi les ESC pour le blé au cours de cette période ont été inférieures à ce que l'écart entre le SPM et l'ESP aurait pu laisser supposer. Malgré les subventions, les consommateurs sont toujours imposés sur la consommation du blé aux prix du marché mondial.

3.2. *Maïs*

Le maïs est la céréale la plus importante en Slovénie puisqu'elle compte pour environ 52 % de la production de céréales, 35 % de l'ensemble des productions végétales ou environ 5 % de l'ensemble de la production agricole. Le niveau de soutien du maïs a toujours été inférieur à celui du blé, tant en

© OCDE 2001

valeur absolue qu'en pourcentage. L'ESP en pourcentage pour le maïs connaît une baisse importante de 1992 à 1996, passant de 34 % à 11 % (graphique IV.10). Les tarifs d'importation sont relativement bas, et le soutien des prix du marché est même négatif en 1997 et 1998. Comme le soutien non fondé sur les prix est peu élevé pendant ces années, on observe des niveaux globaux d'ESP négatifs, sauf en 1998 où les transferts budgétaires sont assez importants pour annuler les effets du SPM négatif. En 1999, la hausse du prix à la production engendre un SPM positif et, par conséquent, un niveau de soutien positif de 11 %.

Graphique IV.10. **ESP en pourcentage, prix à la production et prix de référence du maïs**

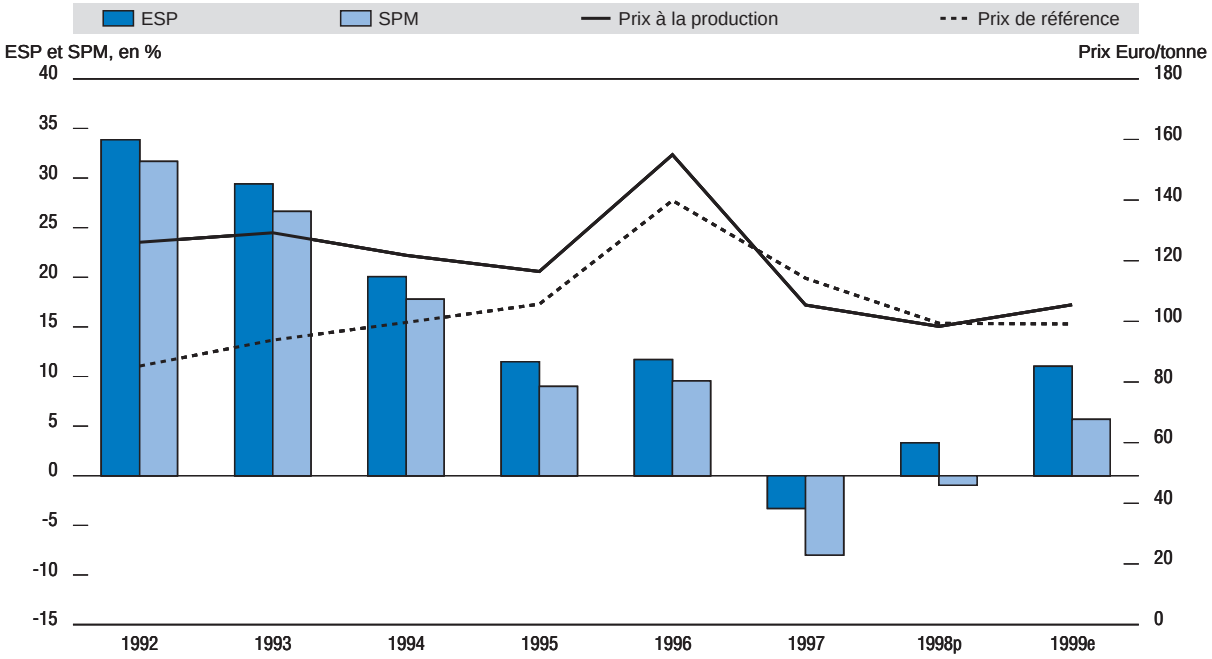

Source : Secrétariat de l'OCDE.

L'ESC pour le maïs est principalement liée aux transferts au titre du marché et au redressement du coût de l'alimentation animale. Les consommateurs de maïs sont l'objet d'une imposition implicite pendant toute la période, sauf en 1997 et en 1998 lorsque les prix intérieurs tombent en dessous du prix de référence, ce qui pousse les prix du marché dans le négatif.

3.3. *Autres céréales*

La catégorie des autres céréales est représentée par l'orge, qui compte pour environ 6 % de la production végétale ou 1 % de l'ensemble de la production agricole. Le soutien accordé aux autres céréales est généralement plus élevé que pour le maïs, mais de beaucoup inférieur à celui du blé. Les ESP pour les autres céréales atteignent un niveau record de 1992 à 1994, soit une moyenne de 53 %, mais chutent pour s'établir à 23 % en 1995 et à 17 % en 1996 après une augmentation rapide du prix de référence de l'orge dans l'UE (graphique IV.11). Les fluctuations du prix à la production sur le marché intérieur après 1995 suivent de près l'évolution du prix de référence mondial, le niveau de l'ESP demeurant un peu au-dessus de 20 %.

© OCDE 2001

En l'absence de subventions à la consommation, les niveaux et les fluctuations des ESC sont principalement attribuables aux transferts au titre du marché et au redressement des coûts de l'alimentation animale. Le SPM positif se traduit par une taxe à la consommation pendant toutes les années 90.

Graphique IV.11. **ESP en pourcentage, prix à la production et prix de référence des autres céréales**

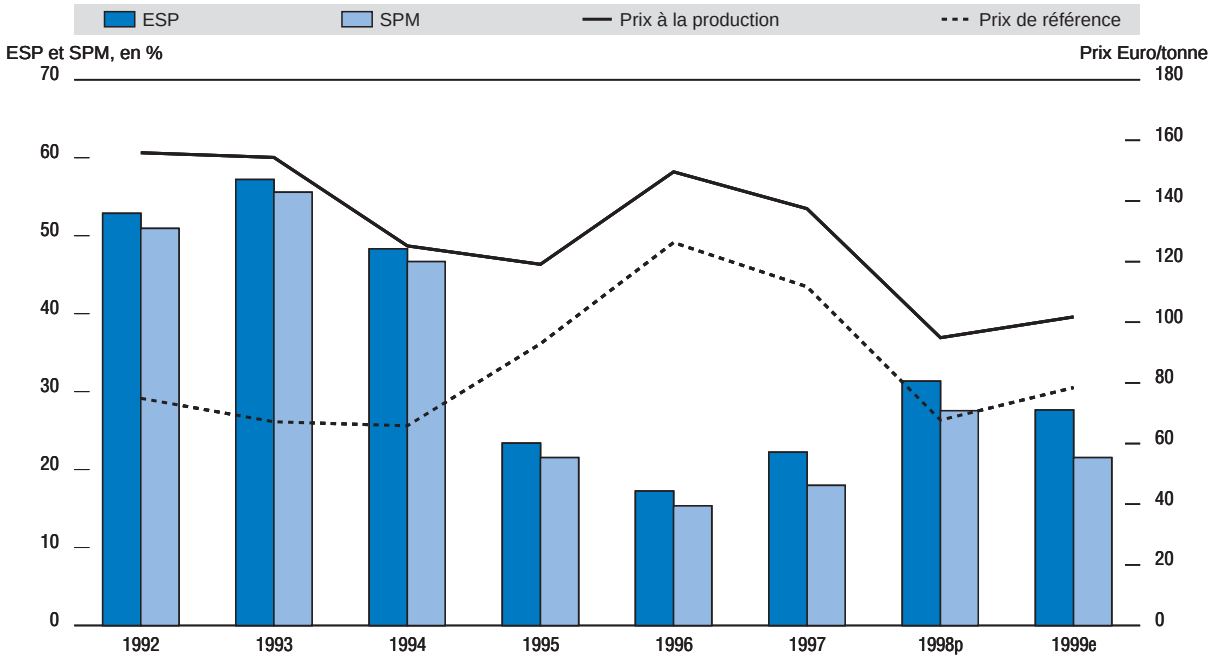

Source : Secrétariat de l'OCDE.

3.4. *Sucre*

La production de betterave sucrière compte pour environ 2 % de la production agricole ou 13 % des productions végétales. Des ESP de quelque 60 % et plus indiquent que les producteurs de betterave sucrière de la Slovénie bénéficient d'un important soutien pendant toute la période à l'étude. Le niveau de soutien augmente même pendant la deuxième moitié des années 90 étant donné que la diminution des prix de référence extérieurs est plus rapide que celle des prix intérieurs correspondants (graphique IV.12). En 1999, l'ESP atteint le niveau record de 72 % en raison d'un écart des prix plus grand et du soutien additionnel provenant des paiements à l'hectare.

Les ESC élevées et négatives du sucre, qui se traduisent par une lourde taxe à la consommation, font largement écho au SPM. Si le soutien des prix du marché accordé aux producteurs de betterave sucrière augmente, la taxe imposée aux consommateurs de betterave sucrière augmente également. Lorsque les niveaux atteignent leur valeur maximale, le gouvernement essaie de dédommager les consommateurs en les subventionnant, ce qu 'il fait en 1992, 1997, 1998 et 1999. Mais cette intervention ne suffit pas à neutraliser la taxe implicite que doivent assumer les consommateurs en raison des prix à la production élevés. Les ESC pour le sucre se situent en moyenne à moins 48 % de 1992 à 1999, l'un des niveaux les plus élevés parmi les produits ESP.

© OCDE 2001

Graphique IV.12. **ESP en pourcentage, prix à la production et prix de référence du sucre**

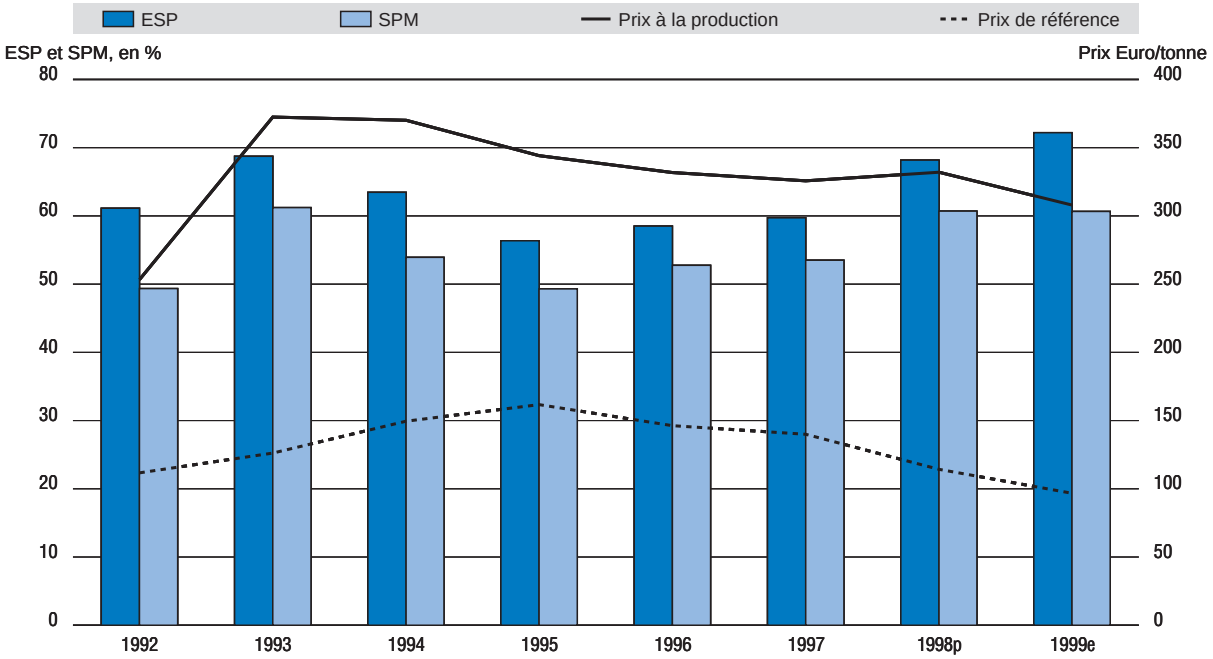

Source : Secrétariat de l'OCDE.

3.5. *Lait*

Le lait est le produit agricole le plus important en Slovénie. La production laitière compte pour environ 20 % de la valeur totale de la production agricole et pour 23 % de la valeur des produits d'origine animale. Le secteur laitier est l'un des secteurs qui bénéficient le plus du soutien aux producteurs en Slovénie. La protection est d'abord assurée par des mesures à la frontière. Cette protection élevée à la frontière est complétée par un important soutien budgétaire aux producteurs de lait ainsi que par des mesures de promotion des exportations qui permettent aux transformateurs de vendre les surplus nationaux sur les marchés internationaux. Toutes ces mesures maintiennent les prix intérieurs à un niveau nettement supérieur à celui des prix sur les marchés internationaux (le prix de référence de la Nouvelle-Zélande). De 1992 à 1999, les ESP sont supérieures à 45 % (sauf en 1996) (graphique IV.13). Les ESP pour le lait atteignent le niveau record de 59 % en 1998, un effet conjugué de prix intérieurs plus élevés et de la baisse du prix de référence. En 1999, le soutien diminue pour s'établir à 55 %, principalement en raison de la remontée du prix de référence.

Les ESC pour le lait sont nettement négatives, se chiffrant en moyenne à 45 % de 1992 à 1999, ce qui donne lieu à l'un des niveaux de taxe à la consommation les plus élevés parmi les produits ESP. Les ESC sont en grande partie tributaires de la variation du soutien des prix du marché accordé aux producteurs.

3.6. *Bœuf et veau*

La production de bœuf et de veau compte pour 19 % de l'ensemble de la production agricole ou 22 % de la valeur de la production animale. Le soutien du bœuf et du veau est inférieur à celui du lait. Après avoir chuté pour s'établir à 3 % en 1993, les ESP augmentent graduellement pour atteindre environ 55 % à la fin des années 90. L'augmentation des ESP est principalement attribuable à la baisse du prix de référence alors que les prix intérieurs continuent d'être élevés et relativement stables (graphique IV.14).

© OCDE 2001

Graphique IV.13. **ESP en pourcentage, prix à la production et prix de référence du lait**

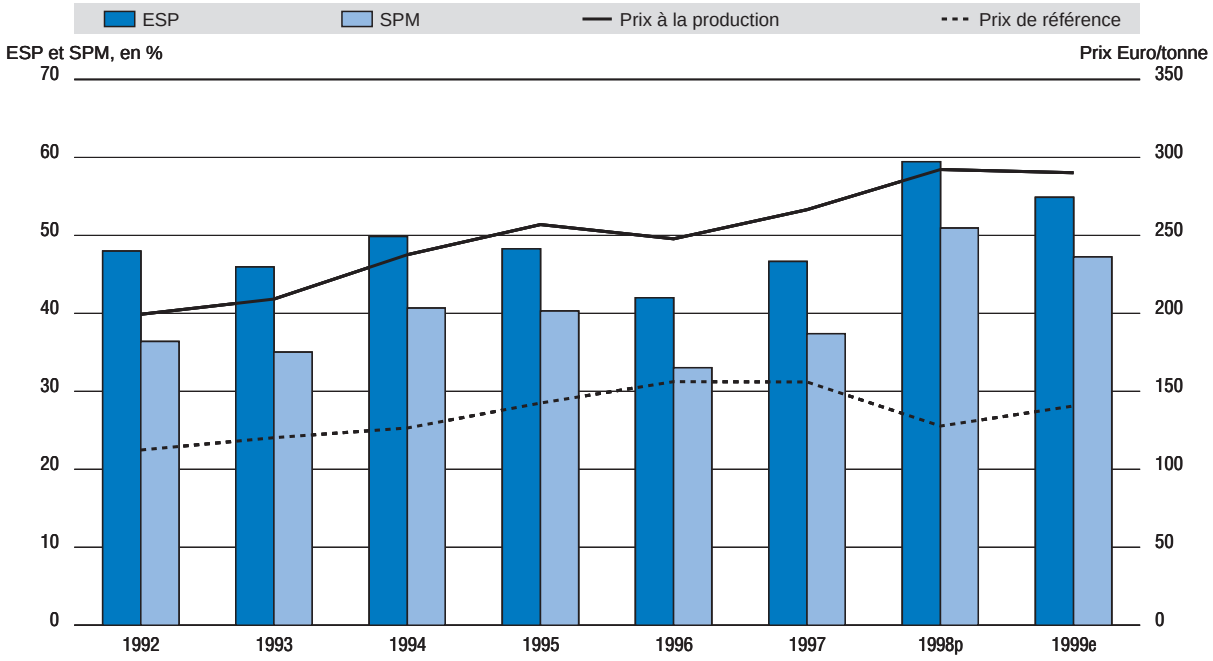

Source : Secrétariat de l'OCDE.

Graphique IV.14. **ESP en pourcentage, prix à la production et prix de référence de la viande bovine**

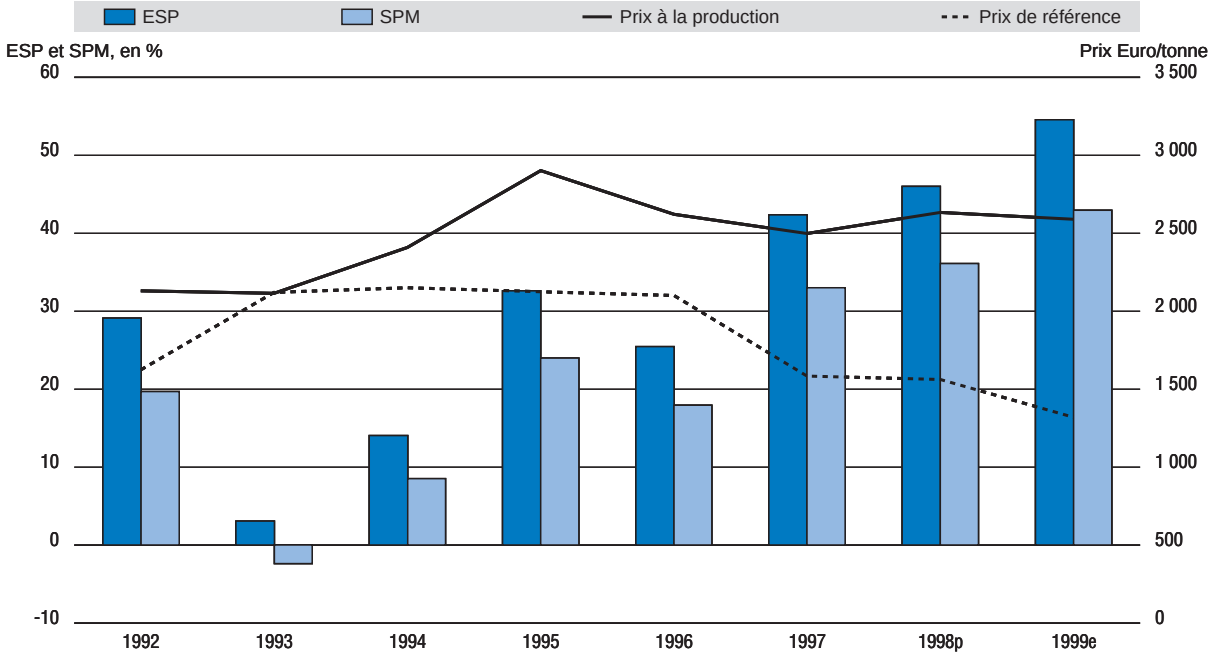

Source : Secrétariat de l'OCDE.

© OCDE 2001

L'évolution des ESC fait largement écho à cet écart grandissant de prix pour les producteurs et au fait que les consommateurs sont l'objet d'une imposition implicite pendant toute la période.

3.7. *Viande de porc*

La production de viande de porc représente environ 15 % de l'ensemble de la production agricole et 18 % de l'ensemble de la production d'origine animale. L'ESP se chiffre en moyenne à 27 % de 1992 à 1995. Elle chute pour s'établir à 18 % en 1996, mais frôle 50 % en 1998. Les fluctuations de l'ESP sont largement tributaire des variations du SPM (graphique IV.15). Les producteurs de viande de porc et les producteurs de volaille bénéficient de tarifs réduits à l'importation de matières alimentaires. Signalons également que la majeure partie de la production de viande de porc au pays est concentrée dans les grandes exploitations, ce qui fait qu'une grande portion du soutien est répartie entre quelques exploitants.

Comme les ESC sont largement tributaires de la fluctuation du SPM, les consommateurs de porc ont été implicitement taxés pendant l'ensemble de la période à l'étude.

Graphique IV.15. **ESP en pourcentage, prix à la production et prix de référence de la viande porcine**

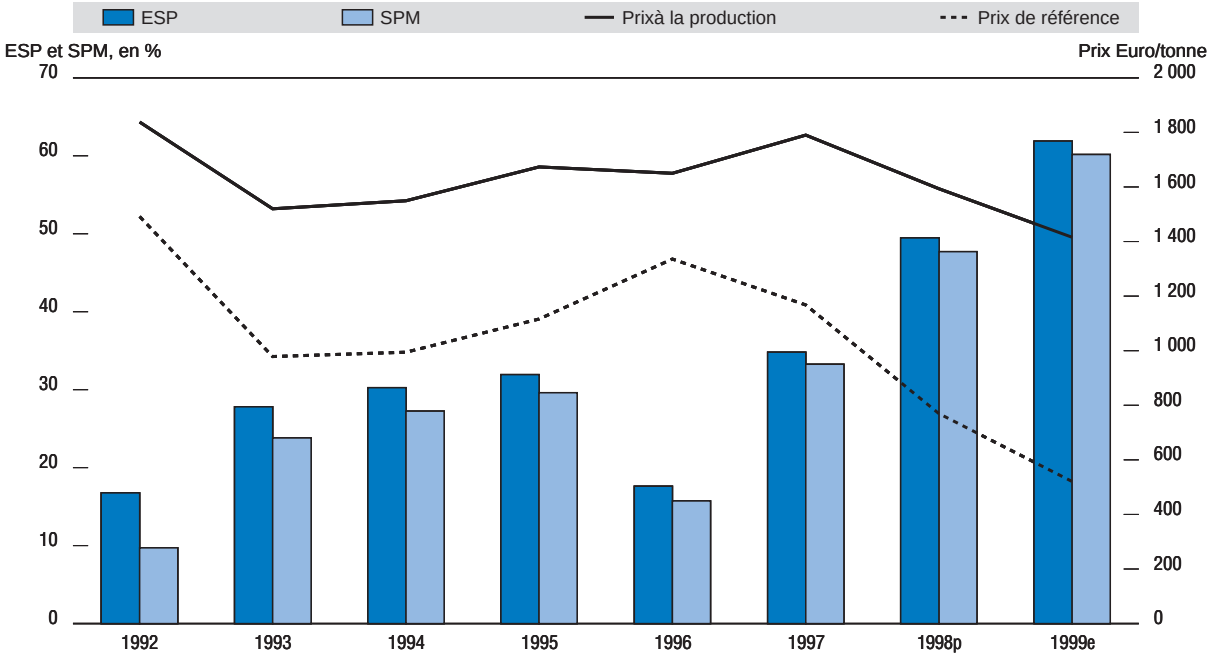

Source : Secrétariat de l'OCDE.

3.8. *Volaille*

La production de volaille compte pour 10 % de l'ensemble de la production agricole ou 12 % de la production animale. Le soutien accordé aux producteurs de volaille a une valeur positive pendant toute la période à l'étude, les ESP s'échelonnent entre 20 % et 40 %. Le soutien des prix du marché constitue de loin l'élément le plus important des ESP puisque les producteurs de volaille ne bénéficient d'aucun transfert budgétaire important. Le soutien atteint le sommet de 40 % en 1995, mais diminue de 1996 à 1998, en grande partie à cause de la montée des prix de référence dans l'UE (graphique IV.16). En 1999, l'ESP revient à 40 % à la suite de la chute sévère du prix de référence.

© OCDE 2001

Graphique IV.16. **ESP en pourcentage, prix à la production et prix de référence de la viande de volaille**

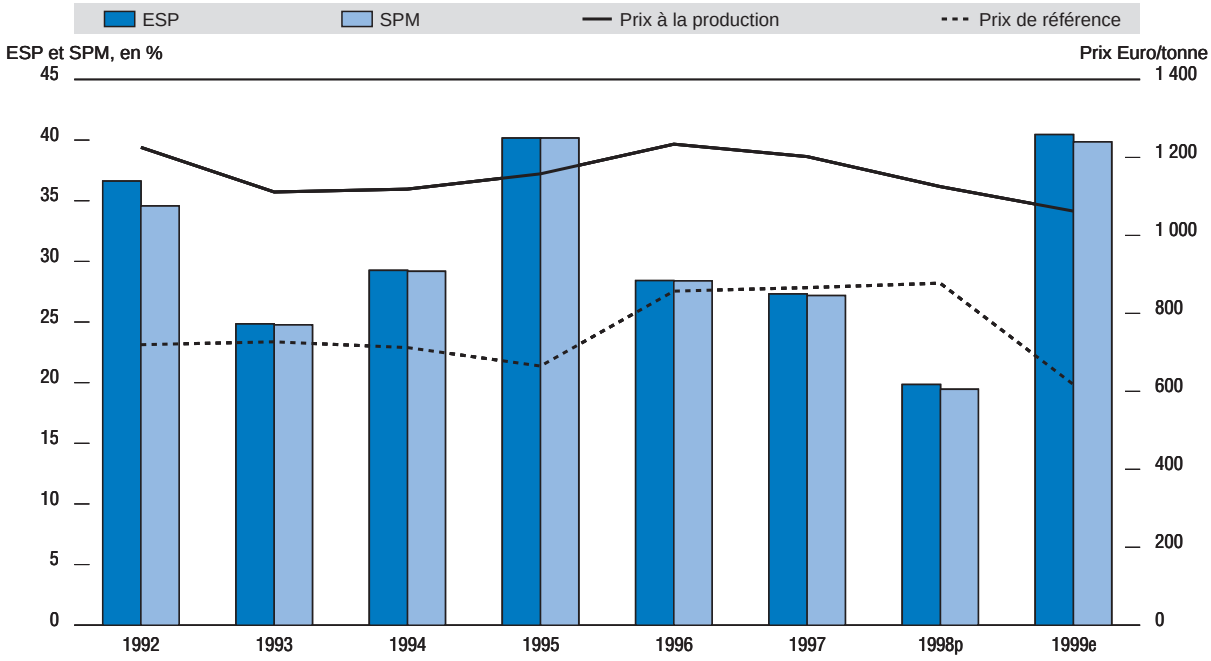

Source : Secrétariat de l'OCDE.

Les consommateurs de volaille font l'objet d'une imposition implicite en raison des prix intérieurs élevés. L'ESC en pourcentage se situe autour de moins 35 % de 1992 à 1999.

3.9. *Œufs*

La production d'œufs compte pour 4 % de la production agricole ou 5 % des produits d'origine animale. Le secteur des œufs est fortement subventionné de 1992 à 1999, connaissant une hausse marquée après 1993, hausse qui est due presque entièrement à l'augmentation du soutien des prix du marché pendant cette période (graphique IV.17). Le niveau élevé des ESP est essentiellement attribuable au fait que le prix à la production intérieur est plus élevé que les prix de référence de l'UE, puisque les producteurs d'œufs ne bénéficient d'aucun transfert budgétaire important.

Les consommateurs d'œufs sont l'objet d'une imposition implicite pendant l'ensemble de la période. Comme dans les cas des autres produits, les niveaux négatifs de l'ESC suivent de près la fluctuation du soutien des prix du marché et s'échelonnent entre moins 36 % et moins 56 % de 1992 à 1999.

3.10. *Viande ovine*

La production de viande de mouton et de chèvre compte pour environ 1 % de l'ensemble de la production agricole et animale. Le soutien accordé aux producteurs de viande ovine représente également une infime partie du soutien total. Le soutien a une valeur nettement positive pendant toute la période, s'échelonnant entre 51 % et 74 %. La fluctuation de l'ESP est beaucoup moins prononcée que l'écart entre les prix intérieurs et les prix mondiaux. Cette situation est due en grande partie au fait que le soutien budgétaire représente une part importante de l'ensemble des transferts accordés aux producteurs de viande ovine (graphique IV.18).

Les consommateurs de viande ovine sont l'objet d'une imposition implicite de 1992 à 1999, à un niveau moyen d'environ moins 50 %.

© OCDE 2001

Graphique IV.17. **ESP en pourcentage, prix à la production et prix de référence des œufs**

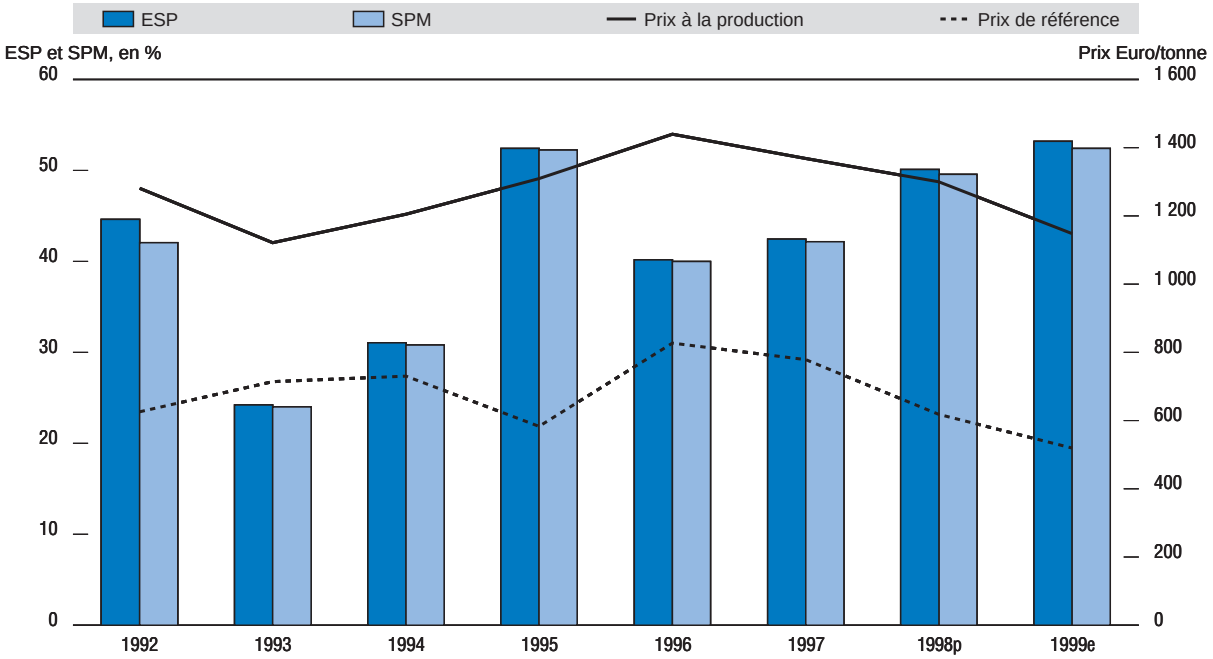

Source : Secrétariat de l'OCDE.

Graphique IV.18. **ESP en pourcentage, prix à la production et prix de référence de la viande ovine**

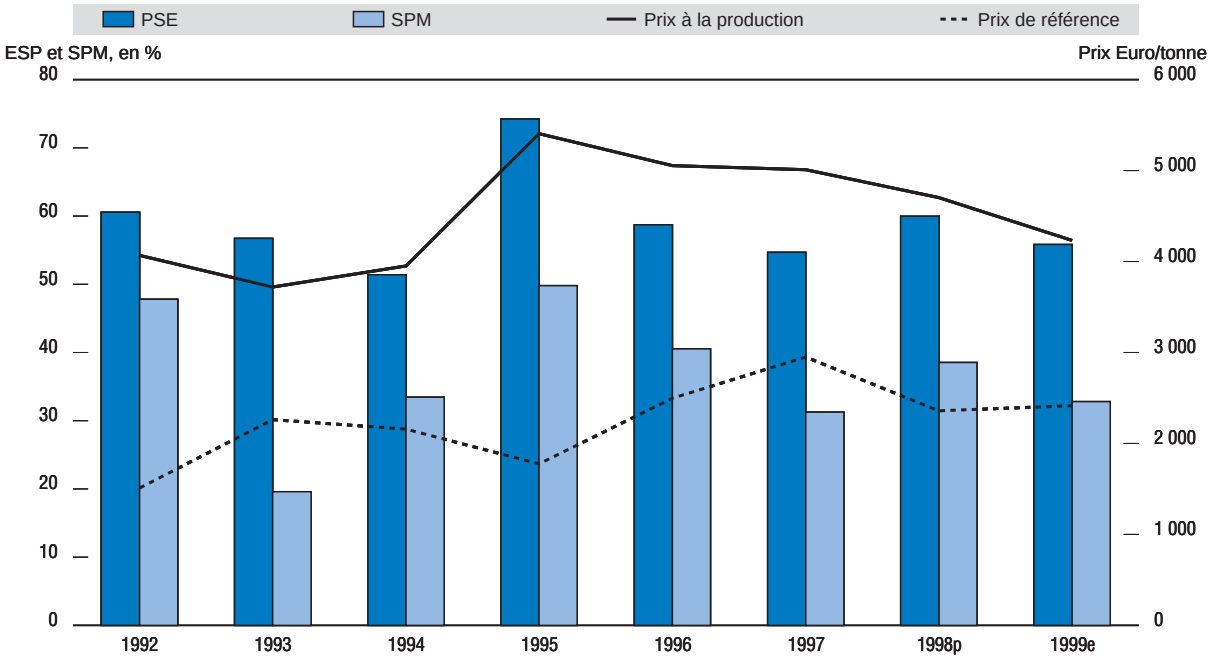

Source : Secrétariat de l'OCDE.

© OCDE 2001

Annexe

SOUTIEN A L'AGRICULTURE SLOVÉNIE

Introduction

La section A de la présente annexe expose brièvement les concepts d'estimation du soutien aux producteurs (ESP), d'estimation du soutien aux consommateurs (ESC) et d'estimation du soutien total (EST). La section B traite de plusieurs points de méthodologie particuliers concernant l'estimation des ESP et ESC de la Slovénie, tandis que la section C propose sous forme de tableaux les principaux résultats obtenus ainsi que d'autres données s'y rapportant.

A. Concepts et méthodologie

La classification actuelle des transferts totaux liés aux politiques agricoles (EST) regroupe les mesures gouvernementales dans trois grandes catégories : transferts aux producteurs considérés individuellement (ESP), transferts aux consommateurs considérés individuellement (ESC) et transferts aux services d'intérêt général pour l'agriculture considérée collectivement (ESSG) (voir encadré annexe 1).

I. Estimation du soutien aux producteurs (ESP) : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables au titre du soutien aux producteurs agricoles, au départ de l'exploitation, découlant des politiques de soutien à l'agriculture, quels que soient leur nature, leurs objectifs ou leurs incidences sur la production ou le revenu agricoles.

L'ESP mesure le soutien découlant des politiques en faveur de l'agriculture par rapport à la situation qui prévaudrait en l'absence de ces dernières, c'est-à-dire lorsque les producteurs sont soumis uniquement aux politiques nationales à caractère général (politiques économique, sociale, environnementale et fiscale). Elle est **brute** en ce sens qu'aucun des coûts associés à ces politiques et supportés par les producteurs individuels n'est déduit[1]. Elle fait en outre référence au **soutien nominal**, ce qui signifie que la majoration des coûts liée aux droits à l'importation sur les intrants n'est pas déduite. Cet indicateur est toutefois mesuré **déduction faite** des contributions des producteurs au financement de la mesure (prélèvements à la production, par exemple) donnant lieu à un transfert aux producteurs donné. Il peut comprendre des paiements implicites et explicites tels que les écarts de prix au niveau de la production ou des intrants, les exemptions d'impôt et les paiements budgétaires, y compris ceux rémunérant des biens non marchands. Par conséquent, cet indicateur mesure bien plus que « l'élément subvention ». Toutefois, bien que les **recettes** (revenus)[2] **agricoles** soient majorées (ou les dépenses diminuées) du montant du soutien, l'ESP n'est pas en soi une estimation de l'incidence du soutien sur la production ou le revenu agricoles.

A. *Soutien des prix du marché* (SPM) : *indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables aux producteurs agricoles qui découlent des mesures créant un écart entre prix du marché intérieur et prix à la frontière d'un produit agricole donné, mesuré au départ de l'exploitation.*

Octroyé à condition de produire un produit spécifique, le SPM inclut le transfert aux producteurs lié à cette production, qu'elle soit destinée au marché intérieur ou à l'exportation ; il est mesuré par l'écart de prix appliqué à la production courante en l'absence de mesures de limitation (1. *Sans limitation de la production*) ou à la production courante soumise à limitation (2. *Avec limitation de la production*). Le SPM est mesuré **déduction faite** des contributions financières des producteurs individuels sous forme de prélèvements à la production sur les ventes du produit en question ou de pénalités pour non-respect de la réglementation, comme dans le cas des quotas de production (3. *Prélèvements sur les prix*) et, dans le cas de l'élevage, déduction faite du soutien des prix du marché pour les céréales secondaires et les oléagineux d'origine intérieure utilisés comme aliments du bétail (4. *Surcoût de l'alimentation animale*).

B. *Paiements au titre de la production* : *indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur la production courante d'un produit agricole spécifique ou d'un groupe spécifique de produits agricoles.*

Octroyés à condition de produire un produit spécifique ou un groupe spécifique de produits, ces paiements comprennent les paiements par tonne, par hectare ou par tête de bétail au titre de la production courante non

© OCDE 2001

soumise à limitation (1. *Sans limitation de la production*), ou de la production courante soumise à limitation (3. *Avec limitation de la production*).

C. *Paiements au titre de la superficie/du nombre d'animaux* : *indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur la superficie ou le nombre d'animaux consacrés, au cours de l'année considérée, à un produit spécifique ou un groupe spécifique de produits agricoles.*

Octroyés à condition de consacrer des superficies à une ou des cultures spécifiques, ou d'élever des effectifs donnés d'animaux, ces paiements englobent divers paiements à l'hectare ou par tête de bétail versés sans limite de superficie cultivée ou du nombre d'animaux (1. *Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux*), ou avec limite (2. *Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux*).

D. *Paiements au titre des droits antérieurs* : *indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur un soutien, une superficie, un nombre d'animaux ou une production antérieurs d'un produit spécifique ou d'un groupe spécifique de produits agricoles, sans obligation de poursuivre la culture ou la production de ces produits.*

Octroyés à condition d'être producteur d'un produit spécifique ou d'un groupe spécifique de produits au moment de l'instauration du paiement, ces paiements englobent les paiements accordés au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux ou de la production antérieurs de ces produits (1. *Fondés sur la superficie cultivée/le nombre. d'animaux ou la production*), et les paiements fondés sur les programmes antérieurs de soutien en faveur de ces produits (2. *Fondés sur les programmes antérieurs de soutien*)[3].

E. *Paiements au titre de l'utilisation d'intrants* : *indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts, explicites ou implicites, des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur l'utilisation d'un intrant fixe ou variable spécifique ou d'un groupe spécifique d'intrants ou facteurs de production.*

Octroyés sous réserve que soient utilisés sur l'exploitation des intrants fixes ou variables spécifiques, ces paiements incluent les paiements explicites et implicites influant sur les coûts d'intrants variables spécifiques (1. *Fondés sur l'utilisation d'intrants variables*), sur le coût des services techniques, sanitaires et phytosanitaires apportés au niveau de l'exploitation (2. *Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation*), ou sur les coûts d'intrants fixes spécifiques, notamment les coûts d'investissement (3. *Fondés sur l'utilisation d'intrants fixes*).

F. *Paiements avec contraintes sur les intrants* : *indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur des contraintes à l'utilisation d'un intrant fixe ou variable spécifique ou d'un groupe spécifique d'intrants par limitation du choix des techniques de production.*

Ces paiements sont octroyés à condition d'appliquer certaines contraintes (réduction, substitution ou suppression) à l'utilisation sur l'exploitation d'intrants variables spécifiques (1. *Avec contraintes sur les intrants variables*) ou d'intrants fixes (2. *Avec contraintes sur les intrants fixes*), ou encore des contraintes à l'utilisation d'un groupe d'intrants en limitant le choix des techniques de production des produits commercialisés, afin de réduire les externalités négatives ou bien rémunérer les moyens de production agricole donnant lieu à des biens et services non marchands (3. *Avec contraintes sur un groupe d'intrants*)[4].

G. *Paiements au titre du revenu total de l'exploitation* : *indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur le revenu total (ou les recettes totales) de l'exploitation et n'imposant ni contraintes ni conditions à la production de produits spécifiques ou à l'utilisation d'intrants fixes ou variables spécifiques.*

Octroyés à condition que les exploitants/exploitations soient éligibles, ces paiements comprennent les paiements compensant les fluctuations ou les pertes de revenu (1. *Fondés sur le niveau du revenu agricole*), ou garantissant un revenu minimum (2. *Fondés sur le revenu minimum garanti*)[5].

H. *Paiements divers* : *indicateur de la valeur monétaire annuelle de tous les transferts des contribuables aux producteurs agricoles non susceptibles d'être décomposés et ventilés vers les autres catégories de transferts aux producteurs.*

Sous réserve qu'il s'agisse d'un ensemble de paiements non susceptible d'être décomposé faute d'informations suffisantes, par exemple, cette catégorie comprend les paiements financés par les gouvernements nationaux (1. Paiements nationaux) ou par les autorités des états, des régions, des préfectures ou des provinces (2. Paiements infranationaux).

II. Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts aux services d'intérêt général fournis à l'agriculture considérée collectivement, qui découlent des mesures de soutien à l'agriculture indépendamment de leur nature, de leurs objectifs et de leurs incidences sur la production et le revenu agricoles, ou la consommation de produits agricoles.

Octroyés à condition que des services d'intérêt général (publics ou privés) fournis au secteur agricole dans son ensemble et non aux exploitations individuelles, y compris des interventions d'intérêt collectif à finalité agro-environnementale, ces paiements englobent les transferts des contribuables concernant : l'amélioration de la production agricole (**I. *Recherche et développement***) ; l'enseignement et la formation agricoles (**J. *Établissements d'enseignement agricole***) ; le contrôle de la qualité et de la sécurité des denrées alimentaires, des intrants agricoles et de l'environnement (**K. *Services d'inspection***) ; l'amélioration des infrastructures collectives hors exploitation, y compris les industries d'amont et d'aval (**L. *Infrastructures***) ; l'aide à la commercialisation et à la promotion (**M. *Commercialisation et promotion***) ; la prise en charge des coûts de dépréciation et d'écoulement des stocks publics

© OCDE 2001

Encadré annexe 1. **Classification des mesures gouvernementales prises en compte dans les indicateurs de soutien de l'OCDE**

I. Estimation du soutien aux producteurs (ESP) (somme de A à H)

A. *Soutien des prix du marché*

1. Sans limitation de la production
2. Avec limitation de la production

B. *Paiements au titre de la production*

1. Sans limitation de la production
2. Avec limitation de la production

C. *Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux*

1. Sans limitation de superficie ou du nombre d'animaux
2. Avec limitation de superficie ou du nombre d'animaux

D. *Paiements au titre des droits antérieurs*

1. Fondés sur la superficie cultivée/le nombre d'animaux ou la production antérieurs
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien

E. *Paiements au titre de l'utilisation d'intrants*

1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation
3. Fondés sur l'utilisation d'intrants fixes

F. *Paiements avec contraintes sur les intrants*

1. Avec contraintes sur les intrants variables
2. Avec contraintes sur les intrants fixes
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants

G. *Paiements au titre du revenu total de l'exploitation*

1. Fondés sur le niveau du revenu d'exploitation
2. Fondés sur le revenu minimum garanti

H. *Paiements divers*

1. Paiements nationaux
2. Paiements infranationaux

II. Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) (somme de I à O)

I. *Recherche et développement*
J. *Établissements d'enseignement agricole*
K. *Services d'inspection*
L. *Infrastructures*
M. *Commercialisation et promotion*
N. *Stockage public*
O. *Divers*

III. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC) (somme de P à S)

P. *Transferts des consommateurs aux producteurs*
Q. *Autres transferts des consommateurs*
R. *Transferts des contribuables aux consommateurs*
S. *Surcoût de l'alimentation animale*

IV. Estimation du soutien total (EST) (I + II + R)

T. *Transferts des consommateurs*
U. *Transferts des contribuables*
V. *Transferts des contribuables*

© OCDE 2001

de produits agricoles (**N. *Stockage public***) ; les autres services généraux qui ne peuvent pas être décomposées et ventilées dans les catégories ci-dessus faute d'informations suffisantes, par exemple **(O. *Divers*)**. Contrairement aux transferts pris en compte dans l'ESP et l'ESC, ces transferts ne sont pas perçus par les producteurs ou consommateurs considérés individuellement et ne viennent pas modifier de leur montant les **recettes** (revenus) **agricoles** ou les dépenses de consommation, bien qu'ils puissent influer sur la production et la consommation de produits agricoles.

III. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC) : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts, au départ de l'exploitation, aux (des) consommateurs de produits agricoles découlant des mesures de soutien à l'agriculture, indépendamment de leur nature, de leurs objectifs ou de leurs incidences sur la consommation de produits agricoles.

L'ESC comprend les transferts explicites et implicites des consommateurs aux producteurs agricoles, mesurés à la sortie de l'exploitation (premier consommateur) et liés au soutien des prix du marché pour les produits agricoles produits et consommés à l'intérieur (**P. *Transferts des consommateurs aux producteurs***) ; et les transferts au budget et/ou aux importateurs pour la part de la consommation concernant les produits importés (**Q. *Autres transferts des consommateurs***). Cet indicateur est mesuré **déduction faite** de tout paiement aux consommateurs destiné à compenser leur contribution au soutien des prix du marché d'un produit spécifique (**R. *Transferts des contribuables aux consommateurs***) ainsi que de la contribution des producteurs (en tant que consommateurs de produits végétaux d'origine intérieure) au soutien des prix du marché des produits utilisés comme aliments du bétail (**S. *Surcoût de l'alimentation animale***). Lorsqu'ils sont négatifs, les transferts des consommateurs mesurent la taxe implicite à la consommation liée aux politiques en faveur du secteur agricole. Bien que les dépenses de consommation soient majorées/diminuées du montant de la taxe implicite/des paiements, cet indicateur ne constitue pas en soi une estimation de leurs incidences sur les dépenses de consommation.

IV. Estimation du soutien total (EST) : indicateur de la valeur monétaire annuelle de tous les transferts bruts des contribuables et des consommateurs découlant des mesures de soutien à l'agriculture, déduction faite des recettes budgétaires associées, quels que soient leurs objectifs et leurs incidences sur la production et le revenu agricoles, ou sur la consommation de produits agricoles.

L'EST est la somme des transferts bruts explicites et implicites des consommateurs de produits agricoles aux producteurs agricoles, déduction faite des contributions financières de ces derniers (dans le SPM et l'ESC), des transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles (dans l'ESP), des transferts bruts des contribuables aux services d'intérêt général fournis à l'agriculture (ESSG), et des transferts bruts des contribuables aux consommateurs de produits agricoles (dans l'ESC). Les transferts des consommateurs aux producteurs étant pris en compte dans le SPM, l'EST correspond aussi à la somme de l'ESP, de l'ESSG et des transferts des contribuables aux consommateurs (dans l'ESC). L'EST mesure le coût global du soutien à l'agriculture à la charge des consommateurs (**T. *Transferts des consommateurs***) et des contribuables (**U. *Transferts des contribuables***), déduction faite des recettes à l'importation (**V. *Recettes budgétaires***).

ESP/ESC *en pourcentage et* CNS *aux producteurs/consommateurs*

L'**ESP** par pays et par produit peut être exprimée en termes monétaires – l'**ESP ;** en proportion de la valeur des recettes agricoles brutes[6], mesurées par la valeur de la production totale (calculée aux prix départ-exploitation), soutien budgétaire inclus – l'**ESP en pourcentage ;** ou par rapport à la valeur des recettes agricoles brutes aux prix mondiaux, soutien budgétaire exclu – le **CNS aux producteurs** (coefficient nominal de soutien).

Exprimée sous forme algébrique, l'ESP peut donc s'écrire :

$$ESP\ \% = I.ESP/(Q.Pp + PP) \times 100 \qquad [1]$$

$$(100 - ESP\ \%) = Q.Pb/(Q.Pp + PP) \times 100 \qquad [2]$$

$$[1/(100 - ESP\ \%) \times 100] = ESP\ \%/(100 - ESP\ \%) + 1] = [(I.ESP/Q.Pb) + 1] = CNSp \qquad [3]$$

où

PP= Paiements aux producteurs = I. ESP – I.A. S*outien des prix du marché* = Σ I.B *à* I.H (*voir encadré annexe* II.1)

Q.P*p*= valeur de la production aux prix à la production

Q.P*b*= valeur de la production aux prix à la frontière

Autrement dit, les équations ci-dessus peuvent s'expliquer comme suit :

– une ESP en pourcentage de 60 %, par exemple, représente la part des transferts aux producteurs agricoles dans la valeur totale des recettes agricoles brutes (mesurée par l'ESP), ou la part des recettes agricoles brutes découlant des politiques [équation (1)], d'où :

– il en ressort que 40 % environ des recettes agricoles brutes proviennent du marché en l'absence de tout soutien [équation (2)] ; et

© OCDE 2001

– la valeur des recettes agricoles brutes représente 250 % de (ou est supérieure de 150 % à) ce qu'elle serait si elles étaient entièrement obtenues aux prix mondiaux sans aucun soutien budgétaire [équation (3)] – soit un CNS aux producteurs de 2.50.

Tous les transferts inclus dans l'ESC sont des taxes implicites ou des transferts budgétaires explicites aux consommateurs de produits agricoles influant sur les dépenses (évaluées à la sortie de l'exploitation) consacrées à la consommation de produits agricoles. Par conséquent, *l'*ESC *par pays et par produit peut être exprimée en termes monétaires* – *l'***ESC** ; *en proportion de la valeur des dépenses consacrées à la consommation de produits agricoles produits dans le pays,, mesurées par la valeur de la consommation totale* (*aux prix départ-exploitation*), *soutien budgétaire aux consommateurs inclus* – *l'***ESC *en pourcentage*** ; *ou par rapport à la valeur des dépenses de consommation affectées aux produits agricoles produits dans le pays et évaluées aux prix mondiaux, soutien budgétaire aux consommateurs exclu* – *le* **CNS *aux consommateurs***.

Exprimée sous forme algébrique, l'ESC en pourcentage peut s'écrire comme suit :

$$ESC\ \% = III.ESC/(Qc.Pd + TC) \times 100 \qquad [4]$$

$$(100 - ESC\ \%) = Qc.Pb/(Qc.Pd + TC) \times 100 \qquad [5]$$

$$[1/(100 - ESC\ \%) \times 100\ ] = [ESC\ \%/(1 - ESC\ \%) + 1] = [(III.ESC/Qc.Pb) + 1] = CNSc \qquad [6]$$

où

TC = transferts à la consommation financés par les contribuables = III. R T*ransferts des contribuables aux consommateurs* (encadré annexe II.1)

Qc.Pd = valeur de la consommation aux prix intérieurs (à la sortie de l'exploitation)

Qc.Pb = valeur de la consommation aux prix à la frontière

Autrement dit, les équations ci-dessus peuvent s'expliquer comme suit :

– une ESC en pourcentage de 60 %, par exemple, représente la part des transferts aux (à la charge des) consommateurs dans les dépenses totales de consommation consacrées aux produits agricoles (telles que mesurées par l'ESC), ou la part des dépenses de consommation découlant des politiques [équation (4)], d'où :

– il en ressort qu'environ 40 % des dépenses totales de consommation proviennent du marché en l'absence de tout soutien accordé aux producteurs agricoles nationaux [équation (5)] ; et

– le montant des dépenses de consommation représente 250 % de (ou est supérieur de 150 % à) ce qu'il serait si elles étaient entièrement effectuées sur le marché mondial sans aucun soutien budgétaire aux consommateurs [équation (6)] – soit un CNS aux consommateurs de 2.50.

Le CNS aux consommateurs mesure également l'**écart de prix à la consommation** ou le rapport entre le prix payé par le consommateur (à la sortie de l'exploitation) et le prix à la frontière. Lorsque le prix payé par le consommateur (à la sortie de l'exploitation) correspond en moyenne au prix à la production et qu'il n'existe pas de subventions à la consommation, le CNS aux consommateurs mesure également **l'écart de prix à la production**. Dans tous les autres cas, cet écart ou le rapport entre prix à la production et prix à la frontière peut seulement être mesuré par l'intermédiaire du calcul du SPM sous forme de rapport entre le SPM unitaire et le prix à la frontière.

ESSG *et* EST *en pourcentage*

Pour un pays ou un produit donné, il faut pouvoir attribuer un sens précis au calcul de tout indicateur exprimé en pourcentage, ce qui est le cas lorsque le numérateur et le dénominateur ont une signification économique, et la valeur des transferts entrant dans le numérateur pouvant être considérée comme faisant partie intégrante du dénominateur[7]. Par ailleurs, comme les indicateurs en pourcentage prennent l'inflation en compte aussi bien dans le numérateur que dans le dénominateur, les effets de cette dernière sont éliminés. Il en ressort que les indicateurs en pourcentage constituent des mesures du soutien plus représentatives et plus intéressantes pour l'analyse de l'évolution des politiques et les comparaisons entre pays.

L'**ESSG en pourcentage** est définie comme la part du soutien aux services d'intérêt général fournis à l'ensemble du secteur agricole dans le soutien total à l'agriculture (EST), la part restante correspondant au soutien accordé aux producteurs et consommateurs individuels de produits agricoles produits dans le pays. Lorsque le soutien à l'agriculture est financé sur des fonds publics, plus l'ESSG est élevée, plus la part du soutien influant sur les décisions individuelles de production et de consommation intérieures de produits agricoles est faible.

L'EST englobe les transferts des contribuables (qui entrent dans les dépenses publiques courantes totales) et les transferts à la charge des consommateurs (qui sont une composante des dépenses intérieures totales de consommation), ces deux catégories de transferts (des contribuables et des consommateurs) étant prises en compte dans le produit intérieur brut (PIB). En conséquence, l'**EST en pourcentage** est définie comme la part du soutien total à l'agriculture dans le PIB total. En conséquence, plus l'EST en pourcentage est élevée, plus la part de la richesse nationale consacrée à l'aide au secteur agricole est importante.

© OCDE 2001

Encadré annexe 2. **Transferts liés au soutien des prix du marché**

Considérons le cas d'un pays appliquant des mesures aux frontières et où des organismes publics d'achat (OPA) importent des produits, et achètent et vendent sur le marché intérieur de façon à maintenir le prix intérieur proche d'un prix administré supérieur au prix mondial à la frontière.

Dans le cas des produits exportés (figure annexe 1), les agriculteurs vendent l'intégralité de leur production aux consommateurs nationaux (D2) et aux OPA (S2-D2) à un prix moyen à la production (Pp) supérieur au prix mondial de référence (Pr). Les quantités achetées par les OPA sont vendues dans le courant de la même année sur le marché intérieur au prix moyen Pp, offertes à titre ***d'aide alimentaire interne*** au coût d'opportunité égal à Pp, vendues sur le marché mondial (assorties de ***subventions à l'exportation***) au prix moyen Pr, concédées à titre d'***aide alimentaire extérieure*** au coût d'opportunité égal à Pr, ou encore conservées sous forme de ***stocks publics*** pour être vendues ultérieurement.

Étant donné qu'au cours d'une année donnée, les consommateurs nationaux et les OPA achètent la totalité de la production intérieure au prix moyen (Pp) supérieur au prix auquel les OPA exportent le produit (Pr), les transferts aux producteurs liés au SPM pour ce produit sont mesurés par l'aire abcd = (Pp-Pr)*S2 et pris en compte sous **I.A. *Soutien des prix du marché*.** L'aire abfg = (Pp-Pr)*D2 mesure la part du SPM financée par les consommateurs et prise en compte sous **I.A. *Soutien des prix du marché*** dans l'ESP et **III.P. *Transferts des consommateurs aux producteurs*** dans l'ESC, tandis que l'aire gfcd = (Pp-Pr)*(S2-D2) mesure les transferts des contribuables aux producteurs, c'est-à-dire la part du SPM financée par les contribuables et prise en compte sous **I.A. *Soutien des prix du marché*** (sous forme d'aide alimentaire, de subventions à l'exportation ou de stockage public)

L'ESC est la part du SPM financée par les consommateurs aire abfg = (Pp-Pr)*D2 **(III.P. *Transferts des consommateurs aux producteurs*)** moins les subventions à la consommation en espèces ou en nature et les aides compensant l'écart entre prix intérieurs et prix à la frontière versées aux transformateurs et financées par les contribuables **(III.Q. *Transferts des contribuables aux consommateurs*).** On obtient donc le total des transferts liés au SPM en ajoutant au SPM comptabilisé dans l'ESP abcd = (Pp-Pr)*S2 les transferts classés sous les rubriques commercialisation et stockage dans l'ESSG, les subventions à la consommation en espèces et les aides compensant l'écart de prix entrant dans l'ESC.

Dans le cas des produits importés **(figure annexe 2)**, la production intérieure (S2) comme les importations (D2-S2) sont vendues sur le marché intérieur au prix moyen à la production (Pp). Toutefois, l'État verse aux transformateurs (premiers consommateurs) une aide compensant cet écart de prix pour les aider à rester compétitifs sur le marché mondial des produits transformés, et octroie également des subventions à la consommation en espèces et en nature. Les quantités produites par le secteur national et celles importées par les OPA sont vendues dans le courant de la même année sur le marché intérieur au prix moyen Pp, offertes à titre d'***aide alimentaire interne*** au coût d'opportunité égal à Pp ou à titre d'***aide alimentaire extérieure*** au coût d'opportunité égal à Pr, ou encore conservées sous forme de ***stocks publics*** pour être vendues ultérieurement.

Figure annexe 1. **Produits exportés**

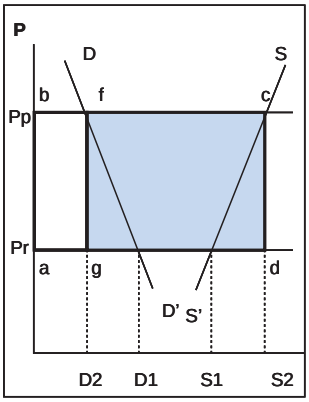

Figure annexe 2. **Produits importés**

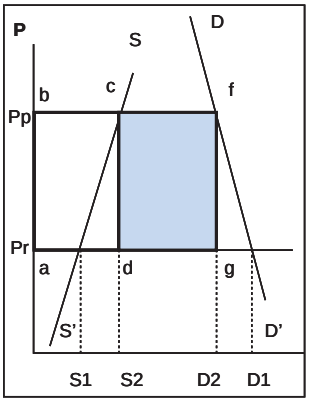

© OCDE 2001

Encadré annexe 2. **Transferts liés au soutien des prix du marché** (*suite*)

Dans ces conditions, les transferts aux producteurs liés au SPM pour le produit considéré sont mesurés par l'aire abcd = (Pp-Pr)*S2 et pris en compte sous **I.A. *Soutien des prix du marché*** dans l'ESP et **III.P *Transferts des consommateurs aux producteurs*** dans l'ESC. Alors que cette aire représente également les transferts des consommateurs aux producteurs, l'aire dcfg = (Pp-Pr)*(D2-S2) mesure les transferts des consommateurs au budget sous forme de recettes à l'importation ou de rentes dont les importateurs ou exportateurs bénéficient du fait des contingents tarifaires (**III.R. *Autres transferts des consommateurs ou* IV.V. *Recettes budgétaires***).

L'ESC est mesuré par l'aire abfg = (Pp-Pr)*D2 (**III.P *Transferts des consommateurs aux producteurs et* III.Q. *Autres transferts des consommateurs***) moins les subventions à la consommation en espèces ou en nature, ou les aides compensant l'écart entre prix intérieurs et prix à la frontière financées par les contribuables (**III.R. *Transferts des contribuables aux consommateurs***). On obtient donc le total des transferts liés au SPM en ajoutant au SPM comptabilisé dans l'ESP [abcd = (Pp-Pr)*S2] les transferts classés sous les rubriques commercialisation et stockage dans l'ESSG ainsi que les subventions à la consommation en espèces et les aides compensant l'écart de prix entrant dans l'ESC, *moins* les transferts des consommateurs au budget ou aux importateurs, ou aux deux à la fois.

Pour les produits exportés comme pour les produits importés, opérer ces transferts aux producteurs par le biais du SPM donne lieu à d'autres transferts, principalement représentés par les coûts de fonctionnement des OPA ainsi que la dépréciation et les coûts d'écoulement des stocks publics. Cependant, bien que ces transferts contribuent à créer *l'écart de prix* bénéficiant aux producteurs, ils ne constituent pas en eux-mêmes des transferts aux producteurs, mais des transferts aux services d'intérêt général à l'agriculture pris en compte sous **II.M. *Commercialisation et promotion*** dans le cas des coûts de fonctionnement des OPA, et dans les transferts classés sous **II.N. *Stockage public*** dans le cas de la dépréciation des stocks et de leurs coûts d'écoulement, transferts qui sont la plupart du temps des pertes sèches pour l'économie.

B. Estimation des ESP et des ESC de la Slovénie entre 1992 et 1999

1. *Dépenses budgétaires*

Le calcul de l'ESP consiste à ventiler les dépenses financées sur le budget entre les divers produits. Dans le cas de la Slovénie, les données relatives aux subventions par produit étaient disponibles. Dans certains cas, il n'a pas été possible de ventiler le montant global du financement entre les différents produits. L'allocation des dépenses entre les produits a été effectuée en fonction de la part de chaque produit dans la valeur totale de la production agricole.

2. *Prix de référence*

Pour mesurer un écart de prix, on fait appel à deux types de prix de référence : le prix extérieur et le prix intérieur à la production.

Prix extérieur de référence

Le prix extérieur correspond en principe à la valeur unitaire à l'exportation ou au prix moyen à l'exportation d'un produit pour lequel le pays considéré est exportateur net, et à la valeur unitaire à l'importation ou au prix moyen à l'importation d'un produit pour lequel le pays est importateur net. Dans la mesure du possible, les prix du commerce extérieur devraient être ceux du pays soumis à évaluation afin de comparer des éléments « comparables ». Pour nombre de pays de l'OCDE, les valeurs unitaires se sont révélées peu fiables, raison pour laquelle les prix relevés ont servi de prix de référence (autrement dit, la valeur annuelle moyenne d'un prix à l'exportation régulièrement relevé d'un produit donné en un lieu donné). Le prix choisi est si possible représentatif du produit issu de la production intérieure. Si, pour un pays, l'on ne dispose pas des valeurs unitaires ou que celles-ci sont jugées peu fiables et que, par ailleurs, les prix relevés ne conviennent pas, on a jusqu'à présent eu coutume de recourir aux prix du commerce extérieur d'un pays tiers. Cette pratique porte en germe le risque d'une faible comparabilité entre le

© OCDE 2001

produit du marché intérieur et le produit de référence. Si tel est le cas, on peut tenter de corriger ces différences qualitatives. Dans le cas des économies en transition, l'OCDE a souvent décidé d'utiliser les prix de référence de l'UE lorsque les prix du commerce extérieur du pays considéré posaient problème. Cette approche est intéressante à bien des égards. L'Union européenne est également le principal partenaire commercial de la Slovénie. Ses prix de référence sont donc un bon indicateur des prix auxquels la Slovénie aurait été confrontée en l'absence de ses propres barrières aux échanges ou défaillances systémiques. En outre, dans la mesure où les produits exportés se trouveraient en concurrence avec ceux de l'UE sur les marchés tiers, on peut avoir recours au prix communautaire à l'exportation lorsque le pays considéré est exportateur net du produit en question.

Dans le cas de la Slovénie, c'est en conséquence cette approche qui a été adoptée. Les prix de référence de l'Union européenne (c'est-à-dire ceux qui ont servi pour le calcul des ESP de l'UE ainsi que de divers pays voisins) ont été utilisés pour la plupart des produits à l'exception du lait, pour lequel l'OCDE applique le prix à l'exportation corrigé de la Nouvelle-Zélande quel que soit le pays considéré. Les prix de référence extérieurs sont ensuite ajustés par l'intermédiaire des coefficients techniques et des marges afin d'obtenir des prix aussi proches que possible du prix de référence national en vigueur.

Prix intérieur à la production de référence

En principe, lorsque l'on compare deux prix de référence (intérieur et extérieur), il faudrait faire en sorte que la comparaison porte sur un produit de qualité similaire et considéré au même stade de transformation. Si le prix extérieur de référence correspond à un produit de qualité très différente de celle du produit moyen fabriqué, le prix intérieur ne pourra fournir la valeur unitaire de la production servant à mesurer l 'écart de prix. Dans le cas de la Slovénie, le prix intérieur a été choisi en fonction des données disponibles. Les données relatives aux prix à la production nationaux sont fondées sur les statistiques officielles de la Slovénie. Les prix à la production appliqués intérieurement reflètent les niveaux de prix observés sur les principaux circuits de commercialisation agricoles.

3. *Comparaison des prix au départ de l'exploitation*

Traditionnellement, l'OCDE mesure le soutien à l'agriculture à un stade aussi proche que possible de la sortie de l'exploitation. Toutefois, comme les prix extérieurs de référence (lorsqu'il s'agit de biens échangés) sont appliqués à un produit auquel une certaine valeur a été ajoutée après son départ de l'exploitation, la comparaison entre un prix intérieur départ-exploitation et un prix extérieur de référence exclura cette valeur ajoutée et tendra à sous-estimer l'écart de prix.

Face à ce problème, deux règles ont été adoptées. Tout d'abord, il convient de chercher le prix extérieur de référence pour un produit qui soit le moins transformé possible. Si, pour la viande de porc, on prenait comme prix de référence le prix à l'exportation du salami, il serait ensuite très difficile d'établir les marges technique et économique entre le produit à la sortie de l'exploitation et le produit élaboré. Le même problème se poserait si l'on choisissait le prix extérieur de la farine pour mesurer l'écart de prix dans le cas du blé de qualité meunière. A l'évidence, adopter cette démarche risquerait d'entraîner des erreurs de taille, et c'est la raison pour laquelle, de préférence, on choisit généralement pour les viandes les prix extérieurs des carcasses peu transformées ou à faible valeur ajoutée, tandis que pour les céréales, le choix se porte sur un prix à l'exportation d'une céréale aussi proche que possible de l'état brut. Dans un deuxième temps, on procède à des ajustements techniques et à des corrections de la valeur ajoutée sur les prix servant de base de comparaison. Le fait de choisir un produit peu transformé limite au maximum les risques d'erreur liés à ces ajustements. Pour permettre les comparaisons, on peut soit ajouter au prix départ-exploitation la marge correspondant à son acheminement jusqu'à la frontière, soit soustraire cette même marge du prix extérieur de référence. L'écart de prix à la sortie de l'exploitation résultant de ces calculs sera identique si l'on a recours à des marges exprimées en pourcentage. Un exemple simple, donné à la figure annexe 3, illustre cette démarche.

Si le prix départ-exploitation (Pf) d'un produit est de 100 et que son acheminement jusqu'à la frontière augmente sa valeur/se traduise par une valeur ajoutée de 30 %, son prix à la frontière (Pf') est alors de 130. Si le prix extérieur de référence (Pw) est de 65, l'écart de prix (Pf'-Pw) s'élève lui aussi à 65. Le niveau de protection à la frontière est donc de 50 % (50 % = [130-65]*100/130). De même, lorsque le prix à l'exportation (Pw) de 65 est diminué de la marge de 30 %, on obtient un prix extérieur (Pw'), « considéré » à la sortie de l'exploitation, de 50. Le résultat obtenu à la sortie de l'exploitation est le même, à savoir un niveau de protection de 50 % (50 % = [100-50]*100/100).

Dans le cas de la Slovénie, les marges sont déterminées d'après les estimations de prix du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (1999). Quoique celles-ci aient fluctué au cours de la période étudiée, elles se sont généralement situées ces dernières années entre 5 et 40 % du prix moyen à la sortie de l'exploitation. Dans le cas des pommes de terre, aucune marge n'a été appliquée car ce sont les prix départ-exploitation qui ont servi de prix extérieurs de référence.

© OCDE 2001

Figure annexe 3. **Mesure de la marge entre le départ de l'exploitation et la frontière**

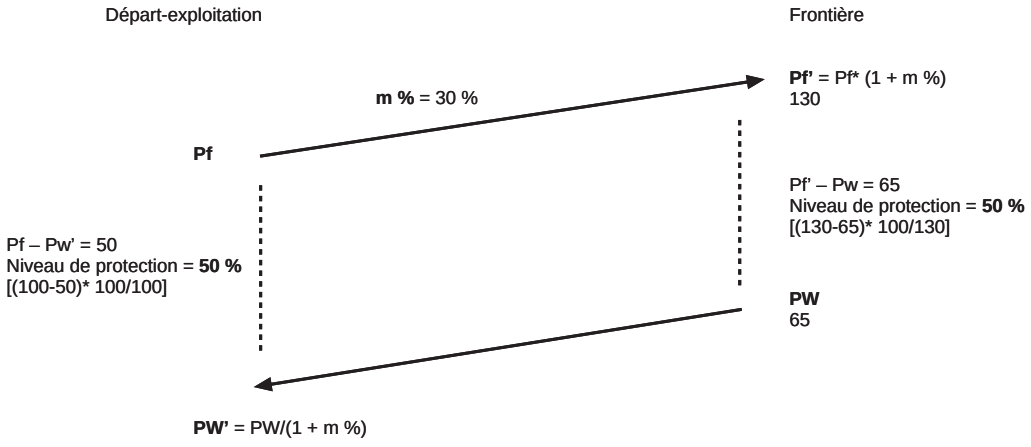

4. *Les taux de change dans l'estimation des* ESP

Les taux de change monétaires interviennent dans le calcul des ESP de deux manières : premièrement, lorsqu'un prix extérieur de référence est exprimé en monnaie étrangère, et deuxièmement, lorsque les ESP totales sont converties en une unité monétaire donnée (en dollars des États-Unis, par exemple) afin de pouvoir les comparer avec les valeurs obtenues pour d'autres pays. Dans tous les calculs, on a utilisé le taux de change officiel de la Slovénie.

© OCDE 2001

NOTES

1. En d'autres termes, les éléments pris en compte dans l'ESP sont généralement des transferts bruts aux producteurs dans la mesure où, pour recevoir un paiement donné, les exploitants doivent produire/cultiver un produit particulier ou utiliser un intrant spécifique et, par conséquent, supporter des coûts, lesquels ne sont pas déduits du montant de ce paiement même s'ils en absorbent une partie.
2. Les recettes (revenus) agricoles ne doivent pas être confondues avec le revenu agricole, qui correspond aux recettes agricoles moins les charges.
3. A la différence des autres paiements au titre des produits, ces paiements accroissent directement le revenu agricole du montant du paiement, étant donné que les producteurs n'ont à supporter aucun coût spécifique (autre que ceux associés au fait d'être exploitant).
4. Un paiement rémunérant les intrants agricoles, sous réserve qu'ils soient utilisés pour produire un bien non marchand, peut être considéré comme un paiement lié à des contraintes à l'utilisation d'un groupe d'intrants ou au choix des techniques de production.
5. A la différence de la majorité des autres paiements, ces paiements accroissent directement le revenu agricole du montant du paiement, étant donné que les producteurs n'ont à supporter aucun coût spécifique (en dehors de ceux qu'implique l'obtention d'un (du) niveau éligible de revenu agricole).
6. Les recettes agricoles brutes ne doivent pas être confondues avec le revenu agricole, qui correspond aux recettes agricoles moins les charges de fonctionnement.
7. C'est le cas de l'ESP et de l'ESC en pourcentage telles que définies plus haut. En revanche, l'ESSG et l'EST n'entrent ni dans la valeur totale des recettes agricoles (comme l'ESP), ni dans la valeur totale des dépenses de consommation consacrées aux produits agricoles (comme l'ESC).

© OCDE 2001

C. TABLEAUX DE CALCUL DES ESTIMATIONS DU SOUTIEN A L'AGRICULTURE DÉFINITIONS ET SOURCES

NOTES VALANT POUR TOUS LES TABLEAUX

L'estimation du soutien total (EST) et les indicateurs dérivés qui figurent dans le tableau annexe IV.1.1 prennent en compte l'ensemble de la production agricole nationale, c'est-à-dire tous les produits agricoles produits dans le pays considéré.

Le soutien des prix du marché (SPM) et l'estimation du soutien aux consommateurs (ESC) par produit présentés dans les tableaux annexes IV.2.1 à IV.2.10 ne sont calculés que pour les produits agricoles produits dans le pays et correspondant à un groupe de *produits communs*(blé, maïs, orge, avoine, soja, tournesol, colza, sucre, pommes de terre, lait, viandes de bœuf et de veau, viande porcine, viande de volaille et œufs). Les définitions valent uniquement pour les ensembles de données de base dont sont dérivés tous les autres ensembles de données figurant dans le tableau en appliquant la formule indiquée dans chaque tableau par produit. Les sources correspondantes sont mentionnées entre parenthèses.

L'estimation du soutien aux producteurs (ESP) par produit figurant dans les tableaux annexes IV.3.1 à IV.3.10 est elle aussi calculée uniquement pour les produits agricoles produits dans le pays considéré et correspondant au groupe de produits communs. Tous les ensembles de données servant au calcul de l'ESP par produit sont repris des tableaux annexes IV.2.1 à IV.2.10 dans lesquels les définitions sont données.

Les niveaux de production et de consommation, les prix à la production et les prix de référence de tous les produits ainsi que les dépenses budgétaires sont donnés sur la base de l'année civile.

© OCDE 2001

TABLEAU ANNEXE IV.1. ESTIMATION DU SOUTIEN TOTAL

Définitions :

I. Valeur totale de la production (au départ de l'exploitation) : production agricole totale évaluée aux prix départ-exploitation, c'est-à-dire valeur (à la sortie de l'exploitation) de tous les produits agricoles produits dans un pays donné (1).

1. *Dont part des produits communs* (%) : part des produits pour lesquels on calcule explicitement le SPM (tableaux annexes IV.2) dans la valeur totale de la production agricole.

II. Valeur totale de la consommation (au départ de l'exploitation) : consommation de tous les produits agricoles produits dans le pays, évalués aux prix départ-exploitation et estimés en augmentant la valeur de la consommation (à la sortie de l'exploitation) des produits communs en fonction de leur part dans la valeur totale de la production agricole [(II.1) / (I.1) x 100].

1. *Dont produits communs* : somme de la valeur de la consommation (aux prix départ-exploitation) de produits communs produits dans le pays tels que figurant dans les tableaux annexes IV.2.

III.1. Estimation du soutien aux producteurs (ESP) : valeur associée à la production agricole totale, c'est-à-dire à tous les produits agricoles produits dans le pays [somme de A à H ; lorsqu'elle est négative, les montants représentent une taxe implicite ou explicite prélevée sur les producteurs].

A. Soutien des prix du marché :sur les quantités de tous les produits agricoles produits dans le pays (à l'exclusion des fourrages produits et utilisés sur l'exploitation—*surcoût de l'alimentation animale*), estimé en augmentant le SPM des produits communs en fonction de leur part dans la valeur totale de la production [(A.1) / (I.1)].

1. *Dont produits communs* : somme du SPM (déduction faite des *prélèvements sur les prix* et du *surcoût de l'alimentation animale*) des produits communs produits dans le pays tels que calculés dans les tableaux annexes IV.2.

B. Paiements au titre de la production

1. *Sans limitation de la production*

Blé

Aide aux prix pour le blé et le seigle (1992, 1996, 1998, 1999) : paiements à la tonne pour les quantités vendues à l'Agence pour les réserves de produits.

Maïs

Aide aux prix du maïs-grain (1997-1999) : paiements à la tonne pour les quantités mises sur le marché.

Produits laitiers

Aide aux prix du lait (1992, 1995) : paiements à la tonne pour les quantités vendues aux laiteries.

Surprix du lait des zones défavorisées (1992-1995) : paiements à la tonne aux producteurs des zones défavorisées pour les quantités vendues aux laiteries.

Viande bovine

Surprix de la viande bovine des zones défavorisées (1992-1999) : paiements par tonne de gain de poids vif aux producteurs des zones défavorisées.

Viande ovine

Surprix de la viande ovine des zones défavorisées (1992-1996) : paiements par tonne de gain de poids vif aux producteurs des zones défavorisées.

Viande équine

Surprix de la viande équine des zones défavorisées (1992-1996) : paiements par tonne de gain de poids vif aux producteurs des zones défavorisées.

Fruits et légumes

Aide aux prix des raisins de Corinthe (1993) : paiements à la tonne.

C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux

1. *Sans limitation de superficie ou du nombre d'animaux*

Blé

Paiements à l'hectare aux producteurs de blé et de seigle (1999).

Betteraves sucrières

Paiements à l'hectare aux producteurs de betteraves sucrières (1998-1999).

© OCDE 2001

Produits laitiers

Versements compensatoires pour la production des zones défavorisées (1996-1999) : paiements par vache laitière.

Prime pour pacage sur pâturages alpins (1992-1999) : paiements par vache laitière.

Viande bovine

Prime à la vache allaitante (1995-1999) : paiements par vache aux producteurs ne livrant pas de lait ou de produits laitiers.

Primes pour d'autres catégories de bovins (1995-1999) : paiements par tête de bétail au titre des génisses de race de boucherie ; bovins de qualité spéciale ; et veaux destinés au système spécial d'embouche.

Prime pour pacage sur pâturages alpins (1992-1999) : paiements par tête de bétail.

Indemnités compensatoires pour la production dans des zones défavorisées (1997-1999) : paiements par brebis (chèvre).

Viande ovine

Prime à la viande ovine de zones défavorisées : paiement par tonne de gain de poids vif aux producteurs des zones défavorisées.

Viande équine

Prime pour équins (1996-1999) : paiements par animal destiné à la production de viande.

Prime pour pacage sur pâturages alpins (1992-1999) : paiements par tête de bétail.

Indemnités compensatoires au titre de la production dans des zones défavorisées (1997-1999) : paiements par tête de bétail.

Houblon

Paiements à l'hectare aux producteurs de houblon (1998, 1999).

D. Paiements au titre des droits antérieurs

E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants

1. *Fondés sur l'utilisation d'intrants variables*

Subventions au titre des carburants

Paiements accordés en 1992 uniquement sur la base des quantités commercialisées de produits agricoles.

Paiements au titre des semences

Blé

Subvention des semences (1992-1997) : compensation partielle du coût des semences de blé achetées.

Paiements à l'hectare aux producteurs de semences (1996-1999).

Maïs

Paiements à l'hectare aux producteurs de semences (1996-1999).

Autres céréales

Paiements à l'hectare aux producteurs de semences (1996-1999).

Betteraves sucrières

Subvention des semences (1992-1997) : compensation partielle du coût d'acquisition des semences achetées.

Paiement à l'hectare aux producteurs de semences (1997-1999).

Pommes de terre

Paiements aux producteurs de semences : paiements par tonne en 1992-1997, paiements à l'hectare en 1996-1999.

Graines de colza

Subvention des semences (1992) : compensation partielle du coût des semences achetées.

Sarrasin

Subvention des semences (1992-1994) : compensation partielle du coût des semences achetées.

Subventions au titre des animaux de reproduction

Compensation partielle pour le coût des animaux achetés et des animaux élevés sur l'exploitation aux fins du renouvellement des troupeaux : bovins : paiements par tête, lait et viande bovine (1992-1998) ; porcins (1992-1999) ; ovins, caprins (1992-1998) ; équins (1992-1994, 1996-1998) ; lapins (1992, 1993, 1998) ; abeilles reines (1992-1998).

Bonification des intérêts sur les prêts à court terme aux producteurs (1992-1998).

Blé (1993-1998) ; maïs (1993-1998) ; betteraves sucrières (1993-1998) ; viande bovine (1992-1998) ; porcins (1992-1998) ; pommes de terre (1993-1998) ; graines de colza (1993-1995) ; fruits (1997-1998).

Autres subventions au titre de l'utilisation d'intrants

Subventions au titre du sucre aux apiculteurs (1996-1999).

© OCDE 2001

2. *Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation*

Transferts au Service de vulgarisation agricole (50 % de tous les transferts budgétaires à ce Service).

Transferts au Service de contrôle des élevages (70 % de tous les transferts budgétaires à ce Service).

Compensation partielle pour les coûts de ramassage du lait dans les zones défavorisées (1994-1998).

3. *Fondés sur l'utilisation d'intrants fixes*

Bonifications des taux d'intérêt des prêts pour investissements agricoles.

Subventions en capital au titre des investissements agricoles (1992-1994)

Subventions en capital au titre des investissements dans des cultures permanentes : soutien au titre de l'amélioration et de la modernisation de la production de fruits, de houblon et de vin.

Subventions en capital au titre du programme d'irrigation : financement des infrastructures installées sur l'exploitation.

F. Paiements avec contraintes sur les intrants

1. *Avec contraintes sur les intrants variables*

Production intégrée de fruits (1999) : paiements par hectare de vergers.

2. *Avec contraintes sur les intrants fixes*

3. *Avec contraintes sur un groupe d'intrants*

Agriculture biologique (1999) : *paiements à l'hectare.*

G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation

1. *Fondés sur le niveau du revenu de l'exploitation*

Soutien aux jeunes agriculteurs (1998 et 1999).

Paiements aux producteurs visant à compenser les pertes dues à des catastrophes naturelles (1992, 1997, 1999).

Paiements aux exploitations et coopératives agricoles rencontrant de graves difficultés financières (1996, 1998, 1999).

2. *Fondés sur le revenu minimum garanti*

H. Paiements divers

1. *Paiements nationaux*

Transferts aux collectivités au titre du soutien agricole dispensé au niveau local (30 % des transferts totaux aux collectivités) : aides à l'investissement, certains programmes d'agriculture biologique, etc.

2. *Paiements infranationaux*

III.2. ESP en pourcentage [100*(III.1)/((I) + (B) +(C) + (D) + (E) + (F) + (G) + (H))]

III.3. CNS aux producteurs [1 + (III.2)/(100 – (III.2))]

IV. Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) : total des dépenses budgétaires au titre du soutien aux services d'intérêt général fournis à l'agriculture somme de (I à O)

I. Recherche et développement

Transferts au Service de contrôle des élevages (30 % des transferts totaux à ce Service).

Transferts aux instituts de recherche.

Transferts aux services de l'élevage : soutien budgétaire pour l'amélioration génétique et l'évaluation des performances animales.

Transferts aux services de production végétale : soutien budgétaire pour la mise au point de nouvelles variétés, actions phytosanitaires, stations d'essai et recherche.

Gestion des ressources génétiques végétales et animales.

Service de vulgarisation agricole, administration.

Autres transferts : systèmes d'information ; contrôle de la pollution ; aides à l'investissement destinées aux laboratoires, etc.

J. Établissements d'enseignement agricole

Transferts au Service de vulgarisation agricole (50 % des transferts totaux à ce Service).

Transferts aux établissements d'enseignement professionnel agricole et financement des infrastructures de l'enseignement agricole.

K. Services d'inspection

Transferts à l'Administration vétérinaire.

Transferts à l'Inspectorat de l'agriculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche.

L. Infrastructures

Opérations d'amélioration des sols.

© OCDE 2001

Programmes de développement rural (CRPOV, infrastructure rurale, circuits touristiques des zones de vignobles, diversification des activités).

Transferts aux collectivités au titre du soutien à l'agriculture dispensé au niveau local (70 % des transferts totaux aux collectivités) ; amélioration des sols ; infrastructures locales ; etc.

Autres paiements : tests de la qualité des grains, développement de systèmes d'assurance en coopératives, etc.

M. Commercialisation et promotion

Aides à l'investissement destinée aux transformateurs de produits alimentaires.

Transferts aux coopératives : subventions visant à améliorer la commercialisation par les coopératives, aides à l'investissement, etc.

Transferts aux organisations et associations de producteurs.

Autres dépenses au titre de la commercialisation et de la promotion des produits agro-alimentaires.

N. Stockage public

Dépenses budgétaires consacrées en financement des coûts d'exploitation du système d'achats d'intervention (1999).

O. Divers

Transferts aux haras de Lipica.

V.1. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC) : associé à la production agricole, c'est-à-dire au titre des quantités de produits d'origine intérieure, à l'exclusion des quantités utilisées sur l'exploitation pour l'alimentation animale – *surcoût de l'alimentation animale* [(P) + (Q) + (R) + (S) ; lorsqu'ils sont négatifs les montants représentent une taxe implicite à la consommation].

P. Transferts des consommateurs aux producteurs : associés au soutien des prix du marché pour tous les produits d'origine intérieure, estimés en augmentant les transferts calculés pour les biens communs en fonction de leur part dans la valeur totale de la production [(P.1) / (I.1) x 100]

1. *Dont produits communs* : somme des valeurs des transferts des consommateurs aux producteurs associés au soutien des prix du marché des biens communs produits dans le pays, selon les calculs donnés aux tableaux annexe IV.2.

Q. Autres transferts des consommateurs : transferts au budget associé au soutien des prix du marché pour les quantités importées de produits d'origine intérieure, estimés en augmentant les transferts calculés pour les produits communs en fonction de leur part dans la valeur totale de la production [(Q.1) / (I.1) x 100]

1. *Dont produits communs* : somme des transferts au budget associés au soutien des prix du marché pour les quantités importées des produits communs d'origine intérieure, selon les calculs des tableaux annexe IV.2.

R. Transferts des contribuables aux consommateurs

Betteraves sucrières

Paiements compensatoires au titre des betteraves sucrières (1992, 1997-1999) ; compensation à la sucrerie destinée à payer le prix garanti minimum fixé pour les betteraves sucrières.

Graines de colza

Paiements compensatoires pour les graines de colza (1995) : compensation aux transformateurs ayant payé les graines de colza au prix garanti minimum.

Pommes

Paiements compensatoires au titre des pommes (1997-1999) : remboursements aux transformateurs ayant payé les pommes au prix garanti minimum.

S. Surcoût de l'alimentation animale : associé au soutien des prix du marché pour les quantités d'origine intérieure et utilisées sur l'exploitation pour l'alimentation du bétail, selon les calculs des tableaux annexe IV.2.

V.2. ESC en pourcentage [(V.1)/ [(II) – (R)]

V.3. CNS aux consommateurs [(V.2)/[1 - (V.2)]

VI. Estimation du soutien total [(T) + (U) + (V)] ou [(III.1) + (IV) + (R)]

T. Transferts des consommateurs – [(P) + (Q)]

U. Transferts des contribuables [(III.1) + (P) + (IV) + (R)]

V. Recettes budgétaires (-) [(Q)

Source: Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Alimentation: Rapport annuel, années diverses.

© OCDE 2001

TABLEAUX ANNEXE IV.2. SOUTIEN DES PRIX DU MARCHÉ ET ESTIMATION DU SOUTIEN AUX CONSOMMATEURS, PAR PRODUIT

Définitions :

I. Niveau de production[1]

***Blé, maïs en grain et orge fourragère* :** Production intérieure totale.

Betteraves sucrières/sucre blanc : Production utilisable totale de sucre blanc obtenu à partir de la production intérieure de betteraves sucrières.

Lait : Production totale de lait de vache laitière, à l'exclusion du lait utilisé sur l'exploitation pour l'alimentation du bétail.

Viandes : Production brute intérieure en équivalent de poids carcasse.

Œufs : Production totale utilisable d'œufs en coquille.

II. Prix à la production

***Blé, maïs en grain et orge fourragère* :** Moyenne annuelle des prix départ-exploitation (de toutes les qualités)[2].

Sucre blanc : Moyenne annuelle des prix départ-exploitation[2] de la betterave sucrière, convertie en équivalent sucre blanc en divisant le prix de la betterave sucrière par le rapport entre la production de sucre blanc et la production de betteraves sucrières[3].

Lait : Prix annuel moyen départ-exploitation du lait de vache[2].

Viande de bœuf et viande de veau : Moyenne annuelle des prix départ-exploitation pour toutes les catégories de bovins de boucherie adultes, poids vif[2], converti en équivalent de poids carcasse en divisant le prix poids vif par 0.54.

Viande porcine : Prix annuels moyens départ-exploitation pour tous les porcins de boucherie, poids vif[2], converti en équivalent carcasse en divisant le prix poids vif par 0.78.

Viande de volaille : Prix annuels moyens départ-exploitation pour tous les poulets vivants[2], convertis en équivalent carcasse en divisant le poids vif par 0.75.

Viande ovine : Prix moyens annuels départ-exploitation pour les animaux de boucherie (agneaux principalement) poids vif[2], converti en équivalent carcasse en divisant le prix poids vif par 0.50.

Œufs : Prix moyens annuels départ-exploitation des œufs frais de consommation, par œuf[2] converti en tonnes sur la base du poids moyen des œufs (60 grammes).

III. Valeur de la production (départ exploitation) [(I)*(II)]

IV. Niveau de consommation[4]

Blé, maïs en grain et orge fourragère : Utilisation intérieure totale (production totale, plus échanges nets, plus variations des stocks).

***Sucre blanc* :** Utilisation intérieure totale (production totale, plus échanges nets, plus variations des stocks), en équivalent sucre blanc.

Lait : Utilisation intérieure totale (production totale, plus échanges nets, plus variations des stocks) du lait de vache, en équivalent lait, à l'exclusion des quantités utilisées pour l'alimentation animale sur l'exploitation.

Viandes : Utilisation intérieure totale (production totale, plus échanges nets, plus variations des stocks), poids carcasse.

***Œufs* :** Utilisation intérieure totale (production totale, plus échanges nets, plus variations des stocks).

V. Prix à la consommation (départ-exploitation)

Prix implicite correspondant au prix de référence plus la valeur unitaire des transferts de marché.

VI. Valeur de la consommation (départ-exploitation) [(IV)*(V)]

VII. Prix de référence

Blé : Prix à l'exportation de l'UE pour le blé commun de qualité standard exporté vers des zones désignées, FAB Rouen, année civile, diminué des coûts de manutention et de commercialisation dans l'UE[5].

Maïs : Prix à l'exportation de l'UE du maïs jaune des Etats-Unis n° 3, caf. Rotterdam, année civile, diminué des coûts de manutention et de commercialisation dans l'UE[5].

Autres céréales : Prix à l'exportation de l'UE de l'orge fourragère, prix minimums FAB Rouen ou fourchettes de prix au cours des enchères hebdomadaires, déduction faite des taxes ou restitutions à l'exportation, année civile[5].

© OCDE 2001

Betteraves sucrières, sucre blanc : Prix à l'exportation de l'UE du sucre blanc, Bourse de Paris (cours journaliers), FAB Europe, année civile, obtenu en divisant le rapport de l'UE entre le prix à l'intervention du sucre blanc et le prix de base de la betterave sucrière[5].

Lait **:** Prix départ-exploitation Nouvelle-Zélande du lait, année civile, teneur réelle en matière grasse (x %) plus coûts de transport du beurre et du lait écrémé en poudre en équivalent lait (56 kg et 82 kg par tonne de lait, respectivement) entre la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni (NZP), ajusté en fonction de la teneur en matière grasse du lait slovène (y %). Le prix de référence est [(NZP)*(x %)+ y %))/2*(x %)].

Viande de bœuf et viande de veau : Valeur unitaire à l'exportation de l'UE pour la zone hors UE pour la viande bovine, fraîche, réfrigérée ou congelée (code 0111 CTCI, Rev.3), année civile, diminuée des coûts de manutention et de transformation et ajustée du coefficient 1.20 en raison des différences de qualité[5].

Viande porcine : Valeur unitaire à l'exportation de l'UE par la zone hors UE de la viande de porc fraîche, réfrigérée ou congelée, année civile, diminués des coûts de manutention et de transformation dans l'UE[5].

Viande de volaille : Valeur unitaire à l'exportation de l'UE pour la zone hors UE de 70 % des poulets congelés (moyenne pondérée des code 02071015 et 02072110 des statistiques du commerce extérieur), année civile, diminuée des coûts de transformation et de manutention et ajustée du coefficient 1.25 en raison des différences de qualité[5].

Viande ovine : Prix à l'importation de l'UE de l'agneau congelé de Nouvelle-Zélande, qualité PM, caf Royaume-Uni, année civile, déduction faite des frais d'abattage et de congélation, plus un ajustement de 30 % pour tenir compte des différences de poids et de qualité entre l'agneau congelé de Nouvelle-Zélande et l'agneau frais du Royaume-Uni[5].

Œufs **:** Prix unitaire à l'exportation hors UE d'œufs de poule en coquille, frais ou en conserve, en dehors des œufs à couver (NC 04070030 des statistiques du commerce extérieur), année civile diminué des coûts de transformation et de manutention[5].

Sources :
1. Office statistique de la République de Slovénie – Statistiques de production agricole.
2. Office statistique de la République de Slovénie – Statistiques des achats.
3. TSO Tovarna sladkorja d.d. – Rapport annuel sur la production de betteraves sucrières.
4. Institut agricole de Slovénie – Bilans de l'offre.
5. Base de données de l'OCDE sur les ESP/ESC de l'Union européenne – données sur les prix de référence de l'UE.

© OCDE 2001

© OCDE 2001

Tableau annexe IV.1.1. SLOVENIE : Estimation du soutien total / Transferts totaux

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn SIT	57 584	72 918	90 726	105 671	123 971	127 860	128 546	127 767
1. Part des produits communs ESP (%)	%	80	81	80	77	76	79	79	79
II. Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)	mn SIT	65 666	87 388	107 414	121 353	140 530	141 780	141 112	138 269
1. Produits communs ESP	mn SIT	52 533	70 784	85 931	93 442	106 803	112 006	111 478	109 233
III.1 Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn SIT	21 737	21 560	30 964	41 854	38 433	51 284	64 129	72 306
A. Soutien des prix du marché	mn SIT	17 005	17 206	26 028	35 890	31 245	42 365	54 473	61 627
1. Produits communs ESP	mn SIT	13 604	13 937	20 822	27 635	23 746	33 469	43 034	48 686
B. Paiements au titre de la production	mn SIT	802	1 180	1 487	1 856	979	754	1 075	1 163
1. Sans limitation de la production	mn SIT	802	1 180	1 487	1 856	979	754	1 075	1 163
2. Avec limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée / du nombre d'animaux	mn SIT	17	134	141	624	1 845	2 774	3 094	4 568
1. Sans limite de superficie ou de nombre d'animaux	mn SIT	17	134	141	624	1 845	2 774	3 094	4 568
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre de droits antérieurs	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée, nb. d'animaux ou production antérieurs	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Basés sur les programmes antérieurs de soutien	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn SIT	3 010	3 039	3 308	3 484	4 355	5 170	5 182	3 820
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn SIT	1 447	997	1 064	1 124	1 118	1 111	584	275
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn SIT	718	1 188	1 438	1 701	1 963	2 497	2 541	1 570
3. Fondés sur l'utilisation d'intrants fixes	mn SIT	844	854	806	660	1 273	1 563	2 057	1 975
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	162
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	145
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	17
G. Paiements au titre du revenu global de l'exploitation	mn SIT	904	0	0	0	10	101	164	966
1. Fondés sur le niveau du revenu d'exploitation	mn SIT	904	0	0	0	10	101	164	966
2. Fondés sur le revenu minimum garanti	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn SIT	0	0	0	0	0	120	141	0
1. Paiements nationaux	mn SIT	0	0	0	0	0	120	141	0
2. Paiements infranationaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
III.2 ESP en pourcentage	**%**	**35**	**28**	**32**	**37**	**29**	**37**	**46**	**52**
III.3 CNS à la production		**1.54**	**1.39**	**1.48**	**1.60**	**1.41**	**1.60**	**1.87**	2.09
IV. Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)	mn SIT	1 473	1 906	2 502	2 680	3 152	4 979	5 761	6 765
I. Recherche et développement	mn SIT	499	794	971	1 107	1 244	1 534	1 661	2 060
J. Etablissements d'enseignement agricole	mn SIT	302	418	646	563	636	892	943	1 023
K. Services d'inspection	mn SIT	145	175	241	273	437	726	744	846
L. Infrastructures	mn SIT	331	448	484	517	508	947	1 370	1 367
M. Commercialisation et promotion	mn SIT	195	56	144	165	248	765	878	422
N. Stockage public	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	867
O. Divers	mn SIT	1	15	18	55	78	115	166	181
V.1 Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	mn SIT	-18 580	-22 877	-30 411	-37 850	-31 707	-43 337	-58 124	-63 450
P. Transferts des consommateurs aux producteurs (-)	mn SIT	-16 585	-18 700	-26 385	-33 892	-30 170	-40 083	-52 033	-57 728
1. Produits communs ESP	mn SIT	-13 268	-15 147	-21 108	-26 097	-22 929	-31 665	-41 106	-45 605
Q. Autres transferts des consommateurs (-)	mn SIT	-3 947	-7 249	-6 659	-5 074	-2 695	-3 872	-7 636	-6 813
1. Produits communs ESP	mn SIT	-3 158	-5 872	-5 327	-3 907	-2 048	-3 059	-6 032	-5 383
R. Transferts des contribuables aux consommateurs	mn SIT	34	0	0	57	0	179	206	201
S. Surcoût de l'alimentation animale	mn SIT	1 918	3 071	2 633	1 060	1 158	439	1 339	890
V.2 ESC en pourcentage	%	**-28**	**-26**	**-28**	**-31**	**-23**	**-31**	**-41**	-46
V.3 CNS à la consommation		**1.39**	**1.35**	**1.39**	**1.45**	**1.29**	**1.44**	**1.70**	1.85
VI. Estimation du soutien total (EST)	mn SIT	23 244	23 466	33 466	44 590	41 586	56 442	70 096	79 272
T. Transferts des consommateurs	mn SIT	20 532	25 948	33 044	38 966	32 865	43 954	59 669	64 541
U. Transferts des contribuables	mn SIT	6 660	4 766	7 081	10 698	11 416	16 359	18 063	21 545
V. Recettes budgétaires (-)	mn SIT	-3 947	-7 249	-6 659	-5 074	-2 695	-3 872	-7 636	-6 813

p : provisoire ; e : estimation ; CNS : Coefficient Nominal de Soutien.

Source : OCDE.

Tableau annexe IV.1.2.i. SLOVENIE : Estimation du soutien aux producteurs par produit

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Blé								
mn SIT	1 632	1 740	2 010	1 589	1 508	1 604	3 049	2 327
ESP en pourcentage	50	48	47	35	29	32	50	53
CNS à la production	2.00	1.93	1.88	1.53	1.41	1.47	1.98	2.13
Maïs								
mn SIT	791	1 232	1 192	624	931	-235	212	734
ESP en pourcentage	34	29	20	12	12	-3	3	11
CNS à la production	1.51	1.42	1.25	1.13	1.13	0.97	1.03	1.12
Autres céréales (Orge)								
mn SIT	290	380	493	217	206	253	280	225
ESP en pourcentage	53	57	48	23	17	22	31	28
CNS à la production	2.12	2.34	1.93	1.31	1.21	1.29	1.46	1.38
Sucre (équivalent raffiné)								
mn SIT	516	1 079	874	1 236	1 668	1 597	2 158	3 123
ESP en pourcentage	61	69	63	56	58	60	68	72
CNS à la production	2.57	3.20	2.74	2.29	2.41	2.48	3.14	3.60
Produits végétaux[1]								
mn SIT	3 229	4 431	4 569	3 665	4 312	3 220	5 699	6 408
ESP en pourcentage	46	44	36	28	25	20	34	40
CNS à la production	1.86	1.79	1.57	1.39	1.33	1.25	1.52	1.66

p : provisoire ; e : estimation ; CNS : Coefficient Nominal de Soutien.

1. Seulement les produits communs aux ESP inclus dans l'agrégation.

Source : OCDE.

© OCDE 2001

© OCDE 2001

Tableau annexe IV.1.2.ii. SLOVENIE : Estimation du soutien aux producteurs par produit (suite)

		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Lait									
	mn SIT	5 365	6 345	9 348	10 289	9 479	11 893	18 052	17 910
	ESP en pourcentage	48	46	50	48	42	47	59	55
	CNS à la production	1.92	1.85	1.99	1.93	1.72	1.88	2.47	2.22
Viande bovine									
	mn SIT	3 288	485	2 540	7 302	6 311	11 380	11 147	13 226
	ESP en pourcentage	29	3	14	33	25	42	46	55
	CNS à la production	1.41	1.03	1.16	1.48	1.34	1.73	1.85	2.20
Viande porcine									
	mn SIT	1 751	3 498	4 512	4 891	2 989	6 759	9 037	11 633
	ESP en pourcentage	17	28	30	32	18	35	49	62
	CNS à la production	1.20	1.39	1.43	1.47	1.21	1.53	1.98	2.62
Viande de volaille									
	mn SIT	2 695	1 772	2 451	3 987	3 459	3 555	2 448	4 560
	ESP en pourcentage	37	25	29	40	28	27	20	40
	CNS à la production	1.58	1.33	1.41	1.67	1.40	1.38	1.25	1.68
Oeufs									
	mn SIT	1 176	649	1 026	1 854	2 074	2 448	2 776	2 699
	ESP en pourcentage	45	24	31	52	40	42	50	53
	CNS à la production	1.81	1.32	1.45	2.10	1.67	1.74	2.00	2.14
Viande ovine									
	mn SIT	59	125	131	292	293	384	491	606
	ESP en pourcentage	61	57	51	74	59	55	60	56
	CNS à la production	2.54	2.31	2.06	3.88	2.42	2.21	2.50	2.26
Produits animaux[1]									
	mn SIT	14 811	13 454	20 734	29 439	25 423	37 188	44 681	51 227
	ESP en pourcentage	34	25	32	40	31	40	48	55
	CNS à la production	1.52	1.34	1.47	1.66	1.44	1.68	1.94	2.21
Ensemble des produits[1]									
	mn SIT	21 737	21 560	30 964	41 854	38 433	51 284	64 129	72 306
	ESP en pourcentage	35	28	32	37	29	37	46	52
	CNS à la production	1.54	1.39	1.48	1.60	1.41	1.60	1.87	2.09

p : provisoire ; e : estimation ; CNS : Coefficient Nominal de Soutien.
1. Seulement les produits communs aux ESP inclus dans l'agrégation.
Source : OCDE.

Tableau annexe IV.1.3.i Estimation du soutien à l'agriculture dans certains PECO, en Russie, dans l'UE et moyenne de l'OCDE, 1986-1999

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Estonie															
ESP total	mn USD	2 472	2 606	2 765	2 704	3 058	1 707	-274	-114	-43	-2	42	25	98	53
	mn Euro	2 519	2 260	2 339	2 456	2 409	1 381	-212	-97	-36	-1	33	22	88	50
Estimation du soutien général	mn USD	25	21	21	28	30	34	6	10	10	18	13	11	14	12
Estimation du soutien total	mn USD	3 490	3 705	3 851	3 813	4 287	1 790	-265	-104	-32	16	55	36	112	66
	% GDP	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	-25.4	-6.2	-1.4	0.4	1.3	0.8	2.2	1.3
ESP en pourcentage	**%**	**76**	**76**	**79**	**74**	**71**	**59**	**-97**	**-32**	**-10**	**0**	**7**	**5**	**19**	**15**
Lettonie															
ESP total	mn USD	4 251	4 323	5 523	5 256	5 507	13 286	-486	-223	40	40	21	30	106	95
	mn Euro	4 331	3 750	4 674	4 774	4 338	10 749	-375	-190	34	31	17	27	95	90
Estimation du soutien général	mn USD	249	279	275	313	187	1 666	7	6	10	16	11	10	14	8
Estimation du soutien total	mn USD	5 669	5 898	7 004	6 947	7 862	15 611	-479	-217	49	56	32	40	120	103
	% GDP	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	-10.0	1.4	1.3	0.6	0.7	1.9	1.6
ESP en pourcentage	**%**	**83**	**81**	**82**	**77**	**75**	**83**	**-101**	**-40**	**6**	**5**	**3**	**4**	**17**	**18**
Lituanie															
ESP total	mn USD	5 205	5 537	7 403	6 610	7 665	-918	-733	-335	-153	1	71	128	363	344
	mn Euro	5 304	4 803	6 264	6 003	6 038	-742	-566	-286	-129	0	56	113	324	323
Estimation du soutien général	mn USD	1 010	266	504	498	119	10	13	18	40	43	52	60	54	55
Estimation du soutien total	mn USD	7 970	7 719	9 831	9 129	9 552	-907	-720	-317	-113	43	122	188	416	398
	% GDP	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	-37.4	-11.9	-2.7	0.7	1.6	2.0	4.0	5.1
ESP en pourcentage	**%**	**79**	**77**	**80**	**75**	**72**	**-262**	**-124**	**-37**	**-15**	**0**	**4**	**7**	**20**	**21**
République tchèque															
ESP total	mn USD	5 044	4 546	4 194	5 242	5 293	2 326	1 326	1 198	804	560	640	370	879	919
	mn Euro	5 140	3 944	3 549	4 761	4 170	1 882	1 024	1 023	678	428	504	326	785	863
Estimation du soutien général	mn USD	57	58	59	96	74	36	35	35	116	119	124	110	106	98
Estimation du soutien total	mn USD	5 917	5 425	5 034	6 764	6 102	2 362	1 361	1 234	920	679	764	480	984	1 017
	% GDP	13.6	12.1	10.8	13.9	12.0	8.5	4.3	3.5	2.2	1.3	1.3	0.9	1.7	1.9
ESP en pourcentage	**%**	**66**	**59**	**53**	**55**	**54**	**52**	**31**	**28**	**20**	**12**	**13**	**9**	**21**	**25**
Hongrie															
ESP total	mn USD	3 367	3 001	2 676	2 109	1 850	715	855	1 030	1 318	805	627	394	692	898
	mn Euro	3 432	2 603	2 265	1 916	1 457	578	660	880	1 111	616	494	348	619	842
Estimation du soutien général	mn USD	87	84	79	82	76	73	84	87	90	95	122	92	171	202
Estimation du soutien total	mn USD	3 857	3 469	2 872	2 286	1 990	835	938	1 118	1 408	900	749	486	864	1 100
	% GDP	8.7	8.0	6.6	5.5	5.3	2.5	2.5	2.9	3.4	2.0	1.7	1.1	1.8	2.2
ESP en pourcentage	**%**	**44**	**39**	**35**	**27**	**24**	**11**	**16**	**20**	**24**	**14**	**9**	**7**	**13**	**20**
Pologne															
ESP total	mn USD	5 258	3 769	2 814	424	-772	119	2 428	2 081	2 455	3 266	4 404	3 507	3 760	3 296
	mn Euro	5 358	3 270	2 381	386	-608	96	1 876	1 777	2 070	2 498	3 469	3 094	3 362	3 094
Estimation du soutien général	mn USD	294	303	277	212	231	488	383	330	428	458	533	507	482	340
Estimation du soutien total	mn USD	6 527	4 701	5 914	2 181	-399	610	2 813	2 413	2 886	3 725	4 939	4 016	4 245	3 639
	% GDP	4.7	3.5	6.3	2.6	-0.7	0.8	3.3	2.8	2.9	2.9	3.5	2.8	2.7	2.4
ESP en pourcentage	**%**	**34**	**26**	**27**	**5**	**-12**	**1**	**18**	**15**	**18**	**18**	**23**	**22**	**23**	**25**
Slovaquie															
ESP total	mn USD	1 754	1 712	1 636	2 306	2 030	959	585	477	422	382	234	277	503	388
	mn Euro	1 787	1 485	1 384	2 094	1 599	776	452	407	356	292	184	245	450	364
Estimation du soutien général	mn USD	112	128	145	143	139	122	79	54	62	67	59	55	56	40
Estimation du soutien total	mn USD	2 127	2 118	2 063	2 999	2 435	1 081	664	531	484	450	293	332	559	428
	% GDP	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	4.1	3.5	2.6	1.6	1.7	2.8	2.3
ESP en pourcentage	**%**	**56**	**51**	**46**	**50**	**50**	**35**	**28**	**26**	**23**	**18**	**11**	**13**	**26**	**25**

© OCDE 2001

© OCDE 2001

Table annexe IV.1.3.ii Estimation du soutien à l'agriculture dans certains PECO, en Russie, dans l'UE et moyenne de l'OCDE, 1986-1999 (suite)

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Slovénie															
ESP total	mn USD	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	267	190	240	353	284	321	386	398
	mn Euro	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	207	163	203	273	227	284	344	373
Estimation du soutien général	mn USD	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	18	17	19	23	23	31	35	37
Estimation du soutien total	mn USD	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	286	207	260	376	307	353	422	436
	% GDP	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	2.3	1.6	1.8	2.0	1.6	1.9	2.2	2.3
ESP en pourcentage	**%**	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	**35**	**28**	**32**	**37**	**29**	**37**	**46**	**52**
Roumanie															
ESP total	mn USD	5 589	6 413	6 534	5 148	3 414	1 490	598	1 624	2 070	1 223	1 414	327	2 890	1 679
	mn Euro	5 695	5 563	5 529	4 676	2 689	1 206	462	1 386	1 746	936	1 114	288	2 584	1 576
Estimation du soutien général	mn USD	262	301	317	314	251	212	105	148	157	178	88	103	137	88
Estimation du soutien total	mn USD	5 851	6 714	6 851	5 463	3 665	1 853	1 218	2 163	2 412	1 775	1 892	502	3 040	1 781
	% GDP	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	8.0	5.3
ESP en pourcentage	**%**	**48**	**54**	**51**	**46**	**28**	**15**	**8**	**16**	**19**	**10**	**12**	**3**	**25**	**20**
Bulgarie															
ESP total	mn USD	8 934	8 922	9 032	10 231	15 862	-955	-997	-93	-482	-618	-1 045	-295	60	-23
	mn Euro	9 104	7 739	7 643	9 292	12 495	-772	-770	-79	-407	-472	-823	-260	54	-21
Estimation du soutien général	mn USD	271	293	307	448	583	31	28	68	23	22	13	11	4	6
Estimation du soutien total	mn USD	9 220	9 230	9 356	10 698	16 501	-923	-961	-20	-457	-586	-1 031	-283	64	-17
	% GDP	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	0.5	-0.1
ESP en pourcentage	**%**	**76**	**74**	**72**	**68**	**72**	**-39**	**-45**	**-4**	**-27**	**-25**	**-54**	**-10**	**2**	**-1**
Russie															
ESP total	mn USD	161 292	166 435	187 055	192 200	150 651	87 759	-14 467	-5 601	-3 656	6 193	11 556	12 622	4 114	-661
	mn Euro	164 363	144 393	158 302	174 569	118 670	71 002	-11 179	-4 782	-3 082	4 738	9 103	11 137	3 678	-621
Estimation du soutien général	mn USD	6 475	7 326	8 266	8 509	7 452	4 768	362	591	1 002	787	758	2 973	293	444
Estimation du soutien total	mn USD	216 867	223 985	268 335	278 259	226 848	124 547	-13 721	-4 594	-2 455	6 981	12 314	15 595	4 407	-218
	% GDP	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	-13.9	-2.5	-0.9	2.0	2.9	3.5	1.6	-0.1
ESP en pourcentage	**%**	**82**	**81**	**81**	**77**	**70**	**60**	**-93**	**-24**	**-15**	**16**	**24**	**29**	**15**	**-3**
Union européenne[1]															
ESP total	mn USD	87 921	97 348	100 373	80 195	125 653	143 195	126 799	117 847	118 508	131 038	118 367	112 260	122 946	114 450
	mn Euro	89 595	84 456	84 944	72 839	98 979	115 853	97 976	100 610	99 911	100 238	93 248	99 056	109 929	107 416
Estimation du soutien général	mn USD	9 519	11 247	11 555	8 487	12 976	17 392	17 947	14 616	8 043	7 677	9 230	8 208	8 282	7 495
Estimation du soutien total	mn USD	101 562	113 450	116 960	93 219	143 964	166 461	151 308	138 897	131 927	144 125	131 818	124 965	135 570	125 873
	% GDP	2.9	2.6	2.4	1.9	2.3	2.5	2.1	2.1	1.9	1.7	1.5	1.5	1.6	1.5
ESP en pourcentage	**%**	**46**	**44**	**42**	**38**	**45**	**51**	**44**	**44**	**42**	**41**	**35**	**38**	**45**	**49**
OCDE															
ESP total	mn USD	236 458	252 020	250 200	222 172	287 367	304 129	294 777	287 270	294 351	286 079	263 274	246 167	270 869	282 780
	mn Euro	240 960	218 644	211 740	201 791	226 364	246 057	227 769	245 254	248 159	218 838	207 405	217 213	242 190	265 400
Estimation du soutien général	mn USD	39 772	39 029	44 371	45 754	51 967	64 798	67 187	68 712	61 605	68 290	60 518	54 773	54 585	52 267
Estimation du soutien total	mn USD	295 784	310 605	316 973	289 958	363 312	393 711	389 877	385 110	384 036	382 803	351 802	328 762	352 058	361 493
	% GDP	2.5	2.3	2.1	1.8	2.1	2.1	1.9	1.9	1.8	1.6	1.4	1.4	1.5	1.4
ESP en pourcentage	**%**	**42**	**41**	**38**	**34**	**38**	**41**	**39**	**38**	**37**	**35**	**31**	**31**	**36**	**40**

Notes : p : provisoire ; e : estimation ; n.c. : non calculé ;
1. UE-12 pour 1986-1994, UE-15 à partir de 1995; depuis 1990, comprend l'ex-RDA.
Source : OCDE, base de données des ESP/ESC.

Tableau annexe IV.1.4. SLOVENIE : Prix de référence à la frontière

Produit	Pays du prix de référence	Monnaie	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Blé	EU	Euro/t	101.7	99.8	97.2	125.0	155.9	136.0	100.2	92.5
Maïs	EU	Euro/t	90.2	98.8	104.6	110.7	144.9	119.3	104.4	104.2
Orge fourrager	EU	Euro/t	79.9	72.1	70.8	98.0	131.3	116.8	72.8	83.5
Sucre raffiné	EU	Euro/t	212.1	244.2	302.6	303.5	288.7	279.3	228.0	193.0
Lait	NZL	USD/t	143.8	137.8	147.4	184.0	190.8	169.0	137.0	139.2
Viande bovine (epc)	EU	Euro/t	1 885.3	2 296.3	2 394.0	2 350.3	2 273.5	1 819.3	1 827.0	1 487.7
Viande porcine (epc)	EU	Euro/t	2 133.7	1 523.5	1 547.7	1 684.9	1 913.6	2 014.3	1 469.0	990.1
Viande de volaille (epc)	EU	Euro/t	969.9	981.4	987.6	943.3	1 107.3	1 182.9	1 069.1	884.1
Oeufs	EU	Euro/t	715.4	793.1	814.0	674.3	928.6	874.5	709.2	600.4
Viande ovine (epc)	NZL	Euro/t	1 507.6	2 259.4	2 158.4	1 774.2	2 497.4	2 951.0	2 359.7	2 411.8

p : provisoire ; e.p.c.: équivalent poids carcasse.
Source : OCDE.

© OCDE 2001

© OCDE 2001

Tableau annexe IV.2.1. BLE : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	données	000t	160	149	162	163	144	144	175	121
1. dont part destinée à l'alimentation animale	données	000t	124	262	101	45	31	85	80	48
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données	SIT/t	17 408	23 195	24 958	26 619	32 532	33 005	32 232	23 995
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	[(I) * (II)/1000]	mn SIT	2 783	3 451	4 046	4 338	4 688	4 745	5 631	2 909
IV. Niveau de consommation	données	000t	392	482	347	289	277	329	321	293
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II)-((5)+(8))/(I)*1000+((5)+(6))/(IV)*1000	SIT/t	13 241	20 359	22 786	24 781	29 242	30 437	32 174	23 995
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000	mn SIT	5 195	9 814	7 912	7 169	8 092	10 025	10 326	7 027
VII. Prix de référence	((2)-(3))*(4)	SIT/t	10 174	12 542	14 047	18 376	25 582	23 627	17 742	16 938
2. Prix de référence à la frontière	données	Euro/t	102	100	97	125	156	136	100	92
3. Coût de transformation et distribution	données	Euro/t	5	5	5	5	5	5	5	5
4. Taux de change officiel	données	SIT/Euro	105	132	152	153	170	180	186	194
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II) - (VII)	SIT/t	7 234	10 653	10 910	8 243	6 950	9 379	14 490	7 057
IX. Transferts de marché	(5) + (6) - (7)	mn SIT	304	2 183	1 935	1 480	798	1 442	3 478	1 728
6. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF((IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000)	mn SIT	1 156	1 585	1 769	1 343	1 002	1 348	2 532	856
7. Autres transferts des consommateurs	données	mn SIT	47	2 183	1 266	510	11	895	2 100	1 211
8. Surcoût de l'alimentation animale	=IF((1)<(I),(1)*(VIII)/1000,(I)*(VIII)/1000)	mn SIT	899	1 585	1 100	373	215	801	1 154	338
X. Transferts budgétaires	(8) + (9) + (10)	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
9. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF((IV)>(I),0,((I)-(IV))*(VIII)/1000)	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
10. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
11. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(5) + (8) + (10)	mn SIT	1 156	1 585	1 769	1 343	1 002	1 348	2 532	856
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(9) - ((5) + (6) - (7))	mn SIT	- 304	- 2 183	- 1 935	- 1 480	- 798	- 1 442	- 3 478	- 1 728
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV)*1000	SIT/t	- 776	- 4 529	- 5 571	- 5 115	- 2 883	- 4 378	- 10 837	- 5 902
XII.2 ESC en pourcentage	100* (XII) / ((VI) - (9))	%	- 6	- 22	- 24	- 21	- 10	- 14	- 34	- 25
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2))		1.06	1.29	1.32	1.26	1.11	1.17	1.51	1.33

p : provisoire ; e: estimation.
Source : OCDE.

Tableau annexe IV.2.2. MAÏS : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	données	000t	173	238	313	296	297	355	333	308
1. dont part destinée à l'alimentation animale	données	000t	415	288	409	467	451	438	387	438
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données	SIT/t	13 251	17 094	18 554	17 835	26 265	19 008	18 323	20 424
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	[(I) * (II)/1000]	mn SIT	2 286	4 075	5 807	5 285	7 797	6 753	6 110	6 291
IV. Niveau de consommation	données	000t	483	358	489	549	542	530	481	532
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II)-((5)+(8))/(I)*1000+((5)+(6))/(IV)*1000	SIT/t	13 251	17 094	18 554	17 835	26 265	19 008	18 323	20 424
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000	mn SIT	6 397	6 124	9 065	9 786	14 247	10 078	8 807	10 870
VII. Prix de référence	((2)-(3))*(4)	SIT/t	8 960	12 410	15 178	16 190	23 707	20 604	18 507	19 200
2. Prix de référence à la frontière	données	Euro/t	90	99	105	111	145	119	104	104
3. Coût de transformation et distribution	données	Euro/t	5	5	5	5	5	5	5	5
4. Taux de change officiel	données	SIT/Euro	105	132	152	153	170	180	186	194
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II) - (VII)	SIT/t	4 291	4 684	3 376	1 645	2 558	- 1 596	- 184	1 224
IX. Transferts de marché	(5) + (6) - (7)	mn SIT	1 331	561	593	415	628	- 279	- 27	274
5. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF((IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000)	mn SIT	740	1 117	1 057	487	759	- 567	- 61	377
6. Autres transferts des consommateurs	=IF((IV)<(I),0,((IV)-(I))*(VIII)/1000)	mn SIT	1 331	561	593	415	628	- 279	- 27	274
7. Surcoût de l'alimentation animale	=IF((1)<(I),(1)*(VIII)/1000,(I)*(VIII)/1000)	mn SIT	740	1 117	1 057	487	759	- 567	- 61	377
X. Transferts budgétaires	(8) + (9) + (10)	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
8. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF((IV)>(I),0,((I)-(IV))*(VIII)/1000)	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
9. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
10. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(5) + (8) + (10)	mn SIT	740	1 117	1 057	487	759	- 567	- 61	377
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(9) - ((5) + (6) - (7))	mn SIT	- 1 331	- 561	- 593	- 415	- 628	279	27	- 274
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV)*1000	SIT/t	- 2 758	- 1 567	- 1 213	- 757	- 1 158	527	56	- 516
XII.2 ESC en pourcentage	100* (XII) / ((VI) - (9))	%	- 21	- 9	- 7	- 4	- 4	3	0	- 3
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2))		1.26	1.10	1.07	1.04	1.05	0.97	1.00	1.03

p : provisoire ; e : estimation.
Source : OCDE.

© OCDE 2001

© OCDE 2001

Tableau annexe IV.2.3. AUTRES CEREALES : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	données	000t	33	32	53	50	46	44	49	39
1. dont part destinée à l'alimentation animale	données	000t	87	127	150	135	116	83	128	103
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données	SIT/t	16 390	20 420	19 080	18 240	25 370	24 810	17 691	19 710
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	[(I) * (II)/1000]	mn SIT	539	654	1 005	909	1 172	1 092	862	763
IV. Niveau de consommation	données	000t	136	181	199	187	161	127	167	143
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II)-((5)+(8))/(I)*1000+((5)+(6))/(IV)*1000	SIT/t	16 390	20 420	19 080	18 240	25 370	24 810	17 691	19 710
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000	mn SIT	2 235	3 689	3 788	3 418	4 079	3 145	2 963	2 814
VII. Prix de référence	((2)-(3))*(4)	SIT/t	7 879	8 881	10 029	14 237	21 405	20 159	12 628	15 192
2. Prix de référence à la frontière	données	Euro/t	80	72	71	98	131	117	73	83
3. Coût de transformation et distribution	données	Euro/t	5	5	5	5	5	5	5	5
4. Taux de change officiel	données	SIT/Euro	105	132	152	153	170	180	186	194
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II) - (VII)	SIT/t	8 511	11 539	9 051	4 003	3 965	4 651	5 063	4 518
IX. Transferts de marché	(5) + (6) - (7)	mn SIT	881	1 715	1 320	551	454	385	601	470
5. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF((IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000)	mn SIT	280	369	477	199	183	205	247	175
6. Autres transferts des consommateurs	=IF((IV)<(I),0,((IV)-(I))*(VIII)/1000)	mn SIT	881	1 715	1 320	551	454	385	601	470
7. Surcoût de l'alimentation animale	=IF((1)<(I),(1)*(VIII)/1000,(I)*(VIII)/1000)	mn SIT	280	369	477	199	183	205	247	175
X. Transferts budgétaires	(8) + (9) + (10)	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
8. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF((IV)>(I),0,((I)-(IV))*(VIII)/1000)	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
9. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn SIT	0	0	0	0	0	0		
10. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(5) + (8) + (10)	mn SIT	280	369	477	199	183	205	247	175
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(9) - ((5) + (6) - (7))	mn SIT	- 881	- 1 715	- 1 320	- 551	- 454	- 385	- 601	- 470
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV)*1000	SIT/t	- 6 461	- 9 494	- 6 650	- 2 938	- 2 825	- 3 036	- 3 591	- 3 293
XII.2 ESC en pourcentage	100* (XII) / ((VI) - (9))	%	- 39	- 46	- 35	- 16	- 11	- 12	- 20	- 17
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2))		1.65	1.87	1.53	1.19	1.13	1.14	1.25	1.20

p : provisoire ; e : estimation.
Source : OCDE.

Tableau annexe IV.2.4. BETTERAVES SUCRIERE / SUCRE RAFFINE : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production (sucre)	données	000t	28	29	22	39	48	43	47	64
1. Niveau de production pour betteraves	données	000t	97	133	222	265	308	289	380	467
II. Prix au producteur (sortie exploitation) (sucre)	données	SIT/t	26 592	49 278	56 369	52 678	56 241	58 761	61 840	59 614
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	[(I) * (II)/1000]	mn SIT	745	1 452	1 245	2 039	2 690	2 510	2 928	3 826
IV. Niveau de consommation (sucre)	données	000t	68	71	67	71	77	70	76	74
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II)-((12)+(15))/(I)*1000+((12)+(13))/(IV)*1000	SIT/t	23 452	30 500	37 217	42 801	44 865	47 128	50 826	59 614
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000	mn SIT	1 594	2 159	2 476	3 047	3 434	3 282	3 884	4 419
VII. Prix de référence (sortie exploitation)	((2)-(3))*(4)	SIT/t	11 723	16 671	22 776	24 751	24 776	25 243	21 277	18 726
2. Prix de référence à la frontière	données	Euro/t	212	244	303	303	289	279	228	193
3. Coût de transformation et distribution	données	Euro/t	101	118	153	142	143	139	114	96
4. Taux de change officiel	données	SIT/Euro	105	132	152	153	170	180	186	194
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II) - (VII)	SIT/t	14 869	32 607	33 594	27 926	31 464	33 517	40 563	40 888
IX. Transferts de marché	(5) + (6)	mn SIT	797	979	961	1 285	1 538	1 524	2 258	3 031
5. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF((IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000)	mn SIT	417	960	742	1 081	1 505	1 432	1 921	2 624
6. Autres transferts des consommateurs	données	mn SIT	380	18	219	204	33	92	337	407
7. Surcoût de l'alimentation animale	pas de surcoût de l'alimentation animale	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
X. Transferts budgétaires	(8) + (9) + (10)	mn SIT	34	0	0	0	0	150	134	189
8. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF((IV)>(I),0,((I)-(IV))*(VIII)/1000)	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
9. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn SIT	34	0	0	0	0	150	134	189
10. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(5) + (8) + (10)	mn SIT	417	960	742	1 081	1 505	1 432	1 921	2 624
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(9) - ((5) + (6))	mn SIT	- 763	- 979	- 961	- 1 285	- 1 538	- 1 374	- 2 124	- 2 842
XII.1 ESC unitaire (sucre)	(XII) / (IV)*1000	SIT/t	- 11 232	- 13 829	- 14 442	- 18 049	- 20 089	- 19 729	- 27 801	- 38 339
XII.2 ESC en pourcentage	100* (XII) / ((VI) - (9))	%	- 49	- 45	- 39	- 42	- 45	- 44	- 57	- 67
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2))		1.96	1.83	1.63	1.73	1.81	1.78	2.31	3.05

p : provisoire ; e : estimation.
Source : OCDE.

© OCDE 2001

© OCDE 2001

Tableau annexe IV.2.5. LAIT : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	données	000t	472	444	470	499	489	481	510	537
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données	SIT/t	20 965	27 685	36 227	39 335	42 016	48 076	54 443	56 169
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	(I) * (II)/1000	mn SIT	9 893	12 305	17 027	19 615	20 541	23 115	27 772	30 135
IV. Niveau de consommation	données	000t	378	378	391	414	412	411	411	422
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II)-((6)+(9))/(I)*1000+((6)+(7))/(IV)*1000	SIT/t	20 965	27 685	36 227	39 335	42 016	48 076	54 443	56 169
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000	mn SIT	7 924	10 457	14 160	16 290	17 293	19 761	22 400	23 730
VII. Prix de référence (sortie exploitation)	[((1)+(2))*((3)+(4))/(2*(4))] * (5)	SIT/t	11 813	15 922	19 288	21 836	26 468	28 144	23 793	27 230
1. Prix de référence à la frontière	données	USD/t	144	138	147	184	191	169	137	139
2. Coût du transport, en équivalent lait	données	USD/t	17	18	18	17	20	20	17	19
3. Contenu en matière grasse (intérieur)	données	%	4	4	4	4	4	4	4	4
4. Contenu en matière grasse (Nouvelle Zélande)	données	%	5	5	5	5	5	5	5	5
5. Taux de change officiel	données	SIT/USD	81	113	129	119	135	160	166	182
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II) - (VII)	SIT/t	9 152	11 763	16 939	17 499	15 548	19 933	30 650	28 939
IX. Transferts de marché	(6) + (7)	mn SIT	3 459	4 443	6 621	7 247	6 399	8 193	12 611	12 226
6. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF((IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000)	mn SIT	3 459	4 443	6 621	7 247	6 399	8 193	12 611	12 226
7. Autres transferts des consommateurs	=IF((IV)<(I),0,((IV)-(I))*(VIII)/1000)	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
8. Surcoût de l'alimentation animale	données	mn SIT	245	392	336	135	148	56	171	114
X. Transferts budgétaires	(9) + (10) + (11)	mn SIT	859	785	1 341	1 479	1 202	1 391	3 024	3 300
9. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF((IV)>(I),0,((I)-(IV))*(VIII)/1000)	mn SIT	859	785	1 341	1 479	1 202	1 391	3 024	3 300
10. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
11. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(6) - (8) + (9) + (11)	mn SIT	4 074	4 837	7 626	8 591	7 453	9 527	15 464	15 413
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(10) - ((6) + (7))	mn SIT	- 3 459	- 4 443	- 6 621	- 7 247	- 6 399	- 8 193	- 12 611	- 12 226
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV)*1000	SIT/t	- 9 152	- 11 763	- 16 939	- 17 499	- 15 548	- 19 933	- 30 650	- 28 939
XII.2 ESC en pourcentage	100* (XII) / ((VI) - (10))	%	- 44	- 42	- 47	- 44	- 37	- 41	- 56	- 52
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2))		1.77	1.74	1.88	1.80	1.59	1.71	2.29	2.06

p : provisoire ; e : estimation.
Source : OCDE.

Tableau annexe IV.2.6. VIANDE BOVINE : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production (carcasse)	données	000t	46	54	47	46	52	54	45	43
II. Prix au producteur (sortie exploitation)(carcasse)	données	SIT/t	223 755	279 758	366 882	444 271	444 368	450 614	490 404	501 247
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	[(I) * (II)/1000]	mn SIT	10 239	15 106	17 114	20 459	22 973	24 378	21 837	21 441
IV. Niveau de consommation	données	000t	45	56	56	52	55	53	46	44
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II)-((4)+(7))/(I)*1000+((4)+(5))/(IV)*100(	SIT/t	223 755	279 758	366 882	444 271	444 368	450 614	490 404	501 247
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000	mn SIT	10 094	15 697	20 618	23 113	24 423	24 001	22 372	22 219
VII. Prix de référence	((1)-(2))*(3)*(4)	SIT/t	170 598	280 578	327 648	325 218	355 818	285 693	290 663	255 453
1. Prix de référence à la frontière	données	Euro/t	1 885	2 296	2 394	2 350	2 274	1 819	1 827	1 488
2. Coût de transformation et distribution	données	Euro/t	532	529	602	580	524	500	527	388
3. Coefficient d'ajustement de la qualité	données		1.20	1.20	1.20	1.20	1.20	1.20	1.20	1.20
4. Taux de change officiel	données	SIT/Euro	105	132	152	153	170	180	186	194
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II) - (VII)	SIT/t	53 157	- 820	39 234	119 053	88 550	164 921	199 741	245 794
IX. Transferts de marché	(5) + (6)	mn SIT	2 398	- 46	2 205	6 194	4 867	8 784	9 112	10 895
5. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF((IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1(	mn SIT	2 398	- 44	1 830	5 483	4 578	8 784	8 894	10 514
6. Autres transferts des consommateurs	=IF((IV)<(I),0,((IV)-(I))*(VIII)/1000)	mn SIT	0	- 2	375	711	289	0	218	381
7. Surcoût de l'alimentation animale	données	mn SIT	209	334	287	115	126	48	146	97
X. Transferts budgétaires	(8) + (9) + (10)	mn SIT	34	0	0	0	0	138	0	0
8. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF((IV)>(I),0,((I)-(IV))*(VIII)/1000)	mn SIT	34	0	0	0	0	138	0	0
9. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
10. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(5) - (7) + (8) + (10)	mn SIT	2 224	- 378	1 544	5 367	4 452	8 874	8 748	10 417
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(9) - ((5) + (6))	mn SIT	- 2 398	46	- 2 205	- 6 194	- 4 867	- 8 784	- 9 112	- 10 895
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV)*1000	SIT/t	- 53 157	820	- 39 234	- 119 053	- 88 550	- 164 921	- 199 741	- 245 794
XII.2 ESC en pourcentage	100* (XII) / ((VI) - (9))	%	- 24	0	- 11	- 27	- 20	- 37	- 41	- 49
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2))		1.31	1.00	1.12	1.37	1.25	1.58	1.69	1.96

p : provisoire ; e : estimation.
Source : OCDE.

© OCDE 2001

© OCDE 2001

Tableau annexe IV.2.7. VIANDE PORCINE : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production (carcasse)	données	000t	50	60	61	58	59	59	61	68
II. Prix au producteur (sortie exploitation)(carcasse)	données	SIT/t	193 100	201 034	236 088	256 217	279 622	322 889	296 697	273 882
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	[(I) * (II)/1000]	mn SIT	9 719	12 076	14 465	14 964	16 621	19 118	17 967	18 494
IV. Niveau de consommation	données	000t	64	79	79	75	71	77	79	83
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II)-((4)+(7))/(I)*1000+((4)+(5))/(IV)*1000	SIT/t	193 100	201 034	236 088	256 217	279 622	322 889	296 697	273 882
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000	mn SIT	12 413	15 969	18 693	19 274	19 860	24 761	23 361	22 611
VII. Prix de référence	((1)-(2))*(3)	SIT/t	156 743	129 460	151 495	170 849	226 448	210 662	143 247	100 715
1. Prix de référence à la frontière	données	Euro/t	2 134	1 523	1 548	1 685	1 914	2 014	1 469	990
2. Coût de transformation et distribution	données	Euro/t	642	545	553	569	578	847	700	470
3. Taux de change officiel	données	SIT/Euro	105	132	152	153	170	180	186	194
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II) - (VII)	SIT/t	36 358	71 574	84 593	85 368	53 174	112 227	153 450	173 166
IX. Transferts de marché	(4) + (5)	mn SIT	2 337	5 685	6 698	6 422	3 777	8 606	12 082	14 296
4. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF((IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000)	mn SIT	1 830	4 299	5 183	4 986	3 161	6 645	9 293	11 693
5. Autres transferts des consommateurs	=IF((IV)<(I),0,((IV)-(I))*(VIII)/1000)	mn SIT	507	1 386	1 515	1 436	616	1 962	2 790	2 603
6. Surcoût de l'alimentation animale	données	mn SIT	815	1 305	1 119	451	492	187	569	378
X. Transferts budgétaires	(7) + (8) + (9)	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
7. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF((IV)>(I),0,((I)-(IV))*(VIII)/1000)	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
8. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
9. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(4) - (6) + (7) + (9)	mn SIT	1 015	2 994	4 064	4 535	2 669	6 458	8 723	11 315
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(8) - ((4) + (5))	mn SIT	- 2 337	- 5 685	- 6 698	- 6 422	- 3 777	- 8 606	- 12 082	- 14 296
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV)*1000	SIT/t	- 36 358	- 71 574	- 84 593	- 85 368	- 53 174	- 112 227	- 153 450	- 173 166
XII.2 ESC en pourcentage	100* (XII) / ((VI) - (8))	%	- 19	- 36	- 36	- 33	- 19	- 35	- 52	- 63
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2))		1.23	1.55	1.56	1.50	1.23	1.53	2.07	2.72

p : provisoire ; e : estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe IV.2.8. VIANDE DE VOLAILLE : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	données	000t	56	49	49	56	58	60	59	54
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données	SIT/t	128 823	146 971	170 400	177 183	209 183	216 822	209 494	205 648
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	[(I) * (II)/1000]	mn SIT	7 210	7 134	8 369	9 927	12 173	13 007	12 294	11 206
IV. Niveau de consommation	données	000t	34	30	35	44	48	51	53	47
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II)-((4)+(7))/(I)*1000+((4)+(5))/(IV)*1000	SIT/t	128 823	146 971	170 400	177 183	209 183	216 822	209 494	205 648
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000	mn SIT	4 390	4 404	5 965	7 710	10 125	11 012	11 191	9 606
VII. Prix de référence	((1)-(2))*(3)*(4)	SIT/t	75 564	96 133	108 444	101 718	145 268	156 161	163 388	119 469
1. Prix de référence à la frontière	données	Euro/t	970	981	988	943	1 107	1 183	1 069	884
2. Coût de transformation et distribution	données	Euro/t	395	400	418	412	422	490	367	390
3. Coefficient d'ajustement de la qualité	données		1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25
4. Taux de change officiel	données	SIT/Euro	105	132	152	153	170	180	186	194
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II) - (VII)	SIT/t	53 259	50 838	61 956	75 465	63 915	60 662	46 105	86 180
IX. Transferts de marché	(5) + (6)	mn SIT	1 815	1 523	2 169	3 284	3 094	3 081	2 463	4 026
5. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF((IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000)	mn SIT	1 815	1 523	2 169	3 284	3 094	3 081	2 463	4 026
6. Autres transferts des consommateurs	=IF((IV)<(I),0,((IV)-(I))*(VIII)/1000)	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
7. Surcoût de l'alimentation animale	données	mn SIT	437	700	600	242	264	100	305	203
X. Transferts budgétaires	(8) + (9) + (10)	mn SIT	1 166	944	874	945	626	558	243	670
8. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF((IV)>(I),0,((I)-(IV))*(VIII)/1000)	mn SIT	1 166	944	874	945	626	558	243	670
9. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
10. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(5) - (7) + (8) + (10)	mn SIT	2 543	1 767	2 442	3 987	3 455	3 539	2 400	4 493
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(9) - ((5) + (6))	mn SIT	- 1 815	- 1 523	- 2 169	- 3 284	- 3 094	- 3 081	- 2 463	- 4 026
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV)*1000	SIT/t	- 53 259	- 50 838	- 61 956	- 75 465	- 63 915	- 60 662	- 46 105	- 86 180
XII.2 ESC en pourcentage	100* (XII) / ((VI) - (9))	%	- 41	- 35	- 36	- 43	- 31	- 28	- 22	- 42
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2))		1.70	1.53	1.57	1.74	1.44	1.39	1.28	1.72

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

© OCDE 2001

© OCDE 2001

Tableau annexe IV.2.9. OEUFS : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	données	000t	19	18	18	18	21	23	23	23
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données	SIT/t	134 596	148 449	183 556	200 593	243 950	246 871	242 123	222 369
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	[(I) * (II)/1000]	mn SIT	2 568	2 674	3 293	3 533	5 154	5 752	5 508	5 035
IV. Niveau de consommation	données	000t	16	16	16	16	20	22	23	23
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II)-((4)+(7))/(I)*1000+((4)+(5))/(IV)*1000	SIT/t	134 596	148 449	183 556	200 593	243 950	246 871	242 123	222 369
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000	mn SIT	2 187	2 310	2 956	3 219	4 807	5 390	5 522	5 101
VII. Prix de référence	((1)-(2))*(3)	SIT/t	65 749	94 515	111 175	89 207	140 332	140 479	115 155	100 685
1. Prix de référence à la frontière	données	Euro/t	715	793	814	674	929	875	709	600
2. Coût de transformation et distribution	données	Euro/t	90	79	84	92	101	96	91	80
3. Taux de change officiel	données	SIT/Euro	105	132	152	153	170	180	186	194
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II) - (VII)	SIT/t	68 847	53 934	72 382	111 387	103 618	106 392	126 968	121 685
IX. Transferts de marché	(4) + (5)	mn SIT	1 119	839	1 166	1 787	2 042	2 323	2 896	2 791
4. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF((IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000)	mn SIT	1 119	839	1 166	1 787	2 042	2 323	2 888	2 755
5. Autres transferts des consommateurs	=IF((IV)<(I),0,((IV)-(I))*(VIII)/1000)	mn SIT	0	0	0	0	0	0	7	36
6. Surcoût de l'alimentation animale	données	mn SIT	205	328	282	113	124	47	143	95
X. Transferts budgétaires	(7) + (8) + (9)	mn SIT	195	132	133	174	147	156	0	0
7. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF((IV)>(I),0,((I)-(IV))*(VIII)/1000)	mn SIT	195	132	133	174	147	156	0	0
8. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
9. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(4) - (6) + (7) + (9)	mn SIT	1 108	643	1 017	1 848	2 065	2 432	2 745	2 660
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(8) - ((4) + (5))	mn SIT	- 1 119	- 839	- 1 166	- 1 787	- 2 042	- 2 323	- 2 896	- 2 791
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV)*1000	SIT/t	- 68 847	- 53 934	- 72 382	- 111 387	- 103 618	- 106 392	- 126 968	- 121 685
XII.2 ESC en pourcentage	100* (XII) / ((VI) - (8))	%	- 51	- 36	- 39	- 56	- 42	- 43	- 52	- 55
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2))		2.05	1.57	1.65	2.25	1.74	1.76	2.10	2.21

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe IV.2.10. VIANDE OVINE : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production (carcasse)	données	000t	0.2	0.3	0.3	0.4	0.5	0.6	0.7	1.0
II. Prix au producteur (sortie exploitation)(carcasse)	données	SIT/t	427 298	491 636	601 575	827 935	856 253	903 698	875 700	819 239
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	[(I) * (II)/1000]	mn SIT	86	139	209	297	409	538	642	835
IV. Niveau de consommation	données	000t	0.2	0.3	0.5	0.5	0.5	0.6	0.7	1.0
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II)-((4)+(7))/(I)*1000+((4)+(5))/(IV)*1000	SIT/t	427 298	491 636	601 575	827 935	856 253	903 698	875 700	819 239
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000	mn SIT	103	162	298	417	442	549	653	836
VII. Prix de référence	(1)*(2)	SIT/t	158 417	298 872	328 866	271 655	423 336	532 347	439 530	466 976
1. Prix de référence à la frontière	données	Euro/t	1 508	2 259	2 158	1 774	2 497	2 951	2 360	2 412
2. Taux de change officiel	données	SIT/Euro	105	132	152	153	170	180	186	194
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II) - (VII)	SIT/t	268 881	192 765	272 709	556 280	432 917	371 350	436 170	352 263
IX. Transferts de marché	(3) + (4)	mn SIT	65	63	135	280	224	226	325	359
3. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF((IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000)	mn SIT	54	54	95	200	207	221	320	359
4. Autres transferts des consommateurs	=IF((IV)<(I),0,((IV)-(I))*(VIII)/1000)	mn SIT	11	9	40	80	17	4	6	0
5. Surcoût de l'alimentation animale	données	mn SIT	7	11	10	4	4	2	5	3
X. Transferts budgétaires	(6) + (7) + (8)	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
6. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF((IV)>(I),0,((I)-(IV))*(VIII)/1000)	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
7. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
8. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(3) - (5) + (6) + (8)	mn SIT	47	43	85	196	203	220	315	356
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(7) - ((3) + (4))	mn SIT	- 65	- 63	- 135	- 280	- 224	- 226	- 325	- 359
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV)*1000	SIT/t	- 268 881	- 192 765	- 272 709	- 556 280	- 432 917	- 371 350	- 436 170	- 352 263
XII.2 ESC en pourcentage	100* (XII) / ((VI) - (7))	%	- 63	- 39	- 45	- 67	- 51	- 41	- 50	- 43
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2))		2.70	1.64	1.83	3.05	2.02	1.70	1.99	1.75

p : provisoire; e: estimation.
Source : OCDE.

© OCDE 2001

© OCDE 2001

Tableau annexe IV.3.1. BLE : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	160	149	162	163	144	144	175	121
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn SIT	2 783	3 451	4 046	4 338	4 688	4 745	5 631	2 909
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn SIT	1 632	1 740	2 010	1 589	1 508	1 604	3 049	2 327
A. Soutien des prix du marché	mn SIT	1 156	1 585	1 769	1 343	1 002	1 348	2 532	856
1. Sans limitation de la production	mn SIT	1 156	1 585	1 769	1 343	1 002	1 348	2 532	856
2. Avec limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn SIT	144	0	0	0	240	0	363	200
1. Sans limitation de la production	mn SIT	144	0	0	0	240	0	363	200
2. Avec limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	1 067
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	1 067
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn SIT	332	154	241	246	266	251	142	182
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn SIT	290	112	176	178	190	157	22	64
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn SIT	13	19	23	27	31	43	44	49
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn SIT	28	23	42	41	44	51	75	70
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	1
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	1
G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn SIT	0	0	0	0	0	0	7	22
1. Fondés sur le niveau du revenu d'exploitation	mn SIT	0	0	0	0	0	0	7	22
2. Fondés sur le revenu minimum garanti	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn SIT	0	0	0	0	0	5	6	0
1. Paiements nationaux	mn SIT	0	0	0	0	0	5	6	0
2. Paiements infranationaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	SIT/t	10 210	11 692	12 396	9 749	10 462	11 156	17 454	19 190
V. ESP en pourcentage	%	50	48	47	35	29	32	50	53
VI. CNS à la production		2.00	1.93	1.88	1.53	1.41	1.47	1.98	2.13

p : provisoire; e: estimation.
Source : OCDE.

Tableau annexe IV.3.2. MAÏS : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	173	238	313	296	297	355	333	308
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn SIT	2 286	4 075	5 807	5 285	7 797	6 753	6 110	6 291
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn SIT	791	1 232	1 192	624	931	- 235	212	734
A. Soutien des prix du marché	mn SIT	740	1 117	1 057	487	759	- 567	- 61	377
1. Sans limitation de la production	mn SIT	740	1 117	1 057	487	759	- 567	- 61	377
2. Avec limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	128	72	182
1. Sans limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	128	72	182
2. Avec limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn SIT	50	116	136	136	171	198	185	149
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn SIT	0	64	57	54	79	84	40	5
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn SIT	16	23	28	33	38	53	54	59
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn SIT	34	28	51	49	53	62	92	85
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn SIT	0	0	0	0	0	0	8	26
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn SIT	0	0	0	0	0	0	8	26
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn SIT	0	0	0	0	0	6	7	0
1. Paiements nationaux	mn SIT	0	0	0	0	0	6	7	0
2. Paiements infranationaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	SIT/t	4 583	5 169	3 810	2 105	3 136	- 660	634	2 383
V. ESP en pourcentage	%	34	29	20	12	12	- 3	3	11
VI. CNS à la production		1.51	1.42	1.25	1.13	1.13	0.97	1.03	1.12

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

© OCDE 2001

© OCDE 2001

Tableau annexe IV.3.3. AUTRES CEREALES (Orge) : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	33	32	53	50	46	44	49	39
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn SIT	539	654	1 005	909	1 172	1 092	862	763
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn SIT	290	380	493	217	206	253	280	225
A. Soutien des prix du marché	mn SIT	280	369	477	199	183	205	247	175
1. Sans limitation de la production	mn SIT	280	369	477	199	183	205	247	175
2. Avec limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn SIT	11	11	17	17	22	47	31	44
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn SIT	0	0	0	0	3	23	0	14
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn SIT	3	5	6	7	8	11	11	12
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn SIT	7	6	11	10	11	13	19	18
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
G. paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn SIT	0	0	0	0	0	0	2	6
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn SIT	0	0	0	0	0	0	2	6
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn SIT	0	0	0	0	0	1	1	0
1. Paiements nationaux	mn SIT	0	0	0	0	0	1	1	0
2. Paiements infranationaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	SIT/t	8 833	11 879	9 367	4 350	4 449	5 750	5 756	5 801
V. ESP en pourcentage	%	53	57	48	23	17	22	31	28
VI. CNS à la production		2.12	2.34	1.93	1.31	1.21	1.29	1.46	1.38

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe IV.3.4. BETTERAVES SUCRIERES/SUCRE RAFFINE : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	28	29	22	39	48	43	47	64
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn SIT	745	1 452	1 245	2 039	2 690	2 510	2 928	3 826
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn SIT	516	1 079	874	1 236	1 668	1 597	2 158	3 123
A. Soutien des prix du marché	mn SIT	417	960	742	1 081	1 505	1 432	1 921	2 624
1. Sans limitation de la production	mn SIT	417	960	742	1 081	1 505	1 432	1 921	2 624
2. Avec limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	171	437
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	171	437
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn SIT	100	118	132	155	163	163	61	53
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn SIT	82	100	104	126	131	123	10	2
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn SIT	6	8	10	12	14	19	19	21
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn SIT	12	10	18	17	19	22	32	30
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
G. paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn SIT	0	0	0	0	0	0	3	9
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn SIT	0	0	0	0	0	0	3	9
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn SIT	0	0	0	0	0	2	2	0
1. Paiements nationaux	mn SIT	0	0	0	0	0	2	2	0
2. Paiements infranationaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	SIT/t	18 425	36 624	39 556	31 939	34 885	37 384	45 571	48 665
V. ESP en pourcentage	%	61	69	63	56	58	60	68	72
VI. CNS à la production		2.57	3.20	2.74	2.29	2.41	2.48	3.14	3.60

p : provisoire ; e : estimatation.
Source : OCDE.

© OCDE 2001

© OCDE 2001

Tableau annexe IV.3.5. LAIT : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	472	444	470	499	489	481	510	537
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn SIT	9 893	12 305	17 027	19 615	20 541	23 115	27 772	30 135
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn SIT	5 365	6 345	9 348	10 289	9 479	11 893	18 052	17 910
A. Soutien des prix du marché	mn SIT	4 074	4 837	7 626	8 591	7 453	9 527	15 464	15 413
1. Sans limitation de la production	mn SIT	4 074	4 837	7 626	8 591	7 453	9 527	15 464	15 413
2. Avec limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn SIT	591	1 046	1 142	1 052	97	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn SIT	591	1 046	1 142	1 052	97	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn SIT	8	39	52	42	1 209	1 501	1 376	1 127
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn SIT	8	39	52	42	1 209	1 501	1 376	1 127
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn SIT	417	424	529	604	717	841	1 151	1 257
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn SIT	135	26	27	32	38	40	51	7
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn SIT	211	388	485	560	643	756	762	805
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn SIT	71	10	17	12	36	44	338	446
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	7
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	7
G. paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn SIT	274	0	0	0	2	0	33	106
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn SIT	274	0	0	0	2	0	33	106
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn SIT	0	0	0	0	0	24	28	0
1. Paiements nationaux	mn SIT	0	0	0	0	0	24	28	0
2. Paiements infranationaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	SIT/t	11 368	14 275	19 890	20 632	19 388	24 736	35 388	33 382
V. ESP en pourcentage	%	48	46	50	48	42	47	59	55
VI. CNS à la production		1.92	1.85	1.99	1.93	1.72	1.88	2.47	2.22

p : provisoire; e: estimation.
Source : OCDE.

Tableau annexe IV.3.6. VIANDE BOVINE : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	46	54	47	46	52	54	45	43
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn SIT	10 239	15 106	17 114	20 459	22 973	24 378	21 837	21 441
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn SIT	3 288	485	2 540	7 302	6 311	11 380	11 147	13 226
A. Soutien des prix du marché	mn SIT	2 224	- 378	1 544	5 367	4 452	8 874	8 748	10 417
1. Sans limitation de la production	mn SIT	2 224	- 378	1 544	5 367	4 452	8 874	8 748	10 417
2. Avec limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn SIT	65	123	333	786	611	626	639	782
1. Sans limitation de la production	mn SIT	65	123	333	786	611	626	639	782
2. Avec limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn SIT	5	49	66	519	563	1 127	1 051	1 409
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn SIT	5	49	66	519	563	1 127	1 051	1 409
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn SIT	760	691	597	630	683	733	656	520
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn SIT	616	481	419	435	431	421	234	16
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn SIT	81	132	157	185	213	273	276	303
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn SIT	63	78	22	11	39	40	146	201
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	6
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	6
G. paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn SIT	234	0	0	0	2	0	28	91
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn SIT	234	0	0	0	2	0	28	91
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn SIT	0	0	0	0	0	20	24	0
1. Paiements nationaux	mn SIT	0	0	0	0	0	20	24	0
2. Paiements infranationaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	SIT/t	71 854	8 983	54 445	158 555	122 080	210 357	250 337	309 182
V. ESP en pourcentage	%	29	3	14	33	25	42	46	55
VI. CNS à la production		1.41	1.03	1.16	1.48	1.34	1.73	1.85	2.20

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

© OCDE 2001

© OCDE 2001

Tableau annexe IV.3.7. VIANDE PORCINE : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	50	60	61	58	59	59	61	68
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn SIT	9 719	12 076	14 465	14 964	16 621	19 118	17 967	18 494
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn SIT	1 751	3 498	4 512	4 891	2 989	6 759	9 037	11 633
A. Soutien des prix du marché	mn SIT	1 015	2 994	4 064	4 535	2 669	6 458	8 723	11 315
1. Sans limitation de la production	mn SIT	1 015	2 994	4 064	4 535	2 669	6 458	8 723	11 315
2. Avec limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn SIT	552	504	448	355	319	284	273	246
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn SIT	268	191	256	268	188	172	123	76
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn SIT	22	32	38	45	52	71	73	80
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn SIT	262	282	154	43	79	41	77	90
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
G. paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn SIT	184	0	0	0	1	0	22	71
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn SIT	184	0	0	0	1	0	22	71
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn SIT	0	0	0	0	0	16	19	0
1. Paiements nationaux	mn SIT	0	0	0	0	0	16	19	0
2. Paiements infranationaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	SIT/t	34 786	58 234	73 636	83 737	50 284	114 148	149 239	172 265
V. ESP en pourcentage	%	17	28	30	32	18	35	49	62
VI. CNS à la production		1.20	1.39	1.43	1.47	1.21	1.53	1.98	2.62

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe IV.3.8. VIANDE DE VOLAILLE : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	56	49	49	56	58	60	59	54
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn SIT	7 210	7 134	8 369	9 927	12 173	13 007	12 294	11 206
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn SIT	2 695	1 772	2 451	3 987	3 459	3 555	2 448	4 560
A. Soutien des prix du marché	mn SIT	2 543	1 767	2 442	3 987	3 455	3 539	2 400	4 493
1. Sans limitation de la production	mn SIT	2 543	1 767	2 442	3 987	3 455	3 539	2 400	4 493
2. Avec limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn SIT	9	5	8	1	3	3	17	12
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn SIT	9	5	8	1	3	3	17	12
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
G. paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn SIT	142	0	0	0	1	0	17	55
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn SIT	142	0	0	0	1	0	17	55
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn SIT	0	0	0	0	0	12	15	0
1. Paiements nationaux	mn SIT	0	0	0	0	0	12	15	0
2. Paiements infranationaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	SIT/t	48 151	36 515	49 899	71 164	59 440	59 256	41 723	83 691
V. ESP en pourcentage	%	37	25	29	40	28	27	20	40
VI. CNS à la production		1.58	1.33	1.41	1.67	1.40	1.38	1.25	1.68

p : provisoire ; e : estimation.
Source : OCDE.

© OCDE 2001

© OCDE 2001

Tableau annexe IV.3.9. OEUFS : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	19	18	18	18	21	23	23	23
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn SIT	2 568	2 674	3 293	3 533	5 154	5 752	5 508	5 035
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn SIT	1 176	649	1 026	1 854	2 074	2 448	2 776	2 699
A. Soutien des prix du marché	mn SIT	1 108	643	1 017	1 848	2 065	2 432	2 745	2 660
1. Sans limitation de la production	mn SIT	1 108	643	1 017	1 848	2 065	2 432	2 745	2 660
2. Avec limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn SIT	7	6	9	6	8	11	17	16
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn SIT	3	4	5	6	7	9	10	11
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn SIT	4	2	4	0	1	1	7	5
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
G. paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn SIT	61	0	0	0	0	0	7	24
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn SIT	61	0	0	0	0	0	7	24
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn SIT	0	0	0	0	0	5	6	0
1. Paiements nationaux	mn SIT	0	0	0	0	0	5	6	0
2. Paiements infranationaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	SIT/t	61 645	36 054	57 163	105 304	98 155	105 072	122 004	119 223
V. ESP en pourcentage	%	45	24	31	52	40	42	50	53
VI. CNS à la production		1.81	1.32	1.45	2.10	1.67	1.74	2.00	2.14

p : provisoire ; e : estimation.
Source : OCDE.

Tableau annexe IV.3.10. VIANDE OVINE : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	0.2	0.3	0.3	0.4	0.5	0.6	0.7	1.0
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn SIT	86	139	209	297	409	538	642	835
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn SIT	59	125	131	292	293	384	491	606
A. Soutien des prix du marché	mn SIT	47	43	85	196	203	220	315	356
1. Sans limitation de la production	mn SIT	47	43	85	196	203	220	315	356
2. Avec limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn SIT	0	1	2	1	5	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn SIT	0	1	2	1	5	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn SIT	4	40	16	59	59	109	117	152
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn SIT	4	40	16	59	59	109	117	152
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn SIT	6	41	28	36	27	56	58	31
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn SIT	4	3	4	9	12	14	13	2
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn SIT	2	4	5	8	10	12	15	16
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn SIT	0	34	18	20	5	29	31	14
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	65
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	65
G. paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn SIT	3	0	0	0	0	0	0	1
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn SIT	3	0	0	0	0	0	0	1
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Paiements nationaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Paiements infranationaux	mn SIT	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	SIT/t	296 644	443 429	376 914	813 360	614 611	645 349	668 972	594 172
V. ESP en pourcentage	%	61	57	51	74	59	55	60	56
VI. CNS à la production		2.54	2.31	2.06	3.88	2.42	2.21	2.50	2.26

p : provisoire ; e : estimation.
Source : OCDE.

© OCDE 2001

BIBLIOGRAPHIE

Agra Europe
Agra-Europe: *East Europe*, éditions diverses.

Banque mondiale (1997),
« Slovenia – Agricultural Reforms and Protection of Sensitive Eco-Systems: A Challenging Agenda », Sector report, Washington, DC.

Bergschmidt, A. et M. Hartmann (1998),
Agricultural Trade Policies and Trade Relations in Transition Economies, Institute of Agricultural Development in Central and Eastern Europe, Document de travail n° 12. Halle.

Bojnec, S. (1994),
« Agricultural Reform in Slovenia », in Swinnen, J.F.M (ed.), *Policy and Institutional Reform in Central European Agriculture*, Avebury: Aldershot.

Bojnec, S. et J. Swinnen (1997*a*),
« Agricultural Privatisation and Farm Restructuring in Slovenia », in Swinnen, J. (ed.), *Agricultural Privatisation, Land Reform and Farm Restructuring in Central and Eastern Europe*, Ashgate: Aldershot.

Bojnec, S. et J. Swinnen (1997*b*),
« Privatisation of Slovenian Agriculture: Process and Politics », in Swinnen, J.F.M. (ed.), *Political Economy and Agrarian Reform in Central and Eastern Europe*, Ashgate: Aldershot.

Bole, V. (1996),
« Stabilisation in Slovenia: From High Inflation to Excessive Inflow of Foreign Capital », manuscrit, Ljubljana.

BSRS,
Annuaire statistique de la République de la Slovénie, Bureau statistique de la République de la Slovénie, Ljubljana, éditions diverses.

Canon, M. (1998),
« Policy Options for Slovenian Agriculture in an EU Accession Environment: Report on Food Control and Quality Standards », rapport établi par la FAO, Rome.

CE (1997),
Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Slovénie à l'Union européenne, Bulletin de l'Union européenne, Supplément 15/97, Luxembourg.

CE (1998),
« Agricultural Situation and Prospects in the Central European Countries: Slovenia », document de travail, Direction générale de l'agriculture, Bruxelles.

Cunder, T. (1995),
« Developmental Features of Areas with Aggravated Production Conditions in Slovenia », document établi pour le colloque d'EUROMONTANA à Vienne.

Cunder, T. (2000),
« Changing of Agricultural Structures in Slovenia », document présenté au cours de « Symposium 2000 » EU-Erweiterung, organisé par Bundesanstalt fur Agrarwirtschaft und Okosoziales Forum Osterreich, 7 et 8 juin, Vienne.

EIU,
Country Report: *Slovenia*, The Economic Intelligence Unit, éditions diverses.

Erjavec, E. et J. Turk (1997),
Agicultural Reform, Markets and Prices in Slovenia, Ljubljana.

Erjavec, E., M. Rednak et T. Volk (eds.), (1997),
Slovene Agriculture and the European Union (The extended summary), Ljubljana.

© OCDE 2001

FAO (1988),
« Policy Options for Slovenian Agriculture in an EU Accession Environment, Current Slovenian Food and Agriculture Policies and an EU Preaccession Strategy » (version définitive), Rome.

FAO (1997),
« Agricultural Reforms in the Transition Economies of Central and Eastern Europe » (Conférence de Varsovie, mars 1997), Rome.

FMI,
Statistiques financières internationales, éditions diverses.

Gorton, M., *et al*. (1998),
Impediments to Efficiency in the Agro-food Chain: Slovenia. Rapport établi par l'OCDE, Wye College, Wye.

Hovorka, G. (1998),
Die Kulturlandschaft im Berggebiet in Österreich, Politiken zur Sicherung von Umwelt- und Kulturleistungen und ländliche Entwicklung, Rapport de recherche n° 43 du Bundesanstalt für Berg-bauernfragen (Institut fédéral des régions montagneuses et moins favorisées), Vienne

Hrustel, M. (1996),
Sustainable Agriculture in Slovenia, document de travail, Ljubljana

IADM,
Slovenian Economic Mirror, Institut d'analyse et de développement macro-économiques, divers numéros.

IADM (1998),
« Strategy of the Republic of Slovenia for Accession to the European Union », Economic and Social Part, Institut d'analyse et de développement macroé-conomiques, Ljubljana.

Institut agricole de la Slovénie (1998),
L'agriculture et l'environnement – Compte rendu de la conférence à Bled du 12 et 13 mars 1998, Ljubljana.

Koester, U. (1998),
« Policy Options for Slovenian Agriculture in an EU Accession Environment: Agricultural Trade Policy », rapport établi par la FAO, Rome.

Kuhar, A. et E. Erjavec (1999),
« Slovenian Food Industry Performance Indicators », document de travail, Université de Ljubljana, Ljubljana.

Kukar, S. (1995),
« Promotion of Regional Development in Slovenia », document de travail, Ljubljana

Lynton-Evans, J. (1998),
Policy Options for Slovenian Agriculture in an EU *Accession Environment: Agri-Business and Marketing Component*, rapport établi par la FAO, Rome.

MAFA (1993),
La Stratégie pour l'agriculture en Slovénie, résumé, ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Alimentation, Ljubljana.

MAFA (1995),
CRPOV : *Développement rural intégré et revalorisation des villages*, ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Alimentation, Ljubljana.

MAFA (1996),
Sentiers du patrimoine à Dolenjska et Belakrajina en Slovénie, ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Alimentation, Ljubljana.

MAFA (1997),
L'industrie agricole, forestière et alimentaire slovène en chiffres, ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Alimentation, Ljubljana.

MAFA (1997*a*),
L'agriculture slovène et l'Union européenne (résumé étendu), programme de recherche appliquée « Terre », ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Alimentation; ministère de la Science et de la Technologie; Ljubljana.

MAFA (1998),
« Programme de développement rural intégré en Slovénie », document de travail, ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Alimentation, Ljubljana.

MAFA (2000),
Plan de développement rural 2000-2006, ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Alimentation, Ljubljana.

Majcen, B. (1997),
« Slovenian Integration in the European Union – Trade Liberalisation Issues », document de travail n° 55, Ljubljana.

© OCDE 2001

Marke, M. (1996),
Aufbruch ins Ungewisse: Perspektiven für Berggebiete und sonstige benachteiligte Gebiete in Slowenien mit einer Abgrenzung nach EU-*Kriterien*, Forschungsbericht Nr. 35 der Bundesanstalt für Bergbauernfragen, Wien.

Mencinger, J. (1996),
« Privatisation Outcome in Slovenia », rapport établi pour le 3e colloque sur les leçons tirées de la transformation, 12-14 avril, Vienne.

Ministère de l'Environnement et de la Planification territoriale (1993),
Loi sur la protection de l'environnement, Ljubljana.

Ministère de l'Environnement et de la Planification territoriale (1996),
Rapport environnemental 1995, Ljubljana.

Ministère de l'Environnement et de la Planification territoriale (1997),
Convention sur la diversité biologique, rapport national de la République de Slovénie, Ljubljana.

Ministère de l'Environnement et de la Planification territoriale (1998),
Stratégie d'adhésion sur le plan environnemental de la Slovénie en vue de l'harmonisation avec l'Union européenne, Ljubljana.

Ministère des Relations économiques et du Développement (1996),
Slovénie, Stratégie pour les relations économiques internationales, De membre associé à membre à part entière de l'Union européenne, Ljubljana.

NU (1997),
Environmental Performance Reviews – Slovenia, Series No. 2, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Comité sur la politique environnementale, New York et Genève.

OCDE (1995),
Politiques, marchés et échanges agricoles dans les pays de l'Europe centrale et orientale, dans certains nouveaux États indépendants en Mongolie et en Chine : suivi et perspectives 1995, Paris.

OCDE (1997),
*Études économiques de l'*OCDE – *Slovénie*, Paris

OCDE (1998*a*),
Politiques agricoles : économies émergentes et pays en transition : suivi et évaluation 1998, Paris.

OCDE (1998*b*),
Politique agricole : la nécessité de poursuivre la réforme, Paris.

OCDE (1998*c*),
Impediments to Efficiency in the Agro-Food Chain in Bulgaria, Romania and Slovenia, Agricultural Policy Papers No. 1998-02, Paris.

OCDE (1999),
Politiques agricoles : économies émergentes et pays en transition : suivi et évaluation 1999, Paris.

OCDE (2000*a*),
Politiques agricoles : économies émergentes et pays en transition : suivi et évaluation 2000, Paris.

OCDE (2001),
Indicateurs environnementaux pour l'agriculture, volume 3 : méthodes et résultats, Paris.

OMC,
Liste tarifaire de la République de Slovénie.

Potočnik, J., M. Senjur, et F. Tiblar (1995),
Approaching Europe – Growth, Competitiveness and Integration, Ljubljana

Rednak M. (2000),
« Slovenia's Agricultural Markets and Strategies in Market Policy », document présenté lors du « Symposium 2000 » EU-Erweiterung, organisé par Bundesanstalt fur Agrarwirtschaft and Okosoziales Forum Osterreich, 78-8 juin, Vienne.

Roblek, B. et M. Vodopivec (1998),
« Pension Systems in CEECs », Slovenia, in *The Vienna Institute Monthly Report* 1998/1, Vienna, pp. 19-22.

Rojec, M. (1998),
« Impact of Foreign Direct Investment on Efficiency and Restructuring of Slovenia's Manufacturing Sector », Phare-ACE Research Project Impact of Foreign Direct Investment on Efficiency and Growth in CEEC Manufacturing, P96-6183R, Ljubljana.

Smrkolj, C. et M. Hrustel (1999),
« Agricultural Policy Towards Rural Development », document présenté à la Conférence de la FAO, 12-13 novembre, Rome.

© OCDE 2001

Tanic, S. (1998),
Policy Options for Slovenian Agriculture in an EU *Accession Environment*: *Farm Structure*, *Productivity and Land Market*, rapport établi par la FAO, Rome.

Vodopivec, M. (1996),
« The Slovenian Labor Market in Transition: Evidence from Micro-data », paper prepared for the OECD workshop on « What Can We Learn from the Experience of Transition with Labour Market Policies », 30 November- 2 December 1995, Vienna.

Zizmond, E. et D. Kracun (1995),
« Slovenia - From Transitional Depression Towards Sustainable Growth » in *Südosteuopa* 8/1995, Munich, pp. 460-476.

© OCDE 2001

LES ÉDITIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16
IMPRIMÉ EN FRANCE
(14 2001 03 2 P) ISBN 92-64-28593-8 – n° 51662 2000